LA CONFISCATION

SOUS NAPOLÉON III

SOUVENIRS HISTORIQUES

Une enquête est ouverte sur les causes des affreux malheurs qui viennent d'accabler la France. Bien aveugles seraient ceux qui les chercheraient seulement dans les aspirations rêveuses d'un prince nourri de la légende napoléonienne, écrasé par elle le jour où il a voulu la rajeunir, ou dans l'esprit d'aventure d'un souverain dont la politique n'a jamais cessé de tenir plus ou moins de la conspiration ou du coup d'état. Plus aveugles encore ceux qui, au-dessous de ce grand responsable devant la France et devant l'histoire, ne chercheraient la cause de nos désastres que dans les choix d'un favoritisme de cour, dans les fautes d'une administration imprévoyante ou dans des plans militaires mal combinés.

Assurément on ne fait que justice quand on signale avec autant de stupéfaction que de douleur les défaillances d'un général couronné, vrai type de la stérilité dans le mouvement, ne commandant rien et empêchant les autres de commander. Vous en avez été les témoins et les victimes, glorieux vaincus des armées impériales! Lorsque la France terrassée a commencé à respirer et à se relever sous la main d'un pouvoir organisateur, animé du plus pur patriotisme, laissant aux hommes la liberté de leur mouvement dans un plan largement tracé, vous avez marché sûrement vers le but assigné, et dans une bataille de sept jours à jamais douloureux vous avez accompli une œuvre que les Allemands n'ont pas osé tenter. L'impéritie du pouvoir, le vertige d'une tête mal réglée et les fautes d'une mauvaise administration expliqueraient donc les désastres militaires; mais nous savons, hélas! que les blessures

reçues en combattant l'étranger ne sont pas les seules par lesquelles notre bien-aimée patrie a vu couler le plus pur de son sang. Elle a des plaies plus profondes, plus anciennes et plus dangereuses. A qui devons-nous cette horrible guerre civile, cette anarchie désespérante dans les esprits, ce déchaînement des passions les plus subversives et cet affaissement des âmes? Non! les causes matérielles ne suffisent pas pour expliquer l'accumulation de tant de maux et de maux si divers; il faut aller plus loin, plus au fond, il faut arriver aux causes morales et signaler avec fermeté ce qu'on peut appeler la cause des causes. Quand un peuple sort des mains de son gouvernement moins généreux, dévoré d'appétits plus grossiers, moins dévoué au drapeau national, moins attaché à cette unité française dont il ne semble presque plus comprendre les conditions; quand il accepte avec plus d'indifférence curieuse que de salutaire indignation les déclamations contre toutes les bases de la société, on peut tenir pour certain que ce peuple n'est plus dans la voie naturelle de l'humanité, qu'il en a dévié sous des influences continues et insensibles, et qu'il n'est pas enfin le plus grand coupable.

Le grand coupable, la philosophie de l'histoire le signalera impitoyablement : c'est ce gouvernement qui, au lieu de s'adresser aux mâles vertus du peuple et de lui en donner l'exemple, aura exploité dans son intérêt ses plus mauvais penchans. L'enquête à laquelle l'assemblée nationale se livre aujourd'hui montrera comment l'empire a profondément altéré toutes les institutions destinées à diriger, à élever, à défendre la société; aucune n'a échappé à son action délétère, car il a touché à toutes. D'ailleurs rien n'avait manqué dans la phase dictatoriale qui a suivi le coup d'état du 2 décembre 1851 pour faire saisir aux moins aveugles ce que le nouveau régime réservait à la France. Le prince-président ne s'est servi du pouvoir dont il s'était violemment emparé que pour porter la main sur les droits les plus sacrés du citoyen en même temps que sur la propriété, en confisquant les biens privés de la famille d'Orléans. Comment s'étonner que de tels germes déposés et nourris dans le cerveau étroit et le cœur perverti d'une démagogie sauvage s'y soient développés, y aient grandi et aient produit, à vingt ans de distance, un autre assaut livré à l'assemblée nationale, d'autres attentats contre les personnes, et le retour par en bas de la confiscation, dont l'exemple était parti de si haut?

D'autres ont éloquemment raconté la violation de l'assemblée nationale, l'emprisonnement et l'exil des plus courageux citoyens. Qu'on nous permette de nous attacher à l'un de ces attentats, le moins familier à la génération nouvelle et peut-être un des plus

graves. C'est aux décrets du 22 janvier 1852, c'est à ce retour à la confiscation, auquel Louis-Napoléon s'est en vain efforcé d'enlever son vrai nom, que sont consacrées les pages qui vont suivre.

I.

La France avait connu la confiscation audacieuse marchant le front levé; son nom seul rappelait les passions diverses qui l'avaient dictée, — les luttes féodales, le fanatisme religieux, l'orgueil et l'ambition sous toutes les formes comme dans l'ancien régime, — la lutte furieuse, le fanatisme politique, la réaction aveugle et forcenée comme dans notre première révolution. Il était donné à notre époque de connaître une autre sorte de confiscation; celle-ci a l'aspect calme, on peut lire à peine sur son front la passion qui l'a fait naître. Elle est un calcul plus encore qu'une passion; aussi n'a-t-elle pas besoin pour se produire de la complicité des agitations populaires; enfin on ne la voit pas apparaître sous son vrai nom, mais ses coups n'en sont pas moins sûrs, en même temps qu'ils sont plus cruels : c'est la spoliation armée du mensonge et de la calomnie.

Telle est l'image fidèle des décrets du 22 janvier 1852, qui ont dépouillé les princes d'Orléans de la fortune de leur père. Nous sommes assuré qu'après avoir parcouru avec nous les diverses phases de ces actes déplorables, il n'est pas un esprit droit, il n'est pas un cœur honnête qui ne ratifie le jugement que nous venons d'en porter. Louis-Napoléon a proclamé dans ce décret que Louis-Philippe s'était rendu coupable d'une fraude honteuse envers le trésor public en faisant donation de ses biens à ses enfans quand ils devaient être dévolus à l'état en vertu du principe monarchique reconnu par Henri IV et rétabli par Louis XVIII, qui voulait que les biens privés de chaque héritier légitime arrivant au trône fussent incorporés de plein droit au domaine de l'état (1). Or l'avénement du duc d'Orléans au trône était la négation directe de ce principe; qu'importe? Alors même que la dévolution eût été applicable à la dynastie nouvelle, la donation faite le 7 août 1830 eût encore été valable, puisqu'elle avait été faite, non par le roi Louis-Philippe Ier, mais par le duc d'Orléans. Le prince n'avait fait qu'imiter en cela le comte d'Artois, prenant ses précautions contre le principe de la dévolution pour le cas où la mort de son frère Louis XVIII l'appellerait au trône; qu'importe encore? Il fallait un prétexte, il a été trouvé : Basile s'est mis au service du conspirateur de Stras-

(1) Édit de juillet 1601. — Loi du 9 novembre 1814, article 20.

bourg, de Boulogne et de l'Élysée (1), la calomnie est rédigée en considérans, et la spoliation en articles (2).

Le duc d'Orléans, après avoir échoué dans ses efforts pour prévenir le funeste coup d'état qui devait entraîner la chute du trône de Charles X, venait de se voir porter à la lieutenance générale du royaume par le courant irrésistible de l'opinion publique. A ce moment solennel, il se donna tout entier à la France et consacra quelques heures à peine à ses affaires, qui devenaient beaucoup plus celles de ses enfans que les siennes propres. Par l'acte du 7 août, il partagea entre eux tous ses biens patrimoniaux. Son attention fut appelée sur ce sujet par un de ses conseillers privés, M. le président Amy, qui, trop soumis aux préoccupations du passé, qu'il regrettait, n'avait pu échapper entièrement à l'influence du principe de la dévolution, conséquence de la successibilité monarchique. Il insistait sur ce motif, que des esprits mal faits pouvaient soulever plus tard la question de la dévolution, bien qu'elle fût en flagrant désaccord avec les conditions de la royauté nouvelle. « Je donne sans doute, ajoutait-il, un conseil d'une prudence exagérée; mais ce qui abonde ne vicie pas, et dans tous les cas il s'agit d'un acte de bienveillance paternelle qui, en soi, ne peut trouver que des approbateurs. »

Le duc d'Orléans savait que ses propriétés privées n'étaient nullement menacées d'une dévolution à l'état, dévolution qui n'aurait pu avoir lieu qu'en conformité des principes de la monarchie légitime et de droit divin, tandis qu'il n'arrivait au trône qu'en sacrifiant ces principes dans sa personne à la volonté de la France. Le prince ne fut donc nullement touché de ce que le président Amy appelait lui-même une prudence exagérée; mais, comme père de famille, il ne fit aucune difficulté d'accepter un acte de droit commun que beaucoup accomplissent chaque jour, et qui avait du moins le mérite d'être un don généreux envers ses enfans, dispensés ainsi de tous droits à payer au moment de son décès. Aussi cette donation ne fut combattue par aucun des conseillers politiques que la

(1) Voici a ce propos une anecdote qui mérite d'être recueillie. Une personne de l'intimité de M. Léon Faucher, ministre de Louis-Napoléon en 1849, l'interrogeait un jour avec curiosité sur les opinions du prince, qu'il voyait tous les jours. « Je n'en sais pas plus long que ce que je vais vous en dire, répondit le ministre : il a conspiré contre la France sous Louis-Philippe; il conspire contre nous, il conspirera bientôt contre la république; et, quand il n'y aura plus personne contre qui il puisse conspirer, il conspirera contre lui-même. »

(2) On peut consulter à ce sujet les discours de M. Dupin dans la discussion de la loi du 2 mars 1832, où les questions de droit et de fait ont été exposées par lui avec cette netteté savante et incisive qui lui était propre. Séances des 7, 9, 10 et 13 janvier 1832 à la chambre des députés.

commission de l'Hôtel de Ville avait placés, en se retirant, aux côtés du lieutenant-général du royaume, et à la tête desquels se trouvait M. Dupont (de l'Eure) comme ministre de la justice. A ce sujet, un souvenir se trouve sous ma plume, qui est à la fois un témoignage de la disposition d'esprit du prince et une anecdote curieuse par le nom qui s'y rattache. Dans les premiers jours d'août 1830, le duc d'Orléans demandait conseil à divers personnages avant de décider sous quel nom il devrait, le cas échéant, prendre place parmi les souverains. L'un d'eux émit l'avis qu'il s'appelât Philippe VII. « Non, mon cher ministre, répliqua le duc d'Orléans, cela est impossible; un chiffre multiple ne saurait me convenir. Je le dis tristement, mais résolûment : je suis un numéro 1, quoique Philippe de nom et petit-fils d'Henri IV, et je m'appellerai Louis-Philippe Ier. » L'interlocuteur était Dupont (de l'Eure), qui, un an plus tard, eût certainement traité le donneur d'avis de quasi-légitimiste.

Ne nous bornons pas à envisager les décrets de 1852 dans leurs rapports avec le droit politique et le droit commun, dont l'étude a été faite et approfondie par les jurisconsultes les plus éminens; attachons-nous surtout à en examiner les rapports avec le mouvement des passions politiques et révolutionnaires, avec les innombrables attaques d'une critique impitoyable et d'une opposition sans merci. Si les décrets du 22 janvier 1852 ne sont pas l'œuvre d'une personnalité donnant froidement satisfaction à une haine défiante de l'avenir et doublée d'ingratitude, il est impossible que nous n'y reconnaissions pas à un moment quelconque la trace des passions hostiles qui n'ont cessé de poursuivre Louis-Philippe pendant toute la durée de son règne, surtout dans les questions qui touchaient à ses intérêts personnels et privés; il est impossible que la fraude prétendue dont Louis-Philippe se serait rendu coupable le 7 août envers l'état non-seulement ait échappé à la censure des bons citoyens défenseurs de la fortune publique, mais encore n'ait pas été saisie comme une arme redoutable par les partis politiques les plus acharnés à sa perte.

La donation du 7 août a été faite en pleine lumière et sous les regards d'une opposition passionnée, née en même temps qu'elle. Bien peu parmi les républicains avaient écouté les conseils de la sagesse trop peu durable de Lafayette parlant de la monarchie constitutionnelle comme de la meilleure des républiques; bien peu de légitimistes avaient imité la résignation éclairée et patriotique de M. le duc de Fitz-James, qui s'écriait à la chambre des pairs au moment de prêter serment « qu'ayant vu l'anarchie prête à nous ressaisir et à nous dévorer, il se soumettait à la grande considération du salut de la France. » La monarchie de Louis-Philippe avait donc dès la veille, dès le jour de sa naissance, des ennemis décidés

à ne rien ménager et prêts, je ne dirai pas à toutes les critiques, mais à toutes les calomnies. Une année s'était à peine écoulée, que la présentation et plus tard la discussion d'un projet de loi sur la liste civile et sur le domaine privé offrirent aux oppositions de gauche et de droite, dans la presse et dans les chambres, l'occasion de se livrer aux recherches les plus approfondies sur la donation du 7 août, de juger si elle avait régulièrement constitué la propriété dans les mains des princes donataires, et s'il n'y avait pas eu lésion des droits de l'état. La discussion dans la chambre des députés fut vive et prolongée. Beaucoup d'articles furent contestés, plusieurs furent rejetés ou amendés : pas un mot de critique sur la donation du 7 août, si ce n'est que le duc d'Orléans aurait pu s'en dispenser. Du reste les longues explications qui eurent lieu sur le domaine privé et sur l'apanage de la maison d'Orléans ne laissèrent aucune obscurité sur la nature toute patrimoniale et privée des propriétés de la famille d'Orléans. Ce domaine se composait uniquement : 1° des biens que le duc d'Orléans avait recueillis dans la succession de sa mère, et dont l'origine était toute patrimoniale; 2° des biens de la succession de son père qu'il avait rachetés à la barre des tribunaux; 3° enfin de quelques acquisitions partielles. Voici en quels termes M. Dupin s'exprimait à la chambre des députés en janvier 1832 sans s'attirer aucune interruption de la part de l'opposition, aucune contradiction de la part de ses orateurs.

« Au lieu de suivre un exemple trop général, donné par les grands seigneurs et les princes, qui renonçaient à leurs successions obérées et laissaient les créanciers se lamenter, le duc d'Orléans a accepté sous bénéfice d'inventaire pour éviter les saisies et se donner le temps de liquider la succession de son père. Les bois ont été mis en vente, il les a rachetés aux enchères; il a trouvé ainsi le moyen de payer complétement toutes les dettes de son père, quoiqu'il n'eût laissé que 10 millions d'actif... La succession maternelle est échue, elle était encore toute patrimoniale, toute foncière; des indemnités y étaient attachées. Ce qui en est provenu a été employé en entier par le prince, non compris les dépenses qu'il avait déjà faites pour l'accroissement du Palais-Royal. Il savait bien cependant qu'il construisait sur un terrain domanial, puisque le Palais-Royal était apanagé. Au lieu d'exploiter le sol, de le ravager, comme l'ont fait certains princes apanagistes, il l'a orné de ces belles constructions qui sont une des merveilles du pays, un des monumens dont la nation peut s'enorgueillir. On peut tirer de tous les faits que je viens d'énumérer cette conséquence, que la branche d'Orléans, la dynastie aujourd'hui régnante, s'est identifiée avec la nation française au plus haut degré. Jamais prince, jamais dynastie n'a plus lié son sort et ses destinées au sol de la patrie que la mai-

son d'Orléans; elle a confié son avenir et tout ce qui lui appartient au sol français. Non-seulement le roi actuel n'a jamais acheté de bien qu'en France, mais il n'a jamais placé de l'argent qu'en France; tout est sous la garde de la nation, comme tout est sous la garde de son gouvernement constitutionnel. »

Cette discussion, qu'on ne saurait trop consulter, constate encore, premièrement, que l'apanage constitué par Louis XIV à son frère, Monsieur, duc d'Orléans, pour lui tenir lieu de sa part héréditaire dans les successions de Louis XIII, son père, et d'Anne d'Autriche, sa mère, a fait retour à l'état le 9 août 1830, jour de l'acceptation de la royauté par Louis-Philippe; secondement, que ce retour a eu lieu sans aucune réserve ni exception, et par une séparation absolue et définitive avec les propriétés patrimoniales composant le domaine privé de la famille d'Orléans, dont la fortune a été ainsi diminuée de plus des deux tiers. On voit M. Salverte d'un côté, au nom de la gauche, M. Dupin de l'autre, au nom de la majorité de la chambre des députés, s'accorder à reconnaître le droit, non-seulement pour le duc d'Orléans, mais aussi pour le roi, de disposer de ses biens comme tous les citoyens français. « Aujourd'hui, avait dit M. Salverte, le domaine privé doit être assimilé à celui des autres propriétaires; il n'y a qu'à considérer le roi comme le premier père de famille de son royaume, à soumettre ses biens aux mêmes conditions que ceux des autres propriétaires et à lui en laisser tous les avantages. » Un amendement rédigé par lui dans ce sens fut adopté à la presque unanimité.

Tel fut sur le principe de la dévolution du domaine privé à l'état en 1830 et sur l'acte même de la donation du 7 août, après une discussion de plusieurs semaines, le verdict des assemblées législatives de 1832, où siégeaient les jurisconsultes les plus éprouvés, les hommes éminens de toutes les opinions, et parmi eux les chefs des partis politiques les plus passionnés et les plus ardens. Aussi la donation du 7 août n'entra-t-elle pour rien dans les attaques si nombreuses, si violentes, qui ne cessèrent d'être dirigées contre Louis-Philippe, comme roi et comme père, depuis le commencement jusqu'à la fin de son règne. Mais poussons la démonstration jusqu'au bout, et descendons de la tribune des chambres jusqu'aux pamphlétaires, afin de découvrir, s'il est possible, quelque précurseur à l'auteur des décrets de 1852, qui devait, vingt ans plus tard, accuser de fraude et de détournement au détriment de l'état l'acte du 7 août 1830, dont la conscience publique avait proclamé la légalité. Pour y parvenir, condamnons-nous à relire l'œuvre si cruellement inventive du plus impitoyable pamphlétaire du règne de Louis-Philippe, de M. de Cormenin, le futur conseiller d'état de Napoléon III. Eh bien! la lecture attentive de ses deux cent qua-

rante-neuf pamphlets ne nous a révélé que quelques lignes consacrées en passant à la donation du 7 août, et encore voici à quoi elles se réduisent. L'auteur émet le vœu que la loi sur la liste civile de la royauté de juillet établisse le principe de la dévolution du domaine privé à l'état à chaque changement de règne; mais, comme la donation faite par le duc d'Orléans est du 7 août, c'est-à-dire antérieure à la royauté acceptée par le prince, M. de Cormenin, gêné par ces simples dates, se borne à souhaiter que, tout en maintenant la nue propriété aux donataires, l'usufruit que le duc d'Orléans s'était réservé soit dévolu à l'état. Qui ne remarquerait d'ailleurs le silence absolu gardé par M. de Cormenin à la chambre des députés pendant qu'en sa présence la loi du 2 mars 1832 maintenait le domaine privé avec tous les droits du père de famille et la donation du 7 août 1830, qui en était l'éclatante consécration? Décidément les décrets du 22 janvier 1852 se détachent sur le fond du régime impérial sans la complicité anticipée d'aucune des passions qui se sont déchaînées contre Louis-Philippe de 1830 à 1848, et jusqu'ici ces actes appartiennent tout entiers à ce régime dépourvu de sens moral qu'ils serviront à caractériser dans l'histoire.

II.

Nous avons vu ce qu'avait été sous le règne de la monarchie constitutionnelle l'attitude des partis extrêmes à l'égard du principe de la propriété, représenté par les biens privés de la famille d'Orléans. La confiscation indirecte, rêvée peut-être par quelques ennemis de la royauté de juillet, n'avait même pas osé se produire au grand jour, tant la réprobation eût été vive et générale. C'était à cette époque le règne des pouvoirs pondérés, des libertés réglées par la loi, des solutions moyennes, auquel l'esprit public semblait s'être si fermement attaché qu'on ne peut expliquer la révolution de 1848, immense surprise, que par la croyance générale qu'elle était impossible. Quoi qu'il en soit, la scène change tout à coup; en quelques heures, toutes les digues sont rompues, et le flot parisien, dans sa course vertigineuse, entraîne tout, hommes et choses, dynastie et constitution. Une tourbe aveugle et brutale a pénétré dans les Tuileries, au Palais-Royal et à Neuilly jusque dans le sanctuaire intime de la famille d'Orléans. Les souvenirs personnels, les livres, les meubles précieux, une foule d'objets d'art, tout est brisé, anéanti, et le signal de la violation de la propriété est donné le jour même qui voit naître un nouveau gouvernement; l'épreuve faite pendant dix-huit ans est donc à recommencer dans des conditions bien autrement dangereuses. Les principes les plus essentiels de toute société, et en particulier celui de

la propriété, resteront-ils sacrés aux yeux des nouveaux maîtres de la France? Le respecteront-ils sous sa forme la plus propre à donner satisfaction à leurs penchans révolutionnaires, à leurs haines et aux calomnies qui avaient tant contribué à la chute de Louis-Philippe? Quelle bonne occasion de confondre de nouveau la question des apanages et du domaine de la couronne avec celle des biens patrimoniaux de la famille d'Orléans! L'état n'avait besoin à ce moment que d'un mot pour reprendre sans résistance son bien prétendu, et ce mot dépendait d'un gouvernement dictatorial composé presque entièrement des ennemis les plus acharnés de la monarchie de 1830.

Hâtons-nous de le dire, ce mot n'a pas été prononcé : quelques énergumènes qui avaient à peine un écho dans le gouvernement provisoire (1) avaient parlé de confiscation; personne n'avait mis en avant la combinaison cauteleuse et perfide qui devait plus tard lui servir de prétexte. C'est un témoignage personnel qu'il m'est permis d'apporter ici, car depuis l'abandon fatal auquel j'ai si douloureusement assisté le 24 février, je n'ai pas quitté Paris un seul instant, si ce n'est pendant quelques heures pour mettre le roi en sûreté à Saint-Cloud à la tête de cinquante gardes nationaux de la brave légion de cavalerie que j'avais l'honneur de commander. Il m'a donc été donné d'assister au spectacle des tentations que la passion politique faisait aisément pénétrer dans le sein du gouvernement provisoire, et même de m'y mêler en faisant entendre plus d'une fois à quelques-uns des membres de ce gouvernement la voix de la justice et de la vérité. Pendant les premiers jours, j'étais sans partage à mes douleurs de citoyen en même temps qu'aux espérances que les regrets de l'immense majorité du pays me permettaient de conserver encore; j'en suivais avec anxiété les moindres lueurs dans ce Paris moins révolutionnaire au fond que sa récente révolution. Je fus bientôt ramené par la force des choses au triste sentiment de la réalité et à la douloureuse conviction que la monarchie constitutionnelle avait essuyé une défaite dont elle ne devait pas se relever de longtemps. Je me livrai tout entier et spontanément à la mission de lutter, s'il le fallait, à tous les degrés pour sauver du moins les épaves matérielles du grand naufrage politique que je m'étais efforcé de prévenir par des avis qui n'avaient pas été écoutés. L'occasion ne se fit pas longtemps attendre.

M. Marrast fut le premier membre du gouvernement provisoire avec lequel je me trouvai en rapport. Pressé de faire des recherches qui devaient dans sa pensée fournir la preuve des accusations dont

(1) Le gouvernement provisoire se composait de MM. Dupont (de l'Eure), Lamartine, Crémieux, Arago, Ledru-Rollin, Garnier-Pagès, Marie, Armand Marrast, Louis Blanc, Ferdinand Flocon, et Albert, ouvrier.

il avait accablé la monarchie déchue, — ayant fini apparemment, comme *le Menteur* de Corneille, par accorder à ses fables une crédulité fatalement communicative, — le rédacteur en chef du *National* avait témoigné à ses collègues le désir de prendre en main les deux administrations de la liste civile et du domaine privé. M. Marrast ne réclama pas en vain le bénéfice d'une spécialité trop bien établie, et, dès les derniers jours de février, il vint prendre possession de l'hôtel de l'intendance générale, armé d'une décision du gouvernement provisoire, qui ne fut cependant formulée en décret que le 2 mars suivant. Je fus immédiatement convié à une entrevue, place Vendôme, dans des termes courtois sans doute, mais qui ne laissaient place ni à un refus ni à un ajournement. D'ailleurs j'étais impatient moi-même de cet appel. J'avais hâte de me trouver en face des accusateurs de la veille, des vainqueurs sans combat du lendemain. C'était une pauvre lutte, mais enfin c'en était une que je voyais venir comme la seule consolation qui pût m'échoir en ce moment. J'étais tellement possédé de ces idées que je traversai sans y faire la moindre attention et sans regrets ces salons ornés par moi, où j'étais appelé comme un vaincu, peut-être comme un accusé. En effet, le fauteuil sur lequel M. Marrast me fit asseoir fut tout d'abord une sellette. Je devais connaître, suivant lui, tous les secrets de Louis-Philippe. Il venait me les demander au nom de l'état, au nom des intérêts mêmes de la famille d'Orléans, qui pourrait être rendue responsable des dissimulations dont on voudrait courir la chance, et enfin au nom de ma propre sûreté.

La menace à mon adresse fut reçue comme elle devait l'être. Pour le reste, ma réponse était facile, car M. Marrast n'avait rien à demander que le hasard d'une révolution soudaine et imprévue n'eût mis dès la première heure entre ses mains. Il n'est pas un document, un papier, un compte, qui ne fût en la possession du gouvernement. « Interrogez, lui dis-je, ces témoins irrécusables, et ils vous apprendront, sans pouvoir être démentis, que je n'ai rien à vous apprendre. Quant à l'imputation d'avoir accumulé des trésors au dehors, retenez bien ceci : le roi Louis-Philippe n'a jamais fait passer un centime à l'étranger. » Et à ce propos je me donnai la satisfaction de l'initier à un fait connu de bien peu de personnes, au seul secret que les papiers ne pouvaient révéler au gouvernement, parce que les documens qui le concernaient étaient en Angleterre, chez M. Coutts. « Vous le savez, lui dis-je, le duc d'Orléans, qui avait refusé de se rendre à Gand, en 1815, afin de ne pas se mettre à la suite des armées ennemies, avait prolongé son séjour à Twickenham jusqu'en 1817, pour ne pas être témoin des mesures violentes et réactionnaires qui suivirent les cent jours. A cette époque, il avait chez M. Coutts un capital de 150,000 francs

environ, fruit de quelques économies. En quittant l'Angleterre, le prince laissa pour instruction à M. Coutts d'en placer chaque année le revenu. Il y a de cela 31 ans. Ramené par l'exil en Angleterre, le roi va y retrouver son petit capital un peu plus que doublé, et sera propriétaire hors de France de 4 à 500 livres sterling environ (10 ou 12,000 francs) de revenu. Tels sont les trésors dont Louis-Philippe va jouir à l'étranger. Vous avez maintenant tous les secrets, monsieur. Il n'y en a pas d'autres à apprendre sur la politique ou sur la fortune de Louis-Philippe. »

Mon accent ajoutait sans doute beaucoup à mes paroles, car j'aperçus bientôt un grand changement mêlé d'embarras dans l'attitude de M. Marrast à mon égard. Je crois pouvoir dire qu'il m'apparut à ce moment tel qu'il était réellement : mobile, plus artiste qu'homme politique, organe de passions qu'il partageait à peine, et désintéressé d'ailleurs des violences de son passé par les jouissances même matérielles du pouvoir qui venait de tomber entre ses mains. Quoi qu'il en soit, il changea bientôt le terrain de la conversation en me provoquant à une discussion de principes sur la monarchie constitutionnelle et la république. Ce ne fut pas la partie la moins animée de notre entretien; mais je ne veux m'arrêter en ce moment qu'aux dernières paroles échangées entre nous, qui se rapportent à mon sujet. Comme je lui parlais des bruits de confiscation qui trouvaient crédit auprès de quelques personnes, — « n'en croyez rien, me dit-il, nous ne sommes pas des spoliateurs, mais des créanciers; nous séquestrerons, rien de plus. Le séquestre sera sévère et complet; mais il laissera la question tout entière jusqu'à la décision de l'assemblée nationale, seul juge compétent. »

Avec M. de Lamartine, le soupçon de confiscation n'était point même permis : assurément sa conduite le 24 février pouvait passer pour une trahison après tous les engagemens qu'il avait pris envers quelques-uns de ses amis et envers lui-même; mais à part cette coupable et irrémédiable faiblesse de son ambition et de son orgueil, il avait repoussé résolûment le drapeau de la démagogie, et restait après tout dans le sein du gouvernement provisoire le défenseur des principes sociaux les plus menacés. M. de Lamartine était venu d'ailleurs au-devant de moi pour m'entretenir de la sûreté du roi et de ses intérêts; sa démarche spontanée témoignait de sa part des dispositions d'esprit trop intimement liées à celles qu'il devait apporter dans le gouvernement, — une ombre de remords peut-être, — pour que je ne raconte pas ici la scène si émouvante pour moi dont elle fut la source.

C'était le 1er mars; la nuit approchait. On m'annonce « M. de Champeaux; » le visiteur entre aussitôt enveloppé dans un manteau et le chapeau rabattu. C'était une entrée à la manière de M. de

Lamartine; c'était Lamartine lui-même. « Le roi est encore en France, me dit-il, vous devez connaître sa retraite, je viens vous la demander. Je suis autorisé par le gouvernement provisoire à faire cette démarche, et, si j'ai pris de graves précautions pour arriver jusqu'à vous, c'est pour ne pas exciter la curiosité du public et les émotions qui pourraient en naître. Dites-moi où est le roi, sous quel nom il se cache, et je pars pour aller le chercher, le conduire en Angleterre en lui remettant un million pour ses premiers besoins. »

M. de Lamartine raconte cette scène dans ses mémoires; mais ce qu'il ne pouvait raconter, c'est le mensonge pieux et cruel par lequel je lui répondis, c'est le drame qui se déroulait en moi à chacune de ses paroles. Je ne doutais pas de la loyauté de M. de Lamartine; mais qui pouvait me répondre de celle de tous ses collègues? Ne me demandait-on pas un baiser de Judas innocent pouvant conduire la victime royale au calvaire des insultes et des violences populaires? Et la dignité du roi déchu, que je pouvais faire descendre plus bas en prétendant le sauver! Et ce complément pour les calomniateurs d'un triomphe qui pesait déjà sur moi comme une honte! Et les chances encore possibles d'une réaction de la France contre la domination révolutionnaire de Paris! Toutes ces impressions d'affection, de dévoûment, de dignité, de patriotisme, se réunirent au fond de mon âme comme un faisceau lumineux qui ne permit pas à ma conscience de s'égarer, et c'est avec une force irrésistible qu'elle plaça sur mes lèvres à plusieurs reprises ces terribles mots : je ne sais pas... Mais qui peut dire mon supplice pendant les deux journées qui s'écoulèrent jusqu'à la nouvelle bénie du salut du roi et de la reine, conduits le 2 mars à bord d'un navire anglais par mon brave ami d'Houdetot? J'écrivis immédiatement à la reine pour lui faire connaître la responsabilité dont je n'avais pas hésité à me charger. « Je pouvais, lui disais-je, je pouvais peut-être abréger de vingt-quatre heures les souffrances du roi et les vôtres, la révolte de mes meilleurs sentimens ne l'a pas voulu; fidèle aux leçons du roi, j'ai préféré son honneur à sa sûreté. » Quelques jours après, je recevais cette précieuse absolution de mon cruel dévoûment : « vous vous êtes conduit en véritable ami. »

La démarche de M. de Lamartine établit entre lui et moi des relations assez fréquentes, qui me permirent de connaître plus tôt et mieux que le public les passions diverses qui s'agitaient dans le sein même du gouvernement provisoire autour de la question des biens de la famille d'Orléans. Quelques-uns de ses membres faisaient la plus énergique résistance à toute idée de confiscation; deux ou trois seulement partageaient les passions de la démagogie. La partie intermédiaire, cédant à la peur, qu'elle décorait du nom de

prudence, avait imaginé le système du séquestre absolu sur les biens meubles et immeubles de la famille d'Orléans, sans aucune exception, en écartant la question de principe. C'est ce système qui triompha dans le décret du 26 février (1) par la bonne raison qu'il n'était pas une solution. Les plus modérés cherchaient à le justifier en faisant remarquer qu'il était jusqu'à un certain point conservateur, grâce à la distinction formelle établie par la rédaction entre le domaine de l'état et les biens d'Orléans, en même temps qu'à l'ajournement de la question à une époque plus calme et moins soumise aux influences des passions du premier jour. Pour les plus violens, le système du séquestre restait suffisamment révolutionnaire par la réserve faite en faveur d'une résolution définitive de l'assemblée nationale *sur la destination* de ces biens. M. de Lamartine lui-même s'était rallié malgré mes efforts au système du séquestre absolu, de sorte que la lutte se réduisait, jusqu'à des temps meilleurs, à le rendre aussi inoffensif et aussi protecteur que possible; mais que de difficultés, que de luttes pour y parvenir, surtout dans les premiers momens (2)! Peu à peu cependant l'ordre succéda au désordre, grâce aux efforts de M. de Lamartine et de quelques-uns de ses collègues, aux miens peut-être, et surtout à ceux de M. Vavin, qui s'est honoré par son impartialité dans la liquidation de la liste civile et du domaine privé, dont il avait été chargé par un décret du 16 mars 1848.

Il nous sera facile d'achever l'examen des procédés du gouvernement provisoire dans la question des biens d'Orléans, en portant nos regards sur les dispositions principales dont ces biens ont été l'objet de sa part (3). Il n'en est pas une seule qui démente for-

(1) Décret du 26 février 1848. « Le gouvernement provisoire, considérant, etc., décrète : Article 1er. Tous les biens meubles et immeubles désignés sous le nom de biens de la liste civile feront retour au domaine de l'état.

« Art. 2. Les biens désignés sous le nom de biens du domaine privé, tant ceux de l'ex-roi que ceux des membres de l'ex-famille royale, meubles et immeubles, seront administrés, sous séquestre, sans préjudice des droits de l'état et des droits des tiers, auxquels il sera pourvu.

« Art. 3. Une commission sera nommée pour la liquidation de l'ancienne liste civile, et des délégués du gouvernement seront chargés de maintenir le séquestre mis sur les biens du domaine privé et sur les biens des membres de l'ex-famille royale, *jusqu'à ce que l'assemblée nationale ait statué sur la destination ultérieure de ces biens.* »

Par des motifs que je n'ai jamais bien connus, le décret du 26 février 1848 n'a paru au *Moniteur* et n'a été inséré au *Bulletin des Lois* que le 18 avril suivant.

(2) Voyez le livre de M. de Montalivet : *Le roi Louis-Philippe et la Liste civile*, pièces annexes, p. 392.

(3) 26 février 1848. Décret concernant les biens meubles et immeubles de l'ancienne liste civile et du domaine privé. — 9 mars 1848. Décret autorisant le ministre des finances à aliéner les diamans de la couronne et l'argenterie provenant des différentes résidences royales. — 9 mars 1848. Décret autorisant le ministre des

mellement l'espèce de neutralité, convenue et formulée par le décret du 26 février 1848, entre la reconnaissance de la propriété et la mainmise plus ou moins complète de l'état; mais elle n'est du moins rappelée dans aucune, et surtout la distinction entre les biens de la famille d'Orléans et ceux de l'état, aussi bien que la séparation absolue des comptabilités, y accentue de plus en plus le caractère de la propriété privée. Un jour cependant une grave confusion eut lieu qui me permit de constater une fois de plus la disposition personnelle de membres influens du gouvernement provisoire. Je venais de lire dans un journal que le ministre des finances avait envoyé l'argenterie du château de Neuilly à la Monnaie, conformément à un décret du 9 mars qui l'autorisait à « convertir immédiatement en monnaie au type de la république l'argenterie provenant des Tuileries, *du château de Neuilly* et des anciennes résidences de la liste civile. » Je me rendis immédiatement chez le ministre, qui me reçut sans me faire attendre un instant, au grand scandale de quelques-uns des solliciteurs qui encombraient son antichambre. « Je viens, lui dis-je, vous épargner, s'il en est temps encore, une violation du droit de propriété et un malheur pour les richesses d'art de la France. Le décret du 9 mars place le château de Neuilly parmi les résidences assignées à la royauté par la loi sur la liste civile de 1832; or Neuilly fait partie du domaine privé, — voilà pour le droit de propriété. Quant à l'argenterie, un souvenir que je tiens du roi Louis-Philippe la protégera auprès de vous. La convention a rendu un décret en 1793 pour excepter de la fonte cette argenterie dite de Penthièvre comme une des œuvres d'art qui font le plus d'honneur à l'industrie française. » A peine avais-je cessé de parler, que M. Garnier-Pagès envoyait l'ordre de respecter l'argenterie de Neuilly. Il était temps. « Croyez-le, me dit le ministre, nous ne voulons pas plus violer les droits de la propriété privée que dépouiller la France d'un de ses plus précieux trésors d'art. »

C'est ainsi que les principaux membres du gouvernement provisoire s'empressaient, quand l'occasion s'en présentait, de répudier toute idée de confiscation et de caractériser de plus en plus dans ce sens le décret du 26 février; nous pouvons conclure dès à présent de tout ce qui précède que le gouvernement provisoire de 1848, à sa naissance même, a répudié d'avance toute espèce de complicité avec l'odieux système des décrets du 22 janvier 1852.

finances à aliéner les biens de l'ancienne liste civile. (L'article 4 de ce décret concerne le domaine privé et le protége par une réserve expresse.) — 14 mars 1848. Arrêté qui ouvre un crédit extraordinaire pour les dépenses urgentes à la charge de l'ancien domaine privé. — 15 avril 1848. Arrêté relatif à l'administration des bois et forêts dépendant du domaine privé de l'ex-roi Louis-Philippe.

Cependant, si le séquestre absolu établi par le décret du 26 février devenait de plus en plus régulier, il n'en restait pas moins un grand danger pour le droit; ce danger était d'autant plus redoutable que la lutte politique dont j'avais pu entrevoir les premiers symptômes dans le sein du gouvernement provisoire à propos d'une question spéciale était passée dans l'assemblée en se généralisant, et menaçait d'en sortir pour devenir une affreuse guerre civile dont les horreurs ne devaient être dépassées que vingt-trois ans plus tard.

Qu'importaient à ce moment les discussions du droit ou les exigences d'un séquestre plus ou moins rigoureux? La question n'était plus dans la question : elle était tout entière dans le résultat de l'immense assaut que les passions de la démagogie livraient à la société, défendue par le loyal Cavaignac, par tant de généraux prêts à donner leur vie pour elle, et par une garde nationale sur laquelle n'avait pas encore passé le souffle énervant et corrupteur du second empire. La victoire de l'ordre devait être celle du droit; l'occasion était venue, il fallait la saisir. Elle ne tarda pas d'ailleurs à se présenter d'elle-même à la faveur d'une circonstance imprévue qui me permit de pénétrer tout naturellement jusque dans le cabinet du chef du pouvoir exécutif et de discuter par la suite, au sein même du gouvernement, toutes les questions relatives aux biens de la maison d'Orléans.

Le général Dumas, aide-de-camp du roi Louis-Philippe, étant venu à Paris pour régler quelques affaires, avait profité de ses relations avec le ministre de la guerre pour s'informer, vers les premiers jours du mois de juillet, des intentions du général Cavaignac au sujet des biens du roi et de la famille royale. Le général Dumas était bien posé pour prendre et obtenir ces informations. Officier d'Afrique comme le chef du pouvoir lui-même, glorieusement blessé au siége de Constantine, il avait plus d'un titre pour être favorablement accueilli. Cependant, s'étant mis en rapport avec le général Cavaignac, il eut à se plaindre de la réception qui lui était faite. L'entrevue fut brusquement interrompue sans que rien de sérieux eût été dit. Une étrange susceptibilité du général Cavaignac à propos de l'emploi fait par le général Dumas des mots « leurs majestés » en parlant du comte et de la comtesse de Neuilly rompit tout à coup l'entretien. La scène fut assez vive des deux côtés pour que le roi m'écrivît très peu de jours après une lettre où je lisais : « Le général Cavaignac a reçu de telle sorte la demande d'explications que Dumas venait lui porter de ma part, que je viens réclamer de votre dévoûment l'interruption de toute démarche auprès du général et de son gouvernement. Je préfère mille fois souffrir de la misère et renoncer à toute provision ou restitution plutôt que de les acheter au prix de ma dignité personnelle, que j'entends conserver intacte. »

J'avais à peine reçu cette lettre, que mon parti fut pris, et je répondis : « Les instructions de votre majesté seront exactement suivies. J'interromprai jusqu'à nouvel ordre toutes les démarches que j'avais commencées. Cela dit, vous me permettrez d'ajouter que j'ai été le camarade du général Cavaignac à l'École polytechnique, que nous nous y sommes liés d'une amitié qui, fondée sur une estime réciproque, a facilement résisté à la divergence de nos opinions politiques; que ce qui s'est passé avec le général Dumas est pour moi une occasion toute naturelle de lui donner une nouvelle preuve de cette estime et de cette affection en allant lui dire ce que je pense de ses procédés à propos des graves objets dont Dumas voulait l'entretenir. Je vais donc aller le voir, non pour lui parler des intérêts de votre majesté, mais pour l'entretenir de lui-même, de ce que je regarde en toute vérité comme étant de son devoir, de son honneur, de l'honneur même de son gouvernement. » En effet, sans attendre de réponse, je me rendis chez Cavaignac, et trois jours après je pouvais transmettre au roi des explications qui devaient me permettre non-seulement de reprendre mes négociations avec le liquidateur général de la liste civile et du domaine privé, mais de les porter jusque dans la sphère la plus élevée du gouvernement sous les auspices d'une vieille amitié que la forme assez originale de ma démarche avait heureusement rajeunie.

« Tu as raison, m'avait dit Cavaignac dès les premiers mots par lesquels je lui faisais connaître le motif qui m'amenait auprès de lui. J'ai eu tort de prendre si mal des expressions bien naturelles dans la bouche du général Dumas; mais que veux-tu, je suis le chef du gouvernement français, et je me suis imaginé que le général Dumas m'apportait des paroles de puissance à puissance. Et puis, quand il s'est blessé de ma vivacité, je me suis figuré qu'il me parlait le poing sur la hanche et la main appuyée sur le pommeau de son épée. Oublions donc ce qui s'est passé ce jour-là. La république que je veux, et que je sers avec toute l'énergie de mes convictions si bien connues de toi, est le terrain de l'honnêteté et du droit, ou elle n'est rien. Je suis donc sûr qu'en nous plaçant sur ce terrain commun à tous les honnêtes gens nous saurons bientôt trouver une solution qui, en donnant satisfaction au principe du droit que tu représentes, s'inspire, sur tous les points, de la prudence dont il est de mon devoir d'entourer cet acte. »

Les dernières paroles du chef du pouvoir exécutif contenaient en germe les trois dispositions principales du décret à intervenir, — reconnaissance explicite du droit de propriété, allocation d'une provision annuelle en faveur des propriétaires, séquestre provisoire pour tout le reste. Elles furent bientôt adoptées par un accord entre le général Cavaignac, son conseil des ministres et le comité des finances

de l'assemblée nationale. Le roi exilé m'avait donné pour unique mandat de faire triompher avant tout le droit, et s'était tu sur le chiffre des provisions, qu'il abandonnait à la justice de l'assemblée. C'est dans cet esprit que je présentai mes observations sur la rédaction des divers articles du projet, qui fut bientôt arrêté.

Ce projet maintenait encore, malgré mes efforts, un séquestre rigoureux; cependant la plupart des articles reconnaissaient le principe de la propriété comme résidant sans contestation possible entre les mains des membres de la famille d'Orléans, et plaçaient l'entière liquidation des dettes de l'ancienne liste civile et du domaine privé sous la protection des règles du droit commun (art. 1er). Dans le cas où un emprunt serait jugé nécessaire, il ne pourrait être contracté sans le concours du liquidateur général nommé par le chef du pouvoir exécutif; mais il serait négocié par les mandataires des *propriétaires* (art. 3). Les biens du domaine privé et des princes resteraient sous la haute surveillance du ministre des finances avec le concours du liquidateur général, d'ailleurs ces biens devaient être administrés pour toutes les affaires courantes par les *mandataires* de la famille d'Orléans. Les biens dotaux, douaires, valeurs mobilières et objets personnels, seraient immédiatement restitués (art. 4 et 6). Enfin une provision sur les revenus serait fixée par le conseil des ministres pour chacun des *propriétaires* (art. 5 et 7).

Telles étaient les dispositions principales du décret projeté; toutefois la rédaction ne devait devenir définitive qu'après une dernière conférence, qui eut lieu à l'hôtel du général Cavaignac dans les premiers jours d'octobre. Les personnes présentes étaient le général, chef du pouvoir exécutif, M. Goudchaux, ministre des finances, M. Berryer, rapporteur du comité des finances, M. le procureur-général Dupin, qui devait tenir la plume de la rédaction, M. le président Laplagne-Barris et moi. Le projet ne donna lieu à aucune observation sérieuse jusqu'au moment où M. Laplagne-Barris, représentant des intérêts du duc d'Aumale et du prince de Joinville, fit remarquer que le projet ne contenait aucune disposition relative aux biens personnels des deux princes, et qu'il était aussi convenable que nécessaire de leur consacrer des dispositions spéciales. L'avis ne pouvait soulever aucune objection; M. Dupin se préparait à le formuler. Ici se place un épisode qu'on peut justement appeler une scène de caractère. Dupin était assis dans le fauteuil du général Cavaignac, la plume à la main. Adossé à la cheminée, je regardais Dupin, et le général se promenait de long en large, souffrant déjà du mal qui l'a enlevé avant l'âge à l'estime de la France, à l'affection de ses amis. Tout à coup Dupin hésite avec l'air du plus grand embarras. « Eh bien! lui dis-je, écrivez donc

l'article des princes. — Vous en parlez à votre aise, réplique Dupin. Comment les appeler? — Parbleu! m'écriai-je, impatienté, demandez-le au général Cavaignac; il ne sera pas embarrassé comme vous, il sait bien comment ils s'appellent. » Alors Cavaignac, se retournant, lance à Dupin un regard que je n'oublierai jamais : « Comment! vous avez oublié leurs noms? Je les sais bien, moi; ils s'appellent *le duc* d'Aumale et *le prince* de Joinville, et, tout républicain que je suis, je ne les oublierai jamais! » Dupin baissa la tête et écrivit.

Quelques jours après, le décret fut soumis au vote de l'assemblée nationale sans le cortége des mots déprimans et fort peu académiques du langage officiel d'alors, tels que l'ex-roi, l'ex-famille royale (une ex-famille!), l'ex-duc, l'ex-prince. Au moment de la lecture de l'article contenant les deux titres, une rumeur parcourut les bancs de l'extrême gauche, mais se comprima presque aussitôt d'elle-même. Telle est, disons-le à l'honneur de la mémoire du général Cavaignac, telle est la puissance d'une pensée généreuse quand elle s'élève au-dessus des petitesses de la passion pour respecter ceux-là même dont elle reste, en politique, l'irréconciliable adversaire. Enfin, en se reportant à la scène intérieure que je viens de décrire, n'y trouve-t-on pas l'éclatante manifestation des deux caractères que l'histoire a déjà jugés, n'y reconnaît-on pas d'avance Cavaignac descendant noblement de son siége et Dupin remontant tristement sur le sien?

On le voit par ce qui précède, le génie de la confiscation, aidé de l'art des interprétations perfides, contenu d'abord par les efforts de plusieurs des membres du gouvernement provisoire, était définitivement vaincu dans les conseils de la république. Qu'allait-il se passer dans le grand conseil de la nation, dans le sein de l'assemblée nationale? La question y avait été soulevée directement dès le 5 juillet dans les conditions les plus propres à l'éclairer d'une vive lumière. Un député, M. Jules Favre, cédant à des préoccupations exclusives auxquelles il devait bientôt renoncer, hâtons-nous de le dire, par son abstention et son silence le jour de la discussion, avait déposé sur le bureau de l'assemblée une proposition qui avait pour objet de « déclarer acquis au domaine de l'état les biens composant le domaine privé de l'ex-roi Louis-Philippe. » Cette proposition avait été renvoyée par l'assemblée nationale à son comité des finances, qui appela M. Jules Favre dans son sein pour en exposer les motifs. On vit apparaître alors publiquement et pour la première fois cette doctrine de la dévolution du domaine privé à l'état au moment de la proclamation de la royauté de Louis-Philippe, dont les passions politiques n'avaient pas sérieusement jusque-là songé à se faire une arme de confiscation. Suivant M. Favre, la

donation faite le 7 août par le duc d'Orléans à ses enfans devait être considérée comme nulle, non avenue et entachée de fraude, l'état se trouvant dépouillé par elle du bénéfice du droit domanial et monarchique qui devait entraîner la dévolution à l'état de tous les biens faisant partie de cet acte.

La gravité de la question avait intimidé quelques membres du comité, qui, dans la première séance, demandèrent l'ajournement de la proposition, craignant que les questions qu'elle soulevait ne rencontrassent trop d'esprits prévenus et trop de dispositions passionnées. Voici en quels termes, le 10 octobre 1848, M. Berryer, rapporteur, rendait compte à la tribune de l'incident et de la décision du comité de passer outre : « La majorité de votre comité a pensé que le devoir et le besoin d'être juste, que le respect du droit, imposeraient silence aux ressentimens et aux passions politiques, qu'enfin dans les premiers temps de la république, en présence de théories téméraires ou coupables qui inquiètent et menacent les droits fondamentaux de la société, il fallait saisir toute occasion solennelle de poser avec calme et fermeté les principes du gouvernement de la France et les règles de modération et de justice que l'assemblée constituante veut proclamer au nom de la nation. » Après ces sages et nobles paroles, le rapporteur expose à l'assemblée l'opinion du comité des finances, et repousse énergiquement en son nom les erreurs de droit et de fait sur lesquelles était fondée la proposition de dévolution du domaine privé au domaine de l'état. « Quand Louis XVIII monta sur le trône en vertu des lois antiques de la monarchie, le vieux droit domanial dut être aussi remis en vigueur; mais n'est-ce pas confondre et les temps, et les principes, et les conséquences légales, que d'appliquer ces maximes de l'ancien régime français au gouvernement fondé en 1830? La chambre des députés, proclamant alors, au nom du peuple, des droits inaliénables, invoquant et la nécessité des circonstances et l'intérêt momentané de la nation, constitua sur ces bases une royauté nouvelle, soumise évidemment, par son principe même, à tous les changemens de la volonté nationale. » Ainsi était écartée de notre droit politique la règle de la dévolution nécessaire des biens personnels du prince à l'état et de leur union au domaine public.

M. Berryer expose ensuite comment la loi de 1832, se conformant en cela à la logique inexorable des faits, a consacré des principes contraires à ceux de l'ancien droit; puis il continue en ces termes : « Enfin la loi de 1832 n'existât-elle pas, la donation du 7 août n'en serait pas moins un contrat librement consenti à une époque où son auteur n'était enchaîné, quant à la disposition de ses biens, par aucun lien de notre droit public. Jusqu'au jour où il a accepté le pacte révocable qui s'est formé entre lui et la chambre des députés,

le prince, comme propriétaire, n'était assujetti, ainsi que tous les citoyens français, qu'aux règles du droit commun. Il est monté au trône sous la foi de la validité de l'acte qu'il avait pu faire à son gré en faveur de ses enfans. Loin de rechercher dans les circonstances présentes une occasion d'annuler un tel acte, la justice, la bonne foi, la dignité nationale, doivent l'entourer d'un respect plus sévère. Désormais les donataires de la nue propriété des biens patrimoniaux de la maison d'Orléans n'en peuvent être dépossédés que par une violation manifeste du contrat; déclarer ces biens acquis à l'état, ce serait consacrer une atteinte violente au droit de propriété, ce serait prononcer une confiscation arbitraire. La confiscation est rayée de nos codes, elle ne doit plus y reparaître. Le principe de la confiscation est contraire aux règles fondamentales de notre législation. Confisquer, ce n'est point infliger une peine personnelle, c'est frapper la descendance d'un châtiment immérité. Rétablie sous le faux prétexte de la raison d'état et de l'intérêt politique, la confiscation ne sera pour l'ordre et la paix publique qu'une vaine et funeste ressource. Toute iniquité se trahit elle-même; le temps combat pour les droits violés, et l'expérience des révolutions nous doit enseigner qu'on ne saurait sauver ni le pouvoir ni la liberté par l'injustice. Qu'il s'agisse d'un monarque ou d'un simple particulier, que la spoliation atteigne des palais ou des chaumières, de modestes champs ou de vastes domaines, il n'importe; le mal est le même, et ce mal est contagieux. En nos jours plus qu'en aucun autre temps, l'envahissement de la propriété, l'oubli des droits, le mépris des contrats, seraient des exemples pleins de périls pour la sécurité de toutes les conditions sociales, et tout gouvernement doit être convaincu que sa dignité, sa force, son influence sur les intérêts de tous, seront jugées et mesurées dans l'esprit des peuples par le respect qu'il saura garder pour le droit, la justice et l'honnêteté publique. »

Lorsque, dans ces éloquentes paroles, M. Berryer exposait les divers motifs par lesquels le comité des finances avait rejeté la proposition de M. Jules Favre, lorsqu'il lui substituait, au nom du comité, un projet de décret qui était la reconnaissance explicite du droit de propriété nié par elle, il répondait si bien au sentiment de l'assemblée nationale, qu'il ne s'y éleva pas une seule voix pour le combattre. Arrêtons-nous ici un moment pour apprécier toute la portée historique et morale du vote par lequel l'assemblée nationale de 1848 repoussait unanimement la proposition qui lui était faite de considérer cette donation comme une fraude et de déclarer en conséquence acquis au domaine de l'état tous les biens dont elle avait disposé.

C'était bien là en principe la pensée tout entière des décrets à

venir de Louis-Napoléon. La voilà mise en lumière devant une assemblée issue du suffrage universel, où la science du droit est personnifiée par les jurisconsultes les plus éminens, où les passions politiques ont leurs représentans les plus ardens et les plus autorisés : — à gauche, une montagne de près de 200 membres, à droite les adversaires les plus irréconciliables de la monarchie de juillet, et dans plusieurs autres parties de la salle les partisans épars du césarisme futur, au milieu desquels siége Louis-Napoléon en personne. A la bonne heure! — aucun examen ne fera défaut, aucune critique ne sera épargnée, aucune velléité de la passion humaine ne sera réduite au silence. Le tribunal est l'assemblée nationale, c'est-à-dire la nation elle-même. Elle prononce son arrêt. Qui eût osé douter à ce moment que cet arrêt ne fût définitif? Louis-Napoléon lui-même sembla se soumettre de bonne grâce à cette manifestation de la conscience publique « en faveur du principe sacré de la propriété. » Élu président de la république, il s'empressa de s'associer par plusieurs actes à la reconnaissance du droit complet des héritiers de Louis-Philippe. Écoutons-le venant par l'organe de M. Fould déclarer, à l'occasion de la loi du 4 février 1850, que, dans l'esprit de la loi, la position exceptionnelle commandée par les exigences du moment avait un caractère essentiellement transitoire, qu'on pouvait prévoir dès lors l'époque prochaine du retour au droit commun; « il ne pouvait entrer, disait le ministre, dans la pensée équitable du président de la république de prolonger cette position exceptionnelle au-delà du terme rigoureusement nécessaire. » La commission de l'assemblée s'était bornée à proposer la levée du séquestre en ce qui concernait les biens particuliers de M. le prince de Joinville et de M. le duc d'Aumale. M. Fould, au nom du président de la république, demandait que la levée du séquestre fût étendue aux biens compris dans la donation du 7 août, et cette proposition fut adoptée. La même loi reconnaît encore le droit de propriété de la maison d'Orléans en autorisant les débiteurs et le liquidateur général à emprunter jusqu'à concurrence de 20 millions de francs pour achever la liquidation des dettes de l'ancienne liste civile, et à consentir inscription avec antériorité d'hypothèque sur l'état lui-même. En est-ce assez? Et, s'il en était autrement, combien faudrait-il de lois et d'actes du gouvernement pour que la reconnaissance d'un droit fût définitive?

Dans cette scène d'une lamentable comédie, que M. Fould avait certainement jouée en acteur de bonne foi, Louis-Napoléon ne se contentait pas de s'associer au respect du droit dont le décret du 25 octobre 1848 s'était manifestement inspiré : il demandait à l'assemblée nationale de briser à jour fixe les liens dans lesquels le séquestre étreignait encore le domaine privé; mais il en était de cette

démonstration comme de ses protestations répétées de respect pour la constitution. Jusqu'au 1er décembre 1851, il a pour ces principes chers à toute société bien ordonnée les mêmes formules de respect et de dévoûment (1); puis, quand la conspiration est bien ourdie, le complot éclate, la liberté est confisquée le 2 décembre, et six semaines après la propriété est frappée. Nous expliquerons d'ailleurs plus tard par la bouche de M. de Morny comment la propriété n'a pas été atteinte le même jour.

Le sort des deux attentats fut bien différent. La France, emportée par le désir de réagir contre la surprise révolutionnaire du 24 février, affolée par les souvenirs de 1793, donna des millions de suffrages au faux Napoléon Ier, tandis qu'elle accueillit l'attentat contre la propriété avec une répulsion dont les preuves ne nous manqueront pas. Au reste, le témoignage anticipé de cette condamnation éclate dans les opinions, dans les discussions, dans le silence même ou l'impuissance des passions dont nous avons retracé le tableau. Un seul député s'est trouvé en qui Louis-Napoléon a pu se flatter un moment d'avoir un acolyte; mais, le jour de la discussion venu, M. Jules Favre a repoussé par son silence une complicité dont l'apparence ne pouvait tenir qu'à une erreur de jurisconsulte. On peut donc affirmer que de 1848 à 1852, comme de 1830 à 1848, l'auteur des décrets de confiscation des biens d'Orléans ne peut invoquer la connivence d'aucune des passions politiques qui se sont donné carrière pendant cette période révolutionnaire et profondément agitée : ces décrets lui appartiennent tout entiers.

III.

Après avoir étudié dans le passé, à la lumière des discussions publiques, le mouvement des passions ennemies de la royauté de juillet, nous avons constaté que l'idée des décrets de confiscation

(1) « Il me tarde de m'asseoir au milieu des représentans du peuple qui veulent organiser la république sur des bases larges et solides. » (*Lettre à M. Pyat*, juillet 1848.)

« La république démocratique sera l'objet de mon culte, j'en serai le prêtre. » (*Proclamation pour remercier les électeurs.*)

« Protéger la propriété, c'est garantir l'indépendance et la sécurité de la possession, fondemens indispensables de la liberté civile. » (15 octobre 1848.)

« Mon nom peut servir à l'affermissement et à la prospérité de la république. Que ceux qui m'accusent d'ambition connaissent peu mon cœur! » (*Discours à l'assemblée*, 26 octobre 1848.)

« Mon concours est acquis d'avance à tout gouvernement protégeant efficacement la religion, la famille, la propriété.» (*Manifeste pour l'élection du président de la république.*)

« En présence de Dieu et devant le peuple français, représenté par l'assemblée nationale, je jure de rester fidèle à la république démocratique, une et indivisible, et de remplir tous les devoirs que m'impose la constitution. » (*Serment de Louis-Napoléon*, 20 décembre 1848.)

est entièrement personnelle à Louis-Napoléon. Nous ajouterons à notre démonstration certains faits moins connus qui témoignent de la réprobation presque unanime dont fut l'objet, même parmi ses amis les plus dévoués, la pensée de la violence préméditée contre les biens privés des héritiers de Louis-Philippe. Cette conspiration contre la propriété, complément du coup d'état, fut éventée dès les premiers jours par l'empressement qu'on mettait à l'accomplir. Le 3 décembre, le prince avait entretenu ses ministres du projet de placer sous le séquestre toute la fortune des princes d'Orléans; mais il trouva dans son conseil, et particulièrement chez M. de Morny, une résistance telle qu'il n'insista pas, et sembla même renoncer entièrement à son projet. « Combien, me dit un jour M. de Morny, combien je me reproche l'opposition que j'ai faite au séquestre le jour où le prince nous en a entretenus! Peut-être, hélas! suis-je ainsi la cause bien innocente du mal irrémédiable qui a bientôt succédé au moindre mal que j'avais réussi à empêcher. Peut-être le prince-président se serait-il contenté de ce séquestre; dans tous les cas, il n'aurait pas cherché d'autres conseillers trop disposés à seconder sa déplorable passion contre tout ce qui touche à la famille d'Orléans, et peut-être en aurions-nous triomphé avec le temps. » Le projet et l'échec du séquestre avaient plus ou moins transpiré dans l'intérieur de l'Élysée; ceux qui connaissaient le mieux Louis-Napoléon ne s'y trompèrent pas, et certaines rumeurs répandues dans le public le mieux informé prirent assez de consistance une quinzaine de jours avant les décrets pour motiver d'actives démarches destinées à les prévenir. Pour ne parler que de celles personnellement connues de moi dans tous leurs détails, je dirai que des princesses de la famille impériale, que MM. de Morny, Flahaut, Fould, firent les plus vives instances pour détourner le prince-président d'une mesure qu'ils considéraient comme un malheur pour lui plus que pour les princes qui seraient dépouillés. Le général Excelmans, entre autres, loyal représentant du vieux bonapartisme, se leva de son lit de souffrances malgré les médecins qui affirmaient qu'il y allait de sa vie, et vint supplier Louis-Napoléon de renoncer à tout acte violent envers les princes d'Orléans. Vains efforts! A chaque démarche faite auprès de lui, Louis-Napoléon écoutait patiemment, ne discutait pas, ne répondait rien; sa pensée silencieuse suivait son cours. Quelques jours plus tard, les décrets du 22 janvier 1852 avaient paru. Nous n'exagérons assurément rien pour tous ceux qui voudront bien se souvenir en affirmant que ces décrets furent accueillis par quelques-uns avec un étonnement douloureux, par le plus grand nombre avec indignation. Aussi peut-on dire que les princes d'Orléans ne faisaient que traduire le sentiment public en adressant aux exécuteurs testamentaires la lettre

suivante, dans laquelle ils ne sentent qu'une douleur, la violation du droit et l'injure à la mémoire de leur père.

« Messieurs,

« Nous avons reçu la protestation que vous avez rédigée contre les décrets de confiscation rendus contre nous, et nous vous remercions bien sincèrement de vos efforts pour résister à l'injustice et à la violence. Nous avons trouvé tout simple que vous vous soyez occupés spécialement de droit sans faire ressortir ce que les considérans de ces décrets ont d'injurieux pour la mémoire du roi notre père. Un moment nous avons songé à sortir de cette réserve que l'exil nous impose et à repousser nous-mêmes les attaques si indignement dirigées contre le meilleur des pères; mais, en y pensant plus mûrement, il nous a paru qu'à de semblables imputations le silence du dédain était la meilleure réponse.

« Nous ne nous abaisserons donc pas à relever ce que ces calomnies ont de plus particulièrement odieux à être reproduites par celui qui a pu deux fois apprécier la magnanimité du roi Louis-Philippe, et dont la famille n'a reçu de lui que des bienfaits. Nous laissons à l'opinion publique le soin de faire justice des paroles aussi bien que de l'acte qu'elles accompagnent. Nous sommes heureux de constater que ces honteux décrets et leurs considérans, plus honteux encore, n'ont osé se produire que sous l'état de siége et après la suppression de toutes les garanties protectrices des libertés de la nation. »

Le jour même du décret, trois ministres, MM. de Morny, Magne et Fould, donnèrent leur démission, qui fut acceptée; deux autres, les ministres de la guerre et de la marine, après avoir remis leurs portefeuilles au prince-président, ne les reprirent qu'à la condition de faire insérer dans *le Moniteur* une note communiquée, d'où il résultait qu'ils ne restaient à leur poste que comme le feraient des militaires sur l'ordre de leur général. Le lendemain, dix membres de la commission consultative, nommée quelques jours avant par le prince-président, avaient également donné leur démission. Bientôt après vint s'y joindre celle du représentant le plus éminent du droit parmi les magistrats chargés par le gouvernement lui-même de la mission de veiller au maintien et à la dignité de la loi, la démission du procureur-général à la cour de cassation, M. Dupin. Voici en quels termes le chef du parquet de la cour suprême fit connaître à Louis-Napoléon les motifs de sa résolution; on aime à voir dans ce grave document le rachat de bien des faiblesses. Plus cette lettre montre l'homme politique s'effaçant devant le jurisconsulte, plus la condamnation prononcée par le magistrat contre les décrets du 22 janvier 1852 leur imprime une flétrissure indélébile.

« M. Dupin au prince-président de la république.

« Prince, je regrette vivement qu'avant de rendre le décret que je viens de lire ce matin dans *le Moniteur,* vous n'ayez pas eu la pensée de m'entendre à ce sujet avec cette bienveillance que vous avez quelquefois mise à m'écouter. J'aurais essayé de vous prouver, non-seulement dans l'intérêt privé des enfans, la plupart mineurs, du feu roi, dont je suis l'un des exécuteurs testamentaires, mais aussi dans l'intérêt de votre propre gouvernement, que ceux qui vous ont suggéré cette mesure ne connaissaient pas les faits, et qu'ils ont méconnu toutes les règles du droit et de l'équité. En fait, il y a une exagération extrême (elle est au moins de moitié) dans l'évaluation des biens de la famille d'Orléans. En droit, elle viole dans son essence le principe même de la propriété. Ce droit de propriété a été reconnu, après une discussion solennelle, dans la personne du feu roi, par les articles 22 et 23 de la loi du 2 mars 1832, et dans la personne de ses enfans par les actes mêmes de la révolution de février, par le décret de l'assemblée constituante du 25 octobre 1848, et par la loi de l'assemblée nationale du 4 février 1850, promulguée par votre gouvernement, et qui a autorisé l'emprunt de 20 millions hypothéqué sur ces biens et souscrit par votre ministre des finances. Ainsi droit public, testament, lois spéciales, contrat, tout a reconnu dans la main des princes d'Orléans la propriété des biens que le décret du 22 janvier courant lui enlève d'un trait et d'une manière si absolue, que le droit sacré des tombeaux, la sépulture de Dreux n'est pas même exceptée (1)!

« Si la constitution du 15 janvier était en vigueur, il y aurait lieu de réclamer auprès du sénat en vertu de l'article 26, qui permet à ce corps « de s'opposer à la promulgation des lois qui seraient contraires à l'inviolabilité de la propriété. » Dans l'état présent des choses, on ne peut réclamer qu'auprès de vous, prince, en invoquant la sagesse et l'élévation de vos propres sentimens, interrogés de nouveau et mieux écoutés. Si ces mesures rigoureuses doivent être maintenues, un grand scrupule s'élève au fond de ma conscience. Procureur-général à la cour de cassation depuis bientôt vingt-deux ans, principal organe de la loi près de cette juridiction suprême, chargé par le gouvernement de proclamer incessamment le respect du droit, de requérir la cassation ou l'annulation des actes qui violent les lois, et qui constituent des incompétences ou des excès de pouvoir, comment pourrais-je le faire désormais avec assurance, si l'on introduit dans la législation des actes qui seraient en contradiction avec les principes?

« Je crois donc devoir vous donner ma démission; mais ici, prince, je

(1) Une note insérée au *Moniteur* déclara, quelques jours plus tard, que les sépultures de Dreux et de Neuilly n'étaient pas comprises dans la réunion au domaine de l'état. Depuis cette époque, les deux chapelles ont été administrées et entretenues aux frais des héritiers du roi Louis-Philippe.

vous prie instamment de ne pas vous méprendre sur le caractère de mes motifs. Ma résolution n'emprunte rien à la politique... Au point de vue du droit civil et du droit privé, de l'équité naturelle et de toutes les notions chrétiennes du juste et de l'injuste que je nourris dans mon âme depuis plus de cinquante ans comme jurisconsulte et comme magistrat, j'éprouve le besoin de me démettre de mes fonctions de procureur-général. »

Pour peindre d'un dernier trait le sentiment de répulsion qui accueillit les décrets de confiscation des biens d'Orléans, remarquons qu'il n'a pas été encore possible d'en découvrir le rédacteur. Honteux de son œuvre, l'écrivain s'est caché avec un soin si parfait qu'on n'a même pu faire sur son nom que de simples conjectures. N'y voyons donc, pour être juste, qu'un seul nom, et examinons ces décrets en eux-mêmes. Nous nous efforcerons de rendre cet examen aussi rapide que possible; cependant nous ne devons négliger ni la mention des principaux considérans, ni le résumé des réponses qui leur ont été opposées dans des documens qui font corps en quelque sorte avec les décrets du 22 janvier : d'une part, la protestation des exécuteurs testamentaires du roi Louis-Philippe (1), à laquelle j'ai eu l'honneur de concourir, et de l'autre la consultation délibérée par MM. de Vatimesnil, Berryer, O. Barrot, Dufaure et Paillet.

Ce qui frappe tout d'abord, c'est l'hommage rendu au droit de propriété qui figure comme un frontispice en tête du décret, au moment même où son auteur va porter la main sur les biens d'une famille tout entière composée de huit branches (2). Ne nous étonnons pas, car c'est là un des procédés les plus habituels du second empire, qui n'a presque jamais invoqué avec plus de ferveur les principes et les institutions de la liberté qu'au moment où il s'apprêtait à les pervertir ou à les mutiler; ne nous étonnons donc pas, je le répète, de voir le premier considérant rendre hommage au droit de la propriété, et passons. Le deuxième et le troisième considérant ont pour but de démontrer qu'il y avait lieu d'appliquer à Louis-Philippe, acceptant la couronne le 9 août, « la règle immuable du droit public et de la monarchie, » d'après laquelle « les biens particuliers du prince qui parvient au trône et ceux qu'il avait pendant son règne, à quelque titre que ce soit, sont de plein droit et à l'instant même unis au domaine de la nation, l'effet de cette union étant perpétuel et irrévocable. »

(1) MM. Dupin, Laplagne-Barris, duc de Montmorency, Scribe, Montalivet.

(2) Ces huit branches se composaient en 1852 de trente-deux personnes, au nombre desquelles dix-huit mineurs, dont six héritiers directs. Parmi ces derniers se trouvent aux droits du duc d'Orléans, leur père, le comte de Paris et le duc de Chartres, héritiers chacun pour un seizième.

L'auteur du décret du 22 janvier insiste plusieurs fois sur ce qu'il appelle *la règle fondamentale de la monarchie, les droits permanens de l'état,* enfin *les règles immuables du droit public.* Nous résumerons tout à l'heure la réplique des exécuteurs testamentaires et des jurisconsultes; mais interrogeons d'abord l'histoire, voyons si elle confirme ces déclarations solennelles d'un droit public immuable : la réponse sera péremptoire sans qu'on soit obligé de remonter bien haut. Pour établir que le principe de la dévolution du domaine privé à l'état est applicable à Louis-Philippe, le dictateur du 2 décembre invoque les noms de Louis XVIII et de Charles X; il remonte même jusqu'à Henri IV. Le neveu du premier Napoléon oublie qu'outre ces divers règnes on peut en citer un autre qui ne passe pas pour avoir été étranger à la science des lois civiles et du droit public; c'était le règne d'un souverain ne relevant que de lui-même, parvenu au trône, non en vertu du droit légitime, mais par l'interruption même de ce droit, et portant, comme Louis-Philippe, le premier nom d'une dynastie nouvelle.

Que fit Napoléon Ier des *règles immuables de la monarchie,* fondement unique des décrets du 22 janvier? Le sénatus-consulte du 30 janvier 1810 va nous l'apprendre par l'article 48 de son titre III. On y lit : « Les biens immeubles et droits incorporels du domaine privé de l'empereur ne seront, en aucun temps et sous aucun prétexte, réunis de plein droit au domaine de l'état; la réunion ne peut s'opérer que par un sénatus-consulte. » Ainsi à tous les témoignages du passé il faut ajouter celui de Napoléon Ier, chef de dynastie comme Louis-Philippe. Ce souvenir était un obstacle; on fait taire l'histoire. La loi du 2 mars 1832, qui consacrait par le vote solennel des deux chambres le principe de la non-dévolution du domaine privé à l'état, était un autre obstacle : on fausse l'histoire dans un considérant qui dit que « la loi de 1832 a été dictée dans un intérêt privé par les entraînemens d'une politique de circonstance. » Quel était donc le ministre complaisant qu'on accusait ainsi de se prêter à une honteuse campagne parlementaire? Un des plus fermes, un des plus grands caractères de cette époque, Casimir Perier, un des hommes politiques qui se sont le moins préoccupés de plaire à la couronne ou à la foule. Quelles étaient ces chambres accusées de servilisme envers les intérêts privés de la royauté? C'était la chambre des pairs, patriotiquement résignée aux conséquences de la révolution de juillet, mais formée encore en grande majorité d'anciens pairs héréditaires et peu disposés dès lors à céder aux inspirations d'un dévoûment personnel à la monarchie de 1830; c'était la chambre des députés de 1832, devant qui n'avaient trouvé grâce ni les 18 millions de la liste civile proposés en 1830 par MM. Laffitte et Dupont (de l'Eure) et réduits par elle à 12, ni

l'apanage foncier en faveur du prince royal, ni le règlement pendant la vie du roi des indemnités résultant en sa faveur des accroissemens faits à l'ancien apanage d'Orléans, — ni les dotations des princes et des princesses, qui, sur la proposition de M. Salverte, ne devaient être réglées que par des lois spéciales et seulement en cas d'insuffisance du domaine privé. Enfin, dans cette question ouverte pendant quatre mois et discutée pendant plus de trois semaines au sein des chambres, on trouve à chaque instant le contraire de ces entraînemens d'une politique de circonstance et de ces préoccupations des intérêts privés de la royauté de 1830, que l'un des considérans ose reprocher aux pouvoirs parlementaires de cette époque. Comment s'étonner dès lors que les considérans ne contiennent pas un mot sur le décret de l'assemblée de 1848, qui, réunissant tous les pouvoirs de la souveraineté, a consacré une seconde fois ce droit de propriété, déjà proclamé par le législateur de 1832? Apparemment on ne dira plus de cette seconde sanction parlementaire qu'elle est due aux *entraînemens d'une politique de circonstance*. Si en 1848 on avait suivi les entraînemens de la *politique de circonstance* au lieu de s'attacher à la justice, à la morale, au respect de la propriété et à la dignité nationale, avons-nous besoin de dire que ces *entraînemens* auraient été décisifs contre une famille dont le trône venait d'être renversé, et qui avait été exclue du sol de la patrie? C'était une assemblée républicaine qui statuait à l'égard d'une maison princière; mais cette assemblée s'éleva dans cette journée au-dessus des passions et des préjugés de parti, et ce sera pour elle un éternel honneur.

Écoutons enfin la voix des exécuteurs testamentaires et des jurisconsultes.

« Nous pourrions, dit la protestation, examiner historiquement le principe ancien de la dévolution à l'état des biens privés du prince qui montait sur le trône; nous pourrions montrer que dans l'ancien droit lui-même ce principe n'était considéré que comme une émanation de la féodalité, alors qu'il n'y avait pas de domaine de l'état distinct du domaine de la couronne; nous pourrions établir que l'empereur Napoléon l'a formellement repoussé; nous pourrions rappeler que le roi Charles X l'a écarté en fait au moyen d'une donation consentie en faveur de son fils puîné, frère du prince qui était alors son héritier présomptif. Mais ces considérations seraient ici surabondantes; une seule, d'une tout autre nature, domine la question. L'ancien droit monarchique ne saurait être sérieusement invoqué contre le prince qui recevait la couronne non pas conformément, mais contrairement à cet ancien droit.

« Le roi Louis-Philippe a occupé le trône après le roi Charles X; il n'a pas été son successeur et son héritier. Les lois de l'ancienne monarchie

ne pouvaient s'appliquer à une monarchie nouvelle, à une constitution nouvelle, à une liste civile nouvelle, devant amener des conséquences nouvelles dans les lois comme dans le régime et dans l'avenir du pays.»

Il ne reste plus rien, après ce résumé, des motifs allégués par les trois premiers considérans en ce qui touche l'application du principe de la dévolution à l'état du domaine privé de la royauté créée en 1830. Toutefois l'auteur du décret du 22 janvier insiste dans les deux considérans suivans, où il expose que « la donation consentie le 7 août, le jour même où la royauté avait été déférée à Louis-Philippe, a eu uniquement pour but d'empêcher la réunion au domaine de l'état des biens considérables possédés par le prince appelé au trône, que le 7 août Louis-Philippe n'était plus une personne privée, et que dès lors il importe peu que l'acceptation de la couronne n'ait eu lieu que le 9 août. » Enfin l'auteur du décret, plus satisfait encore de flétrir que de dépouiller, ne craint pas d'articuler les mots de fraude et de soustraction. Ces considérans trouvent immédiatement une réfutation sans réplique dans le mémoire des jurisconsultes (1).

« En abandonnant à ses enfans, le 7 août 1830, leur patrimoine héréditaire, le prince ne faisait aucune fraude à une « loi qui ne lui était pas applicable. » En l'absence même de toute donation, le principe ancien de la dévolution des biens eût dû rester lettre morte, mais à plus forte raison quand telle avait été la condition sous laquelle le duc d'Orléans avait accepté la couronne en 1830. La donation du 7 août, inutile au point de vue d'un droit qui n'existait plus, ne constatait qu'une chose, la volonté bien arrêtée du prince qui allait dévouer sa vie au salut de la société en acceptant la couronne de maintenir la propriété de son domaine privé dans les mains de sa famille, et c'était assurément une condition qu'il avait le droit de stipuler le 7 août 1830. »

Quant à la confusion calculée des dates, le rédacteur du décret du 22 janvier affirme en vain que *par suite de son acceptation Louis-Philippe était roi dès le 7 août, et qu'à cette dernière date il n'était plus une personne privée.* Louis-Philippe ne pouvait, aux termes de la résolution du 7 août, devenir roi qu'en acceptant les *propositions* et *dispositions* qu'elle contenait. Or il n'a accepté que le 9, la royauté ne date donc que de ce jour-là, en sorte que, la donation étant consommée avant son avénement au trône, les biens compris dans cette donation n'auraient pas été atteints par la dévolution, même sous le régime de la monarchie traditionnelle. Aussi dans le procès-verbal de la séance du 9 août, à laquelle les pairs

(1) Mémoire de MM. Dufaure, Vatimesnil, O. Barrot, Paillet et Berryer.

et les députés furent convoqués par *monseigneur Louis-Philippe d'Orléans, duc d'Orléans, lieutenant-général du royaume*, Louis-Philippe est constamment qualifié d'*altesse royale* jusqu'à la prestation du serment, après lequel seulement « *Louis-Philippe Ier, roi des Français*, est monté sur le trône. » Le moment où l'existence de la royauté a commencé et où la personne privée a disparu est donc parfaitement précisé.

Placés en face de tant d'erreurs de droit et de fait, destinées à justifier la confiscation par l'imputation d'une fraude honteuse, es savans jurisconsultes ne peuvent pas plus longtemps contenir leur indignation et s'écrient : « Eh quoi! la France, après avoir brisé cette royauté du vivant même de Louis-Philippe, retiendrait ces mêmes biens, sans respect pour sa propre dignité et pour l'esprit du pacte en vertu duquel ils lui auraient été transmis! Elle aurait détruit la cause de la réunion, et elle en conserverait le bénéfice! » D'ailleurs le droit et les faits se réunissent pour écarter sans retour les appréciations morales qu'on lit avec douleur dans le décret du 22 janvier. « L'acte du 7 août, dit le décret, aurait *soulevé la conscience publique!...* En se réservant l'usufruit des biens compris dans la donation, Louis-Philippe ne se dépouillait de rien, et voulait seulement assurer *à sa famille un patrimoine devenu celui de l'état. La fraude à une loi d'ordre public n'existe pas moins lorsqu'elle est concertée en vue d'un fait certain qui doit immédiatement se réaliser.* » La *fraude*, où est-elle? Comment pourrait-elle exister, puisque l'acte du 7 août n'était pas nécessaire pour empêcher la réunion, qui n'aurait eu lieu dans aucun cas?

Nous regrettons que le cadre de ce travail ne nous permette pas d'ajouter au résumé qu'on vient de lire les considérations lumineuses par lesquelles les éminens jurisconsultes démontrent que le décret constitue en réalité une confiscation, et, comme le dit énergiquement le mémoire, plus qu'une confiscation, « car la confiscation prend les choses dans l'état où elles sont, ses effets ne datent que du jour où elle a été prononcée, tandis que le décret du 22 janvier a un caractère déclaratif, au moyen duquel il étend son empire sur le passé, puisqu'il fait remonter au mois d'août 1830 la transmission à l'état de la propriété des biens du domaine privé, ce qui ébranlerait tous les actes faits dans l'intervalle. » Or quelles en sont ici les conséquences? « Ce n'est pas seulement à la propriété du chef de la famille qu'il porte atteinte, il renverse les pactes intervenus soit entre les membres divers de cette famille, soit avec des tiers. Des avantages en avancement d'hoirie ont eu lieu au profit de certains enfans du roi, des dots ont été constituées par huit contrats de mariage, des traités diplomatiques sont intervenus à cet égard avec huit puissances étrangères; plusieurs enfans du

roi sont décédés avant lui, ils sont eux-mêmes représentés par des héritiers mineurs, les uns Français, les autres étrangers; une partie des biens de la donation ont été vendus, les autres ont été affectés à l'emprunt. Droits héréditaires, droits des princes étrangers, droits des mineurs, droits des tiers, le décret s'attaque à tout, renverse tout. Il y a plus, en brisant le testament du roi, le décret fausse encore celui de Mme Adélaïde. Le roi et Madame avaient en effet combiné leurs dispositions testamentaires en assurant davantage dans l'une des successions à celui qui avait moins dans la seconde. Les deux testamens s'harmonisaient ainsi pour réaliser la pensée commune, l'égalité entre tous. »

On a donc eu raison de le dire, la confiscation dont le décret du 22 janvier s'est rendu coupable est une confiscation d'un ordre exceptionnel. Toute personnelle à son auteur comme à ses victimes, elle ne peut s'expliquer que par les préoccupations d'une haine passionnée et inquiète de l'avenir, en même temps que par une avance intéressée aux doctrines du socialisme, dont on recherchait l'alliance. Qui pourrait en douter après l'aveu étrange contenu à la fin du décret? « Considérant, dit-il, que, les droits de l'état ainsi revendiqués, il reste encore à la famille d'Orléans plus de 100 millions, avec lesquels elle peut soutenir son rang à l'étranger (1). »

Au reste, la seconde partie du décret du 22 janvier complète et consacre l'œuvre de socialisme dont l'aveu est échappé à ce considérant. En effet, après la confiscation vient le partage des dépouilles; on y appelle toutes les classes de la société. Les ouvriers, auxquels *le Moniteur* a spécialement recommandé le décret (2), figurent les premiers sur la liste avec la plus forte part : 20 millions; 10 millions sont affectés à la création d'institutions de crédit foncier, et 5 millions à une caisse de retraite au profit des desservans les plus pauvres : tel sera le lot de la bourgeoisie et du clergé; les bénéfices de la spoliation pénétreront dans l'armée de terre et de mer par la création d'une médaille militaire; enfin le reste de la fortune sera réuni, malgré le contraste des mots, à la dotation de la Légion d'honneur, chargée de faire leur part aux officiers, sous-officiers et soldats décorés. C'était une entreprise en grand pour acheter la conscience publique, pour faire accepter les étranges théories de droit, de morale, d'histoire, dont les considérans du décret du 22 janvier étaient les interprètes effrontés. Nous pouvons le dire à l'honneur du pays, la tentative a échoué. Le

(1) On a vu par la lettre de M. Dupin combien ce chiffre était exagéré.

(2) Le 24 janvier 1852, on lisait la note suivante dans *le Moniteur* en tête des faits Paris : « Les décrets ont été affichés de bonne heure dans tous les quartiers de Paris; des groupes nombreux d'ouvriers se pressaient à l'entour et approuvaient généralement la mesure prise. »

mépris de l'espèce humaine, manifesté par l'offre d'argent prélevé sur le prix du champ d'autrui, révolta presque partout le sentiment public. Aussi que de soins pour l'étouffer ou pour l'égarer, puisqu'on ne pouvait pas le corrompre : silence imposé aux journaux et aux écrivains qui veulent s'en faire les organes, encouragemens aux folliculaires qui s'engagent à justifier le décret, refus de la censure de laisser publier le respectueux appel fait à la justice et à la loyauté du président de la république par les exécuteurs testamentaires du roi Louis-Philippe, refus de l'impression de la lettre du procureur-général près la cour de cassation, refus à deux reprises différentes de la publication du mémoire à consulter de M. Bocher, mandataire des princes d'Orléans, et de la consultation judiciaire de MM. Dufaure, Barrot, Paillet, Berryer et Vatimesnil.

Ces trois documens, si graves dans leur discussion, si modérés dans la forme, si étrangers à la politique, avaient trouvé à Bruxelles des imprimeurs et des éditeurs empressés à les publier. Ils y avaient joint la protestation des fils en faveur de la mémoire de leur père, et le rapport de M. Berryer à l'assemblée constituante sur la question de propriété. M. Bocher, après avoir épuisé en vain tous les moyens d'arriver à la publicité légale, s'empressa du moins de recourir à la publicité très restreinte que pouvait permettre la distribution de quelques centaines d'exemplaires de la brochure imprimée à Bruxelles. Au moment où il commençait l'accomplissement de ce devoir, la police le saisit, et le mandataire fidèle et courageux qui voulait rendre la défense moins inégale et mieux faire connaître la vérité fut condamné à un mois de prison après quinze jours de détention préventive; mais, si les tribunaux, esclaves de la loi, se croient obligés de sévir contre de simples contraventions, alors même que les prévenus ont obéi aux sentimens les plus honorables, leur justice ne fera pas défaut au droit de propriété se présentant à sa barre pour plaider une cause qui est celle de tous les citoyens.

L'occasion s'offrit bientôt. Le 12 avril 1852, l'administration des domaines s'était emparée des propriétés de Neuilly et de Monceaux. Les héritiers du roi Louis-Philippe l'assignèrent devant le tribunal civil de la Seine pour faire reconnaître leur droit de propriété sur les biens dont leurs agens venaient d'être expulsés, et pour se faire maintenir en possession. Cette assignation fut immédiatement suivie d'un déclinatoire de M. le préfet de la Seine déclarant que « le tribunal ne pouvait demeurer saisi de la cause sans contrevenir aux dispositions des lois qui défendent aux autorités judiciaires de connaître des actes d'administration et de gouvernement, sans violer le principe de la séparation des pouvoirs, et concluant par suite à son incompétence. » C'est dans cette situation que l'affaire se présenta le 23 avril à l'audience du tribunal

civil de la Seine (1). Après les plaidoiries de MM. Paillet et Berryer, dont la savante discussion et les éloquentes protestations avaient excité dans l'auditoire une émotion inexprimable, le tribunal rendit le jugement suivant :

« Attendu que les membres de la famille d'Orléans procèdent comme propriétaires des domaines de Neuilly et de Monceaux, soit en vertu de la donation du 7 août 1830, soit en qualité d'héritiers de leur père et pour partie de la princesse Adélaïde, leur tante, soit en vertu d'une jouissance prolongée pendant vingt ans et pouvant fonder la prescription;

« Attendu que leur action a pour objet de fonder la propriété de ces deux domaines;

« Attendu que les tribunaux ordinaires sont exclusivement compétens pour statuer sur les questions de propriété, de validité de contrat, de prescriptions;

« Que ce principe a toujours été appliqué aussi bien à l'égard de l'état qu'à l'égard des particuliers;

« Qu'ainsi au tribunal seul il appartient d'apprécier les titres des parties et d'appliquer la loi aux faits qui donnent lieu au procès;

« Se déclare compétent, retient la cause, et, pour être statué au fond, continue à quinzaine, et condamne le préfet de la Seine aux dépens de l'incident. »

Ce jugement produisit dans toute la France une sensation profonde. Le droit regardait l'arbitraire en face, et la justice s'élevait à la hauteur des principes éternellement vrais qui étaient venus réclamer sa protection. Le droit d'appel et le recours en cassation restaient au gouvernement de Louis-Napoléon; mais il se garda bien d'en user, et se hâta de dessaisir les tribunaux de droit commun pour recourir, au moyen d'un conflit, à la juridiction exceptionnelle du conseil d'état; ces juges administratifs des questions soulevées par le décret du 22 janvier 1852 avaient tous été choisis le 25 janvier, trois jours après la confiscation, par l'auteur même du décret qui leur était déféré.

C'est dans sa séance du 15 juin 1852 que la section du contentieux fut appelée à statuer. Ce jour-là, M. Baroche vint la présider, et M. Maillard, son président habituel, prit rang parmi les simples membres du conseil. Le siége du ministère public était occupé par M. Maigne, maître des requêtes, commissaire du gouvernement,

(1) Le tribunal, présidé par M. de Belleyme, était composé en outre de MM. D'Herbelot, vice-président, Picot, Collette de Baudicour, Gallois, Sévestre et de Charnacé, juges, et de M. Petit, juge suppléant.

remplaçant M. Reverchon, qui avait noblement refusé de soutenir une cause que sa conscience condamnait, et qui n'hésita pas à faire à ses convictions le généreux sacrifice de sa carrière. Le rapport fut présenté par M. Cornudet, conseiller d'état. Les princes d'Orléans avaient pour avocats MM. Mathieu Bodet et Paul Fabre, qui réclamèrent l'annulation de l'arrêté de conflit dans des plaidoiries dignes de la cause confiée à leurs talens éprouvés. Vains efforts! le conseil d'état rendit le 19 juin un arrêt déclarant le décret du 22 janvier 1852 indiscutable par-devant la justice ordinaire à cause de la nature du pouvoir dictatorial d'où il procède, et annulant en conséquence, avec tous les actes de la procédure relatifs aux biens de la donation du 7 août 1830, le jugement du tribunal civil de la Seine du 25 avril 1852. Remarquons toutefois, à l'honneur de la section du contentieux, que sans la voix de M. Baroche, exceptionnellement venu pour la présider, le décret n'aurait pas eu la majorité : les votes s'étaient également partagés huit contre huit; or, en l'absence de M. Baroche, M. Maillard aurait présidé, et sa voix, contraire au décret, en eût entraîné le rejet. Le jugement plut, mais les juges déplurent; aussi les marques du mécontentement suprême ne se firent pas attendre. Le président Maillard, qui avait voté contre le décret, fut contraint de donner sa démission; M. Cornudet, rapporteur, dont les conclusions avaient été contraires, fut destitué. Nous avons dit déjà que M. Reverchon avait mérité d'avance cette noble disgrâce en refusant d'accepter les conclusions favorables qu'on voulait lui imposer.

Tous ces procédés d'un arbitraire sans limite comme la dictature qui l'exerçait, ces atteintes à la liberté individuelle, cette compression absolue de la presse sous toutes les formes, cette dépossession de la justice de droit commun, ces destitutions des juges amovibles du conseil d'état, condamnèrent le pays par la contrainte du silence aux semblans d'une sorte de respect pour le décret de confiscation. Cependant la passion du repos qui entraînait la France vers une réaction aveugle contre la liberté n'empêchait pas les révoltes secrètes d'une foule de consciences, et, si chez un trop grand nombre le courage n'allait pas jusqu'au blâme à haute voix, beaucoup du moins manifestaient la plus vive répugnance à prendre leur part de cette spoliation d'une « admirable famille où, suivant une expression célèbre, toutes les filles étaient chastes et tous les fils étaient vaillans (1). » Chaque jour apportait au gouvernement la manifestation de ce sentiment : tantôt c'était un évêque parlant

(1) Plaidoyer de M. Dufaure défendant M. de Montalembert devant la cour impériale, 21 décembre 1858.

au nom de ce clergé de France auquel on ne craignait pas d'offrir un argent mal acquis; tantôt c'était le grand-chancelier de la Légion d'honneur qui exprimait sa douleur au nom de cette armée dont on voulait enrichir les meilleurs soldats avec les dépouilles de ceux qui avaient été leurs compagnons d'armes. Dans les casernes comme dans les ateliers, même parmi ceux qui devaient profiter des décrets, on plaignait les spoliés et on exprimait pour le spoliateur un sentiment tout autre que celui de la reconnaissance.

Que pouvait faire le dictateur pour combattre ces répugnances dont l'éclat public pouvait devenir d'un moment à l'autre la condamnation sans appel d'un des actes qui lui étaient le plus chers? Expliquer, discuter, invoquer de nouveau les faits et le droit? Impossible; c'était perdre encore plus sûrement tout le fruit du décret sur lequel, partout à ce moment, il n'y avait plus qu'une seule opinion. Les résistances de la conscience publique avaient-elles du moins éveillé des doutes, des scrupules, chez l'auteur du décret de spoliation? Nullement, la seule conclusion qu'il en tira, c'est qu'il s'y était mal pris; — une lutte contre ces résistances serait impossible ou dangereuse, il va se borner à les éluder. C'est de cette nécessité reconnue par le prince-président qu'est né le singulier décret du 27 mars 1852, qui n'a pas été assez remarqué; il complète en effet l'histoire particulière de la confiscation des biens d'Orléans, en même temps qu'il rentre par son caractère dans l'histoire générale de la politique et de la morale du second empire. Ce décret commence par viser celui du 22 janvier, et rappelle que les biens confisqués doivent être vendus jusqu'à concurrence de 35 millions, pour le produit en être distribué entre des institutions ecclésiastiques, ouvrières et militaires, le reste des biens étant attribué à la dotation de la Légion d'honneur; puis on y lit tout à coup avec surprise que ces dotations ne seront plus prélevées sur les biens d'Orléans, mais sur le produit de la vente des bois de l'état dont l'aliénation avait été autorisée en 1850, et qui, vu leur nature et leur position, seront plus tôt et mieux vendus. Le nouveau décret déclare en outre que la grande-chancellerie de la Légion d'honneur étant impropre à l'administration de propriétés foncières, il y a lieu de revenir sur la disposition du décret de 1852 qui ajoutait à la dotation la partie non vendue des biens d'Orléans. En conséquence, le ministre des finances vendra jusqu'à concurrence de 35 millions les bois de l'état désignés par la loi de 1850 (art. 1er), et on affectera le produit aux dotations allouées par le décret du 22 janvier (art. 2); enfin il inscrira au grand-livre de la dette publique une rente de 500,000 francs en remplacement des biens qui avaient été attribués à la Légion d'honneur par le décret précité (art. 3). Un

dernier article maintient d'ailleurs d'une manière générale la prescription de la vente des biens réunis au domaine de l'état par le décret du 22 janvier, et cette fois sans en rien excepter. Le détour est trouvé, l'acquiescement aux dotations dont l'origine répugnait entrera par la porte dérobée du nouveau décret dans la conscience des donataires. On connaît d'avance le langage qu'on leur tiendra désormais. « Vous résistiez à la pensée de subventions dont vous ne compreniez pas bien l'origine toute légale; par des considérations de bonne administration, nous avons renoncé à les prélever sur les biens qui ont fait récemment retour à l'état. C'est maintenant à des bois de l'état dont la vente a été autorisée il y a deux ans, en 1850, que nous demanderons le capital nécessaire à la constitution des dotations promises. Le trouble inconsidéré qui s'était emparé de votre esprit doit donc disparaître avec la cause qui l'avait provoqué. » C'est ainsi que fut éludée l'une des difficultés qu'avait suscitées le décret du 22 janvier. Après la violence, la ruse. Ce mauvais pas une fois passé, les biens d'Orléans furent vendus à leur tour, et plus tard, après que ce trop faible orage d'une morale importune eut été calmé, le décret de confiscation reparut avec ses ventes et son cortége de dotations, excepté l'attribution du reste de la fortune foncière à la Légion d'honneur, dont il ne fut plus question.

Cependant le décret du 22 janvier avait à subir une dernière épreuve qui ne pouvait être évitée. La transformation d'une partie des biens d'Orléans en capitaux s'accomplissait par la voie administrative au moyen des ventes opérées par le domaine de l'état sans le concours du corps législatif. Il ne pouvait en être de même pour les revenus de la partie non aliénée de ces biens, qu'il fallait finir par inscrire au budget. Il est vrai que, fidèle à la marche cauteleuse dont le décret du 27 mars avait été le premier pas, on avait attendu jusqu'au projet de budget de 1854, en ayant soin de faire figurer ces nouvelles recettes, sans aucune désignation spéciale, dans la masse des recettes de même nature. La conscience du plus éloquent, du plus libéral des orateurs de la chambre sut bientôt les y découvrir. Le discours prononcé par M. de Montalembert dans la séance du 20 mai 1853 se lie si intimement à cette étude, que notre œuvre ne serait point complète, si nous n'en transcrivions les principaux passages. Ce discours se détache d'ailleurs sur le fond de l'histoire parlementaire par une singulière destinée. Mutilé par les rédacteurs du compte rendu officiel, il a figuré au *Moniteur* sous cette forme bizarre et inanimée que le gouvernement absolu avait imposée comme un châtiment à l'éloquence politique. Les paroles de l'orateur, l'émotion sympathique de l'assemblée, les inter-

ruptions du président, M. Billault, toute la scène parlementaire a complétement disparu, et la France ne l'eût jamais connue sans le secours des presses de Bruxelles. Écoutons maintenant M. de Montalembert :

« Je repousse le budget parce qu'il renferme la sanction implicite du sénatus-consulte qui nous a dépouillés de tout contrôle sérieux sur les finances du pays, et celle des décrets du 22 janvier qui ont dépouillé la maison d'Orléans de son antique et légitime patrimoine. Je vote contre le budget de 1854 par deux raisons : parce que la lumière en est sortie, et parce que la confiscation y est entrée. Mais il y a de plus dans ce budget une question de conscience et de probité qui m'inspire des scrupules bien autrement profonds. Dans une assemblée de Français et d'honnêtes gens, ces scrupules ne demeureront pas sans écho, ou du moins ils rencontreront le silence du respect. L'an dernier, j'ai constaté devant vous que le budget de 1853 ne renfermait aucune sanction directe ni indirecte des décrets du 22 janvier, de ces décrets qui ont confisqué le patrimoine...

« M. Billault. — On ne peut pas discuter les lois.

« M. de Montalembert. — Monsieur le président, j'en appelle à votre délicatesse, à votre bonne renommée, à tout votre passé! vous ne voudrez pas, vous ne pouvez pas m'interrompre, et voici pourquoi. Quand le roi Louis-Philippe était sur son trône, quand nous vivions tous deux, vous et moi, à l'ombre de cette charte qu'il avait jurée et qu'il a si fidèlement gardée, vous étiez l'avocat de son fils le duc d'Aumale. Comment pourriez vous aujourd'hui me fermer la bouche, à moi, l'avocat désintéressé du roi mort et du prince exilé?

« Je continue donc. On veut nous associer à la responsabilité d'un acte qui a porté au principe de la propriété, de la propriété privée, entendez-le bien, la plus grave atteinte qu'elle ait reçue au XIXe siècle, et cela sans provocation aucune, sans aucun des prétextes que pouvaient fournir, il y a soixante ans, les haines révolutionnaires et les passions de la foule. On vous demande de consacrer par votre vote le rétablissement de la confiscation, et de la confiscation sous sa forme la plus odieuse, exercée non pas à titre de pénalité et par arrêt de justice, mais par un simple acte de dictature se substituant aux lois et aux tribunaux pour juger les questions de propriété entre le tien et le mien.

« N'oubliez pas d'ailleurs les considérans de l'acte, surtout celui où l'on pose en principe qu'après avoir été dépouillés de tout ce que l'on a jugé à propos de leur prendre, il restera encore aux princes de la famille d'Orléans de quoi soutenir leur rang à l'étranger, ce qui reproduit littéralement la doctrine socialiste que nous avons tant de fois entendue dans nos campagnes, et d'après laquelle, quand on aurait enlevé à M. de Montalembert ou à tout autre propriétaire la moitié ou les deux

tiers de son bien, il lui en resterait encore plus qu'à une foule de braves gens qui valent mieux que lui.

« N'oubliez pas cet autre considérant où l'on essaie de flétrir par l'imputation de fraude la mémoire et la probité d'un roi dont l'empereur Napoléon III avait naguère, dans une lettre publique à M. Odilon Barrot, proclamé la clémence et la générosité envers lui-même, d'un roi qui plus d'une fois a fait reculer la politique devant la justice, et qui, d'après les comptes incontestés de M. de Montalivet, son intendant-général, a fait bénéficier l'état de 42 millions sur la liste civile qu'il a touchée pendant son règne.

« N'oubliez pas enfin, messieurs, quelle est la première origine de toutes ces attaques au patrimoine d'Orléans. Cette origine, vous l'avez tous en horreur; cette origine, c'est l'émeute, c'est la horde de vandales, de barbares et d'incendiaires qui s'est précipitée sur Neuilly en février 1848, et qui, en pillant et brûlant, a inauguré cette soi-disant restitution à l'état que le budget actuel doit consommer.

« Messieurs, voter le budget qui contient des sommes d'une pareille source, c'est, selon moi, accepter la solidarité, la responsabilité de la spoliation. Pour moi, loin de l'accepter, je la répudie devant Dieu, devant le pays et devant l'avenir. C'est pourquoi je voterai contre le budget.

« Je m'arrête là. Je place ce peu de paroles sous la protection de trois grandes autorités, des trois noms les plus illustres peut-être de notre histoire moderne. Écoutez Napoléon parlant à son conseil d'état le 18 novembre 1809 : « La propriété, c'est son inviolabilité dans la personne de celui qui possède... Moi-même, avec les nombreuses armées qui sont à ma disposition, je ne pourrais m'emparer d'un champ, car *violer le droit de propriété dans un seul, c'est le violer dans tous.* » Ainsi parlait le vainqueur du monde avant que ses fautes et ses folies ne l'eussent précipité dans l'abîme. Écoutez ensuite Bossuet écrivant sous la monarchie absolue de Louis XIV : « Il y a des lois dans les empires contre lesquelles tout ce qui est fait est nul de droit, et il y a toujours ouverture à revenir contre dans d'autres occasions ou d'autres temps... *L'action contre la violence et l'iniquité est immortelle...* » Écoutez enfin Fénelon écrivant à Louis XIV ce qui suit : « Ne dites pas que ces mesures étaient nécessaires. *Le bien d'autrui n'est jamais nécessaire; ce qui est véritablement nécessaire, c'est d'observer une égale justice.* »

« Messieurs, je souhaite que ces grandes voix, que ces grandes vérités éternellement vraies ébranlent et éclairent vos consciences, comme elles ont éclairé et affermi la mienne. »

IV.

On peut dire, après le discours de M. de Montalembert, que le décret du 22 janvier 1852 est définitivement jugé. Le grand ora-

teur a prononcé l'arrêt sans appel dont nous avons rédigé les considérans.

Combien serait à plaindre tout homme qui, en lisant cet admirable anathème contre l'arbitraire, la violence et la ruse, ne se sentirait pas ému, convaincu jusqu'au fond de l'âme; mais combien serait plus à plaindre encore tout citoyen qui ne se sentirait pas saisi d'une amère tristesse en songeant que de telles choses ont été possibles dans son pays, et que les coupables pratiques qui en assuraient le succès n'ont rencontré dans les consciences affaiblies que la réprobation du silence! Au corps législatif, quand M. de Montalembert faisait entendre ces paroles si justement sévères, un murmure approbateur courait sur presque tous les bancs, et au moment où il s'écriait en finissant : « Je souhaite que ces grandes vérités éternellement vraies ébranlent et éclairent vos consciences, comme elles ont éclairé et affermi la mienne, » l'assemblée presque entière répondit, comme malgré elle, à cet appel par son émotion et son assentiment. Le fond des consciences remontait à la surface au souffle puissant d'une parole honnête; mais le lendemain, quand un ordre d'en haut retranche audacieusement du compte-rendu de l'assemblée les paroles, le nom même de l'orateur, que M. Billault n'avait pu faire taire malgré tous ses efforts, aucune réclamation ne se fait entendre, la liberté de la parole ne trouve pas un seul avocat, et la vente des propriétés pas un contradicteur. On gémit, mais on vote.

Quelques esprits moins faciles font parvenir leurs doléances aux membres du corps législatif. — Que voulez-vous? répondent-ils, nous sommes les représentans du peuple; or le peuple veut le repos à tout prix, il entend se livrer tout entier aux soins de ses intérêts matériels, compromis par les agitations de la liberté; on lui a dit qu'il devait au système parlementaire les révolutions dont il a souffert, et il le croit. D'ailleurs ne l'avez-vous pas livré vous-mêmes aux séductions de la légende napoléonienne que vous avez fait pénétrer partout par vos chansons, par vos écrits, par vos monumens, par l'espèce de culte officiel dont vous l'avez entourée? — Aveugles qu'ils étaient, ils ne voyaient pas que ce repos acheté si cher n'était qu'à la surface, et qu'ils ne faisaient que préparer les désordres de l'avenir en matérialisant les passions humaines au lieu de leur donner un généreux essor! Ils ne comprenaient pas que plus tard ce matérialisme se retournerait contre eux, et qu'en même temps, par la force des choses, le régime impérial deviendrait de plus en plus le gouvernement des appétits excités ou satisfaits et des spéculations téméraires. Ils ne prévoyaient pas enfin que Napoléon III tomberait moins peut-être sous le poids des fautes que lui imposait fatalement sa légende que par l'absence d'un contrôle indépendant

et de dévoûmens prêts à déplaire. Cependant l'expérience est venue; que de regrets alors pour le silence, pour les examens superficiels, pour les complaisances faciles! Jusqu'au moment où le système parlementaire a repris quelque vie sous la salutaire influence de M. Thiers et d'une opposition libérale, cette absence de toute investigation sérieuse, de toute discussion approfondie, ne permettait même plus aux faits de se graver dans la mémoire de ceux qui en étaient les témoins, à tel point qu'on a entendu, il y a deux mois, un honorable membre de l'assemblée nationale, ancien député au corps législatif de 1852 à 1870, faire avec une bonne foi qui n'est suspectée par personne la déclaration suivante au sujet des biens atteints par le décret de 1852 : « Jamais on n'a parlé au corps législatif de l'empire, ni du produit de ces ventes, ni du produit de ces revenus... On peut être complétement rassuré, on n'a pas employé un centime, parce que le corps législatif s'est constamment opposé (1)... » Et cependant que nous apprennent *le Moniteur* et les comptes-rendus des séances du corps législatif malgré les nombreuses mutilations de la censure officielle? En ce qui concerne les aliénations, M. de Flavigny fait entendre à ses collègues et aux commissaires du gouvernement les doléances que lui inspire la vente des domaines de Neuilly et de Monceaux, annoncée comme devant procurer à l'état une recette de 1,800,000 francs (2). En ce qui concerne l'insertion des revenus des propriétés patrimoniales de la famille d'Orléans au budget des recettes de l'état, nous venons de lire la protestation qu'a fait entendre le comte de Montalembert en rappelant qu'il avait déjà signalé au corps législatif cette déplorable confusion. Enfin plusieurs membres du corps législatif (3) avaient proposé des amendemens ayant pour objet de distraire les revenus des biens d'Orléans du budget des recettes du trésor public. Or depuis l'insuccès de ces nobles efforts, paralysés par une force d'inertie qui leur opposait comme un obstacle insurmontable, les revenus des biens d'Orléans ont figuré dans les recettes du budget pendant toute la durée des législatures impériales.

Rapprochez ces faits, qu'il est impossible de contester, des sou-

(1) Séance du 15 septembre 1871. — *Journal officiel* du 16 septembre 1871.

(2) Voici dans quels termes le compte-rendu de la séance du 18 mai 1853 mentionne l'observation de M. de Flavigny : « A l'égard des 1,800,000 fr. que doit procurer au domaine la vente de Neuilly et de Monceaux, l'orateur se plaît à espérer que le gouvernement, au moment où il intervient si généreusement auprès des puissances étrangères pour obtenir l'atténuation de mesures analogues, comprendra la nécessité de fortifier ses exhortations par son propre exemple. » — M. Baroche, président du conseil d'état, ne prit pas la peine de répondre à M. de Flavigny, et le 20 mai il n'opposa aux objurgations de M. de Montalembert que l'affirmation du principe dictatorial en vertu duquel les décrets avaient été rendus.

(3) Entre autres MM. Demesmay et de Lespérut.

venirs d'un des plus anciens membres des assemblées impériales, dont on se plaît à reconnaître le cœur droit et l'esprit distingué. Rapprochez-les, et vous y reconnaîtrez les traces douloureuses de cette fatale maladie qu'on appelle l'abstention politique. Que de mal elle fait aujourd'hui à la société, qui se voit abandonnée, à Lyon, à Marseille et sur une foule d'autres points, par des milliers de conservateurs abdiquant leur mission de citoyens ! Que de mal elle fit alors à l'ordre moral, le seul vraiment durable, le seul vraiment digne du culte des âmes élevées ! Cette déplorable abstention, pratiquée par ceux-là mêmes qui, dans les pouvoirs publics, réprouvaient une politique sans principes, ne saurait décliner sa part de responsabilité dans le succès momentané de cette politique et dans les cruelles conséquences qu'elle devait entraîner. C'est grâce à elle que l'auteur du décret de confiscation de 1852 put accomplir, malgré le sentiment public, son entreprise antisociale contre le droit de propriété, qu'il sacrifiait à son animosité dynastique et personnelle contre la famille d'Orléans. C'est elle encore qui l'encourageait à compléter son œuvre de haine par des persécutions où se manifestait à chaque moment le véritable esprit du décret de prétendue revendication de 1852. Ainsi l'empereur opposa une résistance invincible à l'exécution d'une touchante et charitable pensée du testament de la sœur du roi. La princesse avait légué à ses neveux et nièces un hospice qu'elle avait fondé au faubourg Saint-Antoine, sous le nom d'hospice d'Enghien, avec la recommandation d'en faire un établissement public, sous la réserve qu'ils en resteraient les administrateurs et qu'ils nommeraient aux lits vacans. Les princes héritiers, qui malgré la spoliation de 1852 avaient continué à entretenir l'hospice sans y rien changer, voulurent faire davantage : ils eurent la noble pensée de consacrer une partie du reste de leur fortune à l'exécution complète de la volonté de leur tante vénérée. Le mandataire des princes s'entendit d'abord sur tous les points avec l'administration de l'assistance publique, heureuse de voir admettre au nombre des établissemens reconnus par l'état un hospice admirablement situé, au milieu d'une population pauvre, et largement doté. Quand la négociation, qui avait été si facile dans la région de la charité, fut portée dans celles de la politique, elle devint pénible, pleine de difficultés, bientôt impossible. On acceptait l'établissement et, bien entendu, la dotation, mais à la condition qu'aucun lit ne resterait à la nomination des princes d'Orléans. Cette condition était inacceptable, elle fut refusée. Le gouvernement songea un instant à prendre l'offensive et à annexer l'hospice d'Enghien aux établissemens de l'état ; mais l'énormité de cette confiscation, s'adressant cette fois à une pensée, à une œuvre de charité, le fit hésiter. Grâce à des intelligences avec l'administra-

tion de l'assistance publique elle-même, on gagna du temps, les destinées de l'empire s'accomplirent, et le mal se réduisit à priver un des faubourgs de Paris d'une précieuse fondation. Le testament de M[me] Adélaïde n'eut pas son exécution complète, mais il ne fut pas brisé, et les princes maintinrent l'hospice d'Enghien dans les conditions où ils l'avaient reçu.

Dans le même temps, l'empereur fit présenter au corps législatif un projet de loi qui n'offre qu'une contradiction apparente avec ce qui précède, et qui porte une fois de plus la lumière sur la moralité de l'attentat du 22 janvier. Ce projet démontre en effet que le jurisconsulte de 1852 ne se faisait aucune illusion sur la valeur légale des considérans de son décret, que la pensée spoliatrice qui les avait dictés visait uniquement les princes d'Orléans, et n'y faisait figurer que pour la forme les branches étrangères héritières du roi Louis-Philippe. Ce projet de loi avait pour objet l'inscription au grand-livre de la dette publique de trois rentes de 200,000 francs chacune au nom des trois branches belge et allemandes, pour leur tenir lieu de la portion qui leur avait été constituée en dot dans les biens faisant partie de la donation du 7 août. Était-ce une ombre de remords? Qui pourrait le croire après ce qui avait précédé et ce qui a suivi? Non, on voulait avant tout éteindre des réclamations qui pouvaient, d'un moment à l'autre, donner lieu à des difficultés diplomatiques. Et puis, qui sait? ne pouvait-on faire naître ainsi quelques dissentimens dans une famille dont l'union portait ombrage? Encore une petite conspiration! Celle-là du moins n'eut aucun succès, et la différence des situations n'apporta aucun trouble dans les sentimens. J'avais été chargé par les princes d'Orléans de remettre au président du corps législatif une protestation contre le mot de *bienveillance* employé dans l'exposé des motifs, qui reproduisait implicitement l'injure faite à la mémoire de leur père par le décret du 22 janvier. Cette remise fut pour moi l'occasion d'un longue conversation avec M. de Morny, tout empreinte de la cordialité de nos anciennes relations; elle m'a permis d'entrevoir par plus d'une ouverture le caractère, les procédés et même certains projets de Napoléon III, notamment sur la Belgique; mais ce n'est pas ici la place de souvenirs que l'on connaîtra un jour, et je me bornerai à rappeler les paroles suivantes, qui avaient le rapport le plus direct avec l'objet de ma visite : « Que voulez-vous? me dit-il, les princes d'Orléans empêchent l'empereur de dormir, et je m'étonne que vous ayez cru le décret de 1852 fait pour d'autres que pour eux. »

Presque au même moment M. le comte de Montalembert, représentant du département du Doubs, où il était forcément retenu, avait envoyé par écrit au président du corps législatif les observa-

tions critiques que le projet de loi lui avait suggérées sur les dots. La protestation des princes et la lettre de M. de Montalembert ne font que reproduire, pour le fond, les protestations et les raisonnemens déjà connus. Qu'il nous soit du moins permis d'en extraire des passages. Écoutons d'abord les princes d'Orléans :

« En 1852, une politique accoutumée à regarder l'argent comme un instrument de révolution a voulu prendre ses sûretés contre nous en confisquant le patrimoine de notre famille. »

Comment caractériser en termes plus nets le motif de la confiscation et l'espèce de politique qui l'avait inspirée? De son côté, M. de Montalembert signalait, en l'analysant de la manière la plus piquante, la confusion des principes dont le projet de loi de 1856 était le témoignage et l'aveu implicite qu'il renfermait de l'absence de tout droit dans le décret du 22 janvier 1852 :

« Un ancien adage du droit nous dit : *donner et retenir ne vaut;* il faut dire également : *prendre et donner ne vaut.* Si on a eu le droit de prendre, on n'a plus celui de donner; de deux choses l'une, ou bien c'est conformément à l'ancien droit public de la France, comme dit l'exposé, que l'on a fait rentrer dans le domaine de l'état le patrimoine de la maison d'Orléans, et alors de quel droit vient-on aujourd'hui en dépouiller partiellement l'état? Ou bien cet ancien droit public n'était pas applicable à la royauté créée par la charte de 1830, et alors pourquoi n'y déroge-t-on aujourd'hui qu'en partie et au profit des femmes seulement? Si les biens dont le duc d'Orléans, avant de monter sur le trône, a fait donation à ses enfans n'appartiennent pas à ceux-ci, pourquoi leur faire une gratification aux frais des contribuables? mais, s'ils leur appartiennent, ou si seulement la question est douteuse, comment peut-on les rendre aux uns et les refuser aux autres? Comment en présence de notre droit civil, de l'égalité des partages qu'il consacre, comment ose-t-on reconnaître le droit des filles en dépouillant les fils, et créer ains une sorte de loi salique au profit de la confiscation? »

J'avais, au nom des princes, demandé au président du corps législatif le dépôt de leur nouvelle protestation sur le bureau de l'assemblée. De son côté, M. de Montalembert l'avait prié de faire part de sa lettre à ses collègues. Le même sort attendait les deux documens. Aucun dépôt n'eut lieu, aucune communication ne fut faite au corps législatif. La loi fut votée en silence, sans que personne signalât le coup moral qu'elle portait au décret de confiscation, et la persécution reprit son cours.

Cette persécution, qui avait pénétré jusqu'au cœur des princes dans la question de l'hospice d'Enghien, n'avait pas cessé de les

poursuivre dans le noble emploi de leur exil ; elle doubla en quelque sorte cet exil en mettant mille entraves à la publication d'œuvres toutes françaises, qui leur rendait au moins la patrie par l'étude et par les travaux qu'ils lui consacraient. Et cependant, si l'on en excepte une leçon bien méritée d'histoire de France que le prince Napoléon s'était attirée de la part du duc d'Aumale, il n'est pas un seul de leurs ouvrages qui ait contenu la moindre protestation politique ou personnelle. Dédaignant tout le reste, du haut de leur exil ils ne voyaient que la France et ne pensaient qu'à elle, à sa puissance, à sa grandeur, à sa prospérité, lorsqu'ils publiaient leurs remarquables études sur les chroniques du passé, sur les institutions militaires de terre et de mer, sur les sociétés ouvrières, sur la Syrie, sur nos établissemens en Algérie, sur les glorieuses campagnes des armées du Rhin et de l'armée d'Afrique (1). Souvent il fallut se borner à la distribution d'un certain nombre d'exemplaires fixé à l'avance et en faisant connaître les destinataires ; plus souvent encore le nom de l'auteur dut être supprimé. Ce genre de persécution fut même érigé en principe par une prescription ministérielle. « Surveillez avec attention, disait M. le ministre de l'intérieur le 13 mai 1861, surveillez avec soin toutes les tentatives de publication des personnes exilées du territoire. De quelque nature que

(1) Comte de Paris. — Dans la *Revue des Deux Mondes : la Semaine de Noël dans le Lancashire*, signé Forcade, 1er février 1863. — *L'Allemagne nouvelle*, signé Forcade, 1er août 1867. — *L'Église d'état et l'église libre en Irlande*, signé X. Raymond, 15 mai 1868. — *Damas et le Liban*, Londres, Jeffs, 1865. — *Les Associations ouvrières* en Angleterre (*trade's unions*). Paris, Germer Baillière, 1869. — *Esprit de conquête en 1870*, — *Courrier de la Gironde*.

Duc de Chartres. — *Étude sur les champs de bataille de la vallée du Rhin*, 1869.

Comte de Paris et duc de Chartres. — *Les Campagnes de l'armée d'Afrique*, par le duc d'Orléans, avec introduction par le duc de Chartres, 1870.

Prince de Joinville. — Dans la *Revue des Deux Mondes : l'Escadre de la Méditerranée*, 1er août 1852. — *La Question chinoise*, 1er juin 1857. — *La Marine à vapeur*, 15 février 1859. (Ces écrits, signés V. de Mars dans la *Revue*, ont été réimprimés en un volume sous le titre d'*Études sur la Marine*, Michel Lévy, 1859.) — *Campagne du Potomac*, signé Trognon, 15 octobre 1862. — *Encore un mot sur Sadowa*, 15 février 1868.

Duc d'Aumale. — Dans la *Revue des Deux Mondes*, sous la signature V. de Mars : *Les Zouaves*, 15 mars 1855. — *Les Chasseurs à pied et les nouvelles armes à feu*, 1er avril 1855. — *Alésia, étude sur la septième campagne de César en Gaule*, 1er mai 1858. — *Les Institutions militaires de la France*, signé Laugel, 1er mars 1867. (Ces études ont été réimprimées en volumes, Paris, Michel Lévy.) — *Documens sur la captivité du roi Jean*, Twickenham, 1855. — *Lettre sur l'histoire de France adressée au prince Napoléon*, Paris, Dumineray, 1861. — *Inventaire des meubles de Mazarin*, Londres, 1861. — *Histoire des princes de Condé*, 2 vol. in-8°, Paris, Michel Lévy, 1863. — *Lettre sur l'Algérie en réponse à celle de l'empereur*, signée Pessard, 1867 ou 1868.

Duc d'Alençon. — *Luçon et Mindanao*, — *Revue des Deux Mondes*, 15 mai 1870, puis réimprimé en un volume.

puissent être ces publications, sous quelque forme qu'elles se produisent : livres, journaux, brochures, vous devez procéder sur-le-champ à une saisie administrative, m'en référer immédiatement et attendre mes instructions. »

Le gouvernement était dès lors informé de la prochaine publication d'une histoire des princes de Condé pendant les XVIe et XVIIe siècles. En effet, M. le duc d'Aumale était en possession des précieuses archives de la maison de Condé; il lui avait paru qu'elles ne pouvaient rester exclusivement sa propriété, que la France avait le droit de connaître tout ce qui concernait une famille qui a tant contribué à sa gloire, et qu'une histoire des princes de Condé par un écrivain français ne pouvait s'imprimer qu'en France. Cette pensée était, à ce qu'il semble, un danger pour le gouvernement impérial, car, après avoir laissé imprimer 4,000 exemplaires du 1er volume et plusieurs feuilles du second, il les fit saisir et transporter à la préfecture de police le 19 janvier 1863. Nous n'avons pas besoin de dire que M. le duc d'Aumale et son éditeur s'adressèrent à la justice pour avoir raison de cette incroyable confiscation, opérée au nom de la raison d'état. Toutes les juridictions furent successivement invoquées à tous les degrés par l'éloquente parole de deux éminens avocats, MM. Dufaure et Hébert. Partout, pendant plusieurs années, on opposa aux appels du droit la barrière des incompétences et des questions préjudicielles; enfin, au bout de plus de six années, la question de propriété revint au tribunal civil de la Seine avec toute sa clarté dégagée des ombres administratives. Devançant un jugement inévitable sur lequel la conscience des juges ne laissait aucun doute, l'administration s'inclina, et la raison d'état s'avoua vaincue.

Il n'en était pas de même pour les résidences et les biens confisqués. Loin de là, le génie de la confiscation, irrité par la résistance, n'en continuait que plus activement son œuvre de destruction du patrimoine de la maison d'Orléans. Dès 1852, il lui avait donné une large préface en ordonnant dans le délai d'un an la vente forcée des propriétés personnelles des princes non comprises dans la donation du 7 août, ajoutant ainsi au produit des ventes futures la spoliation supplémentaire représentée par les droits d'enregistrement. Puis, reprenant l'œuvre interrompue des émeutiers du 24 février, le gouvernement impérial se mit à dépecer le beau parc de Neuilly, créé à grands frais et avec un soin paternel par le roi Louis-Philippe autour de sa résidence favorite. C'est un triste tableau que celui de ces ruines accumulées pour satisfaire les plus mauvais penchans du cœur humain et rassurer des intérêts dynastiques. Sans doute, c'est bien peu de chose auprès du lamentable et douloureux spectacle de tant d'autres ruines; mais le plus grave attentat

contre le droit de propriété qui ait été voulu et consommé de notre temps vaut bien qu'on s'y arrête, et qu'on le fasse figurer avec ses conséquences dans le bilan des actes qui ont préparé pour la France l'abaissement de l'âme et la mutilation du corps.

La confiscation a vendu cinq des résidences de la famille d'Orléans sans compter les bâtimens de Monceaux.

Huit grands domaines ont été entièrement aliénés; en voici les noms avec indication de leurs principales subdivisions :

Indication des domaines.	Désignation des biens.
AUMALE...........	Ancien château, dépendances et forêts.
LE RAINCY........	Château, parc et dépendances.
LA FERTÉ-VIDAME..	Château, parc et dépendances.
PACY.............	Forêts de Roseux et d'Ivry.
MONCEAUX.........	Parc, bâtimens et dépendances.
NEUILLY..........	Parc, moins quelques parcelles acquises depuis 1830.
BISY.............	Château, parc et forêts.
VERNON...........	Forêt.

Quatre grands domaines ont été l'objet de ventes partielles, savoir :

AMBOISE..........	Quelques annexes.
BONDY............	Forêt.
JOINVILLE........	Ancien prétoire, forêt de Baudray, bois de l'Éparmont, bois de Libraumont.
SAINT-DIZIER......	Haut-fourneau d'Éclaron.

Deux grands domaines seulement, Eu et Dreux, la petite propriété de Lepaud (Creuse), dont le revenu est presque nul, sont encore entiers entre les mains de l'état. A ces domaines épargnés, il faut joindre un certain nombre d'actions des canaux du Loing et d'Orléans dont aucune n'a été aliénée. Après l'expropriation pour cause d'utilité publique dont ces canaux ont été l'objet (1), l'état a fait annuler les titres des actions ayant fait partie de la donation du 7 août; mais la propriété reste intacte entre les mains de l'état, qui en doit compte en nature ou en un capital équivalent (2).

Tels sont les débris des propriétés de la famille d'Orléans que les jours comptés du second empire ne lui ont pas laissé le temps de faire disparaître. Nous voudrions pouvoir satisfaire la curiosité de nos lecteurs en leur donnant en chiffres le résultat de la confiscation; mais le ministère des finances possède seul des renseignemens précis sur le capital provenant des ventes et sur la totalité des revenus dont les héritiers du roi Louis-Philippe ont été dépouillés pendant vingt années consécutives. Toutefois, après avoir

(1) Loi du 1er août 1860.
(2) Loi du 20 mai 1863.

tenu compte, à la décharge de l'état, des effets de la loi de 1856, relative aux dots des princesses et des paiemens concernant les dettes hypothéquées sur le domaine confisqué, comme celles de l'emprunt contracté par ce domaine en 1850 et les pensions viagères, nous croyons pouvoir affirmer que la spoliation dont les princes ont été les victimes monte à plus de 25 millions.

Mais qu'importent les chiffres? Avons-nous donc pris la plume pour établir un compte? Non certes, ce n'est pas le dernier survivant des exécuteurs testamentaires du roi Louis-Philippe qui vient demander justice au nom du droit violé, c'est le citoyen vieilli dans les affaires publiques qui s'adresse aux intérêts, au patriotisme, à la conscience de son pays, en déchirant un coin du voile qui a si longtemps dérobé aux regards de la France trompée les procédés d'une politique fatale. Assurément, s'il le fallait, l'exécuteur testamentaire ne faillirait pas à sa mission, et reprendrait énergiquement la lutte qu'il a soutenue pendant tant d'années; mais en est-il besoin quand la restitution de la propriété est réclamée par la conscience publique, quand cette restitution est assurée par le concours d'un gouvernement et d'une assemblée souveraine fermement résolus à réparer, sur tous les points où elles ne sont pas irrémédiables, les iniquités du régime impérial? La loi va intervenir, le gouvernement l'a proclamé par la voix des ministres des finances et de la justice. Cela suffit, le droit sera vengé et la justice historique satisfaite. En vain les avocats intéressés du césarisme, unis aux derniers représentans de haines invétérées qui se meurent, cherchent à égarer les esprits par d'étranges exagérations et à entourer d'obstacles une solution qui touche à la fois au droit des victimes de la spoliation, à la sécurité des acheteurs des biens indûment vendus et aux finances de l'état, débiteur de sommes considérables. Que les hommes de bonne foi se rassurent, l'équité corrigera tout ce que le droit strict aurait de trop rigoureux. Les princes dépouillés n'ont jamais élevé la voix qu'au nom du droit et de la piété filiale. Dès le premier jour, devançant toutes les préoccupations, ils se sont expliqués formellement à cet égard sans y avoir été provoqués. Ils demandent que la sécurité des acheteurs soit entièrement garantie par la loi, et en même temps ils déclarent qu'au moment où ils rentreront dans la possession des débris de leur fortune ils seront prêts à ne point se prévaloir contre l'état de la créance en argent provenant du fait des décrets de confiscation. Ils participeront de la sorte, dans la mesure que l'équité aura suggérée à l'assemblée nationale, aux sacrifices que les malheurs de la patrie doivent imposer à tout bon citoyen.

Ainsi se trouvera clos ce compte du passé qu'on ne se rappellera que pour flétrir l'acte antisocial qui en est l'origine, pour honorer

les deux gouvernemens de la république qui, à vingt-trois ans de distance, se seront entendus pour maintenir avec fermeté le droit sacré de la propriété. Pour nous, en racontant ce triste épisode de l'histoire contemporaine, nous n'avons pas consulté notre dévoûment personnel pour ces princes dont les destinées, quoi qu'on puisse dire, sont considérées par la grande majorité de la nation comme intimement liées à sa puissance, à sa prospérité, à son avenir; nous avons obéi à notre dévoûment pour la France. Nous avons accompli un devoir en faisant passer sous ses yeux ce tableau fidèle et peu connu où, dans un cadre restreint, apparaissent tous les ressorts et toutes les pratiques de cette politique à laquelle notre malheureuse patrie a dû les désastres qui l'ont accablée. Le récit de tant d'arbitraire mêlé de violence et de ruse ne peut que raffermir en elle

. . . . . Ces haines vigoureuses
Que doit donner le vice aux âmes vertueuses.

Et si nous ne les avons pas invoquées en vain au nom de l'odieuse confiscation de 1852 et des persécutions qui l'ont accompagnée, combien ne doit pas être plus énergique et plus irrésistible la réaction de ces haines salutaires contre cette confiscation mille fois plus odieuse de 1851, qui a porté la main sur les élus de la nation et sur la liberté elle-même!

La France a recouvré ce bien précieux : qu'elle ne le laisse plus confisquer par le césarisme, qui conspire déjà pour le ressaisir. Qu'elle se défie surtout des remèdes héroïques qui ont aggravé chaque fois le mal social au lieu de le guérir. Qu'elle se rappelle que la liberté réglée par les lois et loyalement pratiquée lui a déjà permis de réparer, avec un succès auquel on ne pouvait s'attendre, une partie des ruines immenses que l'empire nous a léguées. La liberté seule peut achever l'œuvre, si bien commencée, à laquelle M. Thiers a si patriotiquement consacré ses grandes facultés sous les auspices d'une assemblée souveraine, la plus indépendante, la plus libérale peut-être que la France ait jamais eue. Quel que soit le nom sous lequel la majorité du pays veuille la constituer, république ou monarchie constitutionnelle, sacrifions-lui nos ressentimens, nos anciennes divisions, nos préférences intimes, — car, sachons-le bien, le culte énergique et désintéressé de la liberté légale est la dernière voie de salut ouverte à la société, menacée par ces deux grands ennemis de l'ordre et de la dignité humaine, qui se tiennent, s'allient souvent et se succèdent toujours : le césarisme et la démagogie.

Cte DE MONTALIVET.

LE

MOUVEMENT RELIGIEUX

EN ALLEMAGNE

I.

L'Allemagne est depuis une année le théâtre d'une lutte religieuse dont les acteurs semblent devoir répéter, à trois siècles d'intervalle, le grand drame historique de la réformation. Une fraction de l'église catholique refuse de se soumettre au dogme formulé le 18 juillet 1870 par le concile du Vatican, et repousse au nom de la tradition chrétienne la doctrine de l'infaillibilité personnelle du pape : ce serait, au jugement de la presse libérale allemande, la continuation de l'œuvre de Luther. Cette assertion n'est pas strictement exacte. L'esprit d'opposition procède bien aujourd'hui, ainsi qu'au XVIe siècle, de la même antipathie des nations germaniques contre la domination de la vieille Rome; mais de nos jours les classes populaires ne prennent point nettement, comme au XVIe siècle, parti pour les réformateurs. A cette époque en effet, le peuple et le bas clergé offrent au mouvement son premier appui, lui impriment sa force, et entraînent les puissances politiques, les villes souveraines, les princes et la noblesse. La ferveur religieuse n'est pas le seul élément de succès dans le schisme de Luther; l'histoire y reconnaît des causes plus temporelles. Le protestant prenait assurément les armes pour venger la foi offensée à ses yeux par Rome; mais il entrevoyait en outre, comme prix de la lutte, une liberté civile que lui refusait le despotisme religieux. Or aujourd'hui cet excitant politique, s'il existe, a perdu notablement de sa vivacité. Le paysan n'est plus serf de la glèbe; il possède cette indépendance

dont la conquête devait couronner des luttes prolongées. La religion romaine ne vient plus ajouter son poids à celui de l'oppression féodale. Aussi le mouvement religieux allemand n'est-il pas l'œuvre du peuple ni du bas clergé catholique; il a pris naissance au milieu des universités, il ne s'est développé qu'au sein des classes éclairées et des grandes villes, soumises en Allemagne à l'influence immédiate des corps savans. Ceux-ci ont plus d'une raison pour ne point nourrir des sympathies bien vives à l'égard des exigences spirituelles ou autres de la cour de Rome; il y a là un antagonisme qui n'est point exclusivement propre à nos voisins.

La cause déterminante du conflit religieux est assurément à rechercher dans cet antagonisme et non dans la puissance de l'*individualisme* du *Germain*, explication fantaisiste dont on a peut-être abusé de nos jours. Les écrivains allemands, qui accréditent d'ailleurs avec ensemble cette dernière et flatteuse supposition, commettent là une erreur volontaire; et lorsqu'ils revendiquent la réforme comme une production particulière du génie allemand, c'est un de nos droits à la reconnaissance de l'esprit humain qu'ils nous dérobent et retournent contre nous. Les peuples latins avaient cherché bien longtemps avant la renaissance à secouer le joug de Rome. Jusqu'au XIIe siècle, le midi de la France avait échappé à la loi du catholicisme romain : des opinions religieuses plus hardies que celles des réformateurs du XVIe siècle y circulaient librement, des Alpes à l'Océan (1). Qu'ont donc été les Albigeois, les Vaudois, et même Rabelais, cette incarnation de la vieille France, sinon des adversaires directs de Rome et de la servitude uniforme qu'elle prétendait imposer à tous les peuples chrétiens? Notre histoire entière témoigne de l'énergie de notre résistance; la réforme s'est propagée en France, comme sur un sol tout préparé pour elle, avec la rapidité d'un incendie; dès 1565, le nonce du pape écrivait à Rome : « Ce royaume est à moitié huguenot. » Pourquoi ce mouvement, si puissant d'abord, s'est-il arrêté subitement chez nous à la veille de la victoire, tandis qu'il triomphait de l'autre côté du Rhin? La raison en est simple : du jour où en France les chefs du parti, les princes, la noblesse, eurent été désintéressés politiquement, privée de direction, la grande cause de la liberté de conscience fut promptement vaincue, et ses défenseurs mis en déroute. En Allemagne au contraire, les princes et les chefs du clergé, longtemps malmenés par la cour de Rome, en proie aux mêmes ressentimens que le peuple, ne séparèrent point leur cause de la sienne ou de la liberté, et leur commun triomphe se trouva dès lors assuré.

(1) Augustin Thierry, *Lettres sur l'histoire de France*, l. IX.

Aujourd'hui, malheureusement pour lui, le peuple ne demande plus le mot d'ordre aux classes éclairées. Si les universités en Allemagne étendent leur influence sur les destinées publiques, ce n'est plus en qualité de directrices des masses populaires, ni comme puissances d'opposition; elles forment au XIXe siècle la seconde aristocratie du pays, unie à la première par des vues et des prétentions communes, par les nombreux souvenirs d'une éducation fraternelle. Ce grand fait peut étonner en France, où pareil rôle n'a jamais été celui des universités. Si on recherche à quelles circonstances est due cette exception enviable, il faut en faire honneur au bon esprit de l'aristocratie féodale, qui depuis longtemps s'impose le devoir de faire passer tous ses membres par la série des filières universitaires. L'aristocratie anglaise tient ses rangs ouverts aux grandes individualités qui d'en bas peuvent s'élever jusqu'à elle; par un procédé inverse, mais conduisant à des résultats du même ordre et peut-être plus efficaces, la noblesse allemande ne dédaigne pas, avant de les appeler aux emplois, d'exiger de ses membres les fortes épreuves du doctorat. Nous avons éprouvé, dans le cours de cette cruelle année, les effets de cette libérale méthode. L'université siége donc à tous les étages dans les gouvernemens de l'empire. La force qu'elle tire de cette situation peut bien ne pas être inférieure à celle que lui apportait au XVIe siècle le concours des basses classes.

On ne peut nier cependant que, parmi les motifs qui poussent les Allemands à la révolte religieuse, il ne s'en trouve qui dérivent de ce besoin d'indépendance spirituelle dont ils se font gloire : toutes les indépendances se tiennent, et le suprême libre arbitre dont jouissent chez eux les universités laïques ne pouvait qu'être une contagion pour les facultés théologiques; mais le véritable sentiment qui pourra réunir toutes les classes, toutes les croyances dans une action commune contre Rome, est celui de la nationalité, caractère que l'on saura donner à cette entreprise en l'appuyant sur l'antagonisme de race. La génération allemande moderne a été élevée dans l'horreur des races latines, de leurs idées, de leurs productions. Sous la plume des écrivains officiels, l'histoire des nations européennes n'est plus qu'une introduction à celle de la Prusse, c'est une seconde édition des *Gesta Dei per Francos*, où les Francs sont remplacés par les Prussiens. Les troupes des anciens margraves de Brandebourg y sont indiquées de bien loin comme destinées à rétablir l'ordre en Europe. Chacun sait que cet ordre est essentiellement troublé par les Gaulois, débris d'une race inférieure, déjà déchue au temps de Tacite...

On comprend donc avec quelle facilité la presse quotidienne,

chargée de préparer les voies à la *mission allemande* de la Prusse, a pu représenter depuis de longues années le clergé ultramontain comme l'armée d'un prince étranger, comme une puissance antinationale implantée dans l'état teutonique, en un mot comme l'élément romain, odieux aux Germains, et dont il faut à tout prix délivrer l'Allemagne. Si la France prétendait encore jouer le rôle de fille aînée de l'église, l'unification religieuse de l'Allemagne s'ensuivrait inévitablement. Tacite disait des Germains qu'ils soumettraient la terre, si les dieux n'avaient semé la discorde entre leurs tribus. Or c'est une vérité dont les conseillers de Napoléon auraient dû se pénétrer, que l'Allemagne n'a jamais été unie que dans la crainte de la France, et que son unité *militaire* était faite contre elle depuis longtemps : prétendre entraver son unité *politique* par une intervention armée, c'était l'accélérer. Avec un peu de clairvoyance, on n'aurait pas accepté le jeu de M. de Bismarck, qui ne pouvait trouver son empereur que sur les champs de bataille. Cette dernière idée s'est même fait jour en Allemagne, dans un recueil périodique, où on lisait récemment (1) : « Les événemens qui se sont accomplis se préparaient fatalement depuis dix ans. Les dispendieuses réorganisations de l'armée n'étaient entreprises qu'en vue de conquêtes : les nihilistes libéraux et les piétistes conservateurs étaient seuls à le nier. La guerre civile de 1866 n'était que l'aurore d'une nouvelle ère d'ambition dynastique. Tout ce qu'il est permis de dire, c'est que la ruse sur les bords de la Sprée a été supérieure aux finesses des bords de la Seine. Notre pauvre peuple allemand n'a point compris les leçons de 1813 à 1815 : il s'est précipité en France pour y combattre l'ennemi héréditaire de l'Allemagne, comme si au XIXe siècle il fallait chercher cet ennemi hors des frontières allemandes. On a acheté la Lorraine et l'Alsace avec le dernier reste de la liberté germanique. Nous n'avons plus maintenant qu'à subir un despotisme militaire inévitable... »

Malgré cette unanimité dans l'action, il convient de reconnaître que les Allemands du midi ne haïssent point la France comme ceux du nord, par voix de nature. Un des chefs les plus distingués du parti national en Bavière exprimait récemment des sentimens qu'il n'est pas rare de rencontrer dans le midi de l'Allemagne. « L'Europe, disait-il, ne saurait marcher sans la France ; il est à souhaiter qu'elle se relève promptement de ses ruines, qui sont plus son œuvre propre que le fait de la guerre. Son rôle est indispensable à celui de l'Allemagne, sinon comme puissance prépondérante, au moins comme puissance égale. »

(1) *Zeitschrift für die gesammte Theologie und Kirche*, von Delitzsch, 1871, 2es *quartalheft*.

Examinons maintenant si M. de Bismarck ne cherche pas à étendre cette unité aux âmes, ainsi que l'y pousse la presse officieuse. Peut-être en ce cas le conflit religieux du XIXe siècle porterait-il dans ses flancs la conclusion de l'œuvre de Luther.

II.

Le mouvement religieux a pris naissance au moment même de la convocation du dernier concile en 1869. Évêques et laïques protestèrent à diverses reprises et publiquement contre le dogme projeté de l'infaillibilité personnelle du pape. Le gouvernement bavarois lui-même s'émut des intentions présumées de la cour de Rome, et demanda aux facultés de droit et de théologie des consultations officielles sur les dangers nouveaux que ce dogme devait créer à l'état. Cette émotion générale se résuma dans un livre qui parut vers la fin de juillet 1869, et qui a marqué avec éclat la rupture d'une partie de l'église allemande avec le saint-siége. C'était *le Pape et le Concile*, par Janus (1). On y trouvait retracée l'histoire de la papauté depuis ses origines; on y voyait enregistrés ses empiétemens successifs sur les droits des églises nationales, et les falsifications à l'aide desquelles, dans le cours des siècles, l'évêque de Rome a été accusé d'avoir transformé progressivement ses prérogatives honorifiques en droits de monarque absolu. Janus remuait en outre puissamment les sympathies nationales en exposant les souffrances qu'avait endurées l'Allemagne, les exactions sans nombre d'une interminable série de papes italiens, les longues luttes qu'elles avaient engendrées depuis le moyen âge. Émue par ce réquisitoire de la science moderne, l'opinion publique ne pouvait manquer d'y voir une sorte de code de l'ancienne foi germanique, un programme de ses droits. Aussi l'épiscopat allemand lutta-t-il longtemps contre les efforts de la curie romaine; mais celle-ci parvint à écraser toute opposition, et le 18 juillet 1870 le pape proclama lui-même le dogme de sa propre infaillibilité, dogme qui l'élevait au rang d'un demi-dieu.

En France, la guerre venait d'éclater, les décrets du concile y furent ou ignorés, ou accueillis avec une indifférence trop fondée; mais ils produisirent en Allemagne l'effet d'une seconde déclaration de guerre : le pape infaillible y fut reçu comme un ennemi de la culture germanique et comme un allié de la France. L'opposition catholique, servie par l'excitation nationale contre les peuples la-

(1) M. de Pressensé, dans la *Revue* du 1er mars 1870, a rendu compte de cet ouvrage, dû à la collaboration du Dr J. Huber, un des professeurs les plus distingués de l'université de Munich, et du chanoine de Dœllinger, le doyen des théologiens allemands.

tins, gagna pendant la guerre la plupart des villes allemandes, et donna bientôt naissance à un parti nombreux que l'on a désigné sous le nom de *vieux catholiques,* c'est-à-dire de catholiques restés fidèles à l'ancienne confession du concile de Trente. Ce parti, recruté parmi les classes éclairées, groupé autour des universités, dirigé par des chefs de talent, des théologiens, des juristes, des hommes politiques, a fait de Munich sa place forte. Non-seulement il refuse aujourd'hui de reconnaître les décrets du concile de 1870, mais il accuse ouvertement le pape et le clergé romain d'hérésie. Quant aux évêques allemands, après avoir déclaré au concile, et sur tous les tons, que la doctrine de l'infaillibilité n'était qu'un tissu d'impostures, le dogme une fois proclamé, ils ont cru devoir publiquement désavouer leur courageuse, mais inutile résistance. Les uns après les autres, s'armant d'insensibilité contre de faibles remords, ils se sont tous soumis, à l'exception de Mgr Strossmayer, aux ordres et décrets de l'église.

C'est un litige intéressant et fait pour retenir même un sceptique. La tradition tout entière est contre vous, s'écrie le parti des *vieux catholiques* en s'adressant au parti romain; l'hypothèse de l'infaillibilité du pape a été absolument inconnue pendant les premiers siècles du christianisme, la papauté elle-même au temps de sa plus grande puissance n'a jamais osé la formuler dans son intégrité. Les oracles théologiques, les pères de l'église, sont muets sur la personne du pape; jamais dans la primitive église on n'a investi les évêques de Rome de qualités supérieures à celles de leurs autres collègues. Ils ajoutent, les infatigables chercheurs, que dans les plus anciens conciles, en remontant jusqu'aux synodes de Rimini et de Séleucie, vers le milieu du IVe siècle, on ne voit pas que le nom du pape ait été prononcé une seule fois. L'église romaine n'était même pas représentée au fameux concile œcuménique de 381, où l'on formula le dogme important du Saint-Esprit. Et qu'on ne s'arrête pas à cette appellation de *pape* donnée à l'évêque de Rome; elle ne lui était point particulière. D'autres pasteurs chrétiens l'ont reçue au même titre que le pontife romain. Tous cependant, il faut l'avouer, n'ont pas eu des destinées aussi brillantes.

Le pape de Rome, disent encore les vieux catholiques, était si peu le chef et le supérieur des autres évêques qu'en 553 le pape Vigile, aux prises sur un point d'orthodoxie avec le cinquième concile général, se soumit aux arrêts de ses collègues, et déclara qu'il n'avait été jusqu'alors qu'un instrument de Satan, travaillant à la destruction de l'église. Enfin, en 680, le pape Honoré Ier *fut condamné comme hérétique* par le concile général de Constantinople, qui ordonna d'effacer son nom des livres de l'église et de brûler ses

écrits dogmatiques comme hétérodoxes. Tout cela ne prouve-t-il pas qu'à la fin du VIIe siècle les évêques semblaient peu douter qu'un pape pût faillir? L'église elle-même a ignoré pendant longtemps que saint Pierre eût légué à l'évêque de Rome, et au détriment de ses collègues, des prérogatives spéciales. Cela, semble-t-il, n'aurait été connu qu'assez tard, par les soins du pape Agathon. Ce pontife, désireux de conjurer les dangers qu'annonçait à la papauté la condamnation de son prédécesseur Honoré, conçut la pensée d'appliquer exclusivement à l'évêque de Rome les paroles du Christ qui servent aujourd'hui de base au dogme de l'infaillibilité : *j'ai prié pour toi*, etc. (saint Luc, XXII, 32). La conception de ce privilége n'a fait corps avec la doctrine qu'à la fin du XIIIe siècle : extraite des fausses décrétales d'Isidore, elle ne s'est développée qu'à l'aide d'incessantes falsifications. Elle a été condamnée solennellement par les conciles de Constance (1414), de Bâle (1433), et n'est parvenue à prendre racine que dans les contrées où l'inquisition à empêché la véritable tradition de se perpétuer. Cette idée de la primauté n'est en réalité qu'un ferment pris au sol de la ville éternelle, à la Rome païenne, un héritage de l'*imperium* des césars. Enfin le concile du Vatican n'a été ni libre ni véritablement œcuménique. Le nombre considérable des évêques opposans enlève à la doctrine de l'infaillibilité le caractère indispensable du consentement universel. Il ne suffit point pour la définition d'un dogme, ainsi que dans une assemblée politique, d'une majorité accidentelle ou obtenue par des moyens d'une probité discutable; il faut le consentement unanime et constant des chrétiens.

Les évêques allemands ainsi accusés d'hérésie ont aussitôt riposté, et non moins doctement, en opposant l'autorité de l'église. Ils ont rappelé à leurs adversaires l'aveu des théologiens allemands réunis en 1863, qui proclamaient solennellement que la théologie devait se soumettre à l'autorité; ce n'est pas le cas de se révolter quand cette autorité entre en fonctions. Lors même qu'au point de vue théologique on démontrerait l'inconsistance du dogme, il n'en subsisterait pas moins comme vérité catholique. Le dogme s'établit non pas par une procédure sur pièces historiques, mais par le concours créateur du Saint-Esprit, des évêques et du pape. Quelques théologiens qui ont raison ne sauraient l'emporter sur un concile et un pape qui ont tort. Au surplus il est trop tard, c'est au IXe siècle qu'il fallait protester, non aujourd'hui. Le dogme existe, et le chrétien n'a aucun moyen d'en analyser la naissance mystérieuse : la raison et la science ne sauraient prévaloir contre lui. Le fondement du catholicisme, c'est la soumission aveugle.

Là en effet est le côté délicat de l'argumentation des vieux catho-

liques; il leur est difficile de ne point paraître aux yeux du grand nombre nier l'autorité dont le dogme émane, c'est-à-dire l'église elle-même. Les opposans n'ont cependant pas semblé jusqu'à présent pouvoir se passer d'un pape. Or Pie IX les a maudits et repoussés de sa communauté. Songent-ils à élire un autre pape? se proposent-ils de convoquer les assemblées primaires de l'église pour nommer un nouvel évêque de Rome? Espèrent-ils, au moyen des témoignages archaïques de l'Écriture et des pères de l'église, ébranler une monarchie tolérée depuis plusieurs siècles par l'ensemble de la chrétienté? Le peuple acceptera-t-il une église bâtie sur la critique historique? En somme, les argumens des vieux catholiques ne diffèrent en rien de ceux que l'église gallicane a employés jusqu'à la fin du XVIIIe siècle pour la défense de ses libertés. C'est la traduction en allemand, moins l'éloquence de Bossuet, de la déclaration de 1682, des protestations des évêques français aux conciles de Pise, Constance et Bâle, des discours du cardinal de Lorraine, proclamant en plein concile de Trente que les Français préféreraient la mort à la victoire de l'ultramontanisme. Et s'il n'y avait point pour assurer le triomphe de l'opposition allemande des motifs plus populaires que des raisons de théologiens, les libertés de l'église germanique courraient le risque de rejoindre celles de l'église gallicane.

III.

Les décrets du dernier concile ont une autre portée que celle d'une définition scolastique. En transférant au pape un pouvoir direct, irresponsable sur les diocèses, la garantie qu'offrait jadis aux populations la puissance épiscopale est du même trait supprimée; les fidèles sont livrés désormais sans intermédiaires à l'autorité de la cour de Rome, souvent despotique, en réalité toujours anonyme, et étrangère en tout cas aux véritables intérêts d'une population éloignée. La société laïque est ainsi forcément appelée à prendre part au conflit; cette domination absolue du pape est contraire à tous les principes de la société moderne. Vie politique, vie civile, se voient également troublées. Si d'une part les institutions représentatives, le serment constitutionnel, la liberté de conscience, celle de la presse, sont inconciliables avec le *Syllabus*, décret revêtu désormais d'une puissance obligatoire, — d'autre part, dans la famille, il n'est pas plus possible au catholique allemand d'accepter le terrible dilemme que Rome impose à sa conscience. Peut-on sérieusement le condamner à choisir entre la société religieuse et la société politique, l'obliger à trahir ou l'état ou l'église? Une telle prétention est un

anachronisme; six siècles la séparent des conditions d'existence de la vie moderne.

On ne saurait donc s'étonner de voir promptement éclater le schisme temporel. A peine les décrets du Vatican ont-ils pu pénétrer jusque dans la paroisse, que dès le mois de mai dernier l'autorité de l'état est invoquée : une requête est présentée au roi signée par 18,000 catholiques de Bavière, la plupart pères de famille ou gens établis, et dépeignant la situation sous de sombres couleurs. La liberté de conscience des catholiques demeurés fidèles à l'ancienne constitution de l'église, disent-ils au prince, est violée chaque jour par le clergé romain. Excommunications, refus des grâces de l'église, de la bénédiction nuptiale, des derniers sacremens, même de l'ensevelissement religieux, exclusion des églises et des saints offices, conseils perfides donnés aux femmes contre leurs maris à l'ombre du confessionnal, ou bien aux enfans à l'endroit de leur père représenté comme maudit et dévolu à l'enfer, tous les moyens sont bons pour faire capituler le catholique qui ne croit pas à l'infaillibilité du pape. — Cette peinture ne semblera pas exagérée à qui connaît le rôle important que joue la religion dans la vie de la famille en Allemagne. Dans quelques endroits, la paix domestique a été si profondément troublée que les séparations de corps ont depuis six mois redoublé de fréquence. Dans la vie civile, le nouveau dogme n'a pas jeté une confusion moins funeste. En Bavière par exemple, la constitution de 1818 n'accorde la plénitude des droits civils qu'aux catholiques et aux protestans; mais quels sont maintenant les véritables catholiques? les vieux ou les nouveaux? Lesquels seront en droit de posséder, lesquels mis hors la loi? Autre difficulté : les registres de l'état civil sont tenus par le clergé; que décidera le juge, si dans un procès on conteste la validité d'un mariage célébré par un prêtre vieux catholique, c'est-à-dire excommunié? Les enfans seront-ils considérés comme légitimes ou nés en concubinage, et privés par là des droits de l'héritier légal? D'après la loi bavaroise, le curé de la paroisse est la seule autorité qui puisse célébrer un mariage *entre catholiques*. En effet, le mariage civil n'existe que pour les *dissidens*, et cette qualification, les vieux catholiques la repoussent énergiquement, car, prétendent-ils, on ne peut désigner sous ce nom que ceux qui ont déclaré en personne et devant le curé régulier leur intention de sortir de la communauté ecclésiastique. De haut en bas, le désordre est partout : le nouveau dogme est-il accepté par l'état, le père de famille est contraint de se faire protestant ou dissident; est-il repoussé, l'église proteste à son tour. La modification radicale apportée par Rome aux constitutions du concile de Trente

place en effet les gouvernemens dans l'alternative soit de considérer les concordats comme annulés de plein droit, soit de n'admettre au bénéfice de ces concordats que les catholiques demeurés fidèles à l'ancienne constitution ecclésiastique. Dans ce dernier cas, ce sont les vieux catholiques qui pourraient seuls prétendre à l'occupation des évêchés, des prébendes, à la jouissance des traitemens, à l'administration des biens de l'église.

Ainsi s'expliquent la ténacité des deux partis, l'ardeur avec laquelle ils s'anathématisent réciproquement. Depuis six mois, chaque jour apporte aux vieux catholiques le concours de nouveaux prosélytes; les corps savans, les universités, des prêtres même, ont envoyé des adresses d'adhésion au chanoine de Dœllinger, le chef reconnu des opposans, ou, comme on se plaît à le nommer, le « Nestor de la théologie allemande. » Tous les protestans allemands, tout ce nombreux public de confessions diverses qui reçoit son inspiration des universités, tous appuient chaleureusement le mouvement anti-infaillibiliste. Dans la plupart des grandes villes, Bonn, Würzbourg, Graz, Vienne, Pesth, Prague, Coblenz, Cologne, Breslau, Münster, Kempten, des « comités d'agitation » se sont spontanément institués, organisant des *meetings* populaires ou des démonstrations publiques, et répondant par la presse, par d'innombrables brochures, aux foudres de l'église. Lors de la mort du docteur Zenger, professeur de l'université de Munich et l'un des chauds partisans de Dœllinger, la capitale de la Bavière a été le théâtre d'une manifestation imposante. L'église romaine ayant refusé au professeur Zenger les sacremens, ils lui furent administrés par un prêtre excommunié, le professeur Friedrich, et l'ensevelissement, fait par les soins de l'université, s'accomplit au milieu d'un concours de 20,000 personnes. A Passau, l'attitude des autorités civiles envers le clergé a conduit l'évêque à des actes qui n'étaient guère d'accord avec sa dignité et son caractère sacerdotal. On l'a vu, le 3 septembre, poursuivre en plein jour et sur la voie publique le président de la Basse-Bavière, M. Lipowski, et l'accabler d'invectives. Peu de jours auparavant, ce prélat, dans sa colère contre le conseil municipal, comparait en chaire la ville même à Sodome. A Munich également, le conseil municipal a manifesté ses sentimens anti-romains en mettant à la disposition des prêtres qui se séparent de Rome une église appartenant à la ville. Dans beaucoup de petites localités, il en est de même. L'épisode le plus saillant de ces nombreux actes de séparation a été offert par la paroisse de Mering, petite ville près de Munich. Cette communauté, curé en tête, n'a pas craint d'afficher son indépendance en rompant solennellement avec l'évêque d'Augsbourg, son supérieur ecclésiastique. Sous

la pression des événemens et de l'opinion publique, les vieux catholiques ont cru devoir provoquer à Munich une réunion générale de leurs adhérens. Ce congrès, ouvert le 22 septembre 1871, a pris promptement le caractère d'un concile des catholiques libéraux d'Europe. L'église russe, celle d'Utrecht, la Suisse, l'Angleterre, la Hongrie, les villes catholiques allemandes, s'y sont fait représenter par cinq ou six cents délégués.

La première décision du congrès a eu pour objet de déclarer solennellement que les vieux catholiques entendaient non pas sortir de l'église et fonder une secte nouvelle, mais bien au contraire continuer l'ancienne communauté religieuse établie sur la confession de Trente. Comme preuve de leur orthodoxie, ils se sont empressés de reconnaître hautement *tous* les dogmes du catholicisme romain, à l'exception de l'infaillibilité du pape. La presse ultramontaine n'a point tardé à objecter que pareille profession de foi n'était au fond qu'une formule négative. Prétendre conserver l'ancienne constitution du concile de Trente alors que Rome, qui représente en définitive l'église tout entière, s'en éloigne, c'est fonder une nouvelle église, une *secte*. L'argument des vieux catholiques n'est donc en somme qu'une subtilité; la vérité leur faisait un devoir d'arborer franchement le drapeau du protestantisme. L'esprit de la réforme ne respire-t-il pas dans ce programme qui exprime l'espoir « d'une réconciliation avec les chrétiens des églises d'Utrecht, de Russie et d'Orient, d'une entente progressive avec les églises protestantes sur le terrain de la science et de la civilisation (1)? » N'est-ce pas un manifeste huguenot, si ce n'est même voltairien, celui qui signale « comme un danger public l'instruction que reçoit le clergé dans les séminaires dirigés par les jésuites, » ou qui insinue au peuple que « la concorde ne sera possible dans la société politique et religieuse que le jour où l'on aura mis un terme à la pernicieuse influence de cet ordre? »

La presse orthodoxe a cherché en outre à discréditer l'opposition des vieux catholiques en lui attribuant le caractère d'une intrigue politique. On a représenté le chanoine de Dœllinger comme un aide-de-camp de M. de Bismarck, et les chefs du congrès de Munich comme des tribuns dévoués au nouvel empire; il serait aussi injuste qu'inexact de souscrire en ces derniers points au jugement des ul-

(1) L'église d'Utrecht est séparée de Rome depuis 1723; en opérant leur réunion avec cette église, les vieux catholiques auraient la possibilité de faire ordonner leurs prêtres par les évêques hollandais. Quant à la réunion avec l'église russe que mentionne le programme de Munich, ce vœu peut paraître chimérique, si l'on songe que cette communion est essentiellement une église d'état, administrée par le tsar comme propriété nationale.

tramontains. Personne n'est en droit de suspecter l'honorabilité notoire des chefs de l'opposition anti-infaillibiliste; des hommes comme les professeurs Huber, Friedrich et Michelis, comme M. de Liaño, publiciste émérite du parti, comme le père Hyacinthe, qui a prononcé au congrès un discours remarquable et très applaudi, n'obéissent qu'à la voix de leur conscience et non aux suggestions intéressées des gouvernemens. Leurs fréquentes hésitations témoignent suffisamment de leur sincérité. — Qu'il n'y ait pas à côté d'eux des hommes plus positifs, qui, sachant qu'il n'y a point de schisme réalisable sans quelque aide des puissances du monde, en attendent du secours pour le succès de l'œuvre commune, rien de moins étonnant. Il n'est pas défendu de penser que le baron de Stauffenberg, député au *Reichstag*, ou le chevalier de Schulte, juriste renommé de Prague, ou encore le professeur Reinkens, de Breslau, s'ils entrevoient le ciel à l'horizon, n'aperçoivent la terre et peut-être césar au premier plan. Ce qui est certain, c'est que le congrès des vieux catholiques n'a point réclamé l'appui des gouvernemens; il s'est contenté d'assigner pour but aux efforts du parti *la reconstitution des églises nationales administrées librement par leur clergé avec le concours des laïques.* A cet effet, il a décidé la formation de paroisses ou d'associations religieuses entre les citoyens partout où le clergé romain susciterait des conflits, mesure pratique et d'une habileté incontestable qui a permis aux vieux catholiques d'éviter la discussion difficile des réformes que chacun des délégués proposait d'introduire dans l'église.

La presse libérale qui soutient le parti anti-infaillibiliste ne se croit pas obligée à tant de circonspection. Elle développe journellement ce thème, qu'il n'est point de neutralité possible pour l'état entre les néo-catholiques et les partisans de M. de Dœllinger. Ne pas repousser formellement les décrets du Vatican, c'est les reconnaître, et un état qui admet dans son sein une société religieuse fondée sur le dogme de 1870 a prononcé sa propre déchéance. Le pape se considère en Bavière comme un prince souverain; il y publie ses propres décrets en dépit des lois positives du pays. L'archevêque de Bamberg lui-même a publiquement avoué, le 24 mai dernier, que l'épiscopat bavarois ne prêtait serment que sous la réserve mentale de toutes les lois de l'église. Quand les évêques cherchent à nier l'hostilité du catholicisme romain à l'égard de la société civile, le *Syllabus* leur donne un démenti; Rome se considère comme en guerre ouverte avec les gouvernemens européens. Comme preuve à l'appui, les journaux allemands ont reproduit le texte des instructions secrètes du pape aux confesseurs du royaume d'Italie, publié par l'*Unità cattolica* au mois d'avril 1871; on y voit que la

cour du Vatican ordonnait aux confesseurs d'imposer comme un devoir de conscience aux soldats italiens de déserter dès qu'ils le pourraient faire sans péril de la vie.

Il faut enfin, ajoute le parti national libéral, séparer les intérêts de la société laïque de ceux de la société religieuse. La Bavière par exemple est désarmée vis-à-vis du clergé : le concordat de 1817 et l'édit de religion maintiennent encore entre les mains de Rome la plupart des droits de souveraineté que l'église possédait au moyen âge. Les évêques, à qui le gouvernement avait interdit la publication des décrets du concile, n'ont point tenu compte de cette défense, et le 15 mai 1871 ont adressé au ministre des cultes une lettre collective dans laquelle ils soutenaient « être fondés en droit à ne point admettre la nécessité du *placet* royal. » C'est donc au nom de la légitime défense que les « nationaux libéraux » demandent hautement la séparation de l'église et de l'état, et, si les gouvernemens ne se décident à une démarche aussi terrible pour l'église, une large réforme législative semble toutefois inévitable en ce qui touche à l'instruction publique et aux actes de l'état civil.

L'opposition contre Rome s'est manifestée depuis plusieurs années non-seulement dans la plupart des provinces du nouvel empire germanique, mais également dans celles de la monarchie austro-hongroise. L'Autriche avait repris depuis 1815, et sous l'influence de M. de Metternich, son ancien caractère théocratique. En 1855, elle avait conclu avec Rome un concordat qui reconnaissait l'entière liberté des évêques à nommer les curés, publier leurs mandemens, assembler des conciles provinciaux, et punir de peines disciplinaires les prêtres comme les laïques qui désobéissaient aux ordres de l'église. L'épiscopat était remis en possession du droit de censure sur tous les écrits publiés dans les diocèses; les cas de droit ecclésiastique ne relevaient plus que des seuls tribunaux de l'église, et les différends relatifs aux mariages eux-mêmes devaient être tranchés d'après le droit canonique. Enfin l'enseignement primaire et secondaire ne pouvait plus être donné que dans les établissemens catholiques. L'Autriche, après Sadowa, a eu l'intelligence de remonter à la cause de ses malheurs, et a dénoncé en 1867 ce concordat, qui avait énervé chez elle, avec la liberté civile et religieuse, la virilité de la nation. Aujourd'hui les rapports avec Rome de ce pays jadis si fidèle ne ressemblent guère à ceux du passé. Le saint-siége put en voir la preuve le jour où, en janvier 1871, la question romaine fut portée devant les délégations; deux députés seulement sur cent soixante délégués osèrent, au milieu de l'hilarité de leurs collègues, protester contre l'occupation de Rome par les Italiens, et M. de Beust refusa au nonce du pape de blâmer

la conduite de Victor-Emmanuel. L'esprit de révolte qui anime en ce moment l'Allemagne contre la domination de Rome a engendré parmi les Autrichiens un parti schismatique qui a inscrit sur son drapeau : *sortie en masse de l'église catholique*, et formulé un programme de réformes radicales : « abolition du célibat des prêtres, de la confession auriculaire, des chapitres de chanoines, du culte des images et des reliques, lecture de la messe en langue allemande, et enfin restitution à la commune laïque du droit de nommer son curé. »

L'intervention de l'élément laïque dans la direction intérieure des églises paraît imminente en Hongrie. La vieille passion des Hongrois pour leur indépendance nationale, sous sa forme religieuse comme sous sa forme politique, laisse entrevoir qu'un nouveau deuil se prépare pour Rome dans ce pays. Le peuple et le bas clergé y réclament énergiquement l'autonomie de l'église hongroise; de nombreuses associations se sont formées à cet effet parmi les curés de campagne contre leurs évêques soumis au pape. Quant aux populations allemandes de l'Autriche, elles se sentent appuyées par la Prusse dans leur opposition contre le clergé ultramontain. Si quelque événement politique venait, dans un avenir peu éloigné, à étendre les états des Habsbourg du côté de l'Orient, les sujets allemands de l'empire austro-hongrois ressentiraient d'une manière plus efficace l'appui moral que leur prête actuellement la Prusse. Cet appui moral pourrait alors se transformer en une *protection* officielle que M. de Bismarck paraît avoir offerte lors des dernières entrevues de Salzbourg aux Allemands autrichiens. Ces conventions verbales, qui les rattacheraient d'une façon indirecte à l'empire germanique, constitueraient une sauvegarde de leur nationalité, menacée, il faut le reconnaître, par l'éventualité d'un accroissement numérique des sujets slaves de l'empereur François-Joseph.

Si de l'Autriche l'attention se reporte sur le Wurtemberg, on y remarque une petite communauté catholique, pénétrée d'un esprit d'indépendance qui la rapproche tous les jours du protestantisme. En 1857, elle avait été abandonnée au saint-siége par le roi; ce prince, quoique protestant, avait conclu avec Rome une convention secrète par laquelle il abdiquait la plupart de ses droits de souveraineté sur le clergé. Depuis lors, les catholiques wurtembergeois réclament la séparation de l'église et de l'état.

La question ultramontaine est également l'objet de grandes difficultés dans les territoires de Bade, Hesse-Darmstadt, Hesse-Électorale et Francfort. En 1853, les cinq évêques de la province supérieure du Rhin ont déclaré solennellement qu'ils ne pouvaient plus

dorénavant reconnaître l'autorité que le gouvernement s'était réservée sur eux dans un traité signé en 1827 avec le Vatican. Leur déclaration de guerre fut suivie d'une révolte ouverte; dans le duché de Bade, l'archevêque de Fribourg procéda de sa propre autorité à la nomination des curés. Le gouvernement alarmé accepta en 1859 un concordat où l'état souscrivait à tous les désirs de Rome. Les chambres cependant déchirèrent en 1860 ce pacte, qu'elles considéraient comme humiliant, et imposèrent au grand-duc un ministère libéral. Dans le duché de Hesse-Darmstadt, les entreprises du clergé réussirent pleinement. L'évêque de Mayence put fonder des séminaires au mépris de la loi, et bientôt après il arrachait à M. de Dalwigk un concordat secret qui dépouillait le gouvernement de tout droit de surveillance sur les affaires ecclésiastiques. Ce traité n'a été rompu que par l'entrée de la Hesse-Darmstadt dans l'empire germanique.

La Prusse, troublée en 1830 par l'affaire dite des mariages mixtes, avait su conquérir depuis 1849 la bienveillance du saint-siége. Les égards de Frédéric-Guillaume IV envers l'église avaient obtenu le pardon et l'oubli de l'emprisonnement brutal des archevêques de Cologne et de Posen, ordonné par Frédéric-Guillaume III, et Pie IX avouait alors que de tous les états européens la Prusse était celui où l'église romaine jouissait de la plus grande liberté. En retour de cette liberté, l'épiscopat prussien favorisait la réaction féodale en lui prêtant l'appui de sa propre hiérarchie. C'était l'âge d'or; Rome ne laissait point refroidir le zèle inattendu d'un prince hérétique, et envoyait au président du conseil des ministres, M. de Manteuffel, la croix d'un de ses ordres. Depuis quelques mois cependant, M. de Bismarck, que semble avoir surpris désagréablement l'apparition de nombreux députés ultramontains dans les conseils de l'empire, se sentant débordé, a dû bientôt changer de politique à l'égard du clergé. On ne peut d'ailleurs destituer à Berlin les professeurs protestans qui n'admettent pas le dogme de la Trinité, et donner à Munich la main aux vieux catholiques. Aussi, le 21 juillet dernier, le chancelier a-t-il été forcé de porter au parti un coup des plus sensibles. Il a supprimé la section catholique, établie au ministère des cultes depuis 1841, pour la fondre dans la direction commune à toutes les confessions, où l'église romaine se trouve ainsi sur le pied de toutes les autres. En même temps, M. de Mühler a reçu l'ordre de maintenir à leur poste les professeurs vieux catholiques chargés de l'enseignement religieux, qui avaient été suspendus par leurs évêques.

Ainsi voilà sur toute l'étendue de l'Allemagne une lutte sérieuse engagée entre l'église romaine et les catholiques insoumis, sou-

tenus dans leur résistance par les gouvernemens. Il n'est question, du nord au sud de l'empire, que d'excommunications, suspensions, ou de non moins violentes reparties de la part des persécutés. Il n'est pas jusqu'à la Suisse qui ne se ressente de l'émotion provoquée par le nouveau dogme. Les cantons catholiques, quoique représentant dans la confédération l'élément conservateur, n'ont pas entendu confondre leur politique avec celle de Rome, à leurs yeux moins conservatrice que rétrograde. Ils songent à reprendre possession d'eux-mêmes, et cherchent la base de leurs églises, non plus dans les gouvernemens, mais dans les communes elles-mêmes. Le gouvernement d'Argovie, sur la proposition de M. Keller, qui autrefois a fait voter la suppression des couvens dans son canton, vient de saisir le pouvoir législatif de la question de la séparation de l'église et de l'état; un second projet de loi a pour but de faire déclarer le canton indépendant de l'évêché de Bâle et de Soleure, et par suite libéré de ses obligations envers les établissemens diocésains. A Lucerne, à Saint-Gall, dans les petits cantons, la lutte n'est pas moins vive. Des assemblées populaires, à Berne et à Soleure, ont demandé aux gouvernemens cantonaux une action décisive de leur part, en attendant une révision de la constitution fédérale dans un sens contraire à l'ultramontanisme. De la Hollande jusqu'au sud de la Suisse, toutes les races germaniques sont donc assez profondément émues pour que le pouvoir civil soit bientôt entraîné par la force même des choses à se prononcer dans le débat religieux.

IV.

Le parti ultramontain pourra-t-il, malgré sa force numérique et sa puissante organisation, résister à l'orage qui se prépare contre lui? Si l'on interroge l'histoire de ces dernières années, la réponse paraît devoir être négative. Rien n'a plus servi les projets de M. de Bismarck que l'impatience de la cour de Rome et son dédain des embarras où elle allait jeter les gouvernemens. En paraissant identifier le sentiment d'indépendance particulariste avec la politique du Vatican, le parti anti-unitaire a compromis son influence, et nulle part en Allemagne n'a pu réussir à faire triompher son programme. Un député catholique lui-même écrivait au mois de septembre à une réunion de paysans bavarois (*Bauernverein*) qui devait avoir lieu à Deggendorf : « Ceux qui se disent patriotes et prétendent sauvegarder l'indépendance de la Bavière doivent en premier lieu ne pas se ranger sous la bannière d'un parti essentiellement antinational. Adopter l'infaillibilité du pape et faire d'un parti politique

un parti uniquement catholique, c'est renoncer en principe à l'intégrité du pays. Si vous arriviez au pouvoir comme parti catholique, les pays protestans, le Palatinat et la Souabe bavaroise, se sépareraient immédiatement, car vous ne reconnaissez pas la liberté des confessions. »

Les orateurs du parti national-libéral, comme le député Voelk, ont, de leur côté, paralysé l'opposition des ultramontains en représentant leur politique comme un acte de haute trahison, favorable à la France catholique. Sur ce thème, ils ont, depuis dix-huit mois, développé la théorie haineuse du *germanisme* contre le *romanisme*. Leur thèse ne manquait pas précisément de justesse, car, de son côté, la presse catholique française écrivait à la même époque : « Si les catholiques et les démocrates, unis en Bavière de la manière la plus étroite, arrivaient au ministère, l'alliance serait faite le lendemain entre la France et les états du sud. » Cependant l'impuissance du parti ultramontain contre la Prusse se manifestait d'une manière éclatante lors de la guerre avec la France. Ainsi ce parti en 1869 avait voué le ministère Hohenlohe aux dieux infernaux pour sa célèbre circulaire contre le concile, et pourtant quelques mois plus tard, au commencement de 1871, après avoir renversé ce ministère comme suspect de trop de faiblesse envers la Prusse, il était contraint de reprendre pour son compte cette même politique. C'est en effet l'appoint des voix ultramontaines qui a permis à la chambre bavaroise de voter le concours donné par la Bavière à la Prusse dans sa guerre avec la France. Enfin le même parti a voté à une majorité considérable les traités conclus à Versailles pendant la guerre (le 23 novembre 1870) entre la Prusse et la Bavière, traités qui rivent définitivement ces deux pays l'un à l'autre.

Sa conduite était d'ailleurs conforme aux vœux du chef de l'église. Le 21 janvier 1871, le cardinal Antonelli faisait savoir aux députés bavarois par le télégraphe et par l'intermédiaire de M. de Tauffkirchen, ministre de Bavière auprès du saint-siége, que le pape désirait leur voir adopter ces traités, dont le rejet devait fortifier en France l'élément républicain au préjudice de l'ordre public en Europe. Or ces traités équivalaient, d'après l'aveu même des députés bavarois, à la médiatisation de la Bavière. Si les Bavarois entendaient aujourd'hui se séparer de la Prusse, ils ne seraient plus seulement des alliés infidèles, mais des *rebelles* auxquels l'empire germanique ne reconnaîtrait pas la qualité de belligérans. L'armée bavaroise maintenant, et même en temps de paix, prête au roi de Prusse le serment du drapeau, serment contradictoire avec celui qu'elle doit à son propre prince. La législation qui régit la presse

et le droit d'association est transférée aujourd'hui des états du sud à l'empire. Toute accusation de trahison est portée devant la cour d'appel suprême des trois villes hanséatiques; les Bavarois peuvent donc désormais être soustraits à leurs juges naturels. L'annexion pure et simple aurait été moins coûteuse que le semblant d'indépendance laissé aux états du sud. « Nous sommes des porteurs d'actions, dit-on en Bavière, auxquels on a laissé les gravures du titre après avoir détaché les coupons. » Lorsqu'il s'est agi de ratifier les traités de Versailles, les protestations de l'opposition furent étouffées. Les orateurs unitaristes s'écrièrent : « Bon gré, mal gré, nous sommes embarqués; nous ne pouvons descendre au milieu de la traversée. » D'autres ajoutèrent : « Ne murmurons pas, on ne doit pas médire de sa fiancée quelques jours avant la noce, lorsqu'on est décidé ou contraint au mariage. » L'accueil fut très froid au *Reichstag* lorsqu'on proposa de substituer le mot *empire* à celui de *confédération*. Les débats s'ouvrirent par ces paroles du député Windthorst : « Je crois que la proposition qui vient de nous être soumise n'est en aucune façon un sujet de gaîté. » Si les événemens avaient été moins incertains, peut-être eût-on repoussé les traités de Versailles. M. de Bismarck mit tout en œuvre pour les faire adopter. Il laissa entendre que, si on les rejetait, la paix pourrait être compromise, et fit partir pour Berlin, afin de s'assurer la majorité, les députés dévoués qui se trouvaient en campagne, soit dans l'armée active, soit dans les emplois administratifs ou les ambulances. Il n'assista pas lui-même aux débats, mais il prit soin d'annoncer par télégramme au ministre de l'intérieur, comte d'Eulenbourg, qu'il se retirerait, si les traités n'étaient pas acceptés sans modification; « toutefois, ajoutait-il, avant de donner ma démission, je dissoudrai le *Reichstag*, et je veillerai à ce qu'aucun des députés hostiles ne puisse être réélu. » Un seul sentiment a déterminé tous les Allemands à faire de pareils sacrifices, c'est la crainte de la France. A la fin même de la guerre, au point culminant de leurs succès (janvier 1871), la France paraissait encore si redoutable que les députés de *tous* les partis n'ont eu qu'une voix pour faire de leur pays « une grande caserne, » pour accepter, même en temps de paix, les charges d'une armée permanente formidable. Après la victoire, chacun paraissait sentir que la France n'avait été abattue que par surprise, et craindre que les triomphes de l'Allemagne ne fussent éphémères.

La question du schisme se complique donc étrangement par le fait de ses connexions avec le mouvement national; mais c'est là plutôt une apparence qu'une réalité. En France, l'ultramontanisme dénonce le danger de l'unification germanique caché sous le con-

flit religieux. Sur le sol allemand au contraire, le parti romain se montre bien moins éloigné qu'on ne le suppose de tout compromis avec la couronne impériale. A cet égard, toutes les éventualités sont possibles. Si d'une part le prince-chancelier excelle à dissimuler ses desseins sous les dehors de la franchise, d'un autre côté la diplomatie romaine n'est guère plus pénétrable. De plus à Rome, ni à Berlin, on ne semble arrêté par des scrupules exagérés; des alliances ou des compromis qui effraieraient des esprits timorés n'y sont pas des obstacles insurmontables.

Ainsi l'une des causes qui éloignent du parti ultramontain les classes éclairées de quelques régions de l'Allemagne, c'est l'alliance publique acceptée par lui avec les démocrates *radicaux*, lesquels se confondent, ici comme ailleurs, avec les socialistes. Cette alliance a été cimentée au grand jour dans le duché de Bade sous le nom de *ligue de réforme électorale*. Dans une assemblée tenue à Bruchsal le 9 mai 1869, les deux partis ont d'un commun accord déclaré la guerre à « l'état moderne issu du libéralisme. » Lors de la dernière réunion des catholiques romains à Mayence, un des orateurs du parti attribuait le 18 mars de Paris aux idées modernes; et, pour compléter la pensée, l'évêque de Mayence, baron de Ketteler, ajoutait que, si les socialistes étaient des aveugles, toutes leurs erreurs provenaient des classes bourgeoises.

La même alliance politique se retrouve en Hongrie et en Suisse. Viola, ancien chef des socialistes de Pesth, est aujourd'hui président d'un « casino » catholique à Presbourg; Szilàgyi, député radical, siégeait dans le congrès catholique du 9 mars dernier à Pesth, à la tête de la majorité ultramontaine, à côté du prince-primat Simor et de l'archevêque de Calocsa. A Genève, le parti radical et le parti catholique votent ensemble; Mgr Mermillod, auxiliaire du siége de cette ville et évêque d'Hébron, a souvent traité dans ses sermons la question sociale, et démontré que, pour les ouvriers comme pour l'église, l'idéal consistait en un retour au moyen âge. « Dans ces âges de foi, disait l'aspirant cardinal, une hiérarchie universelle, une coordination des forces, une solidarité générale, unissaient tous les membres de la société; l'ouvrier avait sa place et son honneur! » En Bavière, Joerg, le chef des ultramontains à la chambre des communes, se montre constamment plein d'une indulgence évangélique pour les socialistes, réservant ses colères pour les classes éclairées. Pour justifier cette conduite, les journaux du parti déclarent ouvertement que, s'apprêtant à une lutte à mort contre l'état moderne, païen, hégélien et libéral, l'église ne fait là qu'obéir à la loi de conservation. Ainsi agit, nous le savons trop, le parti socialiste, et tous deux, le parti catholique et le parti socialiste, se réunissent

pour demander l'extension du suffrage universel à toutes les opérations politiques. Frappé de cette communauté de but, de voies et de moyens dans les deux partis, le public en Allemagne les appelle l'*Internationale rouge et l'Internationale noire*. Au fond, la conduite de M. de Bismarck n'est guère différente : le radicalisme ne l'effraie point, il a trouvé à la commune « un grain de raison; » il ne manifeste pas non plus grand éloignement pour le vote de la multitude. Le 9 avril 1866, il réclamait devant la diète l'introduction du suffrage universel pour les élections fédérales; « la Prusse féodale, disait à cette occasion M. Klaczko, tend la main à la démocratie (1). »

Tels sont les deux partenaires entre lesquels va se jouer le sort du nouveau dogme, et avec lui celui de l'église, sur le sol allemand. Peut-on, d'après leur attitude ou leurs évolutions passées, juger des directions qu'ils vont prendre dans ce débat ?

Et d'abord, malgré l'hostilité récente du gouvernement prussien à son égard, le parti ultramontain ne paraît aucunement désespérer du succès. Il est fortement organisé et représente environ 10 millions d'Allemands (2). Aux dernières élections partielles pour le *Reichstag*, il a fait passer ses candidats en Silésie et sur les bords du Rhin, à l'heure même où il remportait également une victoire électorale dans les pays cisleithans de l'Autriche. Les ultramontains relèvent avec complaisance les déclarations de M. de Bismarck, membre de sociétés évangéliques, lequel a répété à diverses reprises qu'il estimait les jésuites, qu'il avait appris à les connaître, et qu'ils étaient gens avec qui l'on pouvait s'entendre. A coup sûr, en cas de danger sérieux, ces derniers feraient promptement la part du feu; ils laisseraient passer les réformes législatives qu'ils ne pourraient empêcher, et renonceraient à une opposition radicale pour éviter une rupture définitive. « Les catholiques, écrivait déjà en septembre 1870 un de leurs députés, entrent avec loyauté dans le nouvel empire unitaire, destiné dans l'avenir à se transformer en un état unique. » Dès la première partie de la campagne contre la France, ils ont, suivant leurs propres expressions, « tendu la main » à leurs adversaires. « Nous le répétons, disaient-ils, la paix peut aisément s'obtenir avec nous. Nous ne formons pas un parti antinational; c'est une calomnie de nous représenter

(1) Voyez la *Revue* du 1er octobre 1868, p. 542.

(2) En 1865, on comptait en Allemagne 1,607 maisons religieuses comprenant 19,562 individus des deux sexes : à ce nombre s'ajoutait celui de 30,340 prêtres réguliers, c'est-à-dire environ 50,000 personnes sous la dépendance immédiate de l'autorité ecclésiastique. Le royaume de Prusse comprend 7,880,000 catholiques, la Bavière 3,176,400, le duché de Bade 933,470, le Wurtemberg 553,700.

comme sympathiques à Napoléon : nous n'avons jamais aimé cet empereur, qui a criminellement attaqué l'Autriche, livré Maximilien à ses bourreaux, laissé s'accomplir cette honteuse spoliation des états du saint-père, et qui n'a entretenu à Rome une poignée de soldats que pour son avantage personnel. » A cette époque, le parti romain déclarait déjà qu'il n'éprouvait aucune répugnance à voir la couronne impériale sur la tête du roi de Prusse. « Le roi Guillaume a donné des preuves si évidentes de religiosité que nous ne craignons pas de sa part une politique hostile à l'église. Le comte de Bismarck lui-même ne nous inspire plus d'inquiétudes; lors des débats sur la peine de mort au *Bundestag*, il a montré que la carrière diplomatique n'avait point détruit en lui le sentiment profond d'une conception véritablement religieuse (*einer ernst religiœsen Weltanschauung*). »

Le parti catholique romain appuie encore sur d'autres élémens ses espérances. A ses yeux, la réaction religieuse dans les pays de la réforme est une des causes qui doivent paralyser le mouvement des vieux catholiques. Le protestantisme dans le nord de l'Allemagne, sous la direction d'un empereur-évêque, a perdu une partie notable de son caractère libéral : l'église évangélique orthodoxe ne saurait désormais attirer à elle les demi-libéraux du sud, qui hésitent entre Rome et la libre pensée. Le principe du protestantisme, qui avait conservé jusqu'à ce jour un caractère essentiellement international, peu différent peut-être de la raison progressive, s'est aujourd'hui transformé en une divinité prussienne. Une lutte religieuse entre Rome infaillible et Berlin orthodoxe ne saurait plus soulever une question de principes; elle créerait simplement une division entre princes. A cet égard, les catholiques ne paraissent point redouter dans le roi un second Henri VIII. De même qu'en Autriche les jésuites se sont autrefois faits de cour, afin que l'empereur fût d'église, de même à Berlin un empereur piétiste ne saurait alarmer l'épiscopat romain. Au mois d'avril 1871, l'ultramontanisme affirmait dans ses écrits que les catholiques n'oublieraient jamais que le roi de Prusse, dans son discours du trône du 15 novembre 1867, avait promis « de faire tous ses efforts pour satisfaire aux réclamations de ses sujets non protestans, relativement à la dignité et à l'indépendance du chef de l'église. »

Le rapprochement des ultramontains avec la cour de Prusse repose sur d'anciens antécédens. La réaction féodale a été secondée par le clergé catholique, aussi bien que par l'orthodoxie protestante. Tandis que le « parti de la croix » flattait le piétisme du roi de Prusse et parvenait par cette voie à rentrer en possession de ses anciens droits seigneuriaux, le parti catholique encourageait de

son côté l'intolérance du gouvernement dans ses relations avec les protestans. Depuis la création du conseil ecclésiastique supérieur, l'église évangélique a perdu en Prusse toute liberté; elle ne relève que du roi, qui la gouverne sans recours. Aujourd'hui le parti clérical et le parti conservateur ne semblent pas sur le point de rompre leur alliance : dernièrement encore la *Nouvelle Gazette prussienne*, organe du parti qui entoure le roi, proposait sans détours « une action commune des conservateurs et des catholiques pour l'édification de l'empire allemand. »

Sur ce terrain cependant, et pour habile qu'elle soit, la pensée qui veille et dirige à Rome pourrait bien faire fausse route. Les conseillers du Vatican n'apprécient pas à leur véritable valeur les causes d'ordre moral qui ont produit la cohésion des divers états germaniques. Les révérends pères commettent une grande erreur psychologique en méprisant la puissance des liens intellectuels qui rattachent les Allemands du sud à ceux du nord. Ils montrent par là combien ils sont profondément étrangers à la culture de l'Allemagne savante : leur dédain ou leur aveuglement va si loin, qu'ils ont placé à la tête de leurs maisons allemandes un Français, le provincial Faller, aussi ignorant de la langue que du mouvement intellectuel des populations germaniques. Adonnée à l'étude des passions vulgaires de la nature humaine, leur école n'a jamais tenu compte, dans l'histoire des peuples européens, de la force motrice des idées nobles; ils n'aperçoivent ni ne comprennent, par exemple, ce fait considérable, qu'à toutes les époques les universités ont été le grand facteur du progrès en Allemagne, et que de nos jours encore elles apportent pour l'unification des nationalités locales un lien plus étroitement serré que tous les traités diplomatiques.

Ensuite ne se trompe-t-on pas encore à Rome quant à l'influence finale que pourra exercer sur l'issue du mouvement engagé le protestantisme lui-même? Si l'orthodoxie protestante est en effet toute préparée pour la fusion conservatrice avec l'orthodoxie romaine, cette église choisie aura-t-elle bien le dernier mot dans le traité à intervenir? Sans doute, jusqu'à ce jour, la Prusse et les divers gouvernemens d'Allemagne ont continué à s'appuyer sur l'organisme que présente le clergé catholique, dont la solidité a été éprouvée par les siècles. Livrés à leur propre instinct, les gouvernemens ne sont assurément pas enclins à rompre avec Rome : une sympathie naturelle les porte à respecter l'autorité ecclésiastique; à leurs yeux, attaquer la hiérarchie de l'église, c'est déjà contester celle de l'état. Cependant depuis quelques mois, et à mesure que l'opposition religieuse prenait un caractère éminemment national, du nord au midi

de l'Allemagne, M. de Bismarck a adopté à l'égard du clergé catholique une politique en apparence expectante, en réalité hostile, car ne pas agir pour Rome, c'est se déclarer contre elle. Des signes non équivoques témoignent qu'il songe à exploiter à son profit le caractère étroitement national du protestantisme prussien et l'idée d'unité germanique soulevée par les vieux catholiques. Réformés et anti-infaillibilistes ont déjà trouvé un trait d'union et formulé une demande commune : l'expulsion des jésuites, — réclamée par le congrès protestant de Darmstadt le 5 octobre dernier, comme par celui de Munich, et quelques personnes ont déjà paru craindre que la Prusse ne fût tentée de diriger cette émigration sur les pays catholiques voisins. Les protestans allemands entreprennent en ce moment contre le « papisme luthérien » une campagne libérale, parallèle au mouvement des vieux catholiques. Le but qu'ils poursuivent est la fondation d'une église nationale allemande. Si donc, par suite d'une révolution intérieure, l'église évangélique se transformait dans un sens libéral, son programme servirait encore les desseins du chancelier. Ce jour-là également, la question religieuse du sud pourrait bien se décider dans le nord sur le terrain du protestantisme.

Les forces respectives des partis en présence sont très inégales. La puissance morale de l'opposition catholique est sans contredit très réelle; mais cette force provient du concours des esprits libéraux de toutes les confessions plutôt que d'une foi religieuse précise. On peut présumer sans témérité qu'abandonné par les gouvernements, le parti schismatique se séparerait en plusieurs rameaux, dans les directions les plus diverses : les uns se dirigeraient vers le protestantisme ou la libre pensée, les autres de nouveau peut-être vers Rome, car ceux dont l'esprit ne peut se passer d'unité religieuse seraient encore capables d'un aussi grand retour. Dans une époque troublée comme la nôtre, l'organisation de l'église romaine exerce sur le peuple un prestige incontestable, celui d'une institution politique séculaire, couronnée par un idéal religieux.

Les adversaires de la papauté ne sont réunis que dans la négative; ils se séparent dès qu'il s'agit de formuler une foi positive. Quelle entente serait donc possible sur le terrain de la religion entre la bourgeoisie éclairée des villes et les populations des campagnes? Ces deux classes sont à plusieurs siècles de distance par leurs habitudes intellectuelles. En Bavière, par exemple, où la lutte est la plus intense entre les vieux catholiques et les ultramontains, les puissantes associations des paysans (*Bauernvereine*) sont à la dévotion du clergé, des pères ligoriens, des membres de la compagnie de Jésus, dont un décret royal a autorisé le rétablissement en 1837.

Cet ordre n'a cessé d'exercer une influence considérable sur le paysan bavarois depuis le XVIe siècle, époque à laquelle le duc Guillaume IV l'appela pour combattre les progrès de la réformation. Quinze membres de la compagnie suffirent, à ce moment, pour se rendre maîtres en peu d'années du peuple, des universités, de la noblesse, des femmes et du prince lui-même.

Mais aujourd'hui le centre et l'objet de ces aspirations religieuses des foules semble leur faire défaut et se dérober. La papauté, par ses nouvelles exigences, ne prépare-t-elle pas son propre suicide? Le jour, peut-être prochain, où la Rome pontificale ne sera plus qu'un pieux souvenir, il deviendra nécessaire de rendre aux masses populaires un but sensible pour leurs affections. Le moyen s'en offre dans la reconstitution des églises nationales. Si l'église catholique, comme son nom l'indique, est universelle, l'existence et la conduite des communautés sont choses nationales et locales. La catholicité primitive comprenait toutes les églises chrétiennes, qui se réunissaient bien pour conférer entre elles, se confirmer ou se redresser mutuellement dans les voies de la vérité, mais s'administraient en toute liberté. N'y avait-il pas à côté de Rome les églises d'Arménie, d'Antioche, de Jérusalem, l'église syro-persane, abyssinienne, irlandaise et celle de la vieille Bretagne? La France n'a-t-elle pas traversé deux siècles de combats pour obtenir son église propre, quoique toujours catholique? Qui peut donc s'opposer à ce que l'Allemagne ait aussi son église catholique, mais non plus romaine, une église « autocéphale, » pour parler le langage des théologiens? Aucun principe fondamental n'est mis par là en péril : c'est pure question administrative.

Cette solution s'annonçait déjà, discrètement enveloppée, dans la profession d'indépendance de l'état laïque, lorsqu'au début de l'agitation actuelle les nationaux-libéraux exhortaient les gouvernemens à soutenir ouvertement les vieux catholiques. « La mission des gouvernemens, leur fut-il répondu, n'est pas de trancher les différends théologiques, mais nous suivrons la nation aussitôt qu'elle-même se sera décidée. » Ainsi firent les princes et les villes lors de la réformation; ils ne prirent couleur que lorsque le partt schismatique eut constitué une véritable puissance. Ce momen est-il arrivé? La conduite de M. de Bismarck envers l'épiscopat prussien nous le laisserait supposer. D'autre part, celle des hommes d'état de la Bavière n'est pas moins claire. Après s'être montré assez longtemps hésitant entre le parti des vieux catholiques et Rome, arrogamment représentée par ses évêques repentans, le gouvernement bavarois semble aujourd'hui avoir passé le Rubicon. L'indépendance de l'état est menacée comme celle des consciences par le

nouveau dogme romain ; le ministère le proclame, et annonce sa ferme intention de se défendre. M. de Lutz, ministre des cultes, parlant le 14 octobre dernier au nom de ses collègues, revendique pour l'état la faculté de modifier le droit public qui règle ses relations avec l'église, les bases sur lesquelles reposaient ces relations ayant été changées par l'introduction d'un nouveau dogme plein de dangers pour les gouvernemens. Le ministre ajoutait qu'il considérerait les communautés des schismatiques comme catholiques, et par conséquent comme jouissant des mêmes droits dont elles auraient été en possession, si leur formation eût été antérieure au nouveau décret du Vatican. De son côté, le chef du parti national-libéral dans le parlement bavarois, M. le baron de Stauffenberg, déclarait en même temps que, si les états particuliers étaient trop faibles pour opérer eux-mêmes la séparation de l'église et de l'état, il fallait remettre ce soin à l'empire. Il est à remarquer que ces changemens d'allure coïncident avec le passage à Munich de M. de Bismarck au mois de septembre dernier.

La conduite du prince-chancelier est en effet conforme à cette même direction. Dans une lettre toute récente à l'archevêque de Cologne, l'empereur Guillaume « se plaint de l'attitude des prélats allemands, qui semblent avoir en vue d'ébranler la légitime confiance des catholiques prussiens dans le gouvernement de leur roi; il avait espéré que les élémens antinationaux qui existaient autrefois au sein de l'église catholique se réconcilieraient avec l'ordre de choses nouvellement établi; mais, si cette attente devait être déçue, toutes les confessions religieuses n'en continueraient pas moins à jouir en Prusse de la plus grande liberté. » — « Si, dit-il encore, des incidens survenus au sein même de l'église catholique menacent d'atteindre les rapports satisfaisans qui ont jusqu'à ce jour existé entre l'église et l'état, les conflits qui pourraient surgir devront trouver leur solution par la voie légale. »

On peut inférer de cette lecture que la situation commence à se tendre entre la curie romaine et l'empire d'Allemagne. Si quelque événement extérieur, tel que la mort du pape, venait en fournir l'occasion au gouvernement impérial, la séparation entre Rome et l'Allemagne pourrait bien devenir plus complète et plus radicale. Un conclave réuni en France, par exemple, serait pour le chancelier un prétexte précieux pour détacher les catholiques germains d'une église gallo-romaine, et faciliter l'établissement de l'autonomie religieuse en Allemagne. M. de Bismarck n'éprouvera aucune difficulté à se rappeler qu'il est élève des universités, docteur allemand, c'est-à-dire ennemi-né du catholicisme romain. Si donc le vénérable doyen des vieux catholiques se montre irrésolu ou im-

puissant à entraîner le peuple, si Luther fait défaut, l'électeur de Brandebourg peut un jour prendre le rôle de l'électeur de Saxe. Le chemin lui a été ouvert par le congrès de Munich, qui a préparé les voies à l'intervention du pouvoir séculier. La formation de communautés entre citoyens catholiques offre désormais au gouvernement un point d'appui dans le sein même de la famille religieuse, et l'état peut descendre dans la lice, non point pour soutenir des coreligionnaires, mais des concitoyens qui réclament sa protection. C'est donc de la part des vieux catholiques une mesure aussi habile que conforme aux aptitudes de la race allemande que la création de nouvelles paroisses à côté des anciennes. Ils renouvellent de la sorte au XIXe siècle ces *ghilde* ou associations religieuses et politiques des temps les plus reculés, d'où est sortie au moyen âge la commune germanique. Le mouvement religieux se trouve ainsi, par sa forme extérieure aussi bien que par son esprit, en rapport avec les traditions historiques de l'Allemagne.

Tout concourt, on le voit, à l'accomplissement du plan que la logique des faits nous conduit à prêter au gouvernement impérial : la conquête de l'autonomie religieuse allemande, la liberté des confessions réunies sous la commune protection de l'empire allemand. La lutte avec Rome ramène à la vieille idée de la nationalité germanique, et ce souvenir est une de ces forces que le chancelier sait suffisamment utiliser. Plus seront nombreux les triomphes intellectuels de la race germanique sur ses voisines, plus se trouvera flatté le sentiment intime du patriote allemand, et par là resserrée et consolidée l'unité politique. Rien ne saurait séparer plus profondément l'Allemagne du monde romain, le Céleste-Empire des barbares, qu'une rupture dans les consciences et dans la foi avec les nations attardées au culte de Rome.

ALEXIS GIRAUD-TEULON.

L'ALERTE

ÉPISODE DE L'INVASION

Il pleuvait. De grandes nuées grises couraient dans le ciel, le vent secouait les arbres et en arrachait les feuilles jaunies; poussée par la rafale, la pluie battait les vitres. La baronne de Fleuriaux, assise au coin de la cheminée, tournait et retournait les pages d'un livre qu'elle ne regardait pas; son attitude renversée exprimait un ennui incommensurable, et par intervalles, lasse de fatiguer le volume inutile qu'elle feuilletait, elle plongeait une main distraite dans une vaste corbeille à ouvrage où elle laissait bientôt retomber les pelotons de laine, le canevas et les bobines un instant remués. Non loin, debout contre la fenêtre, une jeune fille un peu pâle, svelte, qui paraissait avoir une vingtaine d'années, suivait dans une profonde immobilité le vol d'une bande d'oiseaux voyageurs dont les longues files s'enfonçaient dans la brume. — Est-ce qu'il pleut toujours, Madeleine? demanda la baronne sans retourner la tête.

— Toujours, ma chère marraine, toujours.

Un bruit sourd roula dans l'espace, Madeleine frissonna. — Est-ce que ce n'est pas encore le canon, dis? reprit la baronne.

— Hélas! oui, c'est le canon.

— Tout s'en mêle, la bataille et la pluie! Tu verras que je ne pourrai même pas faire mon tour de parc... Tu me répondras que le parc s'en passera aisément;... mais moi!

Deux coups sonnèrent au clocher de l'église. — Comment, deux heures seulement! N'as-tu pas remarqué que les jours sont beaucoup plus longs cette année que l'an dernier? ils ne finissent pas. Sais-tu pourquoi?

— C'est que l'an dernier, à pareille époque, vous vous promeniez au bois de Boulogne.

— Tu as peut-être raison. L'ont-ils dévasté, ce pauvre bois! La dernière fois que je l'ai vu, il était plein de bœufs.

La baronne prit deux échantillons de laine, en choisit un, enfila une aiguille et la rejeta pour ouvrir une brochure qu'elle tortilla entre ses doigts. Il y eut un silence. Madeleine restait debout, inclinée, le front dans sa main, le coude sur l'espagnolette. On entendait toujours le roulement lointain des coups de canon. En ce moment, la tête d'un homme coiffé d'un chapeau de feutre noir parut au-dessus d'une haie, marchant fort vite; Madeleine quitta son poste d'observation, et sortit lestement. En quelques pas, elle atteignit l'angle du sentier que suivait cet homme, et l'arrêtant d'une voix douce : — Avez-vous quelque chose pour moi aujourd'hui, mon ami? dit-elle.

Le facteur frappa sur sa gibecière de cuir : — Rien, mademoiselle, rien. La correspondance chômè un peu dans ces temps-ci.

Madeleine étouffa un soupir, et rentra au château lentement, par un chemin détourné; elle avait le cœur gros. Il s'était fait une déchirure dans le ciel; un rayon de soleil en tombait, éclairant le feuillage rouillé des chênes, et les ardoises du vieux clocher, qui luisait par-dessus les toits de chaume. Sur la lisière d'un champ, des femmes causaient, écoutant le bruit sinistre qui venait de l'horizon. Les coups se succédaient distinctement; on en comptait un, deux, trois, par détonations nettes et profondes. — Et c'est comme ça depuis ce matin, dit une vieille,... combien y en a-t-il que ces coups ont tués! C'est de l'autre côté de la Loire qu'on tire. — Madeleine passa. Le vent chassait de petites feuilles mouillées qui tourbillonnaient sous ses pieds. Était-ce ce vent humide ou la crainte qui lui donnait froid? Elle voyait derrière un bouquet d'arbres les petites maisons du village et sur l'une des ailes du château une grande muraille tapissée de vignes rouges et de lierre, où s'ouvrait une fenêtre ornée d'un rideau blanc. C'était là, derrière ce rideau, que, depuis une semaine, elle s'enfermait chaque nuit, soutenue par la même espérance, agitée par la même inquiétude. Combien de temps devait-elle y passer encore sans nouvelles? Des fleurs s'épanouissaient dans les vases du jardin quand elle était arrivée à Villeberquier. Les buissons de dahlias étaient flétris maintenant, le brouillard rampait le long du Beuvron, et des plaintes en sortaient, pareilles à des voix qui pleurent; il y avait comme un grand voile de tristesse partout, sur les bruyères immenses et sur les bois de pins. Une fille qui allait puiser de l'eau à une fontaine se mit à fredonner le gai refrain d'une chanson; Madeleine, étonnée, la regarda. — Elle chante cependant, se dit-elle.

Elle fit un coude vivement et rentra au château par une porte de derrière. Mme de Fleuriaux l'accueillit par un sourire. — J'ai bien

vu que tu allais au-devant du facteur... En province, le facteur c'est toute une affaire; il passe avant les grands parens.

— Oh! marraine!

— Je badine... Il n'y a rien pour moi, mignonne?

— Rien.

— Ni lettre, ni journaux? Et tu crois que nous pouvons vivre longtemps comme cela? La guerre dérange toutes les habitudes; vois, nous n'avons même plus de voisins, plus de réunions, plus de visites, plus rien!

— Vous songez donc encore à ces choses-là, marraine?

— Voilà un mot qui n'est pas gentil, *encore!* Je n'ai pas l'âge du roi Priam cependant;... mais je te comprends et je te pardonne. Viens m'embrasser. Je ne puis pas te voir sans penser à ma pauvre sœur, ta mère, à qui tu ressembles tant.

La baronne attira sur le canapé Madeleine, qui se laissa faire. — Je sais à qui tu rêves, moi. Est-ce vrai?

— Je ne m'en défends pas.

— Oh! je ne t'en fais pas un crime, au contraire! C'est un brave garçon; mais aussi pourquoi n'a-t-il pas pris le temps de t'épouser?

— La guerre venait d'être déclarée; il a couru au plus pressé.

— Et puis il savait bien que tu l'attendrais. Drôle de fille! plus sérieuse à vingt ans que moi à cinquante! que crains-tu?

— Que sais-je, tout! La maladie, une blessure,... la mort peut-être. Rappelez-vous qu'il était à Sedan... Et depuis six semaines point de nouvelles.

Madeleine passa le bout de ses doigts effilés sous ses paupières.

— Tu es folle! Est-ce qu'on meurt à l'âge de Paul!... Moi d'abord je n'aime pas à me faire du chagrin avant d'être bien sûre que l'heure d'en avoir est venue. Essuie tes yeux... Ton Paul tombera ici un matin comme une bombe.

Un garde poussa la porte : — Qu'est-ce encore? dit la baronne.

— Madame, il y a là quelqu'un qui demande à parler à M. le comte.

— Mon gendre? qui ça, quelqu'un?

Madeleine releva vivement la tête. — Il paraît, madame, que c'est un régiment, reprit le garde.

— Qu'est-ce que vous dites-là? On n'a jamais ouï parler d'un régiment à Villeberquier. D'où viendrait-il, ce régiment?

— Je ne sais pas... On dit comme ça qu'il faudra le loger.

Deux petites filles qui se poussaient entrèrent comme un tourbillon. — Bonne maman, cria la plus grande, venez voir! Il y a un officier à cheval! — Et l'autre, l'interrompant :

— Et derrière lui des soldats qui ont des fusils. Il y en a jusqu'au bout de la route. C'est fort beau... Tout le monde court!

— C'est la fin du monde! murmura la baronne. Madeleine suivit les enfans.

Le village était en l'air. Il n'y avait plus personne dans les maisons, les commères s'agitaient, les enfans se pressaient et s'appelaient, leurs sabots sonnaient sur les cailloux; des groupes se formaient çà et là, à l'angle des rues. On voyait un rassemblement plus compacte qui faisait le cercle autour d'un officier dont le képi rouge et la jaquette étaient ornés de galons d'or. On cherchait le maire. Une avant-garde composée d'une douzaine d'hommes et conduite par un sergent venait de s'arrêter sur la grand'place, auprès de l'église; l'arme aux pieds, ils attendaient et semblaient las. Sur la route jaune dont la ligne onduleuse sort des bois voisins, un bataillon descendait en bon ordre vers le village, clairons en tête; les compagnies observaient leurs distances, les officiers sur les flancs, marchant d'un pas ferme. Quelques soldats cependant traînaient la jambe, d'autres paraissaient à bout de force; quand l'ordre leur fut donné de faire halte, ils tombèrent sur le revers des fossés et les talus de pierres. Des charrettes pleines d'écloppés marquaient l'intervalle qui séparait ce premier bataillon de deux autres dont les premiers pelotons se montraient au sommet de la côte, éclairée par les rayons du soleil couchant. Les compagnies suivaient les compagnies, apparaissant tour à tour dans la lumière où leurs fusils étincelaient, pour se perdre ensuite dans la zone d'ombre avec de lentes ondulations. Le colonel jeta la bride de son cheval à un dragon d'ordonnance et se dirigea au-devant de la colonne, dont les tronçons rompus se reformaient à l'entrée du village. Jamais Villeberquier n'avait vu tant de soldats; la population les regardait bouche béante. D'où venaient-ils? où allaient-ils? On devinait à leur contenance qu'ils arrivaient d'une défaite et non d'une victoire, il y avait de l'accablement dans leurs files : quelques-uns n'avaient point de sacs, chez d'autres le képi manquait.

Un homme dans la force de l'âge en costume de chasseur parut, et, fendant la presse, s'approcha du colonel, qui adressait quelques mots aux officiers à mesure que leurs compagnies passaient devant lui pour se ranger sur la place. — Je suis le comte de Linthal, dit-il, j'habite avec ma famille le château que voilà... Si la maison et le propriétaire peuvent vous être bons à quelque chose, je les mets également à votre disposition.

— Monsieur, j'accepte sans façon... Nous n'avons pas à nous faire de complimens; plus tard je vous remercierai.

Une jeune femme dont le visage charmant et les beaux yeux humides exprimaient la pitié s'était approchée du groupe autour duquel la foule des villageoises et des enfans faisait un cercle, tenu à distance par le piétinement des chevaux de l'escorte. Elle passa son

bras sous celui du chasseur. — Madame de Linthal, sans doute? dit le colonel, et, s'inclinant aussitôt : — J'ai l'honneur de vous présenter M. de Selligny et son régiment, un pauvre régiment de mobiles qui arrive d'Artenay.

— Ah! ces grands coups de canon que ce matin?...

— C'est nous, madame, qui les avons reçus, et c'est pourquoi nous ne sommes pas tous ici... Le régiment a fait son devoir; mais il a fallu céder au nombre...

— Comme toujours!... Et vous battez en retraite?

— J'ai mis la Loire entre les Prussiens et moi... Je vais dans la Nièvre pour donner à mon régiment quelques jours de repos dont il a grand besoin... Mes hommes ont de dix à douze lieues dans les jambes, et voilà quinze heures qu'ils n'ont mangé.

— Alors vous vous arrêtez à Villeberquier?

— Certainement... ce village n'a pas l'air bien riche...

— Un village de Sologne!

— On y trouvera cependant de la paille et des granges pour dormir?... En se serrant un peu, il y aura place pour tout le monde, n'est-ce pas? Et puis il me faut encore deux ou trois vaches pour faire la soupe. Tout sera payé. Mes mobiles sont des agneaux, et ils se sont bien battus,... il faut donc les bien recevoir. S'ils gênent un peu, songez qu'ils ont beaucoup souffert... Vous donnerez place au feu et à la chandelle à ces braves gens. Si les boulangers ont besoin de bons bras pour cuire le pain, mes hommes leur en fourniront.

Ce petit discours, qui s'adressait aux bonnes gens rangés autour du colonel, fut favorablement accueilli. Au murmure d'approbation qui s'éleva, il comprit que chacun ferait de son mieux pour bien recevoir ces voyageurs malheureux que la fortune de la guerre leur envoyait.

— Soyez tranquille, colonel, répliqua M. de Linthal, vous ne manquerez de rien, ni vous, ni le régiment. D'abord, vous et l'état-major, vous êtes mes hôtes, et, quoiqu'en temps de guerre, ma femme nous donnera bien à dîner.

— Et ceux qui viendront chez nous dîneront tout de même! s'écria un charron qui écoutait, son tablier de cuir au flanc et les mains sur les hanches.

— Oui! oui! répondit tout le monde.

Cinq minutes après, le village avait adopté le régiment. L'assemblée ne devait sonner qu'à neuf heures, on avait la soirée, la nuit, presque la matinée du lendemain pour reposer les membres endoloris. Tandis que le maire, un peu ahuri, et qui ne s'était jamais trouvé à pareille fête, courait à la mairie, où avec l'aide de l'instituteur il préparait les billets de logement, les paysans s'empa-

raient des soldats et les entraînaient de ci, de là. Les enfans, émoustillés par l'exemple des grands parens, charriaient des bottes de paille qu'on étendait dans les hangars; d'autres apportaient des bourrées sous lesquelles leurs têtes et leurs petites épaules disparaissaient. On entendait dans les basses-cours les cris des poulets et des canards égorgés par les ménagères. Dans tous les coins, mais autour de l'église surtout, à l'abri des lourds contre-forts, des soldats accroupis allumaient le feu entre quelques briques, au-dessus desquelles les marmites de fer bouillaient. La nuit était presque venue. Une bonne odeur de pain chaud s'échappait des fournils embrasés; par toutes les portes ouvertes, on voyait les tables dressées, et autour des âtres enflammés la silhouette noire des soldats qui présentaient leurs mains à la flamme. Les fermières riaient en plongeant la louche de bois dans la soupe fumante, tandis que les petits garçons soulevaient les sacs, ouvraient les cartouchières, tournaient autour des chassepots posés le long des murs sombres. Un grand tumulte, mais un tumulte joyeux, fait de contentement et de bonne amitié, régnait partout. Des mères pensaient que leurs fils étaient dans d'autres pays, en Flandre, en Bourgogne, et que ce qu'elles donnaient à des malheureux, d'autres mères le leur rendraient. Des éclopppés assis sur des escab aux lavaient et pansaient leurs pieds meurtris; les filles leur apportaient des paquets de linge tirés des vieilles armoires. On causait, on se venait en aide. Les granges se remplissaient de rumeurs; on y entrevoyait dans l'ombre des corps étendus. Les cabarets tout rouges flamboyaient au coin des rues. Des files de soldats y présentaient leurs bidons vides et les retiraient pleins; après des jours de misère, ils allaient avoir quelques heures de soulagement. Quelques-uns cependant restaient tristes, accroupis dans des angles pleins d'obscurité; ils songeaient à des amis qui n'étaient pas revenus. Les officiers en faisant la ronde les secouaient : — Voyons! il faut manger, disaient-ils; qui sait? ils ne sont peut-être pas morts!... Il y en a qui reviendront. — Oui, mon capitaine,... oui, mon lieutenant, répondaient les pauvres diables, et ils se levaient.

Le curé allait et venait au milieu de la nuit, cherchant les blessés; le presbytère était plein. Derrière lui trottaient les sœurs, dont on voyait flotter les cornettes blanches pareilles à des ailes. Elles avaient mis leurs modestes provisions au pillage et fait un dortoir de la salle d'étude; elles se promettaient joyeusement de passer la nuit debout, et s'enquéraient çà et là si quelque mobile avait besoin d'un abri : elles avaient quinze soldats dans leur asile, elles pouvaient bien en avoir vingt. On restait le cœur attendri en voyant ce régiment épuisé dans ce village pauvre qui donnait ce qu'il avait.

Les petites filles qui avaient entraîné Madeleine furetaient partout; d'un air curieux et les cheveux au vent, elles entraient dans toutes les chaumières. Jamais elles n'avaient vu si beau spectacle que celui de dragons menant leurs chevaux à l'abreuvoir : il y en avait quatre! Chemin faisant, et courant toujours, elles avaient perdu Madeleine et n'en étaient point fâchées; la plus grande conduisait la plus petite et lui donnait des explications. Madeleine, dont la pensée était ailleurs, suivait silencieusement une ruelle sombre qui la ramenait à l'une des portes du parc. Des vaches y passaient venant du pacage; un chien de chasse courut à elle et frotta sa tête soyeuse sous sa main, elle le caressa : — Il t'aimait, lui aussi, mon pauvre Tom! dit-elle. Le chien flaira le vent, et aboya, tournant autour d'elle.

M. de Linthal avait pris le chemin du château avec le colonel. — Et l'armée? lui dit-il à demi-voix.

M. de Selligny jeta ses bras en l'air, sans répondre, avec un geste désespéré. — Ainsi battue?

— Battue et dispersée aux quatre vents. Le régiment ne sait pas où est sa brigade, la brigade où est sa division! Que voulez-vous faire avec de jeunes recrues contre des obus qui viennent du fond de l'horizon!... On voit à peine la fumée des batteries qui les tirent.

Deux ou trois officiers rejoignirent leur colonel : M. de Selligny les présenta; ils firent ensemble un tour dans le village, tout allait bien. La comtesse vint à leur rencontre. — Mon ami, dit-elle à son mari avec un bon sourire, les chambres de ces messieurs sont prêtes, et, s'ils le veulent bien, à sept heures on servira.

— Ah! madame, dit l'un de ces officiers, ce n'est pas le soin de mettre un habit noir et de nouer une cravate blanche qui nous retiendra... Tels nous sommes, tels vous voudrez bien nous recevoir!

Elle prit les devans pour donner les derniers ordres. Ses deux filles, passant à côté d'elle comme deux oiseaux, se précipitèrent dans la cour du château, qu'elles traversèrent en courant, et tombèrent dans le salon, où la baronne de Fleuriaux était encore assise. Elle saisit la plus grande par le bras. — Çà! dit-elle, m'expliqueras-tu ce qui se passe? Le château est sens dessus dessous!...

— Je crois bien! On fait du feu dans toutes les chambres, on met des draps à tous les lits! Nous avons des officiers à dîner... Je vais m'habiller.

Alice prit sa course; la baronne retint sa jeune sœur. — Que me racontez-vous là? Êtes-vous folles? Dix officiers!

— Dix ou douze! s'écria Suzanne. Il y en a un qui est beau comme le jour... Vous verrez. Il paraît que c'est un commandant.

Elle s'échappa comme une flèche. Mme de Fleuriaux haussa les

épaules. — Beau comme le jour! c'est bientôt dit!... Douze officiers! Et tout ce monde chez soi quand on ne peut même pas y recevoir ses amis... Comprends-tu cela, Madeleine? La guerre! la guerre! Est-ce donc une raison pour être indiscret?

— Oh! marraine... Ces pauvres gens! Regardez!

Madeleine écarta les rideaux d'une fenêtre, et, l'appelant, lui fit voir trois malheureux soldats qui marchaient le long d'un mur; l'un d'eux avait le bras en écharpe, un autre la tête entourée d'un mouchoir où il y avait des taches rouges. La baronne porta son mouchoir à ses yeux. — On vient à la campagne pour se reposer, et voilà les émotions qu'on y trouve... Elles me tueront.

En ce moment, M. de Linthal entrait, précédant M. de Selligny et son état-major, et les nommait à Mme de Fleuriaux. Quand elle eut devant elle M. de La Vernelle, la tête nue : — Vous êtes commandant, monsieur? dit-elle.

M. de La Vernelle s'inclina.

— Eh bien! cette petite Suzanne n'avait pas tort, reprit-elle.

Son gendre l'interrogea du regard. La baronne rougit, et, prenant un écran, s'approcha de la cheminée; mais, quand sa fille entra, l'attirant auprès d'elle : — L'as-tu vu, Marie? Comme il est beau!... N'est-ce pas scandaleux... un homme!

Cinq ou six officiers qui avaient enlevé la poussière de leurs vêtemens parurent dans le salon. — Comment! ajouta-t-elle tout bas, il va falloir loger tout ce monde dans nos chambres, la nuit! Sait-on d'où ils viennent seulement?

— Ils viennent de se battre, ma mère.

— Tiens, tu as raison... Voilà une chose à laquelle je n'avais pas pensé... Tu as de l'esprit comme un ange, toi!

Il y avait dans l'appartement grande chère et grand feu. Malgré la tristesse des temps, les dames avaient fait un peu de toilette. Les petites filles, rouges comme des pivoines, tournaient autour des officiers; on se mit à causer de Paris. Tous l'avaient habité, quelques-uns même, qui demeuraient en province, y avaient un pied-à-terre. Des noms furent prononcés et des souvenirs évoqués qui établirent une sorte d'intimité entre ces hôtes d'un soir : on avait traversé les mêmes salons. L'esprit français est pétri d'une matière si souple que la tristesse n'y peut mordre, elle glisse, laisse une empreinte légère à la surface, et disparaît. Malgré les périls encourus et imminens, ces vaincus de la veille et ces exilés que l'invasion menaçait dans leur retraite avaient des rires aux lèvres. On se disait : Vous rappelez-vous? On parlait de l'Opéra, des Champs-Élysées, des courses du mois de juin. Madeleine seule restait sérieuse, un peu pensive; M. de La Vernelle la regardait souvent à la dérobée.

Alice et Suzanne, qui avaient mis des nœuds de ruban dans leurs

cheveux, ne tenaient pas en place; elles ne faisaient qu'entrer et sortir, allant du salon, où elles admiraient en l'enviant un peu leur mère, qui avait le courage de causer avec ces brillans inconnus tout à l'heure encore noirs de poudre, aux chambres des officiers, où elles regardaient curieusement les sabres et les revolvers. L'une d'elles poussa tout à coup la porte du salon avec la violence d'un coup de vent, et, se jetant dans la robe de Mme de Linthal : — Maman! cria-t-elle, viens voir! Un homme noir.

— Un noir tout bleu! reprit l'autre.

— C'est le jour des miracles! dit la baronne, qui agitait son éventail... Où prenez-vous, colonel, des soldats de cette nuance?

— Je sais ce que c'est, répliqua M. de Selligny; et je parie que vous l'avez trouvé auprès du feu, dans la cuisine, votre noir tout bleu?

— Oui, monsieur, murmura Suzanne, qui devint pourpre.

Mme de Fleuriaux eut envie de voir le turco. On le découvrit, assis sur une chaise de paille, son fusil entre les jambes, une écuelle pleine de soupe sur ses genoux. Il avait le visage couleur d'ébène, une barbiche frisottante au menton, la peau luisante, les dents pareilles à de l'ivoire, les mains fines et sèches, les extrémités grêles. A la vue du colonel, il se leva tout droit, et fit le salut militaire. Il savait à peine quatre mots de français. — Il a suivi la colonne depuis Orléans, dit M. de Selligny, et fait le coup de feu avec l'ardeur d'un chacal qui chasse. Qui sait où est sa compagnie! Ce n'est pas le seul isolé qui soit aux trousses du régiment... Il ne nous quittera plus. Il a vu Artenay après avoir vu Wissembourg!

Le turco écoutait le colonel, les yeux sur ses lèvres, faisant de petits signes de tête. De sa main nerveuse, dont la paume avait une nuance grise, il frappa sur la culasse de son fusil, et en fit jouer la charnière encrassée par la poudre. — Oui, oui, je sais, tu ne l'as pas quitté, et tu as bravement brûlé tes cartouches.

— Prusso, caput! Prusso morto! cria le turco, dont les regards s'allumèrent.

Cinq minutes après, il avait sa place marquée sur un lit de paille, dans un coin de l'orangerie, où deux cents mobiles allongeaient leurs jambes alourdies. Ils faisaient comme des taches noires sur ce fond jaune, leurs armes, réunies en tas, brillaient contre les murs; quelques têtes remuèrent parmi les gerbes, il y eut deux ou trois exclamations sourdes arrachées par la marche incertaine du nouveau-venu, puis le sommeil s'étendit sur tous ces corps inertes envahis par la fatigue.

Il était onze heures à peu près, plus aucun bruit dans le village si ce n'est le pas des sentinelles que le froid piquait, les cabarets même dormaient; des restes de feux s'éteignaient derrière les vi-

tres. Dans les angles à l'abri du vent, sous les charrettes et les appentis, le long des murailles de l'église que léchaient des filets de fumée, des hommes ronflaient, roulés en boule, la tête sur leurs sacs. Quelques étoiles brillaient entre les déchirures des nuages qui s'envolaient par larges bandes noires; l'orage fuyait ou se reposait. Mme de Linthal fit quelques pas le long de la petite place où les squelettes de deux ou trois arbres dépouillés frissonnaient. Le spectacle qui attirait ses regards avait de la tristesse et de la douceur. — Comme ils dorment! murmura-t-elle.

— Maintenant que vous avez jeté partout le coup d'œil du maître, n'allez-vous pas en faire autant, colonel? dit le comte.

— Et ma mère, s'écria Mme de Linthal, y penses-tu? Elle croirait tout perdu, si on achevait la soirée sans prendre le thé.

— Du thé?... Mais voilà deux mois que je n'en ai avalé une goutte. Madame la baronne a raison; j'en veux, dit gaîment M. de La Vernelle.

On jasa jusqu'à minuit; Mme de Fleuriaux déclara que depuis la guerre elle n'avait jamais été plus heureuse. Cependant quelques paupières commençaient à s'alourdir, on ne songeait plus à remplir les tasses; M. de Linthal proposa de conduire ses hôtes à leurs chambres : il y eut çà et là deux ou trois soupirs d'allégement. Une demi-douzaine de bougeoirs brillaient déjà au bas de l'escalier, lorsqu'on annonça qu'un officier de la ligne était là qui demandait à parler immédiatement au colonel. — De la ligne! répéta M. de Selligny d'une voix étonnée.

— Il a un pantalon rouge, et sur les épaules un gros caban.

— Hum! il y a quelque chose, murmura le colonel, qui sortit.

— Adieu le sommeil! s'écria M. de La Vernelle.

Un officier vigoureux et ramassé, qui paraissait court sous son épais vêtement de laine, marchait vivement devant la porte extérieure du château; une masse noire et flottante s'estompait dans l'ombre à l'extrémité de la place, des mobiles réveillés à demi se secouaient sur leurs brins de paille, tout mouillés de gouttes d'eau. — Mon colonel, dit le commandant, qui s'approcha, en arrivant ici avec mon bataillon j'ai appris que vous m'y aviez devancé avec vos mobiles; j'ai voulu vous voir et vous demander vos intentions, que les renseignemens que j'apporte modifieront peut-être. Quant à moi, je donne deux heures de repos à mes hommes, après quoi je décampe.

— Pourquoi donc?

— Les Prussiens sont derrière nous, on a entendu des coups de fusil à l'arrière-garde; ils nous traquent comme des chiens de meute un chevreuil aux abois.

— Et vous êtes sûr?...

— Qu'ils aient passé la Loire derrière nous?... Très sûr. Or, comme je ne suis pas en force pour résister, je file. La route d'Argent me paraît la meilleure, je la prends.

— Je comptais me diriger sur Châtillon demain à neuf heures seulement; mais ce que vous me dites vaut la peine qu'on y réfléchisse.

M. de Selligny prit à part le lieutenant-colonel du régiment ainsi que M. de La Vernelle. M. de Linthal, qui l'avait accompagné, causait à l'écart avec l'officier au pantalon rouge. — Il y a bien encore une tranche de pâté et un morceau de pain... Voulez-vous arroser ce menu frugal d'un verre de vin de Bourgogne?

— Volontiers, je meurs de faim et de soif. Vous comprenez que nos cantines sont au diable, je ne sais où!

— La conférence est close, dit alors M. de Selligny, qui les rejoignit... Je fais comme vous, commandant, je pars.

— Ah! fit le comte.

— Oui, je ne tiens pas à ce que mon régiment soit pris comme un lièvre au collet.

Un nuage passa sur le front du châtelain de Villeberquier. — Et vous partez bientôt? reprit-il après avoir installé le commandant devant une table lestement servie.

— Dans une heure je fais boucler les sacs, et tout de suite après nous levons le pied; il ne faut pas que le petit jour nous trouve ici.

M. de Linthal devint soucieux. Il arrêta ses regards, à travers une glace sans tain qui séparait la salle à manger du salon, sur sa belle-mère qui achevait d'y vider une tasse de thé en échangeant un adieu avec Marie et Madeleine. Le groupe était charmant : Madeleine, les deux mains jointes, avait le front appuyé sur l'épaule de sa marraine; sa cousine Marie, inclinée sous le baiser maternel, laissait voir la courbe harmonieuse de son corsage; vivement éclairées par la lumière frisante d'une lampe, quelques boucles folles de cheveux brillaient sur la blancheur du cou dont les rondeurs nacrées sortaient du milieu des dentelles et de la mousseline. Il pensa aux deux fillettes qui sommeillaient dans leurs petits lits, et une angoisse subite le mordit au cœur. Prenant alors M. de Selligny par le bras : — D'homme à homme un conseil, je vous prie... Si vous étiez à ma place, que feriez-vous?

— Je ferais atteler des voitures, et avant le point du jour j'aurais emmené tout mon monde. Les Prussiens peuvent être ici dans quelques heures, ils arrivent en vainqueurs; peut-on répondre qu'il n'y aura pas de rixe, et, si un coup de fusil part, tout est à craindre. Il y a des femmes, des enfans ici...

M. de Linthal serra la main du colonel. — Je vous remercie; les femmes et les enfans à l'abri, je reviendrai.

Il sortit pour donner des ordres, et M. de Selligny, ayant pressé le réveil de quatre sergens qui dormaient dans une salle basse, les chargea de prévenir les officiers et de réunir sur la place vers deux heures les clairons des trois bataillons qui devaient sonner l'appel.

La place de l'église, sur laquelle il se promenait, enveloppé d'un manteau et mâchant un cigare dont la pointe luisait dans la nuit, présentait alors un singulier spectacle; on n'y voyait que des corps couchés par terre dans toutes les attitudes de l'accablement et dormant où ils étaient tombés. On distinguait mal les pantalons rouges des pantalons bleus, mais un amas plus épais, un amoncellement de capotes gisant pêle-mêle indiquaient la place où le bataillon des lignards s'était couché. Une pluie fine détrempait leurs vêtemens; l'un d'eux quelquefois secouait les oreilles, puis retombait dans son immobilité. Des sentinelles se promenaient lentement le long des faisceaux rangés en files devant le porche de l'église. Des officiers déjà prévenus sortaient en toussant des maisons; on apercevait les lumières qui sautaient de fenêtre en fenêtre sur la façade du château. On tirait les voitures des remises; des sergens armés de falots, dont les lueurs vacillantes dansaient sur les flaques d'eau, allaient de ruelle en ruelle, cognant aux portes : on eût dit des ombres accompagnées de feux follets. Les clairons arrivèrent, le colonel tira sa montre. — Allons! dit-il, un peu plus tôt, un peu plus tard, il le faut!... Puis jetant un regard de pitié sur les malheureux endormis à ses pieds : — Dans une demi-heure, aux quatre coins du village, vous sonnerez, reprit-il.

Le château s'était éveillé. Les petites filles, tirées subitement de leurs lits, étaient radieuses : une expédition nocturne, une fuite, c'était une chose qu'elles n'avaient jamais vue. La plus jeune emballait les affaires de sa poupée. Mme de Fleuriaux, qu'on avait surprise en train de mettre ses coiffes, était furieuse; elle s'habillait en grande hâte. — Voilà des choses qui me passent, disait-elle, partir sans crier gare!... Moi d'abord, il me faut au moins cinq heures pour faire mes caisses.

— Vos caisses, chère mère! s'écria M. de Linthal, qui passait par là pressant sa femme et ses filles, vous emporterez une valise, rien de plus.

La baronne tomba sur un fauteuil. A côté d'elle et sans bruit, avec l'activité patiente d'une fourmi, Madeleine vidait les tiroirs et empaquetait soigneusement les objets indispensables, qu'elle glissait dans une petite malle. Malgré la stupeur qui l'accablait, Mme de Fleuriaux en reconnut une partie. — Mais, toi? dit-elle.

— Oh! moi! c'est fait déjà... J'ai compris à certains mots entendus çà et là qu'une alerte menaçait le château... J'ai pris mes précautions... Rassurez-vous d'ailleurs, vous ne manquerez de rien.

— Eh! mignonne, quand on n'a pas tout, est-ce qu'on a quelque chose?

Tout à coup des fanfares éclatèrent dans la nuit; c'étaient les clairons qui sonnaient l'assemblée. Les sons vifs et clairs fendaient l'ombre et l'espace; en un instant, le village fut sur pied. Il y eut par terre comme un grouillement de corps qui s'agitaient; des exclamations partaient rauques et confuses, des soldats sortaient des chaumières, étirant leurs membres engourdis. Les lignards accroupis roulaient les couvertures sur les sacs silencieusement, tandis que les jeunes mobiles effarés, les bras ballans, échangeaient vingt questions. Les officiers allaient et venaient d'un pas saccadé, et faisaient jaillir l'eau autour de leurs grandes bottes fauves. La rumeur grandissait de minute en minute, les clairons sonnaient toujours, des groupes d'hommes se formaient autour de l'église : les granges, les étables, les greniers, les hangars se vidaient; les fantassins se rangeaient par files, ceux-là agrafant leur sac sur leurs épaules encore lasses, ceux-ci ajustant les guêtres autour de leurs chevilles gonflées. Il y en avait qui se servaient de leurs fusils comme de bâtons; des plaintes s'exhalaient de coins sombres où les éclopés, surpris dans leur sommeil pesant, avaient peine à se tenir debout. On serrait des miches de pain dans des courroies; des profils de femmes en cornette se montraient aux lucarnes. Des charrettes bondées d'ustensiles et de bagages parurent conduites par des moblots qui portaient leurs chassepots en sautoir; les fiévreux et les impotens montaient dessus. Les dragons d'ordonnance amenèrent au colonel et au commandant leurs chevaux tout harnachés, qui humaient l'air et s'ébrouaient. Dans la cour intérieure du château, on entassait les malles et les valises sur un break attelé de deux vigoureux percherons; les femmes et les enfans devaient prendre place dans une calèche où les paquets menaçaient de ne plus laisser de vide. La nuit se faisait grise; il y avait des lueurs au sommet des bois.

Le commandant qui avait donné l'éveil à M. de Selligny alluma un cigare, et sortit sur la place, d'où son bataillon en bon ordre venait d'envoyer une compagnie en éclaireurs sur la route d'Argent. Mme de Fleuriaux l'avait accompagné sans y prendre garde, un peu troublée et se demandant si elle ne vivait pas dans un cauchemar. Les petites filles qui trottaient sur ses talons trouvaient tout beau, tout amusant. A l'endroit où la route, après avoir franchi un pont de pierres jeté sur le Beuvron, court vers les ondulations boisées qui couvrent une partie du village, le vieil officier s'arrêta, et, jetant un long regard autour de lui, il caressa sa longue barbiche d'un mouvement nerveux. — Tonnerre! dit-il entre ses dents, si j'avais seulement deux bons canons!

— Que feriez-vous donc? demanda Mme de Fleuriaux, qui le suivait toujours.

— Je les mettrais en batterie là, au sommet de la côte, et avec deux compagnies répandues en tirailleurs dans ces bois et quelques centaines d'hommes derrière les haies et les jardins, je tiendrais bien jusqu'à ce soir.

— Mais le village et le château, vous les feriez donc brûler?

— Comme un fagot!

— Pandour! murmura la baronne, qui lui tourna le dos.

Presque aussitôt cependant elle revint sur ses pas. — Vous êtes un brave homme, et à votre place je penserais comme vous.

On entendait partout un bruit de marches cadencées. Les compagnies filaient une à une, à mesure qu'elles se formaient, leurs officiers en tête. M. de La Vernelle, qui était déjà en selle, poussa vers Mme de Fleuriaux et la salua. — Madame, dit-il en soupirant, je n'ai eu que le temps de voir ma chambre. Ah! le bon feu et les beaux draps blancs!...

Son bataillon venait de dépasser les dernières maisons du village; il lâcha la bride à son cheval et disparut. Les voitures s'ébranlèrent à sa suite, et le silence s'abattit sur Villeberquier.

Ce n'était plus la nuit et ce n'était pas encore le jour. La pluie avait cessé. Un vent humide et léger passait dans les sapinières et en agitait mollement les branches toutes ruisselantes d'eau. Les grandes bruyères disparaissaient dans un lointain brumeux où les haies de chênes trapus dessinaient des lignes noires. Au milieu des pacages verts erraient des formes pâles où l'on avait quelque peine à reconnaître la silhouette indécise des chevaux et des bœufs, qui frottaient leurs flancs contre l'écorce blanche des bouleaux. Des lueurs montaient de l'horizon et gagnaient le ciel; la campagne s'éclairait lentement, elle avait la mélancolie des matins voilés. Quelques métairies s'éveillaient, des chiens jappaient devant les portes; des filles qui allaient tirer l'eau des puits, étonnées de voir tant de soldats et ces deux voitures sur la route, oubliaient leurs cruches sur la margelle mouillée.

M. de Linthal, qui menait les deux percherons et avait pris la tête, allait grand train. On ne parlait pas dans les voitures; seules les petites filles, qui avaient voulu escalader le break avec leur institutrice, étaient gaies et ne cessaient de babiller. Où allait-on? où arriverait-on? C'était l'inconnu qui s'ouvrait devant elles. La baronne passait en revue tous les objets dont elle pourrait avoir besoin; n'avait-on pas oublié son flacon, son éventail, ses pantoufles, son nécessaire? Madeleine regardait au loin, sans voir, la pensée ensevelie dans des songes et des souvenirs. A mesure que les voitures avançaient, on dépassait des files de mobiles et les charrettes

réquisitionnées pour le transport des bagages. Les soldats marchaient par groupes; quelques-uns chantaient, c'était le petit nombre. On en voyait dix, on en voyait vingt, on en voyait trente; ils se rangeaient sur les bas côtés en entendant tinter les grelots des deux percherons. — Le turco! cria Alice tout à coup.

C'était lui en effet, qui marchait d'un pas élastique, son fusil bien luisant sur l'épaule, le sabre-baïonnette dans son fourreau de métal. Il montra ses dents blanches dans un éclat de rire en apercevant les deux petites *roumis,* pour lesquelles il dépensa au passage tout ce qu'il savait de langue franque : ce fut un éclair de gaîté dans cette fuite.

Coulon, où l'on arriva vers neuf heures, était rempli de monde. Le long de la rue qui fait un coude et que la route emprunte pour courir vers Châtillon-sur-Loire, les habitans, rangés sur le pas des portes, causaient entre eux. Ils avaient l'inquiétude, presque l'effroi, peints sur le visage. La forge ne travaillait pas; menuisiers, charrons, taillandiers, regardaient ce passage d'un régiment qui avait l'air exténué. Partout on reconnaissait M. de Linthal et sa famille : s'il emmenait ainsi tous les siens, c'est que le péril était grand. On le questionna tandis qu'on faisait boire les chevaux. Il ne cacha pas que les Prussiens, maîtres d'Orléans, avaient pénétré dans le val de Loire. Ce fut une désolation : des femmes se mirent à pleurer, d'autres embrassaient leurs enfans. Si ceux qui étaient les maîtres des châteaux s'en allaient, qu'allait-on devenir?

Tandis que les chevaux broyaient quelques poignées d'avoine jetées dans une auge, Marie prit à part M. de Linthal. — Mon ami, lui dit-elle, ma conscience me fait des reproches; nous n'avons pas le droit de faire ce que nous faisons. Nous avons vécu dans ce pauvre village pendant dix ans de paix; on s'y est accoutumé à nous y voir et à nous y aimer. L'abandonner au jour du malheur, ce n'est pas bien. De quel air y rentrerions-nous plus tard, si on y brûlait seulement une maison? Le premier mouvement a été le mauvais; il faut y retourner.

— C'était bien mon intention.

— Sans moi? non. Toute fortune, la pire comme la meilleure, doit nous être commune. C'est à Villeberquier qu'il faut aller; nous devons l'exemple à ceux que nous laissons derrière nous.

— Ton avis est le mien; demande à ta mère ce qu'elle en pense.

Mme de Fleuriaux était à bout de courage. Elle avait fait un tour dans la plus belle auberge du pays : une araignée se promenait dans un saladier, tout y était malpropre; d'ailleurs elle ne pouvait mettre la main sur son flacon, et elle avait des envies horribles de se trouver mal. Mourir pour mourir, elle aimait mieux mourir dans sa robe de chambre. Après tout, qu'avait-on tant à craindre des

Prussiens? Son opinion était qu'il fallait dîner à Villeberquier le soir même.

Quand les petites filles virent qu'on tournait la tête des chevaux du côté par lequel on était parti, elles battirent des mains : avec la mobilité de leur âge, elles ne voyaient plus que le plaisir du retour après le plaisir du départ; il faut dire aussi que le sommeil les prenait.

Villeberquier était un peu triste. A la vue des gens du château, il y eut un poids de moins sur les poitrines; on respira, on n'était plus seul. M. de Linthal avait une surabondance de vie qui rassurait tout le monde; la gaîté expansive des deux fillettes, qui avaient leurs libres entrées partout, faisait croire à ces bonnes gens que le péril n'était point si proche ni si terrible. S'il arrivait, tous se mettraient derrière le châtelain.

La vie recommença le lendemain telle qu'elle avait été la veille, un peu troublée cependant. On voyait du matin au soir les grandes charrettes des fermiers du val de Loire traverser la place toutes chargées de denrées et de meubles; des familles émigraient, assises sur des bottes de paille, avec ce qu'elles avaient pu sauver de linge et d'objets précieux. On faisait boire les chevaux en grande hâte et on poussait plus loin. Des bestiaux passaient bêlant et beuglant, inquiets, las, et tout surpris de n'avoir pas la permission de se répandre dans les prés voisins; les bergers poudreux et leurs chiens haletans les chassaient devant eux. Ces populations qui fuyaient racontaient des choses horribles; on en citait qui arrivaient de la Beauce et de la Brie, allant de bourgade en bourgade, balayées par l'invasion. Des vieux, qui se rappelaient 1814, avaient les yeux pleins de larmes; puis combien de mendians courbés sur leurs bâtons, avec des loques sur le dos et des petites filles à la main! Cela fendait le cœur. Le ciel était toujours gris, la froidure venait. On ne parlait dans les veillées que des uhlans et de leurs courses dans le pays le pistolet au poing.

Madeleine employait de longues heures à faire de la charpie et à tailler des bandes dans du vieux linge; de grands soupirs interrompaient son ouvrage, repris le matin même qui avait suivi le retour. Quelquefois un triste sourire glissait sur ses lèvres, quand elle surprenait derrière la vitre un paysan qui filait le long d'une haie, sa pioche sur l'épaule, regardant autour de lui d'un air soupçonneux. Beaucoup d'autres, ainsi que lui, allaient creuser des cachettes dans les bois et y enfouir leur argent; ils revenaient par un autre chemin en sifflant.

Le facteur n'avait rien apporté. Le soir se faisait, ramenant cette sorte de tristesse qui accompagne l'ombre; Madeleine avait le cœur un peu gros, ses petites cousines, sans cesse occupées de mille jeux,

étaient dehors. Elle laissa tomber le linge qu'elle arrachait brin à brin dans la corbeille à ses pieds, et vint coller son front à la vitre. La pièce où elle se tenait était vaguement éclairée par les tisons du foyer épars dans la cendre; l'obscurité venait peu à peu. Soudain la porte s'ouvrit doucement, et un homme parut sur le seuil. Le bout métallique d'un fourreau de sabre tinta contre un meuble, Madeleine se retourna vivement et poussa un cri; elle chancelait. Celui qui venait d'apparaître s'élança, et une seconde après il était à ses pieds. L'émotion était trop forte, elle laissa tomber sa tête pâle sur son épaule et se mit à pleurer. — Ah! dit-elle enfin, Dieu est bon! C'est vous, Paul, vous!... Mais comment et d'où arrivez-vous?

Il la regardait les yeux humides, ne pouvant parler, étouffant. — Taisez-vous! dit-il, il faut que personne ne se doute de ma présence ici! J'y suis, ah! j'y suis parce que je vous aime; mais dans quelques minutes je n'y serai plus.

— Déjà! reprit-elle en se serrant contre lui.

Paul de Serviez avait été blessé à la bataille de Sedan. Il avait pu se réfugier dans une maison de pauvres gens qui l'avaient caché et soigné au risque d'être fusillés vingt fois. Il avait écrit aussi souvent qu'une occasion s'était présentée, aucune de ses lettres n'était parvenue. Il se désespérait en pensant au désespoir dans lequel Madeleine devait être. Un matin, il avait pu s'échapper, et, couvert d'habits grossiers, gagner enfin les lignes françaises. Il s'était hâté de reprendre l'uniforme. — Un général que j'avais connu, ajouta-t-il, avait un commandement sur la Loire, il m'a pris dans son état-major. Nous passions, il y a une heure, à trois ou quatre lieues de Villeberquier, je n'ai pu résister au désir de vous voir... Le général, à qui j'en ai parlé, m'a dit qu'il fermerait les yeux. Cependant il faut que je sois au rapport ce soir. — Et, chemin faisant, voyez, informez-vous, a-t-il dit. — Je suis parti au galop. Vous savez si ce pays, où j'ai tant chassé, me connaît, et me voici. Par exemple, mon pauvre cheval sera fourbu demain.

— Et vous ne voulez pas voir Mme de Fleuriaux, ni M. de Linthal, ni Marie?

— Non, certes, ils me retiendraient, et je n'ai pas assez de toute ma force contre vous!

Il la regardait, on n'y voyait presque plus, mais le fin profil de Madeleine se détachait sur la demi-transparence de la fenêtre, où il y avait un reste de lueur blanche. — Mon Dieu! que je vous aime, murmurait-il en l'attirant sur son cœur.

Elle se laissait aller, de nouveau les larmes la gagnèrent, des sanglots qu'elle ne contenait plus la suffoquaient. Il embrassait doucement ses mains et ses cheveux. — Je vous revois, et je pleure! Ah! j'avais le cœur plein! reprit-elle.

La pendule sonna sept coups, il fit un mouvement, Madeleine le retint. — Vous reviendrez, Paul? dit-elle.

— Qui sait? — Il la sentit frissonner; puis se reprenant, et avec un sourire qu'elle ne voyait pas : — Oui, bientôt, quand la guerre sera finie!

Il l'étreignit une dernière fois sur sa poitrine; on entendit la voix de Mme de Fleuriaux derrière la porte. — Adieu, cria-t-il.

Il s'approcha de la fenêtre, l'ouvrit et sauta. Madeleine, épuisée, se traîna vers un fauteuil à demi morte. Un moment après, à travers les sanglots qui la déchiraient, elle entendit le galop rapide d'un cheval qui sonnait sur la terre durcie; bientôt cette course effrénée s'éteignit dans l'éloignement. Elle se laissa tomber sur les genoux et joignit les mains. — Tiens! il n'y a personne! dit Mme de Fleuriaux, qui entra dans le salon.

Madeleine se levait avec effort. — Ah! quelqu'un! reprit la baronne en s'approchant. C'est toi, mignonne? Que fais-tu là toute seule avec cette fenêtre ouverte? Voilà comment on s'enrhume, et un rhume à la campagne, vois-tu, c'est terrible.

Madeleine jeta un long regard dans la nuit et ferma la fenêtre. La baronne sonna; on apporta des lampes, et on ralluma le feu. — Es-tu drôle! Laisser mourir le feu par le froid qu'il fait!... A quoi penses-tu?

Mme de Fleuriaux se blottit dans un grand fauteuil qu'elle affectionnait, au coin de la cheminée, et allongeant ses pieds contre les chenets : — Joue-moi quelque chose, dit-elle.

— Quand on se bat?

— Ce n'est pas une raison d'être triste parce qu'on est malheureux! Après ça, fais ce que tu voudras... Tu sais, je ne tiens pas à ce que je désire...

Madeleine s'approcha de la fenêtre par laquelle Paul était parti. Elle y tomba dans une grande rêverie, et, oubliant que sa marraine était là : — Qui sait? dit-elle à demi-voix.

— Qui sait quoi? répliqua la baronne.

Madeleine rougit; puis, se rapprochant de Mme de Fleuriaux et se mettant à genoux près d'elle : — Si vous me promettiez de n'en rien dire, je vous raconterais tout... Tout à l'heure il est venu...

— Paul? Et il est parti sans m'embrasser!

— Vous l'auriez retenu.

— Ça, c'est vrai. Et où est-il à présent?

— Qui sait? reprit Madeleine, qui sentit une larme grossir sous ses paupières.

— Et seul... la nuit... par des chemins déserts? T'a-t-il dit s'il reviendrait?

— Sans doute.

— Demain?... bientôt?

— Voilà malheureusement ce qu'il ignore!

On frappait à la porte, et Jean parut. — Madame, dit-il, c'est M. le curé.

— Ah! je sais, répliqua la baronne,... c'est pour me mettre en règle... On ne sait pas ce qui peut arriver;... ce sera l'affaire de quelques minutes.

La baronne était sortie avant que Madeleine eût répondu. La soirée s'acheva tristement; on avait le cœur fatigué non moins que le corps, on tressaillait au moindre bruit. N'était-ce pas des coups de fusil qu'on entendait au loin? Ne serait-on pas réveillé en sursaut par l'arrivée d'une troupe d'éclaireurs? et que deviendrait-on, si un combat se livrait dans les bois voisins? Une lassitude extrême ferma cependant les yeux de tout le monde. Madeleine seule, retirée dans sa petite chambre, ne dormit pas; elle avait devant les yeux l'image de Paul, et croyait sentir sous ses mains l'astrakan soyeux de sa pelisse.

Au petit jour, un grand tapage réveilla la maison; on pouvait croire que Villeberquier recevait l'assaut d'une bande de diables déchaînés. Le comte de Linthal et ses gardes coururent : c'était presque cela. Une troupe de francs-tireurs avait envahi le village et demandait à boire à tous les bouchons; il y avait une trentaine d'hommes qui criaient comme cent. Le plumage valait le langage; ce n'était que chapeaux pointus ornés de rubans comme ceux des brigands traditionnels de la Calabre, feutres mous, gris ou noirs, chamarrés de pompons, vestes bleues ou vertes, avec ou sans brandebourgs, tuniques et vareuses, blouses, pantalons de toute nuance, guêtres et bottes molles, cartouchières et gibernes, pistolets à la ceinture et poignards tombant sur la cuisse. Ce carnaval militaire avait pour couronnement une escouade de quatre grands drôles couleur d'azur qu'on aurait pu croire échappés d'un opéra-comique. Leur capitaine avait la mine éveillée d'un jeune chat; on le reconnaissait à trois galons d'or cousus sur la manche de son veston et à un sifflet d'argent qui pendait sur sa poitrine au bout d'une chaînette d'acier. Ils avaient beau crier qu'ils étaient Français et qu'ils étaient là pour défendre Villeberquier, le village tout entier tremblait à la vue de ses défenseurs; mais ces tapageurs avaient plus de vantardise que de méchanceté. Quelques bonnes paroles arrosées de quelques bouteilles de vin offertes autour d'un déjeuner copieux en vinrent à bout sans trop de peine. La bande s'était montée en Bourgogne, elle comptait donc quelques Bourguignons dans ses rangs; mais on y découvrait aussi des échantillons de toutes les races françaises, des Francs-Comtois, des Auvergnats, deux Normands, un Provençal, qui portait les galons de

sergent, et même des Parisiens, qu'à leur accent on reconnaissait tout de suite. La troupe du capitaine Ferrand guerroyait au hasard, un peu partout, vivant à la diable et touchant la solde à la caisse du premier intendant qu'elle rencontrait. Bons garçons au demeurant, surtout quand ils avaient la bouche pleine, ils ne demandaient qu'à faire ce qu'on voulait; à l'occasion même, ils se battaient et bravement contre les Prussiens. Provisoirement ils ne savaient pas où ils allaient. Leur intention était de partir au plus vite; M. de Linthal n'insista point pour les retenir. Trente hommes n'étaient pas une garnison à soutenir un siége, et il n'en fallait pas plus pour faire brûler le village. La baronne, qui allait à la messe tous les jours depuis qu'on lui avait parlé des uhlans, les regardait du coin de l'œil au sortir de l'église, et déclarait qu'elle ne se rendrait plus en promenade dans le parc aussi longtemps qu'ils resteraient dans les environs. Elle en avait surpris trois qui portaient des lapins au bout de leurs fusils, et des soldats en tel équipage ne la rassuraient que médiocrement.

Le village avait un peu la fièvre, on était perpétuellement sur le qui-vive; quiconque traversait Villeberquier, fermier, marchand, voyageur, était questionné, et des groupes se formaient au seuil des auberges. Des bruits circulaient : un jour c'était une armée d'Espagnols qui venait de débarquer à Bordeaux; une autre fois, c'était le général Garibaldi qui était entré à Lyon à la tête de cent mille Italiens. Cependant on s'inquiétait surtout de ce qui se passait à Orléans et à Gien. On faisait des récits qui troublaient toutes les cervelles; le pays n'était plus sûr, on avait vu des uhlans du côté de Souvigny et des dragons bleus sur la route de Saint-Florent. Les réquisitions de ces partis de cavalerie vidaient les fermes. Les habitans de Villeberquier en perdaient le boire et le manger; la garde nationale avait beau manœuvrer avec ses vingt-quatre fusils, les filles de l'endroit n'osaient plus s'aventurer loin du village. Une dépêche du maire de Sully-sur-Loire annonça officiellement qu'une reconnaissance de hussards de la mort lui avait rendu visite. La terreur fut à son comble; on avait l'ennemi à sept ou huit kilomètres.

Trois ou quatre jours après l'apparition de Paul, un matin, par un ciel clair et vif et un soleil brillant, Villeberquier fut envahi soudain par un corps d'armée. Si une première fois les boutiques et les cabarets s'étaient vidés à la vue des mobiles, ce jour-là on accourut des champs pour assister à ce spectacle éblouissant. On vit d'abord un escadron de chasseurs, puis deux, puis trois, puis quatre, tout un régiment, le sabre au flanc, le mousqueton sur la cuisse, puis encore un régiment de ligne, et derrière un bataillon d'infanterie de marine. Il y avait aussi une compagnie de turcos et une batterie d'artillerie, et en queue le brave régiment de mobiles qu'on avait

hébergé, et qui avait l'air d'un régiment tout neuf, tant il avait bonne mine. A la vue des canons reluisans qui écrasaient les pierres du chemin, le village fut dans l'enthousiasme; il laissa là charrues, pioches, marteaux, serpes et tenailles, aiguilles et varlopes : on ne faisait plus rien, on trinquait.

Ce fut bien une autre joie quand on apprit que ce petit corps d'armée allait prendre ses cantonnemens à Villeberquier, avec mission de couvrir le pays et de surveiller les Prussiens, qui avaient leur quartier-général à Orléans. M. de Selligny était revenu, et avec lui M. de La Vernelle; ils avaient présenté aux hôtes du château le général commandant la colonne. C'était un homme qui avait les cheveux tout blancs, les moustaches et les sourcils noirs, le sourire doux et des yeux de feu. — Pardonnez-moi, madame, dit-il à la baronne, je vous amène peut-être des coups de fusil;... je ferai tout mon possible pour qu'ils ne partent pas de trop près.

En deux heures, et par les soins de Mme de Linthal et de Madeleine, qui se multipliaient, le château prit l'aspect d'une caserne; on avait improvisé des lits dans toutes les chambres. On n'entendait partout qu'un grand bruit de talons de bottes et d'éperons montant et descendant les escaliers; des estafettes, à tout instant, entraient dans la cour et en sortaient. Des files de tentes allongeaient leurs cônes blancs sur la place de l'église et dans les prairies voisines. Les feux de bivac s'allumaient, les hommes de corvée portaient la paille et le bois; les chevaux, liés le long des cordes, piétinaient l'herbe de leurs sabots. Des spirales de fumée montaient à l'abri des haies. Des marchés en plein vent s'établissaient au bord des routes. Les turcos allaient et venaient avec des balancemens souples qui avaient quelque chose de félin. Les filles s'écartaient sur le passage de ces hommes presque noirs qui parlaient une langue inconnue.

Le soir, vingt personnes s'assirent à la table du château. On avait allumé les bougies des lustres, la conversation ne chômait pas. Mme de Fleuriaux rayonnait, flanquée d'un général à sa droite et d'un colonel à sa gauche, et tous deux gentilshommes; ainsi arrangées, elle convenait que les alertes avaient du bon. La vie de château recommençait. Elle riait même derrière son éventail en s'apercevant que M. de La Vernelle regardait Madeleine d'un air d'admiration et de respect.

Madeleine restait soucieuse; elle n'avait aucune nouvelle de Paul, et n'osait en demander à aucun officier, de peur de rougir en prononçant son nom. Où était-il en ce moment? Avait-il rejoint son général sans encombre? La guerre finie, elle l'obligerait certainement à donner sa démission; mais ça serait peut-être bien long, la guerre! Il y avait cependant une reine en Prusse; comment pou-

vait-elle permettre qu'on fît couler tant de sang! Levée la première, elle vit partir un capitaine avec un peloton de trente hommes. Elle se trouva sur leur passage au moment où ils tournaient un des angles du parc pour s'enfoncer dans les bois; ils portaient l'uniforme de Paul. — Souhaitez-nous bonne chance, mademoiselle, dit le capitaine en s'inclinant sur le cou de son cheval. Des balles siffleront aujourd'hui peut-être,... et, quand elles sifflent, qui peut savoir ce qu'elles rencontrent?

Elle frissonna, et, détachant un rameau de houx d'un buisson : — Je voudrais que ces feuilles vertes fussent un talisman, dit-elle, une sœur ne vous les offrirait pas d'un cœur meilleur.

L'officier passa le brin de houx à la ganse de son képi, et partit au galop. Sa troupe le suivit; quelque temps elle entendit le retentissement de leur course sur la route et le cliquetis des fourreaux de sabre qui battaient l'étrier, puis le bruit finit par s'éteindre dans la profondeur du bois. Elle revint au château tristement émue. A cette même heure, M. de Serviez n'était-il pas, lui aussi, en expédition?

A la tombée du jour, Alice, plus blanche que sa guimpe, vint à elle. — Ah! Madeleine, dit-elle d'une voix tremblante, il y a un blessé...

Madeleine sauta sur ses pieds; une rumeur qui partait d'une galerie voisine la guidait. — Le capitaine peut-être, dis? s'écria-t-elle.

— Non, un Prussien qu'on ramène; il a une balle dans le corps. Il paraît qu'il y a aussi des prisonniers.

En effet, un pauvre soldat gisait sur une civière dans la galerie qu'on avait transformée en ambulance à tout hasard. Il râlait. C'était un hussard de la mort qui appartenait à la landwehr. La balle avait traversé la poitrine; le chirurgien, qui l'examinait, le croyait perdu. Le moribond lisait dans ses yeux; il écarta la main doucement au moment où il approcha le fer de la plaie pour la sonder. — Laissez-moi mourir tranquille, dit-il en allemand.

Mme de Linthal, qui savait cette langue, s'approcha et lui demanda s'il voulait qu'on écrivît à sa famille; elle se mettait à sa disposition. En entendant les sons de sa langue maternelle, un éclair de joie passa dans les yeux du blessé; puis, secouant la tête : — Non, reprit-il; plus tard elle apprendra ma mort, mieux cela vaudra. J'ai une femme et deux enfans qui m'attendent à Kœnigsberg.

Deux larmes parurent dans ses yeux, et il croisa ses bras sur son visage pour qu'on ne les vît pas couler. On ne respirait plus autour de lui. Alice pleurait dans un coin; il fallut emporter sa sœur, qui sanglotait. Madeleine avait le cœur gros; ce soldat, qui

avait une tache de sang au milieu de la poitrine, ramenait sa pensée vers Paul. C'était la première fois que Mme de Linthal voyait la mort d'aussi près; elle songeait à cette mère et à ces deux enfans qui ne devaient plus revoir ce pauvre soldat dont l'agonie allait s'achever loin de son pays. — Demandez tout ce que vous voudrez, lui dit-elle, tout ce que vous désirerez sera fait.

— Y a-t-il un prêtre ici?

Et sur un signe affirmatif de la comtesse : — Faites-le venir, reprit-il, et qu'il ait la bonté de réciter les prières de l'église.

Le curé vint. Quelques officiers et le général, qui avait terminé l'interrogatoire des prisonniers, entrèrent dans la galerie au moment où les cérémonies suprêmes commençaient. Un grand silence se fit partout. Le hussard catholique avait les mains jointes sur le drap, ses lèvres remuaient, les femmes s'étaient agenouillées autour de lui. Quand vinrent les mots sacrés par lesquels l'église pardonne à ceux qui s'en vont dans le repentir, les hommes eux-mêmes baissèrent le front, et plusieurs firent le signe de la croix. Par la porte ouverte, on voyait les serviteurs de la maison qui s'étaient rangés à genoux et qui priaient aussi. De petits frissons passaient sur le visage du moribond.

— Croyez-vous qu'il en ait pour longtemps encore à vivre? demanda M. de Linthal au chirurgien.

— Il ne passera pas la nuit. Oh! le chasseur qui a tiré l'a bien visé.

Madeleine, que cette scène avait bouleversée, rencontra dans la pièce voisine le capitaine qu'elle avait vu le matin. Il l'arrêta. — Mademoiselle, dit-il, votre rameau de houx m'a porté bonheur. Pour éviter qu'il ne fût emporté par une branche au passage d'un taillis, j'ai baissé la tête, et voyez, une balle est venue qui a percé mon képi; la tête droite, j'avais le front brisé.

Elle se reprocha de n'avoir rien donné à M. de Serviez.

Le hussard était enterré dans le cimetière du village et les prisonniers envoyés à Argent. Les émotions de la guerre chaque jour renouvelées faisaient qu'on n'y pensait plus. Il y avait eu des escarmouches nouvelles, moins que cela, des rencontres, des échanges de coups de feu; d'autres blessés étaient entrés dans la serre, ceux-ci Français, ceux-là Prussiens. La baronne affirmait qu'elle ne dormait plus. — Je meurs lentement, répétait-elle.

Un soir, le général entra dans le salon, où l'on avait l'habitude de se réunir avant le dîner. — Voulez-vous voir un petit bonhomme dont vous n'avez aucune idée? dit-il à Mme de Fleuriaux.

— Volontiers. De quelle espèce est-il?

— Je vous le dirai tout à l'heure.

Le général fit signe à un planton qui l'avait accompagné et dont le torse immobile se dressait contre la porte, et l'on vit entrer un petit garçon en sabots, coiffé d'un méchant bonnet de laine et portant sur sa veste déchirée une gibecière de toile à demi pleine d'un chiffon de pain et de quelques noix. Il avait le visage hâlé, mais rouge comme une pomme d'api, des yeux vifs et brillans. — Mais ce petit homme dont je n'ai aucune idée, s'écria Mme de Fleuriaux, c'est un berger, j'imagine. Il est même tout à fait gentil.

— Eh bien! madame, ce gentil petit berger, savez-vous ce qu'il est? Un espion, ni plus ni moins.

— Un espion!

— Et un espion au service des Prussiens, s'il vous plaît. Il a plus de ruse dans son petit doigt que vous dans toute votre personne. Interrogez-le, et vous verrez.

Le petit pâtre avait écouté ce bout de conversation d'un air attentif et sournois, tout en jetant autour de lui des regards curieux. Il tortillait son bonnet entre ses doigts et remuait les pieds comme s'il avait eu des fourmis dans ses sabots. — Est-ce vrai, à votre âge? dit alors Mme de Fleuriaux.

— C'est comme on voudra prendre les choses, répondit le petit pâtre d'une voix traînante... Moi espion, je ne sais pas. J'étais sur la place du Martroy à Orléans, où j'attrape quelques sous en faisant des commissions. Un officier prussien à qui j'avais offert des allumettes me dit comme ça l'autre jour : — Veux-tu gagner une belle pièce de cinq francs? Vous comprenez,... ça ne se refuse pas. — Ça me va, que je dis; qu'est-ce qu'il faut faire? — T'en aller droit devant toi, de l'autre côté de l'eau; tu regarderas, tu causeras avec les uns et les autres, et, si tu apprends qu'il y a des troupes françaises, comme qui dirait un régiment par ci, de l'artillerie par là, des cavaliers ailleurs, tu tâcheras de bien savoir où elles sont, combien il y en a, et tu reviendras me le dire. Si tu ne me trompes pas, je le saurai toujours, au lieu d'une pièce il y en aura peut-être deux. — Moi, qu'est-ce que ça me fait d'aller me promener d'un côté plutôt que d'un autre?... J'ai passé le pont.

— C'est de l'espionnage, s'écria Mme de Fleuriaux.

— Dame! puisque vous me le dites, faut le croire; mais alors, si ça sert à quelque chose, ces promenades-là, pourquoi les officiers français ne m'ont-ils pas mis dans la main de quoi en faire? Tout de même j'aurais travaillé pour eux.

— Ah! fit son interlocutrice avec un geste de dégoût; quel âge as-tu donc?

— Treize ans, vienne Noël.

L'enfant se mit à retourner son bonnet. — Ce qu'il ne vous dit pas,

reprit le général, c'est qu'il a fallu arracher ces aveux un à un. Que de mauvaises raisons n'a-t-il pas trouvées dans les commencemens pour expliquer sa présence dans nos lignes! Il mendiait, il cherchait des brebis ou des oies à conduire dans la lande, il avait perdu son chemin. Ce qui l'a trahi, c'est son zèle; il questionnait partout, et avec quel art! Il avait battu le pays depuis Jargeau. Sa mémoire est étonnante! Il sait aussi bien que moi où sont nos cantonnemens et nos postes. Ah! il aurait bien gagné ses dix francs. Par exemple, si ce n'est pas la première fois qu'il fait ce métier-là, ce sera du moins la dernière.

— Qu'allez-vous en faire? On ne fusille pas un enfant de cet âge...

— Oh non! je sais! murmura le petit espion.

— Et c'est tant pis pour lui,... ça lui éviterait de mourir à Toulon, mais je l'expédierai à Salbris les poucettes aux mains et un gendarme à son côté, et la prévôté l'enverra dans un pénitencier... File à présent.

L'enfant, qui avait tiré une noix de sa gibecière et qui la croquait avec des dents plus luisantes que celles d'un louveteau, tourna sur ses talons, mais au moment de passer la porte, tendant la main : — Il n'y a rien pour moi? dit-il.

Certains jours venaient où l'on pouvait croire à Villeberquier qu'on allait engager une action; les régimens prenaient les armes, les escadrons montaient à cheval, les artilleurs attelaient leurs pièces et leurs fourgons, on roulait les tentes sur les sacs. Le petit corps d'armée prenait position sur la route qui conduit à Sully ou sur celle qui court vers Gien; c'était comme si on se fût attendu à la visite de l'ennemi. Des grand'gardes étaient posées à l'angle des bois, sur les hauteurs, au coin des haies; des éclaireurs battaient le pays, les canons avaient la gueule braquée sur les chemins. Le village était dans les transes; certains gardes nationaux demandaient avec inquiétude s'ils ne devraient pas prendre part à la bataille. Mme de Fleuriaux, qui se rappelait ce que le commandant du bataillon des lignards lui avait dit, se mourait de peur. Cette idée que le château de son gendre brûlerait comme un fagot lui était insupportable. Où donc sa fille passerait-elle l'été l'an prochain? Puis le soir venu, après une reconnaissance offensive poussée jusqu'à trois ou quatre kilomètres, la petite armée rentrait dans ses cantonnemens, on dételait les pièces, on pansait les chevaux, on dressait les tentes, les hommes préparaient la soupe, et M. de Selligny, M. de La Vernelle avec leurs amis, bien brossés et parés de linge blanc, se présentaient au château, s'excusant de ne rapporter de leur expédition qu'un grand appétit. — Hélas! disait Mme de Linthal, les obus ne viendront que trop tôt. — Il était clair que l'armée prus-

sienne observait l'armée française qui se formait derrière la Loire, comme l'armée française observait l'armée prussienne.

Madeleine ne vivait qu'aux heures où le facteur arrivait, et cette vie n'avait qu'un éclair. Rien, toujours rien. Elle avait beau savoir que les communications étaient coupées, qu'il n'y avait pour personne ni journaux ni lettres, et qu'il ne pouvait exister d'exception pour elle; une pensée constante l'occupait et la troublait : il lui semblait qu'à la place de Paul elle eût trouvé quelque chose. Toutefois, si son cœur souffrait de cette incertitude que chaque jour rendait plus lourde, elle était d'un caractère à n'en rien laisser voir. Attentive et calme, elle ne voulait pas qu'on s'aperçût de sa peine, et n'épargnait rien pour être agréable et bonne à tous.

Si M. de La Vernelle l'avait remarquée le premier jour où un hasard les avait mis en présence, il lui témoignait depuis son retour par des respects plus grands et des attentions plus délicates l'impression qu'elle lui avait produite. Seule, absorbée par une idée fixe, Madeleine ne s'en apercevait pas. Un jour, au moment où elle sortait du salon pour passer dans la galerie, il se trouva sur son passage. Il l'avait saluée et se rangeait déjà, lorsque se ravisant et d'une voix qui tremblait légèrement : — Mademoiselle, lui dit-il, seriez-vous assez aimable pour me permettre de causer avec vous cinq minutes?

— Avec moi? reprit-elle.

— Oui, ce que j'ai à vous dire ne peut être dit qu'à vous; mais quelques mots me suffiront.

Elle sourit, et rentrant au salon : — Eh bien! dit-elle, me voici, parlez.

— Je vous supplie, mademoiselle, de m'écouter jusqu'au bout sans vous fâcher. Bien qu'à la tête d'un bataillon qui a eu ses morts, j'ai un peu peur... Et puis vous me pardonnerez de vous ouvrir mon cœur, parce qu'il est sincère. Vous avez en vous quelque chose qui me pénètre... Du moment que je vous ai vue, votre image s'est imposée à moi. Je me suis dit qu'avec une personne qui vous ressemblerait, la vie serait belle et bonne, toujours douce, jamais trop longue. Nous vivons dans un temps où l'on ne sait ni qui vit, ni qui meurt. Ce que je me suis dit à moi-même, il m'a paru honnête de vous le répéter. Vous rougissez et me regardez d'un air où la surprise se mêle à la colère. Cependant ne me condamnez pas sans m'avoir entendu. Je parlerai comme je le fais devant Mme de Fleuriaux, qui peut seule, m'a-t-on dit, disposer de vous; mais j'ai toujours pensé qu'il fallait d'abord dire de telles choses à celle qui les inspirait. J'ai trente-trois ans. Je ne vous parle pas de ma fortune; ce qu'il en reste suffit pour vous assurer partout une

existence aisée. Ne vous hâtez pas de me dire : non. Je ne vous demande que de me permettre de revenir, la guerre finie, et de vous rappeler cet entretien. Alors je serai ce que vous voudrez,... votre mari ou votre ami.

Madeleine était fort embarrassée. Elle ne s'était pas attendue au tour qu'avait pris la conversation. Dès les premiers mots, un trouble singulier ne lui avait pas permis d'interrompre M. de La Vernelle; puis l'air de son visage et l'accent de sa voix avaient dissipé le premier mouvement de colère qui l'avait saisie. Elle y sentait la vérité, et cela la troublait.

Un domestique entra juste à point pour la tirer d'embarras. — Mademoiselle, dit cet homme, il y a là une espèce de petit berger qui ne veut parler qu'à vous.

— Qu'il entre! dit-elle vivement.

Presque aussitôt elle vit apparaître un jeune gars de quatorze ou quinze ans, leste et bien découplé, et dont l'air de franchise et de résolution plaisait à première vue. Il leva sur elle ses yeux brillans, et ôtant son chapeau : — C'est-il bien vous qui êtes Mlle Madeleine du château de Villeberquier? dit-il. Le village, j'y suis venu déjà, je le connais; mais vous, je ne sais pas...

— C'est bien moi. Qu'est-ce que je puis faire pour toi, mon enfant?

— Pour moi, rien, si ce n'est de me donner le temps de souffler tout à l'heure. Je suis venu d'un bon pas, allez, et par le plus court. C'est un bout de papier qu'on m'a confié pour vous en me recommandant de ne le remettre qu'à vous-même.

— Un bout de papier, dis-tu?

— Attendez! je l'ai caché en cas d'aventure. Il y a tant de cavaliers qui battent les chemins dans ces temps de malheurs. Si l'on m'avait arrêté, bernique! rien dans les mains, rien dans les poches.

Tout en parlant, l'enfant défaisait un gros ourlet de son pantalon de bure, et en tirait un petit papier plié en quatre. Madeleine le suivait des yeux attentivement; elle avait complètement oublié M. de La Vernelle, qui, lui aussi, ne perdait pas un des mouvemens du petit pâtre.

Quand elle eut le papier entre ses mains, elle devint pourpre et l'ouvrit; il n'y avait que quelques mots tracés au crayon. « Ne soyez pas inquiète,... je vis... On ne m'aura pas... J'ai mis quatre jours à passer... et deux à revenir... Vous aurez de mes nouvelles bientôt... Depuis que je vous ai vue, tout m'est facile. — P. de S. »

D'un geste vif, Madeleine, qui ne se connaissait plus, porta le papier à ses lèvres; l'endroit, le berger, M. de La Vernelle, elle avait tout oublié. Sans l'arracher à son émotion, M. de La Vernelle

sortit du salon. — Et où l'as-tu vu celui qui t'a remis ce papier? reprit-elle vivement en s'adressant au petit berger.

— A cinq ou six lieues d'ici, à cheval dans une lande où j'étais avec mes bêtes. Il regardait partout comme un homme qui cherche. Craignant qu'il n'eût perdu son chemin, je me suis approché. — Sais-tu quelqu'un qui pourrait faire une commission jusqu'à Villeberquier? m'a-t-il dit. Sa figure me revenait. — Si c'est pour vous rendre service, moi, ai-je répondu. — Vrai? tu es un brave garçon. Là-dessus, il a tiré un petit livre de sa poche et s'est mis à écrire sur un bout de feuillet qu'il a déchiré. — Est-ce qu'il y a une réponse? — Non, je passe; demain, je ne sais pas où je serai. — Puis, au moment de me donner son papier : — Je ne voudrais cependant pas qu'il t'arrivât malheur, a-t-il ajouté. — Est-ce à cause des Prussiens qui rôdent partout? Laissez, le pays me connaît... Il faudra qu'il ait un bon cheval celui qui m'attrapera!... Je filerai à travers bois comme un lapin qui regagne son terrier. Là-dessus, j'ai laissé mes bêtes à mon camarade, et me voilà.

— Et lui, est-ce qu'il était en uniforme?

— Je crois bien! Le sabre au côté avec des boutons d'argent sur sa veste. Un beau jeune homme, allez, et qui a l'air de n'avoir peur de rien!

— C'est bien ce qui m'inquiète! murmura Madeleine.

Elle avait beau être inquiète, elle était contente. Elle caressait du bout des doigts le petit papier qu'elle avait serré dans sa poche : il était vivant, il pensait à elle, il lui avait écrit, elle le reverrait. C'était du bonheur pour quelque temps. Elle avait horreur de la guerre; cependant sans la guerre aurait-elle su à quel point elle aimait Paul? Il avait fallu cette effroyable secousse pour lui faire mesurer la profondeur de cet amour. La paix signée toutefois, elle était bien résolue à ne plus lui permettre de courir aucun danger. Le petit berger parti après une collation solide, à laquelle il fit honneur avec le vif appétit de ses quatorze ans et la gaîté d'un bonhomme qui se sent une belle pièce d'or dans son gousset, Madeleine monta dans sa chambre, et s'y enferma à double tour pour lire et relire sa lettre. Elle n'était pas longue, et elle y découvrait mille choses qui réjouissaient son cœur.

L'heure du dîner la trouva radieuse. — Es-tu belle aujourd'hui! lui dit Alice.

— Je suis heureuse, répondit Madeleine, qui l'embrassa.

M. de La Vernelle lui témoigna un respect exempt d'affectation et de raideur. Elle lui en sut gré, et, profitant d'un moment où il était auprès d'elle : — Le hasard vous a rendu maître d'un secret de famille; mais vous avez dit un mot que j'ai retenu. Vous me per-

mettrez de vous rappeler un jour que vous avez promis d'être mon ami.

— C'est fait déjà, mademoiselle, et, je le suis tellement que je voudrais que vous n'eussiez jamais besoin de mon amitié.

Un capitaine de chasseurs, celui-là même auquel Madeleine avait donné un brin de houx, entra dans la soirée à l'heure où l'on prenait le thé. C'était un garçon taillé comme un chevreuil, avec des membres souples et fins, leste et vigoureux, le profil net, le regard vif, les sourcils mobiles, la physionomie hardie et remuante. — Eh! dit M. de Selligny, voici le capitaine Chaufer... Il y a quelque aventure sous roche!

— Il ne dépend que de vous d'en être... Toutefois, en l'absence du général que vous remplacez, il me faut une permission, et je viens vous la demander.

— Colonel! s'écria Mme de Fleuriaux, dites-lui de faire ce qu'il voudra, mais qu'il ne tue personne!... Prenez-vous du thé, capitaine?

— Une tasse, volontiers, tout à l'heure.

Il entraîna M. de Selligny dans un angle du salon, pour lui parler à voix basse avec une singulière animation. — C'est vrai pourtant ce que me disait M. de La Vernelle ce matin, reprit Mme de Fleuriaux... Vos gestes eux-mêmes ont l'accent provençal, capitaine!

— Et mes coups de sabre donc! cria le capitaine Chaufer sans retourner la tête.

Il continua la conversation engagée avec la même ardeur et une profusion de gestes telle qu'il en dépensait en cinq minutes plus qu'un Flamand en un mois. M. de Selligny hochait la tête d'un air affirmatif. — Je gage que vous cédez?... s'écria M. de La Vernelle.

— Ma foi oui!... Prenez qui vous voudrez et faites ce que vous voudrez. Seulement ne poussez pas trop loin... Il y a ordre de ne point engager d'affaire sérieuse.

— Et y aura-t-il place pour les mobiles dans cette expédition, capitaine? demanda M. de La Vernelle.

— Rien pour les fantassins, commandant... Cependant, s'il vous plaît de voir comment se débrouillent les chasseurs du capitaine Chaufer, le Provençal vous invite.

Au soleil levant, étant à sa fenêtre, Madeleine vit passer le long du parc un escadron de chasseurs en tête duquel marchait le capitaine Chaufer. M. de La Vernelle chevauchait à côté de lui. Il faisait un ciel clair et gai; la lumière matinale riait dans la rosée, qui suspendait des saphirs et des émeraudes à toutes les branches des taillis : il y avait comme une poussière de pierreries sur les bruyères. Les chevaux piaffaient sur la route et semblaient impatiens de cou-

rir; des filles qui battaient du linge dans le Beuvron se levèrent pour les mieux voir. Un chasseur qui était à l'arrière-garde leur jeta un baiser; elles se mirent à rire bruyamment. M. de La Vernelle tourna la tête : il aperçut Madeleine à sa fenêtre, et la salua; elle lui envoya un bonjour de la main. La troupe tourna le coude du chemin, laissant derrière elle un cliquetis d'armes et un bruit de hennissemens.

Le soir, un peu avant sept heures, M. de La Vernelle était de retour. L'expédition n'avait qu'à demi réussi, grâce à la sottise d'un maire qui avait pris les chasseurs pour des uhlans et fait sonner les cloches et battre le tambour pour avertir ses administrés; au lieu de rafler une reconnaissance entière, officiers et soldats, qui allait s'engager dans le village cerné de tous côtés, et que ce beau tapage avait déterminée à battre en retraite, on n'avait pu faire que quelques prisonniers après une course au clocher où l'on avait joué du mousqueton,

— Et le capitaine Chaufer? demanda Mme de Fleuriaux.

— Je l'ai laissé jurant et sacrant, et disposé à fusiller tous les maires du département.

— Ça m'amusera de le voir, j'ai bien fait de l'inviter à dîner, reprit la baronne. Vous excuserez, colonel, cet oubli des règles militaires?

— C'est à vous, madame, qu'il fera son rapport.

Trois minutes après, le capitaine entrait. Le dépit donnait à son accent une intensité nouvelle. — L'animal! s'écria-t-il, sans lui, tout le poisson restait dans le filet!

— Voyons, capitaine, sept ou huit prisonniers d'un seul coup, c'est gentil. Que sont-ils?

— Des dragons bleus. Pas un mot de français! Comme c'est commode pour un Provençal! Ce sera de la besogne pour Mme de Linthal. De grands vilains diables qui arrivent de la Silésie! Mais est-ce bête, un coup si bien monté et qui finit par huit dragons!

— Et c'est tout profit, puisque personne n'est mort! s'écria Mme de Fleuriaux.

— Eh bien! voilà justement ce qui vous trompe.

— Comment? dit M. de La Vernelle, quand je vous ai quitté, tous vos chasseurs étaient en selle.

— Oui, mais une heure après? C'est toute une histoire! Ah! il y a de singuliers hasards dans la guerre. Vous veniez de partir, je rassemblais mes hommes, et je n'avais que cinq prisonniers, rappelez-vous-le.

— Tiens! c'est vrai.

— Je faisais donc l'appel lorsqu'un officier que je ne connaissais

pas arrive au grand galop. Il avait été attiré par les coups de mousqueton, et me jure qu'il y a sept ou huit Prussiens cachés dans un bois qu'il me montre du bout de son sabre; il s'offre à nous conduire. Il avait la mine si déterminée que j'accepte. Ah! le beau cavalier; c'était plaisir que de lui voir franchir les genêts. A peine sommes-nous sur la lisière du bois qu'il s'enfonce parmi les arbres, cherche et découvre un sentier. — Vingt hommes à droite, vingt hommes à gauche, les autres tout droit, et nous les poussons dans l'étang, noyés ou pris. Et il part au galop. — Vous connaissez donc le pays? — Moi! comme un braconnier, et c'est bien pour ça qu'on m'y a envoyé en reconnaissance!

— Ah! fit Madeleine, qui releva la tête.

— Et puis? demanda Mme de Fleuriaux. Il m'intéresse, votre inconnu.

— Il ne s'était pas trompé; voilà quatre ou cinq dragons qui partent comme des lièvres du milieu des fourrés. — Tayaut! tayaut! Nous courons, nous tirons, lui toujours le premier. — Écoutez-donc, me disait-il, voilà assez longtemps qu'ils m'ennuient; s'ils ne m'ont pas pris vingt fois, ce n'est pas de leur faute.

— Et je n'étais pas là! s'écria M. de La Vernelle... Un débucher de cinq dragons!

— Deux s'échappent, deux sont pris,... un se noie!

— Oh! s'écria Mme de Linthal, et vous n'avez pas pu...

— Dame! en Sologne... et à la brune! On n'y voyait presque plus.

— Et votre officier?

— C'était fini. Il s'en allait avec nous tranquillement, et je venais même d'allumer un cigare, lorsqu'au bord du bois, et nos chevaux déjà sur la route, une balle arrive et le renverse. Il n'a pas dit ouf! Une belle mort!... Le coup juste entre les deux épaules. Ah! tout le monde n'a pas des branches de houx!

— Et vous savez son nom?

— Oui,... je l'ai appris en le fouillant. Paul de Serviez.

— Madame est servie! cria un domestique qui venait d'ouvrir la porte à deux battans; mais déjà Mme de Fleuriaux avait fait un bond : Madeleine avait glissé de sa chaise sur le tapis, sans un cri, toute blanche, raide et comme morte.

AMÉDÉE ACHARD.

LA

NAISSANCE DE LA VIE

SUR LE GLOBE

LES PREMIERS ORGANISMES TERRESTRES.

La vie est le plus merveilleux comme le plus incompréhensible des phénomènes. Non-seulement elle se produit sous des aspects infiniment variés, mais elle réside à la fois en nous et au dehors de nous. C'est d'elle qu'émane la pensée, et cependant cette même pensée la considère comme un ressort caché dont elle scrute curieusement les rouages; la vie est donc un phénomène objectif au même titre que ceux du monde extérieur. Comme l'espace, comme la durée, comme la gravitation, la vie est illimitée dans les effets dont on peut la croire susceptible; elle offre pourtant cette particularité que, loin de se suffire à elle-même, elle doit forcément détourner à son usage des élémens étrangers et en tirer les conditions de sa propre existence. La vie enfin est contingente : elle ne se réalise que sous l'empire de circonstances déterminées, mais on ne saurait affirmer qu'elle soit une conséquence nécessaire de ces circonstances; il est certain au contraire que la vie ne s'est pas toujours montrée sur notre globe, de même qu'elle peut cesser un jour de s'y maintenir. Il faut remarquer encore que, loin d'avoir été toujours semblable à elle-même, la vie est essentiellement complexe, évolutive et progressive. Elle s'est déroulée dans une direction et suivant un ordre constans; elle marche vers un but dont le terme nous est inconnu, et tend à s'éloigner de plus en plus de ce qu'elle

fut originairement. La vie, sous ce rapport, est comparable aux nébuleuses stellaires qui se forment et se condensent peu à peu : comme celles-ci, elle possède des annales et doit aboutir à un dénoûment final. Si pour elle, comme pour les nébuleuses, la terminaison future de sa destinée se cache au fond de l'avenir, nous pouvons du moins nous rendre compte de ce qu'elle a été dans un âge relativement voisin de ses premiers commencemens.

I.

La vie est consciente ou inconsciente, sensible ou insensible; elle montre tous les passages depuis le *moi* le plus explicite, qui est celui de la personnalité humaine, jusqu'à l'insensibilité la plus absolue, celle du lichen attaché à la pierre. A tous les degrés de cette échelle immense, la vie possède toujours des parties élémentaires qui jouissent, soit isolément, soit en s'agrégeant entre elles, de la double faculté de se nourrir et de se reproduire. C'est pour s'entretenir, s'accroître et se prolonger que la vie emprunte à la nature brute les matériaux dont elle use, et qu'elle garde plus ou moins longtemps en les soumettant à une action particulière. Toutefois les rouages qu'elle met en mouvement ne semblent se perfectionner chez les êtres supérieurs qu'à la condition de devenir plus complexes et par cela même plus délicats.

Laissons de côté le vaste champ dont la physiologie a fait son domaine, mais insistons sur les procédés de la vie organique. Là, toute partie correspondant à une fonction constitue un organe, toute réunion d'organes concourant à un but commun constitue un corps; chaque corps est un atelier spécial, un centre limité et particularisé, ou autrement un individu. La vie se manifeste au moyen des individus, elle n'existe que par eux, elle naît et meurt avec eux; mais chaque individu vivant est toujours le prolongement d'un individu antérieur, et souvent aussi le point de départ de nouveaux individus. De là une chaîne dont les anneaux sont reliés entre eux par d'innombrables connexions, mais non sans une foule de lacunes et d'irrégularités. La vie est tout à la fois une et multiple : *multiple* par les individus qui la représentent, et revêtant par eux une quantité immense de formes simultanées ou successives, *une* à cause des liens qui réunissent les séries individuelles et les rattachent en définitive à une souche ou type commun d'où il semble que toutes soient originairement dérivées. Unité et pluralité, tels sont les deux grands caractères des manifestations de la vie.

La pluralité s'accuse par les dissemblances de toute sorte qui séparent les êtres vivans. — La terre, on le sait, n'a jamais pos-

sédé longtemps les mêmes populations d'animaux et de plantes; les aspects, les formes, les proportions relatives, ont été sujets à de perpétuels changemens. La différence la plus radicale qui divise les productions de la vie résulte de la coexistence de deux séries, l'une animale, l'autre végétale, l'une douée, l'autre dépourvue de sensibilité; l'une possédant au moins les rudimens d'un appareil nerveux, l'autre réduite aux seules fonctions de nutrition et de reproduction, privée de celles de relation. Le règne végétal exerce sous l'influence nécessaire de la lumière sa fonction la plus essentielle, qui est de fixer, à l'aide de l'acide carbonique absorbé et décomposé, la substance verte des feuilles. L'autre règne, bien qu'il possède seul des organes destinés à percevoir la lumière, peut dans beaucoup de cas se passer de cet agent, mais non pas d'oxygène : il brûle ce gaz, qui devient pour lui une source de chaleur; enfin il manifeste des sensations et opère des mouvemens voulus. Ce n'est pas tout : les diversités de la vie sont bien plus étonnantes lorsqu'on s'attache uniquement aux individus. En effet, l'individu, dans les limites de son existence particulière, ne reste pas plus semblable à lui-même que les séries d'êtres organisés, considérés à des points successifs de leur histoire. Ce sont tantôt des modifications graduelles constituant simplement les *âges*, tantôt des mutations assez marquées pour déterminer des *états*, ou enfin de véritables transformations qui amènent un être à des conditions d'existence entièrement nouvelles; ces dernières prennent le nom de *métamorphoses*. La séparation des sexes chez les animaux et chez les plantes, le *dimorphisme* ou la dualité permanente de certaines divergences de structure, les croisemens eux-mêmes et ces milliers de nuances que présente à chaque instant l'organisme, sont entre les mains de la nature vivante autant de moyens qui lui servent à introduire au milieu de ses productions une diversité très grande, l'on peut même dire une constante mobilité.

L'unité est cependant au fond de ces divergences de tous les degrés; elle en est la base et probablement le point de départ. Buffon a dit que la faculté de se reproduire, que possèdent tous les êtres vivans, supposait entre eux plus de choses communes que l'on ne serait porté à l'admettre au premier abord. Pour saisir la profondeur de cette réflexion, vieille pourtant de plus d'un siècle, il faut rechercher la signification vraie des *états* que traverse la généralité des êtres, mais qui sont toujours plus accentués chez ceux qui sont inférieurs. Les êtres supérieurs sont effectivement ceux dont les individus demeurent le plus constamment semblables à eux-mêmes dans le cours de leur existence. Plus complexes et plus spécialisés, ils se prêtent bien moins à ces conversions rapides, à ces confusions pleines d'ambiguïté qui permettent aux organes des êtres

inférieurs de s'adapter à plus d'une fonction et d'en remplir successivement ou simultanément le rôle. L'existence des organismes les plus élevés se passe à élaborer dans la phase embryonnaire, à développer dans celle de l'enfance, à conserver ensuite pendant une certaine durée les parties de leur corps, dont la position relative et les fonctions se maintiennent à peu près les mêmes de la naissance à la mort. Pour rencontrer plus d'un *état* à partir de la naissance, il faut, chez les vertébrés, descendre jusqu'aux batraciens. Les états transitoires se prononcent et se multiplient lorsque l'on continue à descendre. Les insectes passent le plus ordinairement par quatre périodes : au sortir de l'*œuf*, ils sont *larve*, puis *nymphe*, et en dernier lieu *insecte parfait*. Dans ce dernier état seulement, ils deviennent capables de se reproduire; mais d'autres êtres, soit animaux, soit végétaux, possèdent la faculté singulière de maintenir par la propagation une de ces phases, susceptible dès lors de devenir permanente pour une ou plusieurs générations. C'est là le phénomène de la *génération alternante*, et c'est aussi par là que l'on explique l'*oïdium* ou maladie de la vigne. Cette production parasite constitue, à ce qu'il paraît, l'état particulier d'un champignon inférieur qui en présente plusieurs et peut les revêtir tour à tour. Il a suffi que la forme sous laquelle ce champignon attaque la vigne ait rencontré des circonstances exceptionnellement favorables à son développement pour qu'elle ait persisté plusieurs années en occasionnant les ravages que l'on connaît.

Chez les êtres les plus inférieurs, l'adaptation à un genre de vie déterminé est vague, multiple, nullement arrêtée ni exclusive. La vie se scinde en une succession d'états partiels, et la personnalité de l'individu s'amoindrit plus ou moins. A mesure que l'on s'élève vers des types déjà moins imparfaits, un mouvement inverse tend à faire prévaloir un des états sur tous les autres, en sorte que ceux-ci, plus ou moins subordonnés au premier, qui garde seul le privilége de la fécondité, en sont seulement les prodromes, et y aboutissent comme à un dénoûment inévitable. Les états successifs que traversent les types inférieurs, et qui représentent pour eux un moyen de perfectionnement relatif, sont rapidement franchis par les types les plus élevés de chaque série et relégués chez eux soit dans la vie embryonnaire, soit dans la première enfance. Pour les types intermédiaires, la *métamorphose* abrége la lenteur des mutations graduées en provoquant une crise physiologique soudaine et générale. Ce sont, à proprement parler, les procédés du développement embryonnaire appliqués à une autre période de l'existence. C'est par l'effet d'un phénomène analogue que beaucoup d'animaux perdent de bonne heure la faculté de se mouvoir en se fixant au fond des eaux; l'état d'immobilité, qui se prolonge chez eux de manière

à devenir le principal, n'est cependant jamais le seul, il est toujours précédé d'un autre état qui dure peu, il est vrai. C'est ainsi que les jeunes huîtres nagent agilement avant de s'attacher à la place où l'adhérence de leur coquille les retiendra durant le reste de leur vie. Il en est de même des larves d'éponges et de celles des polypes à polypiers : ces animaux, doués d'abord de mouvement et d'organes ciliaires propres à le faciliter, naissent libres et nageurs; ils deviennent plus tard immobiles et perdent leur première apparence, les uns pour se changer en une masse informe à peu près insensible, les autres pour se multiplier par le bourgeonnement et devenir un arbuste à l'écorce vivante, aux rameaux animés et fleuris.

Les plantes elles-mêmes, en s'arrêtant au moins élevées, passent par plusieurs états, dont quelques-uns les éloignent tellement de ce qui semble constituer le caractère le plus essentiel du règne, l'absence de mouvemens spontanés, qu'il est possible de se demander si la végétation tout entière ne serait pas sortie d'une adaptation très ancienne, devenue ensuite absolue et générale chez les êtres qui en auraient été l'objet. Dans ce cas, et ce ne saurait être que l'énoncé d'une pure hypothèse, l'accident primitif, en se développant et se substituant à tout le reste, aurait produit finalement cette multitude d'organismes inertes et fixés au sol que nous nommons des plantes, mais dont les plus élémentaires (qui sont en même temps les plus anciens) ne sont en réalité dépourvus ni de mouvement, ni d'appareil de locomotion, quoique ces propriétés ne se montrent que dans une période très courte, limitée aux premiers instans de chaque existence individuelle.

Les *oscillaires*, qui sont des algues d'eau douce, les *diatomées*, dont la nature est ambiguë, offrent des mouvemens dont la signification est trop obscure pour qu'on puisse en rien conclure; mais les *zoospores* ou corpuscules reproducteurs animés des conferves (plantes filamenteuses de la classe des algues) ne se comportent pas autrement que les larves des spongiaires et les *spermatozoïdes* des animaux sexués. Les *zoospores*, munis en avant de cils vibratiles, nagent librement au sortir de la cellule-mère jusqu'au moment où, fixés au fond de l'eau, ils donnent naissance à une algue pareille à celle dont ils tiennent l'existence. Ce phénomène, dont la portée est immense au point de vue de l'origine possible de la vie, n'est pas particulier aux seules algues; toutes les *cryptogames*, spécialement les fougères, en offrent des exemples. Chez ces plantes, les *spores*, plus proprement nommées *séminules*, produisent non pas immédiatement un pied semblable à celui dont elles proviennent, mais un organe intérimaire ou *prothallium*, sorte d'expansion membraneuse qui sert de support aux organes sexuels proprement dits. La cellule femelle (*archégone*) est fixe, mais l'appareil mâle

ou *anthérozoïde* est doué de mouvement. Il consiste en un long filament enroulé sur lui-même en spirale, couvert de cils vibratiles et transportant à l'aide de leurs mouvemens une petite vésicule, entourée de ses replis, qui constitue le corps fécondateur. De là résulte une progression dont la cause, peut-être due à des agens purement physiques, échappe encore à l'analyse, mais qui rappelle ce que montre le *spermatozoïde*. Voilà donc trois états bien distincts que revêt nécessairement la jeune fougère avant de devenir semblable à son auteur : d'abord *séminule*, puis *prothallium*, ensuite *anthérozoïde;* c'est seulement l'union de ce dernier avec l'*archégone* qui clôt cette série de transformations, dont l'analogie avec ce que produit chez les animaux le phénomène de la génération alternante est certainement des plus remarquables. La motilité plus ou moins intentionnelle est l'apanage de l'un de ces états, lequel correspond peut-être (il est hardi, mais non absurde de le soupçonner) à une phase primitive que le monde des plantes aurait traversée avant de devenir ce qu'il est. De toutes façons, il est exact d'avancer que les végétaux chez qui on remarque des mouvemens de translation présentent passagèrement par cela même les caractères de l'animalité avant de posséder définitivement ceux de leur propre règne.

Tout converge, on peut le dire, vers l'animalité inférieure, et, si l'on consent à faire abstraction des organismes supérieurs, qui par le fait ne sont venus dans ce monde qu'après les autres, on se trouve en présence d'une collection d'êtres qui se ressemblent au moins une fois dans le cours de leur existence, laquelle se partage en plusieurs périodes. Or c'est à l'état de germe, d'embryon ou d'organe reproducteur, c'est-à-dire au point de départ de chaque individu, que la similitude est la plus frappante; au contraire c'est à l'aide des états subséquens que l'écart se prononce entre eux et va s'accentuant jusqu'à l'état adulte. Il est possible de conclure de ces prémisses que tous ces êtres diffèrent bien plus par les transformations de tout genre qu'ils subissent que par le fond réel des choses. Si l'on tient compte uniquement de l'état originaire en éliminant tous les autres, surtout si l'on considère l'individu comme offrant un tableau résumé des vicissitudes de la race dont il sort, rien ne s'oppose à ce que ces êtres nous apparaissent comme s'ils avaient été modelés primitivement d'après un type, non pas identique, mais sensiblement uniforme.

Au fond des productions de la vie, on retrouve donc les élémens d'une puissante unité qui lui sert de *substratum* et de base. Elle est comme un terrain solide, maintenant caché, sur lequel de nouvelles constructions se sont incessamment élevées, multipliant les ailes et les étages. La diversité s'est si bien entée sur cette unité primitive,

que les branches et les rameaux entremêlés nous dérobent la souche et nous empêchent de constater si elle est formée d'un seul tronc ou de plusieurs pieds réunis et soudés. La limite qui sépare les deux règnes ne saurait même être tracée d'une façon absolue. D'ailleurs, à quoi se réduirait cette limite, si tant est qu'elle existe? Il faut bien l'avouer, à une simple divergence dans le mode d'absorption ou d'exhalaison de certains gaz, dans la présence de certaines combinaisons de substances préférablement à d'autres, et dès lors cette divergence, n'étant accompagnée d'aucune distinction de forme ou de structure bien marquée, n'établirait qu'une distance assez faible entre des êtres doués d'autre part de facultés presque semblables. La difficulté de concevoir entre eux une ligne de démarcation s'accroîtrait encore, si ces êtres, déjà voisins à plus d'un titre, habitaient à la fois le même milieu. On serait alors disposé, selon l'expression de Buffon, à les considérer tous comme étant presque du même ordre, et c'est là effectivement le spectacle qu'ont dû présenter originairement tous les êtres vivans, d'abord exclusivement aquatiques. Nés au sein de cet élément, ils ne sont parvenus à en sortir qu'assez tard et partiellement, lorsque de nouvelles conditions extérieures ont permis à certains organismes d'exister en dehors de l'eau. Il est facile de le prouver, non-seulement la vie a été aquatique avant de devenir amphibie, amphibie avant de devenir aérienne, mais la vie purement terrestre ne date que d'une époque relativement récente, et, depuis qu'elle s'est montrée, elle est restée l'apanage incontestable des êtres les plus nobles, les plus complexes, et, parmi les animaux, des plus intelligens.

Arrêtons-nous quelque peu sur la démonstration de ce mouvement d'une importance sans égale, véritable problème que la vie s'est longtemps appliquée à résoudre. Elle a même pour y parvenir essayé de divers moyens, mais on peut dire qu'elle n'a pleinement atteint le but qu'elle se proposait qu'à force de hardiesse et de persévérance. Un savant contemporain, M. Bronn, considérant ce but comme le principal, celui vers lequel a toujours gravité la nature organique, désigne sous le nom de *mouvement terripète* l'impulsion qui a poussé constamment les séries d'êtres vivans à quitter l'eau, à mesure qu'elles s'avançaient vers le terme de leur perfectionnement, et à gagner la terre ferme pour s'y établir à l'air libre, comme dans une région plus noble et plus éloignée de leur premier berceau.

L'eau constitue un milieu auquel la plupart des organismes inférieurs se trouvent naturellement adaptés. Des classes entières d'animaux et de plantes, comme les algues, les zoophytes, la majorité des mollusques et tous les poissons, vivent confinés dans cet élément, qu'ils ne peuvent quitter sans périr. Non-seulement l'eau

sert de véhicule aux gaz respirés par ces êtres, mais elle baigne ces derniers et les pénètre; le système aquifère des mollusques comprend même tout un ensemble d'ouvertures et de canaux. C'est là, il faut bien le dire, un des caractères les mieux prononcés d'infériorité relative. Prenons les algues aussi bien que les animaux mous, nous verrons qu'à peine retirés de l'eau ces organismes se dessèchent et perdent par l'évaporation le liquide qui maintenait en eux la circulation et la vie. Sans doute ce n'est pas l'eau qui les anime, leurs organes élaborent les fluides nourriciers en retenant les élémens utiles et rejetant les autres; mais leurs cellules et leurs fibres se trouvent en communication directe avec le liquide ambiant, qui s'infiltre jusque dans leur intérieur. M. Félix Plateau n'a-t-il pas prouvé dernièrement que la mort des invertébrés marins plongés dans l'eau douce était due à l'absence du sel, dont l'action sur la trame de l'organisme ne pouvait être suppléée par rien? Cette trame est d'ailleurs trop lâche, et les tissus vivans sont trop peu clos pour retenir les liquides, ce qui a lieu nécessairement chez les êtres destinés à vivre à l'air libre. Ces êtres respirent l'air en nature, mais ne s'en nourrissent pas; l'eau cesse d'être le véhicule des gaz respirés, mais elle est toujours celui des sucs réparateurs. Inutile à l'inhalation, elle reste nécessaire à la nutrition; elle alimente également la séve et le sang, elle continue à baigner les corps vivans, mais c'est à l'intérieur seulement, et, pour qu'elle y séjourne, il faut qu'elle y soit retenue comme dans un vase clos. L'être organisé terrestre, qu'il demeure fixé au sol ou libre, conserve avec lui sa provision d'eau; seulement cette provision se trouve garantie contre la déperdition par des parois protectrices, — écorces, peaux, épidermes, etc. Pour obtenir un pareil résultat, il a fallu de telles modifications de structure que plusieurs catégories d'êtres ne sont jamais parvenues jusqu'à la vie terrestre, et que d'autres ne l'ont acquise que d'une façon imparfaite et par l'emploi de moyens détournés. Dans tous les cas, entre le point de départ et le point d'arrivée, il existe une foule d'états ambigus et de combinaisons intermédiaires qui font voir combien la vie a dû surmonter d'obstacles et subir de tâtonnemens avant de résoudre entièrement le problème.

Les êtres purement aquatiques meurent promptement une fois retirés de l'eau; mais on conçoit qu'une atmosphère très humide soit presque l'équivalent d'un milieu liquide. C'est ainsi que les cloportes, quoique respirant par des branchies comme les autres crustacés, vivent à l'air sous les pierres et dans l'herbe mouillée. Les lichens et les mousses, bien que terrestres, ne végètent que sous l'influence de l'eau. Inertes tant que l'air reste sec, ces plantes suspendent pour ainsi dire le cours de leur existence; leur vie s'arrête

pour reprendre sa marche dès que l'humidité leur rend la souplesse et la vigueur. La lenteur de la végétation des lichens, dont la plaque ne s'accroît que par la périphérie, est vraiment incroyable. Un siècle entier amène chez eux peu de changement, et tel lichen que nous regardons avec dédain remonte par son âge au-delà des temps historiques. La vie, chez de pareils végétaux, se ranime par intermittence; il en est de même des infusoires qui peuplent les eaux stagnantes et jusqu'à celle de nos gouttières; l'évaporation les dessèche et leur enlève l'apparence de la vie, dont ils reprennent les fonctions avec le retour de l'élément liquide. La suspension momentanée de la vie se retrouve, moins prononcée, il est vrai, chez des êtres plus élevés dans l'échelle. Les expériences poursuivies à cet égard par M. le docteur Bureau sont concluantes, puisqu'elles démontrent la ténacité de la vie chez certains êtres et la possibilité de la faire renaître chez eux après un anéantissement apparent. C'est un pur mécanisme qui reprend son mouvement, comme la roue hydraulique qui s'arrête quand l'eau lui manque, et tourne derechef lorsque celle-ci revient. Des plants de fougères exposés à la chaleur d'un fourneau et rendus tellement arides qu'ils tombaient en poussière au moindre contact se sont remis à végéter et à dérouler leurs feuilles comme auparavant; il a suffi de les tremper dans l'eau pour opérer ce miracle.

L'air humide a été sans doute la voie par laquelle la vie a retiré autrefois ses productions du sein de l'eau, pour les introduire à la surface du sol. Les fougères, qui sont les plus anciennes plantes terrestres dont on ait connaissance, ne prospèrent jamais autant que dans une atmosphère brumeuse. D'autre part, la différence entre le milieu aquatique et le milieu atmosphérique a dû originairement se réduire à presque rien. L'air obscurci de vapeurs, se résolvant en pluies continuelles, offrait aux plantes et aux animaux des conditions d'existence sensiblement analogues à celles qu'ils rencontrent au milieu même des flots.

Le mollusque pulmoné, celui chez qui les branchies se trouvent remplacées par des poches à air et qui respire hors de l'eau, n'est parvenu à ramper à terre qu'à force de précautions. Animal à la peau molle et nue, il ne saurait cheminer sur le sol sans perdre les mucosités qui suintent de son corps, et servent à faciliter sa marche. Aussi, pour ne pas s'épuiser promptement, il habite des retraites obscures et humides d'où il ne sort que la nuit ou par les jours de pluie, et pour ceux qui possèdent une coquille le danger de s'exposer à l'air est si pressant qu'ils ne manquent pas de se clore hermétiquement, soit en sécrétant une humeur visqueuse, soit en usant d'un opercule. Retirés au fond d'une retraite étroite, mais sûre, les mollusques à coquilles attendent parfois durant des

mois et des saisons les occasions favorables : ils demeurent inertes tant que l'humidité ne les tire pas de leur torpeur; on a même pu voir quelquefois avec étonnement les animaux de certaines collections de coquilles, étiquetés et classés depuis des années, sortir de leur repos sous l'influence d'un bain, et reprendre inopinément le mouvement et la vie. — Les animaux et les plantes dont il vient d'être question n'ont pu s'établir à l'air qu'à l'aide de moyens détournés, de ce qu'on pourrait nommer des subterfuges, c'est-à-dire en recherchant l'eau en dehors des lieux où cet élément se rassemble en masse. Pour former des êtres définitivement aériens et terrestres, la vie a conçu des plans plus complexes et d'une exécution plus longue. Elle y est arrivée principalement par la respiration pulmonaire chez les animaux vertébrés, et chez les plantes par le jeu combiné d'un ensemble d'organes qui sont inconnus ou rudimentaires dans les végétaux inférieurs, tels que l'appareil radiculaire chargé de pomper les matériaux de la séve, le système vasculaire, les feuilles remplissant le rôle de branchies aériennes, enfin la réduction des phases proembryonnaires, désormais restreintes au développement de l'ovule contenu au sein d'un organe clos. Le progrès de l'organisme devenu terrestre est dû surtout à l'existence du réservoir intérieur qui lui permet d'accomplir les fonctions les plus complexes à l'aide des liquides qu'il s'approprie. Chaque corps individuel possède ainsi un milieu qui le baigne au dedans, et où les élémens histologiques puisent la croissance et la réparation. Cette source féconde se trouve mesurée et distribuée avec un art et une économie admirables, à la condition seulement qu'un apport journalier ne cesse de l'alimenter. La soif n'est qu'un instinct qui nous avertit de la diminution de l'eau dans la masse liquide du sang et nous pousse à réparer cette perte.

Chez les plantes aussi bien que chez les animaux, la vie s'est perfectionnée par une division plus savante du travail organique. Les appareils qui correspondent aux principales fonctions se sont spécialisés en se compliquant et se localisant de plus en plus. L'être inférieur aquatique et le poisson lui-même puisent à la fois dans le liquide ambiant le gaz qu'ils respirent et l'aliment qui les nourrit; le même acte entraîne le plus ordinairement l'un et l'autre résultat. Cependant le poisson, qui possède au moins d'une façon rudimentaire la structure des vertébrés, demeure inférieur aux autres classes de son embranchement par sa respiration branchiale. Chez lui, rien ne semble annoncer les poumons, qui se développent chez les batraciens après un premier état, et fonctionnent exclusivement chez les reptiles, les oiseaux et les mammifères. L'appareil respiratoire et celui de la circulation, qui est dans une étroite dépendance du premier, se perfectionnent de classe en classe, à me-

sure que l'on remonte des batraciens aux sauriens, puis aux crocodiliens, pour arriver aux vertébrés à sang chaud. Chez ceux-ci se trouve décidément constitué un foyer intense de réaction calorique et par conséquent d'énergie et de force. On voit que la vie arrivée à ce point achève de se compliquer rapidement. Évidemment, si elle a pu atteindre son maximum de puissance, c'est en adaptant d'une part les plantes au sol émergé, et de l'autre les vertébrés à une existence purement terrestre. Par ces deux adaptations, les plus exclusives qui aient jamais eu lieu sur la terre, les deux règnes se sont trouvés rejetés dans deux directions entièrement opposées. — Plus de *zoospores* ni d'*anthérozoïdes* chez les plantes *phanérogames* ou à fleurs apparentes; plus de phases successives, ni d'états variés, mais seulement des germes se détachant de la plante-mère, déjà pareils à elle et susceptibles de prendre immédiatement racine. Chaque partie de la plante a désormais son rôle et ses fonctions déterminés. Les combinaisons de formes, de couleurs, d'organes, sont variées à l'infini, mais elles concourent à l'harmonie de l'ensemble, et montrent dans le règne végétal la réalisation des effets d'une force vivante qui, tout inconsciente et insensible qu'elle soit, a toujours marché, comme sous une impulsion irrésistible, avec une intarissable fécondité.

Si tout est privé de mouvement et de spontanéité dans le règne végétal devenu parfait, ce sont des facultés inverses qui se prononcent de plus en plus chez les animaux supérieurs, surtout à partir du moment où ils entrent en possession de la vie terrestre. Ils n'ont plus à craindre d'être fixés au sol; les états successifs disparaissent ou perdent en importance. La liberté la plus absolue des mouvemens et des actes, la recherche d'un régime, le choix d'une demeure, la faculté toujours plus explicite de vouloir, d'aimer, de haïr et de craindre, tels seront les caractères inhérens à l'animalité terrestre chez les vertébrés : carrière immense dont l'homme résumera plus tard tous les traits, en y ajoutant l'usage de la raison, la recherche de l'idéal et le frein de la moralité.

L'immensité d'une pareille perspective n'interdit pas de s'attacher à la modification organique qui en marque l'origine; nous voulons parler de la respiration pulmonaire, sans laquelle on ne saurait concevoir l'existence d'aucun vertébré terrestre. L'apparition d'un nouvel organe ne constitue généralement pas un fait isolé; presque toujours il résulte, si l'on se renferme dans les limites d'un même embranchement, de la modification d'un autre organe préexistant, qui nous le montre à l'état d'ébauche ou de rudiment, ou bien encore adapté à un autre emploi. Aussi s'est-on demandé si les poissons ne présentaient pas quelque partie analogue aux poumons des vertébrés supérieurs, et qui en fût comme

un premier vestige. Cette partie, c'est la vessie natatoire. La vessie natatoire des poissons (1), qui serait plus justement nommée *sac à air*, est sujette à de grandes variations de forme; elle disparaît même chez beaucoup d'espèces, et n'est pas par conséquent nécessaire à la vie des poissons; mais, quand elle existe, elle remplit le rôle d'un poumon amoindri, elle contient des gaz et surtout de l'oxygène, que l'animal absorbe ou retient à volonté. Enfin, chez certains poissons dont la structure ambiguë rappelle les types des époques anciennes, la vessie natatoire, que l'on croyait d'abord destinée uniquement à faciliter la natation en augmentant ou diminuant le poids spécifique, se rapproche d'un véritable poumon, et fournit des passages curieux vers ce dernier organe.

II.

Nous venons de puiser dans l'ordre actuel une de ces particularités organiques par lesquelles la vie semble nous instruire de ses procédés d'autrefois. Or, de même que des poumons à l'état d'ébauche coexistent déjà avec les branchies dans certains poissons, de même chez certains batraciens (les tritons) l'appareil branchial persiste encore à côté de véritables poumons. Le passage des animaux sans poumons à ceux qui en sont pourvus s'opère aussi bien par les batraciens inférieurs que par les poissons eux-mêmes, et les classes tendent ainsi à se rejoindre; ce qui ne veut pas dire pourtant qu'à l'aide des batraciens les moins élevés on aboutisse à de vrais poissons : trop de distance sépare encore les premiers des derniers à d'autres points de vue; mais on arrive en suivant cette direction à des êtres purement aquatiques comme les poissons et à peu près du même rang.

D'après ce que nous venons de dire, il ne faut pas s'étonner de rencontrer chez les plus anciens vertébrés terrestres des traits d'affinité évidens avec les batraciens d'une part et de l'autre avec les poissons, tandis que ces êtres primitifs présentent en même temps un ensemble de caractères qui engagent à les considérer comme des reptiles, mais des reptiles entachés d'ambiguïté et d'imperfection, qui en un mot, sans être encore tout à fait membres de cette classe, tendaient à le devenir. « Cette marche, dit-on, qui est familière à la vie, ne prouve pas en définitive la filiation réciproque des espèces. » Il est parfaitement vrai que le fait même de cette filiation échappe à l'analyse, et l'impossibilité de le saisir n'a rien de surprenant par elle-même, puisqu'il embrasse un temps d'une

(1) Voyez Darwin, *de l'Origine des espèces, passim;* — Émile Blanchard, *les Poissons des eaux douces de la France*, p. 94.

durée incalculable et s'applique à des êtres demeurés le plus souvent obscurs ou inconnus au moment même où il serait le plus intéressant de les observer. Cependant, si les choses ont marché comme elles l'eussent fait en admettant la réalité de l'évolution, si tout concorde dans le passé, comme dans le présent, et qu'il existe constamment des transitions entre des types opposés, il est loisible d'avancer, ce qui est énorme, que la théorie transformiste s'adapte sans effort aux faits connus. La preuve directe et décisive reste à faire, mais on sait bien que, dans les termes où on la demande, cette preuve est impossible. Songeons encore à ceci : si nous en étions à soupçonner certaines métamorphoses d'insectes ou seulement l'éclosion de l'œuf des oiseaux, sans les avoir jamais observées directement, comment persuaderait-on les incrédules de la réalité de ces transformations? Ici pourtant ce n'est pas le lien lui-même, c'est une partie seulement des termes interposés qui font défaut. Rien ne peut suppléer aux lacunes résultant de l'insuffisance des documens; il en reste pourtant assez pour exciter la curiosité et forcer même la conviction.

La convergence effective des diverses classes de vertébrés, à mesure que l'on s'enfonce dans le passé, résulte de l'ensemble des recherches sur les animaux fossiles de cet embranchement. Plus on se rapproche des temps primitifs, plus on voit s'effacer les combinaisons organiques les mieux en rapport avec le caractère particulier de chaque classe. C'est ainsi qu'au-delà des temps tertiaires on ne rencontre, en fait de mammifères, que des marsupiaux, mammifères imparfaits et en réalité ovovivipares à la façon de certains reptiles et de plusieurs poissons. Les oiseaux, d'après le seul exemple connu, suivent le même mouvement et l'accentuent encore davantage, puisque les caractères de l'oiseau jurassique trouvé à Solenhofen atténuent évidemment la distance qui sépare maintenant cette classe de celle des reptiles. L'*archeopterix,* tel est le nom de cet oiseau primitif, était pourvu d'une queue véritable, composée de vingt vertèbres et garnie d'autant de paires de longues plumes, qui remplaçait le croupion des oiseaux actuels; de plus sa main, imparfaitement transformée pour le vol, présentait encore deux doigts libres et armés de griffes au-dessus de celui qui faisait l'office d'aile. L'adaptation de l'oiseau au genre de vie dont il est devenu le type n'était donc pas achevée, plusieurs vestiges d'un état primitif persistaient chez lui jusque dans l'âge adulte; aujourd'hui ces mêmes vestiges, encore amoindris, ne s'observent plus que d'une façon transitoire, et seulement dans la phase embryonnaire.

Chez les reptiles, les effets du même mouvement sont d'autant mieux visibles que cette classe a conservé longtemps sur les autres animaux terrestres une prépondérance incontestée, et a laissé de

nombreuses traces. Les *dolichosaures*, moitié lézards, moitié serpens, marquent le moment où ceux-ci ont commencé à se détacher du tronc commun des lacertiens; plus loin en arrière les lacertiens se perdent comme ordre distinct, et l'on observe des types qui joignent les lézards aux iguanes et les monitors aux crocodiles. Les crocodiles eux-mêmes modifient leurs caractères ostéologiques pour en revêtir d'autres, que l'on n'observe maintenant chez eux que dans la vie fœtale. Les *labyrinthodontes* enfin se rapprochaient des batraciens et même des poissons. Cette famille de reptiles est à la fois une des plus anciennes, une des plus singulières et une des plus ambiguës du monde primitif. Sa grande taille, l'armure de plaques osseuses qui recouvrait son corps, sa tête cuirassée, empêchent de reconnaître de vrais batraciens dans les animaux qu'elle comprenait. Les *labyrinthodontes* respiraient par des poumons, au moins à l'âge adulte, ils marchaient sur le sol, enfin ils succédaient, comme nous le verrons, à d'autres reptiles qui avaient des habitudes plus aquatiques. Ils représentent probablement un état particulier que la classe entière des reptiles a dû traverser autrefois avant de devenir terrestre. Cela ne prouve pas que les reptiles aboutissent originairement aux batraciens proprement dits, mais l'on peut affirmer qu'ils ont dû émerger d'une souche typique opérant, à l'exemple des batraciens, le passage d'une organisation purement aquatique à une organisation terrestre.

Dans ces sortes d'appréciations rétrospectives, on est malheureusement forcé de faire abstraction des parties molles et surtout des organes circulatoires, dont l'étude guiderait si bien l'analogie. L'expérience prouve cependant que l'ostéologie, bien que ses ressources soient restreintes, fournit une base solide sur laquelle la science peut s'appuyer en toute sûreté. D'ailleurs la paléontologie use de tous les moyens susceptibles de la mener à ses fins, même des plus indirects en apparence. C'est ainsi que, à propos des *labyrinthodontes*, elle s'est attachée à l'examen des empreintes de pas que ces animaux laissèrent jadis en marchant sur la vase molle des plages qu'ils fréquentaient. Il est assez singulier que ces empreintes se rapportent généralement à une même période géologique, celle du *trias*. En Saxe, à Lodève dans l'Hérault, en Écosse, dans le Connecticut et le New-Jersey en Amérique, des empreintes variées de pas d'animaux ont été observées par divers savans et rapportées par eux à l'une des subdivisions du *trias*, celle du *grès bigarré*. La présence de ces vestiges sur un assez grand nombre de points contemporains ferait supposer que la surface continentale a dû être configurée partout à cette époque de manière à favoriser la répétition des mêmes scènes et la production du même phénomène. Il suffit effectivement d'admettre l'existence d'une suite de mers intérieures,

comme l'Aral ou la Caspienne, vastes, mais peu profondes et exposées à des alternatives de desséchemens partiels et de crues subites, pour obtenir dans l'intervalle des débordemens d'immenses plages recouvertes d'un limon fin, assez fermes pour donner accès à une foule d'animaux, assez molles pour que leurs pieds pussent y imprimer un creux durable ou même un moule exact de leur face plantaire. Ces vestiges se nomment en langage de vénerie des *traces*, et ces traces sont généralement assez bien caractérisées pour permettre aux chasseurs de reconnaître l'âge, le sexe et la taille de l'animal à qui elles appartiennent.

Sur une plage unie et limoneuse, non-seulement les animaux laisseront des vestiges de leur marche, mais la pluie elle-même, tombant à larges gouttes, y marque son action en creusant une multitude de petites cavités arrondies. Toutes ces traces durciront par le progrès du desséchement, qui finit par amener le fendillement en tout sens de l'argile superficielle. Et maintenant supposons l'arrivée d'une crue pareille à celles qui changent périodiquement les limites des lacs du Soudan; si elle recouvre d'un lit de sable fin la surface déjà consolidée de la plage où s'ébattaient naguère une foule d'animaux, nous concevrons très bien comment le sable se moulera dans les moindres creux. Si plus tard le limon disparaissait, les moules en relief de l'assise de grès resteraient comme un témoignage éternel du passage des anciens êtres, des effets de l'averse et du fendillement de l'argile. — Tel est le fait observé sur plusieurs points du terrain triasique par les géologues. L'intérêt de semblables observations consiste principalement dans les notions qu'elles nous fournissent au sujet des plus anciens animaux terrestres. Les animaux triasiques n'ont point été proprement les premiers; mais il semble que les animaux du trias aient été les premiers qui se soient répandus en troupes nombreuses sur des plages que des émersions opérées sur une large échelle leur ouvraient de tous côtés. Un géologue justement regretté, M. d'Archiac, s'est étonné du caractère de singularité que manifestent les formations triasiques. L'ambiguïté des dépôts, les indices de la faible profondeur des eaux, la délimitation vague des bassins, les amas de sel gemme et de gypse, enfin la rareté des vestiges d'êtres réellement marins, tandis que les restes de plantes et les lits formés de débris de poissons, de reptiles et d'insectes se montrent fréquemment, toutes ces circonstances réunies font que l'on se demande où s'était alors retirée la masse de l'océan, et de quelle nature étaient les eaux qui ont laissé tous ces sédimens. Quelquefois les traces organiques manquent absolument, comme s'il s'agissait de mers entièrement désertes. La présence du sel gemme semble une conséquence du dessèchement de certaines méditerranées, où la concentration

des élémens salins se serait opérée à la longue. De nos jours, les lacs salés de l'Amérique, de l'Asie et de l'Afrique se couvrent à certaines époques de sel à l'état de croûte solide qui entoure d'une ceinture éblouissante de blancheur la partie demeurée liquide, qui garde sa teinte azurée; mais l'eau, à ce degré de salure, ne contient plus aucun être vivant, elle devient funeste à tout organisme; on le sait par l'exemple de la Mer-Morte, et l'étang salé de la Valduc, en Provence, ne renferme en fait d'animaux que la moule ordinaire, rendue naine par l'influence d'un milieu aussi malsain.

Dans l'âge triasique, les mers intérieures de toutes les formes et de toutes les grandeurs abondaient, ainsi que les lagunes plus ou moins saumâtres, tantôt envahies par des végétaux amis des marécages, tantôt peuplées de reptiles amphibies et de poissons. Ces lagunes, exposées soit à des dessèchemens partiels, soit à des crues subites, ont dû s'étendre sur une grande partie de notre globe et remplacer presque partout l'océan proprement dit, dont on n'observe des traces que sur des points fort restreints. On conçoit combien, à une époque où les animaux terrestres manifestaient encore des allures amphibies, cette diffusion des bassins éparpillés et vaguement délimités a dû être favorable au développement de pareils êtres. Malgré la différence des temps, les choses se passent à peu près de même sur les bords du plus grand des lacs africains. Le docteur Barth, explorant le Tsad, était arrêté à chaque pas par des marécages, véritables labyrinthes sans issues qui coupent d'interminables plaines où le regard se perd sans apercevoir ni la nappe centrale ni un point saillant pour se reposer. La configuration du sol change d'année en année; rien n'est stable, pas même l'emplacement des villes, que les crues submergent en effondrant le sol. De là l'impossibilité de fixer au lac une limite et de lui assigner un niveau. De grands papyrus, des lotus, de puissantes graminées, encombrent les parties inondées, et leurs débris décomposés altèrent la teinte et la qualité de l'eau. D'immenses troupes d'antilopes bondissent à travers les plages, inaccessibles au pied de l'homme; les anses sont peuplées d'hippopotames, les lisières servent d'abri à des crocodiles et à de grands lézards, les éléphans eux-mêmes se fraient çà et là un passage au sein des cantons dont le sol est ondulé et ombragé de grands arbres, tandis que d'innombrables troupes de canards nagent au milieu des prairies de nénufars. Ici la surface boueuse de la plage porte les traces de pas des girafes, des cochons sauvages et des grands échassiers qui la visitent tour à tour; ailleurs le marécage disparaît sous de sombres forêts où dominent le gigantesque baobab, plusieurs espèces de figuiers et des acacias, ou bien encore des bouquets de palmiers élèvent leur stipe terminé par une royale couronne de frondes en éventail.

Placés dans des circonstances analogues, mais entourés dune végétation très différente, les animaux triasiques étalaient pour la plupart des formes entièrement étrangères à notre monde d'aujourd'hui. C'étaient en premier lieu des bipèdes, sans doute plus éloignés encore du type des oiseaux actuels que l'espèce de Solenhofen, mais qui ne sont connus que par l'empreinte de leurs pas, dont l'enjambée accuse parfois des dimensions quadruples de celles de l'autruche. Le nombre et la disposition des doigts révèlent pour d'autres de telles singularités qu'en l'absence du squelette on ne sait comment les définir. Parmi les reptiles, les uns rappellent les tortues, les autres les lézards ou les crocodiles, ou bien encore, comme les *dicynodons*, dont les mâchoires étaient armées de défenses recourbées dans le genre de celles des morses, ils présentent les caractères mélangés de ces divers groupes. La plus grande espèce de labyrinthodonte est connue à la fois par ses ossemens et par l'empreinte de ses pattes, assez semblables à une main d'homme dont les doigts courts et le pouce écarté seraient terminés par des griffes. Auprès de Lodève, les vestiges de pas sont accompagnés de ceux d'une queue traînante, susceptible d'imprimer un sillon sur le sol en le balayant. Cet animal, moitié salamandre, moitié crocodile, avait le corps recouvert d'une carapace de fines écailles cornées. La taille des plus grands labyrinthodontes atteignait plusieurs mètres de long; leurs membres étaient courts, mais robustes, et la disproportion relative entre le train de derrière et celui de devant marque les allures d'un reptile sauteur, avec des façons plus lourdes que celles des modernes batraciens. On peut se faire une idée de ces animaux, les plus anciens de ceux dont l'organisation fut adaptée à une existence tout à fait terrestre : peu actifs, voraces, croqueurs de petites proies, rôdant sur le sable humide, protégés par une armure impénétrable, rois de la création à une époque où il suffisait d'être solidement charpenté pour obtenir le sceptre, ils n'avaient à redouter d'ennemi d'aucun genre, puisqu'il ne s'agissait encore ni d'intelligence, ni de rapidité, ni d'énergie, et que l'instinct lui-même se réduisait à l'accomplissement des actes indispensables à l'entretien et à la propagation de l'espèce. La vie de pareils êtres s'écoulait dans sa monotonie à suivre les eaux dans leurs alternatives d'envahissement et de retrait; ils respiraient et se mouvaient à l'air libre, mais sans s'écarter beaucoup du voisinage de l'élément qui avait été leur premier berceau.

Le type des labyrinthodontes était ancien lors du trias, qui en marque l'apogée; on le rencontre, déjà reconnaissable, dans le terrain carbonifère. Toutefois à cette époque reculée on trouve à côté de lui un autre type à la fois plus imparfait, plus ambigu et plus voisin du point de départ : c'est celui des *ganocéphales*. Ce type

nous fait toucher au point où les reptiles, déjà peut-être organisés pour une respiration aérienne, n'avaient pas encore cessé d'être nageurs pour devenir marcheurs. Les ganocéphales sont, à vrai dire, des labyrinthodontes moins avancés. L'ossification de leurs vertèbres est imparfaite, la disposition ainsi que la structure de leurs dents les rapprochent de plusieurs poissons. Leur taille (comme il arrive presque toujours lorsque l'on a sous les yeux les termes primitifs d'une série) s'amoindrit en face des labyrinthodontes du trias. Le plus grand des ganocéphales, l'*archegosaurus*, ne mesurait pas plus de 1 mètre de long. Les membres étaient faibles et plutôt disposés pour nager ou ramper que pour la marche, ils se terminaient pourtant par des extrémités pourvues de doigts distincts. Leurs habitudes étaient carnassières comme celles des labyrinthodontes. Ils étaient à ceux-ci ce qu'est à la grenouille le type des salamandres, des tritons et des protées, qui tous s'arrêtent à certains degrés de la métamorphose, et demeurent plus ou moins têtards durant toute leur vie.

Les *protées*, petits batraciens aveugles des lacs souterrains de la Carniole, constituent, au sein de la nature actuelle, un de ces groupes singuliers destinés à fournir un terme précieux de comparaison avec les êtres d'autrefois, et à servir de trait d'union entre des catégories dont ils contribuent à atténuer la distance; ils se lient aux poissons par l'axolotl, la sirène et le lépidosirène, types de plus en plus ambigus. Le dernier présente même le corps écailleux, les branchies intérieures et jusqu'à la vessie natatoire des vrais poissons. De plus l'intestin du lépidosirène est garni en dedans d'une lame contournée en spirale, à peu près comme une vis d'escalier qui serait appliquée contre les parois d'une tour ronde et vide dans le milieu. Cette structure caractéristique se retrouve encore chez les *sélaciens*, c'est-à-dire chez les poissons cartilagineux, qui comprennent les squales et les raies, et dont l'existence au sein des mers primitives ne saurait faire l'objet d'un doute.

L'état cartilagineux, évidemment antérieur à l'état osseux, a dû être commun à l'ensemble des vertébrés à ce moment de leur histoire, où tous également étaient encore aquatiques; il n'est pas surprenant qu'il ait pu se former alors des êtres joignant à la structure cartilagineuse une perfection relative, supérieure à plusieurs égards à celle de certains types osseux survenus plus tard. C'est ce que l'on remarque chez les sélaciens, que l'on sépare maintenant des vrais poissons pour les ranger dans une catégorie à part; non-seulement ils s'accouplent réellement, mais leurs femelles ont une sorte de matrice où les œufs séjournent et souvent même éclosent avant la ponte. Plus forts, plus vivaces, plus élevés par certains côtés, plus voisins en tout cas du point de départ, ils ont peu changé

dans le cours des temps, tandis que les poissons ordinaires ne sont pour ainsi dire que le dernier terme d'une longue suite de transformations. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner des connexions que présentent les sélaciens avec les autres classes de vertébrés et particulièrement avec les reptiles nageurs et marins, mais à respiration aérienne, appelés *énaliosauriens*, auxquels était dévolu dans les anciennes mers le rôle attribué aux cétacés dans les nôtres. Il a été possible en effet de constater chez les plus répandus de ces animaux, les *ichthyosaures*, l'existence de la disposition spirale de l'intestin que nous avons signalée comme caractérisant à la fois les sélaciens et le lépidosirène. On y est parvenu par l'observation des excrémens fossiles ou *coprolithes*, quelquefois occupant encore leur place naturelle à l'intérieur de l'animal, et fournissant en tout cas la preuve visible de la structure de l'intestin. Ajoutons la découverte d'un petit ichthyosaure tout formé, renfermé dans la cavité abdominale d'un sujet adulte, et nous pouvons affirmer que, chez ces monstres marins d'autrefois, l'éclosion des œufs précédait la ponte, comme chez les sélaciens et chez plusieurs reptiles.

Les houillères du Canada, de l'Ohio, de la Caroline, celles de l'Irlande et de la Grande-Bretagne ont fourni une riche moisson de découvertes qui ont successivement élevé le nombre des reptiles primitifs. Néanmoins ils ne sont encore que très imparfaitement connus, la plupart n'ont pu être détachés de la gangue où leur squelette demeure engagé. On remarque chez eux une trop grande variété de caractères pour croire qu'ils rentrent naturellement dans le cadre des deux ou trois familles que l'on a établies, et pourtant tous plus ou moins présentent des indices d'une sorte d'affinité mutuelle et générale qui empêche de reconnaître en eux une réunion de types isolés et distincts. Les termes de *ganocéphales* et de *labyrinthodontes*, selon M. Gaudry, excellent juge en pareille matière, représentent non pas deux familles, mais deux états successifs que les reptiles primitifs auraient traversés, et dont l'un, celui de ganocéphale, serait à l'autre, celui de labyrinthodonte, ce que le têtard est à la grenouille. On est même en droit de supposer par-delà les ganocéphales l'existence d'un ou plusieurs états de reptiles, opérant une transition plus marquée encore vers une organisation purement aquatique, branchiale et cartilagineuse. En effet, de l'absence de reptiles dans un terrain plus ancien que celui des houilles, on ne saurait conclure qu'ils n'ont point existé. Il faut dire seulement que, là où les fossiles cessent, les êtres eux-mêmes tendent à revêtir cet état de faiblesse et d'obscurité qui caractérise également l'enfance chez l'individu et le début chez les races.

A coup sûr, les reptiles qui se traînèrent les premiers sur le sol humide, les vertébrés pisciformes ou salamandroïdes qui parvinrent

à aspirer l'air dans leurs poumons rudimentaires, ces êtres à contours à demi ébauchés, à structure ambiguë, points de départ vagues et flottans des groupes auxquels ils ont donné lieu, offriraient à l'étude un immense attrait, si l'on retrouvait jamais, avec les pièces de leur squelette, l'empreinte de leurs parties molles; mais quelque merveilleuses que soient les perspectives dont l'avenir garde le secret, il faut pourtant se résigner d'avance à ignorer ce qui est relatif aux commencemens mêmes de la vie. Non-seulement les eaux douces n'ont donné lieu à aucun dépôt important à la surface des plus anciennes terres fermes, non-seulement le régime des courans d'alors a été contraire à la formation de lits renfermant des débris fossiles, mais ces régions primitives ont dû rester longtemps désertes à l'intérieur. La vie terrestre, sortie peu à peu du sein de l'eau, a dû se fixer en premier lieu non loin de ses rives; elle a habité d'abord d'une façon exclusive certaines plages humides ou fréquemment inondées. A la surface du sol, de même qu'au fond des mers, la vie a été d'abord localisée; partie d'un ou de plusieurs centres, elle a pris possession peu à peu de la totalité du domaine qui lui était dévolu. La zone littorale, agrandie par des émersions répétées, est justement celle où les plantes de l'époque carbonifère, s'accumulant au fond des lagunes qu'elles avaient envahies, donnèrent lieu aux lits de houille. La disposition de ces dépôts en une série de bassins disséminés sur le pourtour des anciennes régions insulaires a frappé les observateurs. Il semble donc avéré que la végétation s'est irradiée en partant comme d'un berceau avant de recouvrir tout le globe.

Il existe dans la marche et le mode d'évolution originaires des deux règnes une remarquable correspondance. Les premiers végétaux terrestres et les premiers vestiges d'animaux à respiration aérienne se montrent presque en même temps, et de même qu'il a dû exister des reptiles antérieurs à ceux du terrain carbonifère et des insectes plus anciens que ceux du terrain dévonien, on peut croire que les plantes dévoniennes, si peu éloignées de celles du temps des houilles, ne sont pas réellement les premières. L'organisation déjà complexe du règne végétal lors de son début apparent à la surface du sol fait présumer l'existence d'une période encore inconnue de végétaux terrestres beaucoup plus simples que les fougères, les lépidodendrées et les sigillaires. Lorsque les pluies étaient pour ainsi dire perpétuelles à la surface, lorsque la chaleur encore sensible des eaux provoquait une évaporation incessante, des végétaux d'une structure élémentaire ont dû couvrir le sol. Ces plantes primitives vivaient sans doute à la façon des algues que la marée ne délaisse que pour les recouvrir de nouveau; comme celles-ci, elles demeuraient plongées dans un bain à peine interrompu. C'est à la

suite d'une longue série de siècles qu'elles ont dû revêtir les formes que révèlent les plus anciennes empreintes. Depuis le temps où se déposaient les schistes, les quartzites et les calcaires des systèmes *cambrien* et *silurien* jusqu'aux amas charbonneux du terrain dévonien, temps énorme, puisqu'il correspond à des couches épaisses de 15 kilomètres dans les îles britanniques, l'air a dû s'épurer, les pluies cesser à la fin d'être continues pour devenir intermittentes, et l'atmosphère, tout en demeurant chaude et brumeuse, n'a plus constitué une seconde mer suspendue au-dessus de l'océan. Alors aussi la végétation terrestre a dû élaborer des formes et des organes nouveaux appropriés à des circonstances nouvelles. Pour la première fois, les végétaux ont présenté des feuilles, émis des racines, diversifié la structure de leurs tissus, et acquis la beauté qui résulte d'une symétrie de plus en plus rigoureuse des parties, aussi bien que la force qui naît de l'énergie croissante des fonctions vitales. Cette marche, qu'il nous est permis de suivre à partir du système dévonien, a été des plus longues, et elle a été constamment liée à celle du règne animal tout entier. Les plantes ont fourni aux animaux des alimens d'autant plus riches qu'elles ont été plus parfaites et qu'elles se sont éloignées davantage de leur point de départ. Des lenteurs incalculables ont été la conséquence fatale de cette solidarité; on peut même dire d'une façon générale que le règne végétal est longtemps demeuré en retard sur l'autre règne et qu'il a obligé celui-ci de l'attendre. Au sein des eaux la vie animale, bien plus livrée à elle-même et moins dépendante du monde des plantes, a dépassé presque aussitôt la végétation, laissant celle-ci arrêtée à son plus bas niveau; mais à l'air libre la vie animale, placée dès le début dans une étroite dépendance de la végétation, a été forcée de suivre celle-ci pas à pas. Il est évident que la terre ferme a seule procuré à la végétation les élémens d'une progression effective dont le terme n'a été atteint que fort tard, et dont l'agriculture achève sous nos yeux de tirer parti. De leur côté, les animaux terrestres, après avoir promptement atteint un degré remarquable de complication organique, se sont trouvés hors d'état d'aller plus loin à l'aide de leurs seules forces, et ont dû attendre le progrès de l'autre règne. C'est là ce qui explique pourquoi l'on rencontre des mammifères avant la fin du trias, qu'on en découvre encore vers le milieu et la fin des temps jurassiques, et qu'ils se montrent toujours rares, chétifs, imparfaits, en réalité stationnaires. La végétation de ces mêmes époques est indigente, elle comprend des formes peu variées et coriaces. Elle ne se complète que longtemps après, vers la fin des temps crétacés, et alors seulement un mouvement parallèle se manifeste chez les mammifères; mais il se prononce après celui qui entraîne les végétaux, et ne de-

vient sensible qu'à l'origine des temps tertiaires. Telle est la marche inhérente à l'animalité terrestre : l'absence d'herbages, de parties tendres et succulentes chez les végétaux s'est longtemps opposée à la multiplication des mammifères herbivores, et par une conséquence obligée à celle des carnassiers, qui vivent aux dépens des premiers. Tant que cet état de choses a persisté, la classe entière ne pouvait ni croître en nombre, ni se perfectionner. Il existait bien dès les temps secondaires quelques quadrupèdes mangeurs de végétaux, mais ce rôle restait dévolu à d'énormes reptiles aux puissantes mâchoires, sortes de pachydermes à sang froid. Les dents formidables des *iguanodons*, qui s'usaient jusqu'à la racine par la trituration, pouvaient certainement broyer les substances végétales les plus dures; mais les mammifères jurassiques, faibles et inoffensifs, incapables de s'attaquer à de grands animaux, étaient forcés de se rabattre sur les insectes, comme le prouve leur dentition.

L'apparition des insectes, vers laquelle nous sommes ainsi ramenés, se rattache aux temps les plus reculés; ils sont terrestres comme les vertébrés supérieurs, bien qu'ils respirent non pas à l'aide de poumons, mais par des *trachées*, c'est-à-dire au moyen d'ouvertures distribuées le long du corps, qui donnent lieu à autant de cavités ramifiées servant à introduire l'air jusque dans l'intérieur des organes.

III.

Les insectes sont caractérisés, non-seulement par leur respiration trachéenne, mais par leur circulation imparfaite. Le système nerveux se trouve ici réduit à un certain nombre de ganglions disposés en files ou séries et reliés par des cordons. Le corps se partage en anneaux ou segmens; il est protégé par une enveloppe extérieure plus ou moins résistante, et dépourvu d'axe solide intérieur. Ce sont des animaux à *exosquelette;* en outre la disposition relative de leurs organes est inverse par rapport à ce qu'elle est chez les vertébrés et les mollusques, l'appareil nerveux étant placé au-dessous de l'appareil digestif. Les insectes en un mot sont conçus d'après un autre plan que les vertébrés, et n'ont avec ceux-ci d'autre relation de structure que celle qui résulte de la présence d'organes et de fonctions homologues. Les insectes respirent, digèrent, remuent; ils ont des humeurs, des sécrétions, des muscles; ils possèdent des sens, ont des sexes, et se reproduisent par des œufs comme les animaux plus élevés, mais chez eux l'exercice de toutes ces fonctions et la distribution des organes sont le résultat d'un ordre spécial de combinaisons tout à fait différent de celui qui existe en nous. Nous avons peine à comprendre cette distri-

bution de la vie par anneaux ayant chacun leurs ganglions distincts et doués d'une vie partielle liée à la vie générale, mais non confondue avec elle. La personnalité est plus ou moins divisée chez les insectes, et l'identité du moi, si toutefois elle existe, se trouve formulée d'une façon diffuse, puisque les sensations se localisent d'abord dans chacun des anneaux auxquels appartient le ganglion d'où elles relèvent avant de se répandre partout. L'ébranlement des centres nerveux secondaires, en se transmettant d'un ganglion à un autre, doit s'affaiblir comme l'écho qui se répercute; on a vu des insectes privés de leur abdomen continuer à manger. Cependant à mesure qu'on s'élève vers les types d'insectes supérieurs, la concentration du système nerveux se prononce, et le ganglion céphalique tend à prédominer de plus en plus sur les autres. Cette disposition est évidente chez les araignées, les abeilles et les fourmis, où l'instinct revêt quelques-uns des caractères de l'intelligence.

Le plan d'organisation des insectes n'a rien de simple; dans toutes les directions, il n'arrive à la perfection relative qu'en accumulant les complications. Les organes des sens, ceux de préhension et de locomotion, ceux qui servent au vol, à la défense ou à la propagation, comme les aiguillons, les scies, les tarières, étonnent souvent par la multiplicité et le fini des pièces dont ils sont formés. On connaît les yeux à facettes innombrables des libellules, des mouches et des papillons; pour manger, les insectes broyeurs déploient tout un attirail de pièces dont le mécanisme est loin cependant de valoir en sûreté le jeu de nos mâchoires. L'abeille elle-même se sert pour piquer d'un instrument à la fois complexe et délicat, véritable arme de luxe qui se trouve presque aussitôt hors d'usage. Les insectes, on peut le dire, sont des animaux de détail, mais leur plan de structure, à cause de cette minutie, exclut la grandeur. Le développement s'y est fait par la diversification et ce que l'on pourrait nommer la ciselure des parties, mais l'ensemble est demeuré inextensible; l'*exosquelette* s'est trouvé une enveloppe sans élasticité dont la trame s'est prêtée rarement à dépasser des proportions médiocres. Un insecte de la grosseur du plus petit des mammifères est un géant dans sa classe. Les crustacés atteignent, il est vrai, à de plus fortes dimensions que les insectes proprement dits; mais ces articulés participent de la taille considérable départie aux organismes marins; la proportion relative ne change pas, si l'on compare le homard à la baleine. D'ailleurs les crustacés respirent par des branchies, et les plus élevés d'entre eux possèdent une circulation véritable. La respiration trachéenne et la circulation imparfaite des insectes ont dû opposer un obstacle insurmontable au développement de la classe au-delà d'une certaine limite de perfectibilité.

On peut dire qu'elle s'est épuisée en une multitude de combinaisons secondaires, sans jamais rencontrer un passage vers une organisation vraiment supérieure.

La particularité la plus saillante du groupe des insectes réside dans les états qu'ils traversent tous avant de devenir adultes; c'est tantôt une transformation brusque et très marquée, tantôt une série de modifications lentes et partielles, analogues à celles que produit la croissance chez les autres animaux. On distingue ainsi des insectes à métamorphoses *complètes* ou *incomplètes*, et cette distinction se trouve en rapport avec l'ordre d'apparition des principales familles. On aurait tort cependant de croire qu'il existe entre les deux catégories une ligne de démarcation rigoureuse. Plusieurs ordres d'insectes réunissent les deux modes de développement, et il existe entre l'un et l'autre des nuances si bien ménagées que l'on ne saurait dire où s'étend la limite réciproque. En cela comme en bien d'autres points, la vie a marché librement, dispensant une telle diversité de caractères, une telle profusion de phénomènes, qu'elle a réalisé toutes les combinaisons possibles, tout en respectant les lignes essentielles du plan qu'elle se proposait.

L'état de larve est un état d'enfance, mais d'une enfance souvent revêtue d'une forme entièrement étrangère à la forme adulte. Celle-ci est la seule définitive, puisqu'à elle seule appartient la faculté de se reproduire, et cependant la durée de cette dernière période est toujours plus courte que celle de la période larvaire. Beaucoup d'insectes vivent à peine quelques jours, d'autres seulement quelques heures à l'état parfait; ils ne prennent leur robe virile que pour remplir les fonctions dont elle est le symbole et mourir aussitôt après. Tous les insectes parfaits respirent par des trachées, et présentent dans cet état les caractères qui servent à établir entre eux des rapports déterminés. Au contraire, à l'état de larves, d'étroites ressemblances rapprochent parfois des êtres très éloignés en réalité, ou bien c'est l'inverse qui a lieu. Le régime des larves peut différer totalement de celui de l'insecte parfait à qui elles donnent naissance. Les larves ne volent jamais; beaucoup sont aquatiques, divisées en segmens égaux ou sub-égaux, et pourvues de pattes rudimentaires ou nulles. Ce qu'il faut surtout considérer dans la larve, c'est son apparence vermiforme, et chez celles qui sont aquatiques la présence d'un appareil branchial destiné à disparaître lors de la dernière mue pour faire place aux trachées.

Réunissons en un seul faisceau tous ces divers traits, et nous reconnaîtrons sans peine dans la période organique à laquelle ils se rapportent les indices caractéristiques d'un état antérieur et originaire qui aurait été général à la classe entière des insectes à un

moment donné de son histoire primitive. Un pareil état devenu permanent par la suppression de l'état parfait affaiblirait sensiblement la distance qui sépare maintenant les insectes des annélides. Dès lors l'état de larve représenterait vis-à-vis des premiers ce que l'état cartilagineux a dû être jadis pour l'ensemble des vertébrés, ce que les états ganoïde et ganocéphale ont été respectivement aux poissons téléostéens et aux reptiles, ou l'état marsupial aux mammifères eux-mêmes, ce qu'enfin l'état de têtard est encore pour les batraciens. Ce serait un degré inférieur, un mode d'existence transitoire destiné à être franchi, soit par les races, soit par les individus, avant d'atteindre à un développement plus élevé et plus complexe. On pourrait donc considérer les insectes comme des articulés inférieurs qui se seraient transformés peu à peu en sortant de l'eau, et auraient acquis de nouveaux organes par la réduction, la spécialisation et le perfectionnement de ceux qu'ils possédaient originairement. Les métamorphoses ne seraient qu'une reproduction plus ou moins fidèle des diverses phases qu'ils auraient dû traverser avant de revêtir la forme définitive devenue propre à chacun d'eux; en un mot, l'existence de l'individu résumerait l'histoire de la race.

Ce que nous avons dit du séjour prolongé des eaux à la surface des premiers continens, longtemps plats ou faiblement ondulés, concorde très bien avec le mode présumé de développement des insectes. Les articulés à branchies permanentes ou crustacés, plongés dans un milieu demeuré toujours semblable à lui-même, ont suivi la même marche que les poissons auxquels ils se trouvaient associés. Cette marche a consisté dans une adaptation de plus en plus exclusive des types aux conditions d'existence de l'habitat aquatique et marin. Par suite de cette tendance, leurs parties se sont graduellement différenciées, les organes ainsi que les fonctions se sont localisés en se centralisant, et l'ensemble s'est écarté de plus en plus de la monotonie du type primitif, qui se rapprochait de celui des articulés inférieurs par la similitude des anneaux, pourvus également des mêmes ganglions et des mêmes appendices. Les insectes, d'abord simples vers articulés, habitant les eaux superficielles et le limon humide, devenus plus tard terrestres et trachéens à mesure que l'atmosphère et le sol se dépouillaient de leur humidité excessive, ont exécuté un mouvement analogue à celui des crustacés, mais en l'appropriant à des circonstances nouvelles résultant de la présence d'un milieu qui se transformait peu à peu. Comme on pouvait le présumer, les insectes à *métamorphoses incomplètes*, chez qui l'état parfait ne constitue qu'un dernier terme de croissance, se montrent avant les autres, ou du moins sont à l'origine les plus nombreux. Un changement rapide et complet de

l'organisme est le signe d'une adaptation exclusive, et les groupes chez qui ces changemens se manifestent se trouvent voués pour la plupart à un régime strictement déterminé. Les premiers insectes sont plutôt rôdeurs et polyphages ou simplement carnassiers; ils possèdent déjà des ailes, mais ils ne sont pas construits uniquement en vue du vol, puisque ces ailes, d'abord absentes, constituent à peu près le seul changement qui distingue la nymphe et même la larve de l'individu parfait.

Essentiellement liés au monde des plantes, les insectes suivent pas à pas le développement de celles-ci. L'apparition des fleurs, des fruits succulens, des sécrétions gommeuses, huileuses, amylacées, des sucs mielleux et sucrés, la présence des bourgeons tendres, des feuillages délicats, des tissus spongieux, datent d'une époque relativement récente; il ne faut donc pas s'étonner de ne rencontrer d'abord ni les fourmis, ni les abeilles, ni les papillons, ni même les mouches. Les insectes étaient, par cette raison, bien moins variés au début; en même temps ils ne causent de surprise par aucune singularité bien saillante. Les genres dont ils font partie existent encore sous nos yeux ou s'écartent assez peu de ceux de la nature actuelle. Aucune classe n'a montré plus de souplesse par sa tendance à se diversifier à l'infini, mais aucune n'a déployé plus de persistance à conserver les traits une fois acquis.

Cependant la convergence mutuelle des ordres et même des classes s'observe chez les articulés (1) de la même façon que chez les vertébrés lorsque l'on remonte dans un passé très reculé. Les *bellinurus*, crustacés inférieurs du terrain primaire, offrent des caractères qui les rapprochent à la fois des trilobites d'une part, des arachnides de l'autre. Du reste, les *pygnogonies*, dans la nature actuelle, marquent le même passage des crustacés vers les arachnides. Des insectes dévoniens observés récemment et qui sont les plus anciens de tous ceux trouvés jusqu'ici présentent à un degré remarquable la réunion de caractères aujourd'hui épars; ce sont des *névroptères* ou libellules dont les pattes étaient construites de manière à produire par le frottement un chant comme celui des *orthoptères* de la tribu des acridiens ou criquets.

Les insectes se multiplient dans le terrain houiller, qui succède au terrain dévonien; le nombre en est encore cependant bien restreint : M. Heer, il y a peu d'années, ne comptait que vingt et une espèces; on en compte aujourd'hui de vingt-sept à trente au plus. Les principaux de ces insectes, après les blattes, qui comprennent à elles seules plus de la moitié des espèces, sont des sauterelles, des

(1) Sous le nom d'*articulés* sont compris les *crustacés*, les *arachnides*, les *myriapodes* et les *insectes*; ils forment autant de classes et dépendent d'un même sous-embranchement.

termites, des éphémères et des libellules. La présence des myriapodes est certaine : on en a recueilli un en Amérique dans un tronc de sigillaire, où il avait sans doute établi autrefois sa demeure. Un autre myriapode découvert récemment dans l'Illinois, l'*anthraceps*, laisse voir les trous respiratoires ou trachées, qui prouvent que depuis cette époque les caractères propres à la classe dont il fait partie n'ont pas changé. L'existence de la classe des arachnides est attestée dans le terrain carbonifère par un magnifique scorpion, trouvé en Bohême et peu différent des grandes espèces venimeuses de la zone tropicale actuelle.

De ces articulés, les uns sont carnassiers, comme les myriapodes ou mille-pieds, les scorpions et les libellules; les autres, comme les éphémères, voisins des libellules, bien connus par la courte durée de leur vie aérienne à l'état parfait, n'ont qu'une bouche dépourvue de véritables organes de manducation; leurs larves seules, aquatiques et voraces, se nourrissent de matières animales. M. Dawson a signalé dans la houille du Canada des éphémères ayant 7 pouces d'envergure, dimension bien supérieure à celle d'aucune espèce actuelle d'éphémériens, groupe remarquable plutôt par la petitesse de ses formes. La multiplication des éphémériens est parfois si prodigieuse qu'ils donnent lieu à des nuages capables d'obscurcir le jour, et que leurs restes accumulés au bord des ruisseaux peuvent simuler une épaisse couche de neige. Les autres articulés des temps primitifs se nourrissaient de substances végétales de toute sorte. On sait les ravages des sauterelles; ceux des termites consistent à détruire les bois de charpente, les meubles et les constructions. Il y a d'ailleurs plus d'un trait de commun entre l'ordre des *névroptères* (libellules, éphémères, termites) et celui des *orthoptères* (sauterelles, blattes). Le rapprochement était plus intime encore dans les temps primitifs, comme l'a fait ressortir M. Heer. Ainsi la convergence des orthoptères et des névroptères, que nous avons vue attestée dans le dévonien par la présence d'un type qui résumait les caractères confondus des deux ordres, persiste après ce premier âge et s'accuse par la prédominance des groupes chez qui leur affinité mutuelle se manifeste avec le plus d'énergie. Les blattes abondent dans les contrées méridionales; elles s'attachent à toutes les provisions domestiques, surtout à la farine. Durant le jour, elles se tiennent blotties dans les fissures; leurs métamorphoses sont lentes et incomplètes, leur vie longue et tenace, leurs mœurs remarquables par le soin qu'elles prennent de leur progéniture. On voit que l'instinct le plus développé était loin de faire défaut aux insectes primitifs. Le scorpion, sous ce rapport, n'est pas inférieur aux arachnides les mieux doués; il vit parmi les décombres et ne sort guère que la nuit, comme les blattes et les termites. Ces animaux demeuraient

sans doute à l'ombre épaisse des forêts de l'âge des houilles : les uns pénétraient dans l'intérieur des vieux troncs pour les ronger, les autres s'insinuaient dans les fentes pour rechercher les parties moelleuses et féculentes, ou se cachaient dans les amas détritiques qui devaient abonder. C'est là peut-être que leurs races ont contracté, il y a des millions d'années, par un long séjour dans l'obscurité des bois, sous un ciel bas et voilé, les habitudes nocturnes qui les distinguent encore; mais à côté d'eux les sauterelles et les libellules traversaient l'air librement, les premières s'attaquant aux feuilles des fougères, les autres poursuivant une proie vivante : de là les principales scènes animées et probablement les seuls cris et les rares bourdonnemens qui troublaient le silence de cette nature primitive.

Au sein d'immenses tourbières, la végétation inaugurait alors l'éclat de sa jeune et déjà merveilleuse beauté. Son caractère était la profusion plutôt que la richesse, la vigueur plutôt que la variété, l'originalité plutôt que la grâce. Les formes se superposaient, se mêlaient, se croisaient avec une énergie quelque peu désordonnée que faisait encore ressortir la régularité singulière avec laquelle étaient disposés les tiges, les rameaux et les feuilles. En pénétrant dans ces forêts, le regard n'aurait rencontré ni dômes de verdure, ni masses de feuillage, ni espaces vides entremêlés d'épais taillis, ni même des fourrés interminables comme ceux des jongles de l'Inde qui servent aux tigres de lieu de refuge inaccessible. C'était une association de grandes et élégantes fougères au-dessus desquelles se dressaient en colonnes des troncs nus, couverts d'une écorce partagée en une multitude d'écussons saillans; la cime seule de ces végétaux était couronnée d'un feuillage menu, raide et piquant, qui garnissait l'extrémité des dernières ramifications. Il n'existait chez les arbres d'alors, moins puissans que ceux de nos forêts, que deux sortes de port. Les uns présentaient, comme les dragonniers et certains palmiers actuels, un ensemble de bifurcations successives, c'étaient les *lépidendrons;* les autres, et parmi eux il faut citer les *calamites*, groupaient régulièrement de distance en distance autour de la branche principale leurs rameaux secondaires avec les ramules et les feuilles. La variété même n'avait accès chez ces végétaux qu'à l'aide d'une répétition monotone de la même ordonnance. Les mêmes perspectives se reproduisaient invariablement sur tous les points, et il aurait suffi de visiter un coin de ces tourbières, auxquelles nous devons la houille, pour connaître à fond ce qu'elles étaient partout ailleurs. Quelques rares reptiles perdus au sein de certaines mares, un très petit nombre de coquilles terrestres, habitaient ces profondes solitudes; les insectes seuls s'y

glissaient, sans trop d'obstacles, à travers les feuilles, les rameaux, les branches tombées, sous les fougères et dans les détritus humides aussi bien qu'au sommet des tiges et jusque dans leur intérieur. Là où l'homme et la plupart des vertébrés n'auraient pu ni subsister ni même se soutenir, sur un sol imbibé, tremblant et vaseux, au milieu des plantes serrées, dépourvues encore de fleurs et de fruits, ne possédant même pour la plupart aucune des qualités nutritives qui les font rechercher par les animaux supérieurs, dans cette nature si ingrate à tant de points de vue, les insectes avaient déjà leur place marquée. — Un peu plus tard, immédiatement après l'âge du trias, sur lequel les renseignemens relatifs aux insectes sont rares et incomplets, nous les retrouvons à l'origine même du *lias*, et nous pouvons mesurer sans peine les progrès accomplis par cette classe depuis le terrain houiller. M. Heer a décrit cent quarante-trois espèces d'insectes *infraliasiques*, provenant d'une seule localité d'Argovie. Les *coléoptères* ou *scarabées* sont prépondérans dans ce nouvel ensemble, où reparaissent les blattes et les termites. Les insectes suceurs (*cicadelles* ou *rhynchotes*), qui vivent de la séve des plantes, commencent à se montrer; mais les papillons, les abeilles, les fourmis et les mouches sont encore à peu près inconnus. Les insectes broyeurs, carnassiers, mangeurs de bois et de feuilles, dominent sur tous les autres, et le mouvement dont nous avons marqué le début continue en s'accentuant. Plus tard seulement le premier papillon a été rencontré dans les schistes jurassiques de Solenhofen à côté de *l'archeopterix;* mais celui-ci, nous l'avons vu, n'est encore oiseau qu'à moitié, tandis que le papillon en question ne diffère pas de nos *sphinx* ou papillons crépusculaires.

Les données que nous venons d'esquisser, malgré les lacunes que l'avenir comblera et celles qui subsisteront toujours, laissent entrevoir une vaste réunion de parties évidemment solidaires. Tout se tient dans l'œuvre de la vie naissante, comme dans la série d'évolutions qui jalonnent sa route. La vie, avant de se manifester à l'air libre, a dû quitter le sein des eaux; cette origine est la même pour les animaux et pour les plantes. Les deux règnes en ont gardé l'empreinte; elle est en eux comme un vestige de la filiation qui rattache leur berceau à l'élément aquatique, et le principe du philosophe Thalès reste encore vrai. Les organes reproducteurs des plantes inférieures, les larves de beaucoup d'insectes, celles même des vertébrés terrestres les plus imparfaits, exigent la présence de l'eau, et tous les êtres, pour exister normalement en dehors de cet élément, ont dû se ménager un réservoir liquide intérieur où leurs particules élémentaires demeurent plongées. Bien plus, à se fier à

certains indices, il semblerait que les deux règnes auraient eux-mêmes confiné originairement de fort près. La divergence que les règnes, et après les règnes les classes et les familles, manifestent comme l'effet d'un mouvement qui les aurait poussés dans des directions ramifiées à l'infini, résulte d'*adaptations* toujours plus marquées, plus variées et plus exclusives. C'est en cela surtout que réside le perfectionnement des êtres, perfectionnement relatif qui n'a rien d'incompatible avec les dégradations partielles, les déviations de toute sorte et l'effacement des caractères anciens remplacés peu à peu par des caractères nouveaux. Sans doute le perfectionnement absolu a été la conséquence de cette marche; mais, loin d'en être une conséquence forcée et générale, il n'a été départi qu'à certaines séries dont il est devenu l'apanage, et seulement dans une mesure inégale. De là, au milieu de l'immense diversité des êtres, la prépondérance effective de quelques-uns et la lutte établie entre tous, qui profite en dernier lieu aux plus forts et aux plus intelligens.

La paléontologie nous présente une collection d'organismes éteints qu'elle classe dans un ordre chronologique de même que nous disposons par années et par siècles les monumens de l'antiquité. Les notions historiques nous feraient totalement défaut, qu'en voyant les formes de l'art se modifier et passer insensiblement d'un style à un autre, nous n'hésiterions pas à conclure de cette marche qu'une suite de peuples sortis les uns des autres et demeurés en possession d'une tradition constante d'idées, de mœurs et de procédés a pu seule accomplir une œuvre de cette nature. Si l'on venait nous dire alors que cette marche, en apparence si régulière, est cependant le fait de plusieurs races, étrangères l'une à l'autre, qui se sont succédé sur le même sol sans avoir pu ni se concerter ni se connaître, nous nous refuserions d'ajouter foi à une assertion aussi peu vraisemblable. L'impossibilité où nous serions d'assigner une limite exacte à chacune de ces races supposées, la présence d'une foule d'œuvres d'art alliant les tendances de deux époques contiguës, nous paraîtraient avec raison attester la réalité de la première des deux opinions. C'est pourtant la théorie opposée que soutiennent ceux pour qui la nature vivante ne comprend que des espèces créées d'époque en époque, sans relation de parenté avec celles qui les ont précédées ou suivies. Dès lors il faudrait admettre qu'à chaque émission d'espèces nouvelles le plan si étroitement coordonné qui embrasse l'ensemble de la nature organique aurait été laissé, puis repris au point même où il venait d'être subitement interrompu pour être continué sans suture ni lacune visibles jusqu'à parfait achèvement de toutes ses parties. Ainsi l'aurait

voulu, dit-on, l'auteur de la création elle-même : *sit pro ratione voluntas!* — Cette façon de trancher le plus considérable des problèmes prête trop à la critique pour qu'il ne soit pas permis d'y regarder de près et d'en reprendre un à un tous les termes. La paléontologie, non pas cette science purement descriptive qui détermine chaque forme fossile pour l'étiqueter et passer à une autre, mais la *paléontologie générale et comparée*, en se préoccupant des rapports des êtres entre eux, des caractères inhérens aux diverses populations qui ont jadis habité le globe, de leur raison d'être, de leur façon de se maintenir et de se modifier, se charge forcément d'introduire une question qui d'ailleurs s'impose d'elle-même à l'esprit.

La question des origines de la vie est en effet trop pressante pour être éludée, trop importante pour être négligée, trop haute pour être dédaignée. Vainement objecterait-on que la paléontologie ainsi comprise n'est pas une science assez sérieuse, ni assez ancienne, — que les bases sur lesquelles elle repose n'ont rien d'assez stable pour lui assurer la part qu'elle réclame dans notre enseignement supérieur. On aurait pu tout aussi bien adresser le même reproche à la physique et à la chimie il y a moins d'un siècle. Qu'étaient à la même date la critique historique, l'archéologie monumentale et la linguistique? La paléontologie procède elle-même comme ces sciences et use des mêmes méthodes. Elle accroît pareillement d'année en année le trésor déjà immense des documens qui lui servent de point d'appui. Chez elle, quoi qu'on en dise, les grandes lignes sont arrêtées; le cadre existe, il ne s'agit que de le remplir, et de tous côtés on travaille avec ardeur à y parvenir, à en juger par la fréquence des découvertes et l'étendue croissante des perspectives. L'enseignement ne saurait en France se tenir à l'écart d'un mouvement aussi prononcé; à force d'attendre, on risquerait de laisser passer sans profit pour personne l'heure favorable. Il est évident que les annales de la vie ne viendront pas d'elles-mêmes s'offrir à nous et nous révéler complaisamment leurs arcanes. Comme des inscriptions d'abord incompréhensibles, elles céderont à la fin devant des regards obstinés à en rechercher le sens. Nouveau sphinx, la vie abandonnera le secret de sa destinée à qui saura le lui ravir au prix d'une lutte acharnée. Que notre pays ne renonce pas volontairement à obtenir la palme réservée à cette victoire, qui en vaut bien une autre! Le labeur de notre avenir national ne consiste-t-il pas désormais à ressaisir le succès partout où il tend à nous devenir infidèle? Dans le domaine de la science, nous avons aussi une revendication à poursuivre.

GASTON DE SAPORTA.

ÉTUDES

DE MŒURS ROMAINES

SOUS L'EMPIRE

LES ASSOCIATIONS OUVRIÈRES ET CHARITABLES DANS L'EMPIRE ROMAIN.

On est beaucoup trop porté à croire que toutes les questions qui nous préoccupent sont nées d'hier, et que les siècles précédens ne les ont pas connues; l'histoire nous montre au contraire que les sociétés antiques ont à peu près rencontré devant elles les mêmes difficultés que la nôtre, et il n'est ni sans intérêt ni sans profit de chercher comment elles les ont résolues. On sait combien l'opinion publique est aujourd'hui émue des périls dont nous menace la puissance des associations ouvrières. Il nous semble, dans notre effroi, que c'est un danger nouveau, et qu'avant notre époque aucun état n'eut à se demander comment il pourrait durer ou même s'il pouvait vivre en laissant subsister dans son sein ces organisations redoutables. Ce problème est pourtant presque aussi ancien que le monde. Le besoin de se réunir, de se fortifier en s'associant, n'a pas commencé de nos jours; il était au moins aussi grand dans l'antiquité qu'aujourd'hui, et parmi les peuples anciens les Romains sont peut-être celui qui l'a le plus vivement éprouvé. Leurs historiens font remonter la naissance des premières associations romaines jusqu'à l'origine même de la ville, ils nous disent que Numa, pour mêler ensemble les Latins et les Sabins qui persistaient à rester séparés, divisa tout le peuple en neuf corps de métiers. A côté

de ces corporations ouvrières, auxquelles on accordait une antiquité si respectable, il existait des confréries religieuses appelées des *sodalités*, qu'on croyait plus anciennes encore. Elles étaient affectées au service d'un dieu, et se réunissaient dans son temple. Le prêtre de la société (*flamen*) immolait la victime, les confrères la mangeaient, et le repas commun était la grande affaire des associés. Toutes les fois qu'un culte étranger était introduit dans Rome, ou même simplement quand un temple était bâti, on se hâtait d'instituer une *sodalité* qui devait fêter le nouveau dieu ou se charger du service du temple.

Ces associations ou, comme on les appelait, ces *colléges* se multiplièrent sans être inquiétés par l'autorité. Tant que la république fut florissante, il ne semble pas qu'aucune entrave sérieuse ait été mise au droit de s'associer. La loi se contentait d'en prévenir les excès; elle défendait les réunions nocturnes ou clandestines qui pouvaient nuire à la sécurité publique, mais elle permettait les autres. Le peuple usa longtemps avec modération de cette faculté qu'on lui donnait de se réunir; c'est seulement vers la fin du VIIe siècle qu'il en abusa. Des sociétés politiques se formèrent alors sous le nom de *collegia sodalicia* ou *compitalicia* pour influer sur les élections ou exciter des mouvemens populaires, et l'abus, comme il arrive toujours, amena la perte du droit. Les associations entrèrent avec l'empire sous un régime nouveau. César et plus tard Auguste supprimèrent tous les colléges qui leur semblaient dangereux; ils ne laissèrent subsister que les plus innocens ou ceux que leur antiquité rendait vénérables, et il fut établi qu'à l'avenir on n'en pourrait plus instituer de nouveaux sans une autorisation spéciale. Ces autorisations n'étaient pas accordées sans peine. Comme la paix intérieure que les césars donnaient à Rome et au monde était leur principale raison d'exister, ils voulaient la maintenir à tout prix. Pleins d'une juste méfiance pour cette multitude affamée et cosmopolite qui allait se cacher dans les quartiers obscurs des grandes villes, ils étaient décidés à lui enlever d'avance tout moyen de s'organiser. Les princes les plus sages et les plus fermes, ceux qui tenaient le plus à la bonne administration de l'empire, étaient ceux aussi qui surveillaient le plus sévèrement les anciennes associations et qui permettaient le moins d'en établir de nouvelles. Pendant que Pline gouvernait la Bithynie, il demanda l'autorisation à Trajan de fonder à Nicomédie un collége de 150 ouvriers charpentiers (*collegium fabrorum*) qui serait chargé d'éteindre les incendies; l'empereur refusa. « N'oublions pas, lui écrivait-il, combien cette province et surtout cette ville ont été troublées par des sociétés de ce genre. Quelque nom qu'on leur donne, pour quelque motif qu'ils soient institués, ils ne tarderont pas, quand ils seront réunis, à

devenir une association factieuse. » Les codes romains conservent la mention de lois, de sénatus-consultes, de décrets impériaux, qui interdisaient ou limitaient le droit d'association. Les gouverneurs avaient ordre de faire exécuter rigoureusement ces lois dans les provinces; à Rome ceux qui osaient les violer étaient traduits devant la première autorité de la ville, le *præfectus urbi*. La punition du coupable était terrible. « Quiconque, dit Ulpien, établit un collége illicite est passible des mêmes peines que ceux qui attaquent à main armée les lieux publics et les temples. » Il pouvait être, au choix des juges, décapité, jeté aux bêtes ou brûlé vivant.

Malgré la rigueur de ces menaces, elles furent tout à fait impuissantes. Il est remarquable que les colléges se soient beaucoup plus multipliés sous l'empire, où on les traitait si sévèrement, que sous la république, où on les laissait libres. Au moment même où le jurisconsulte Gaius, interprète de la doctrine officielle, disait : « il y a très peu de motifs pour lesquels on permette d'établir de ces associations, » elles remplissaient Rome, elles se glissaient dans les plus petites villes, elles pénétraient dans les camps d'où l'on tenait spécialement à les exclure, elles couvraient les plus riches provinces. Il n'est guère croyable que ces innombrables colléges dont les inscriptions de l'empire nous ont conservé le souvenir fussent tous munis d'une autorisation particulière, ainsi que le voulait la loi. Quelques-uns d'entre eux le disent et s'en vantent. Les négocians de Lyon, les pêcheurs et plongeurs du Tibre, les charpentiers de navires d'Ostie, ont grand soin de rappeler qu'un sénatus-consulte leur a permis de se réunir; mais l'empressement même qu'ils mettent à nous l'apprendre semble indiquer que c'était un privilége assez rare : ils n'auraient pas songé à s'en faire honneur, si tous les autres colléges en avaient joui comme eux. Il y avait donc à côté des associations permises beaucoup d'autres qui n'étaient que tolérées. L'autorité ne se décidait à faire usage des lois rigoureuses qui frappaient les sociétés illicites que dans les cas extraordinaires : on sait par exemple qu'on les appliqua sans pitié aux chrétiens; mais le plus souvent elle fermait les yeux et laissait faire. Avec le temps, elle finit même par permettre de bonne grâce ce qu'elle était impuissante à empêcher. L'empereur Alexandre Sévère se fit le protecteur déclaré de ces associations qui avaient tant inquiété ses prédécesseurs. « Il donna, dit son biographe, une existence officielle à tous les colléges d'arts et de métiers, leur accorda des défenseurs et décréta devant quels juges ils devaient comparaître pour chaque délit.» Était-ce un acte de faiblesse ou un calcul de politique? n'y faut-il pas voir aussi un effet de cet adoucissement général des mœurs qui finissait par pénétrer dans la loi? Il y avait quelques années à peine que par une constitution célèbre Caracalla venait d'étendre

le droit de cité à tous les peuples de l'empire. La vieille législation romaine, étroite et rigoureuse, s'élargissait de tous les côtés, et au milieu même des malheurs publics, sous des princes détestables ou impuissans, la société et les lois s'imprégnaient tous les jours davantage de civilisation et d'humanité.

Les colléges étaient surtout nombreux à Rome : de là, ils s'étaient répandus dans presque toutes les provinces de l'empire; mais ils n'eurent pas partout la même fortune. Ils se multiplièrent et devinrent puissans dans les pays riches, où florissaient le commerce et l'industrie, où la vie municipale s'était développée, en Orient, en Italie, dans les Gaules. Là, on les rencontre partout et à tous les degrés de la société. Les négocians, les affranchis, les esclaves, y sont comme distribués dans des associations de toute sorte, qui portent les noms les plus variés. Leur nombre est souvent considérable dans la même ville, il arrive qu'on en compte plusieurs sur la même place, dans la même rue. Tous ces colléges se ressemblent pour l'essentiel, et ils diffèrent entre eux plutôt d'importance que de nature. Leur organisation surtout est la même, et l'on voit bien qu'ils ont été institués sur un modèle commun. On peut donc, en réunissant ce qu'on sait de chacun d'eux et en négligeant quelques diversités de détail, tracer de la manière dont ils s'administraient, de la vie qu'on y menait, du bien qu'ils ont pu faire et des limites dans lesquelles ce bien s'est arrêté, un tableau général qui puisse à peu près convenir à tous.

I.

Essayons d'abord de nous faire quelque idée de la manière dont ces associations se formaient. Les occasions qui pouvaient leur donner naissance étaient très diverses, et l'on comprend qu'il ne soit pas possible de les indiquer toutes. Cependant, comme il faut se connaître avant d'avoir la pensée de s'associer, il était naturel que les colléges fussent composés d'ordinaire de personnes que rapprochaient des occupations communes, qui par exemple exerçaient les mêmes métiers. C'est la raison qui rendit les associations ouvrières si nombreuses à Rome et dans l'empire; il y en avait de toutes les sortes et qui répondaient à tous les commerces. Dans les plus humbles comme dans les plus élevés, on cherchait à se réunir. Les âniers et les muletiers formaient des colléges comme les négocians en vin et en blé. Au-dessous des navigateurs qui traversaient la mer, il y avait ceux qui faisaient le service des lacs et des rivières, les patrons de radeaux et de barques (*lenuncularii, scapharii*). Dans les industries variées qui concernent la toilette, surtout celle des femmes, il y avait place pour une infinité de colléges d'importance très différente, depuis ceux où l'on travaillait la

laine, où on la teignait en pourpre, jusqu'aux foulons, aux marchands de bas et aux cordonniers. Aujourd'hui les commerçans qui tiennent la première place dans nos ports de mer sont les armateurs; de même alors la corporation des patrons de navires ou des *nautes* était rangée parmi celles que l'on considérait le plus. On les trouve en grande estime dans toutes les villes de commerce : à Arles, à Ostie, ils forment cinq associations différentes; un des plus anciens souvenirs que nous ayons conservés de l'existence du vieux Paris, c'est un monument élevé par les nautes de la Seine. A Lyon, on distinguait les nautes du Rhône et ceux de la Saône, ils formaient deux corporations puissantes qui possédaient des comptoirs dans les villes voisines des deux rivières; les personnages les plus élevés de la cité étaient fiers de leur appartenir, et les habitans de Nîmes leur réservaient quarante places dans leur bel amphithéâtre. Auprès d'eux, il faut placer tous les colléges qui s'occupent des arts et des industries indispensables, les *fabri tignarii* ou charpentiers, chargés de tout ce qui concernait la construction des édifices, les marchands de bois (*dendrophori*), les fabricans de drap commun (*centonarii*), les marchands de vin, qui paraissent avoir été très estimés à Ostie, à Lyon et dans d'autres grandes villes, les boulangers (*pistores*), que Trajan organisa en société et auxquels il donna des priviléges particuliers. Toutes ces corporations entretenaient des rapports fréquens avec l'autorité, qui avait besoin d'elles pour assurer la prospérité matérielle de l'empire. Les césars s'en occupaient beaucoup, sachant que l'obéissance des peuples dépend souvent de leur bien-être, et ils ne négligèrent pas de récompenser les colléges qui les aidaient dans cette tâche. Claude encouragea le commerce maritime, pour lequel les sages de l'époque d'Auguste n'avaient que des insultes, et il traita très favorablement ceux qui s'y livraient. Il est probable que d'autres corporations furent aussi l'objet de faveurs semblables. Le pouvoir éprouva de plus en plus le besoin d'avoir recours à elles à mesure que l'alimentation de Rome et de l'empire devenait plus difficile par suite des malheurs publics. Tous les jours, il était forcé de leur demander davantage, et l'on sait qu'à la longue ses exigences n'eurent point de terme, et qu'il fit peser sur elles le plus lourd esclavage. Au moins essayait-il de les payer en les comblant d'immunités de toute sorte. Pour la première fois peut-être, les services que l'industrie et le commerce peuvent rendre au pays furent publiquement reconnus et inscrits dans la loi. C'était une grande victoire dans ces sociétés aristocratiques si dédaigneuses « des métiers vulgaires qui ne recherchent qu'un gain sordide, » et les grands seigneurs de l'époque républicaine auraient été sans doute fort scandalisés d'entendre Symmaque, le premier magistrat de Rome, dans une harangue solennelle, faire l'é-

loge des bouchers, des boulangers et des charcutiers, et dire qu'à leur façon « ils servaient la patrie. »

Les corporations ouvrières de l'empire romain font songer à celles qui ont existé si longtemps chez nous et que la révolution a détruites. Les nôtres étaient des corps privilégiés qui avaient pour unique dessein de protéger une industrie, mais qui, par les impôts qu'elles levaient sur les artisans et les règlemens étroits qu'elles leur imposaient, finirent par devenir très contraires à la liberté du travail qu'elles devaient défendre. Celles de Rome s'occupaient beaucoup aussi de leurs intérêts communs; on songeait en s'unissant à prémunir le métier qu'on exerçait contre les empiétemens des métiers rivaux et les exigences du fisc : où l'individu isolé eût été écrasé, l'association résistait. Quand elle se croyait lésée, elle se plaignait aux magistrats de la province où elle résidait. Quelquefois elle s'adressait directement à l'empereur lui-même. Pendant que Strabon était à Corinthe, il vit partir les députés d'une corporation de pêcheurs qui s'en allaient à Rome pour obtenir d'Auguste une diminution de tailles. Ce qui rendait ces pauvres gens si audacieux, c'était la force que donne l'association. A Rome, comme chez nous, le désir d'être plus forts était une des principales raisons qui engageaient les ouvriers à s'associer. Il faut pourtant remarquer que les corporations romaines, surtout dans les premiers temps de l'empire, n'étaient pas aussi spéciales, aussi exclusives, aussi rigoureusement fermées que les nôtres. Quoique le titre qu'elles portent désigne une profession particulière, il s'en faut de beaucoup que tous les gens qui la composent exercent le même métier. Sans parler des membres honoraires auxquels on demandait seulement d'être riches et généreux, et de ceux qui se glissaient dans des corporations auxquelles ils étaient étrangers pour participer aux privilèges dont elles jouissaient, les inscriptions nous montrent que parmi les membres actifs (*corporati*) il y en avait dont la profession ne répondait guère au nom que portait le collége, et qui ne se cachent pas pour le dire, ce qui prouve qu'on ne songeait pas à s'en étonner. A Lyon surtout, le mélange se fait de la façon la plus étrange. Nous voyons par exemple qu'un fabricant de toiles (*lintearius*) fait partie du collége des marchands d'outres (*utricularii*), et qu'un marchand de salaisons est à la fois naute du Rhône et membre actif du collége des entrepreneurs de bâtisse. On doit en conclure que ces *fabri*, ces *nautæ*, ces *utricularii* ne formaient pas des corporations bien exclusives. Si leur seul motif de se réunir avait été l'exercice ou la protection d'une industrie commune, ils n'auraient pas admis parmi eux des gens qui exerçaient des professions différentes. Ils avaient donc un autre dessein, et il faut bien admettre que, même dans les corporations ouvrières, on s'associait avant tout

pour le plaisir de vivre ensemble, pour trouver hors de chez soi des distractions à ses fatigues et à ses ennuis, pour se faire une intimité moins restreinte que la famille, moins étendue que la cité, pour s'entourer d'amis et se rendre ainsi la vie plus facile et plus agréable. Ce but, nous le verrons, est en réalité celui de toutes les associations romaines, quelque prétexte qu'elles prennent, quelque nom qu'elles se donnent.

C'est ainsi qu'il arrivait souvent qu'on ne s'associait que pour remplacer la famille et la patrie absentes. Les étrangers, quand ils ne voulaient pas se trouver isolés dans les villes où ils venaient se fixer, n'avaient que deux ressources : ou bien ils se faisaient agréger aux colléges du pays et se procuraient ainsi des relations et des amitiés toutes faites, ou, s'ils étaient en grand nombre, ils s'associaient entre eux. C'est ce qui arrivait surtout dans les grandes villes de commerce, où les voyageurs et les négocians affluaient de toutes les parties du monde. Les habitans de la ville phénicienne de Béryte établis à Pouzzoles y formaient un collége riche qui possédait un champ de 7 arpens, avec une citerne et des bâtisses. Il y avait deux colléges de négocians asiatiques à Malaga. Chez les Bataves, aux extrémités du monde romain, nous trouvons un collége des étrangers (*collegium peregrinorum*) où devaient se rassembler tous ceux que le commerce avait entraînés dans ces contrées barbares. Les Romains, qui s'étaient abattus avec tant d'avidité sur les provinces conquises et qui les exploitaient en maîtres, sentaient le besoin de s'associer pour se défendre au milieu de ces pays qui les détestaient. C'est sans doute à cette origine qu'il faut rapporter ces colléges des gens de la ville (*collegia urbanorum*) dont il est question dans les inscriptions de l'Espagne. La ville par excellence, c'était Rome, et l'on comprend bien que les Romains égarés dans la Bétique ou la Lusitanie aient aimé à se rapprocher et à vivre ensemble, à peu près comme nos émigrés dans les contrées les plus lointaines cherchaient tous les moyens de se réunir pour causer de Paris. Les vieux soldats, qui avaient presque toujours vécu dans les provinces éloignées, sur les frontières de l'empire, ne devaient plus connaître personne lorsque, après avoir reçu leur congé, ils rentraient dans leur pays. Aussi voyons-nous qu'ils y forment des associations sous le titre de vétérans de l'empereur (*veterani Augusti*). Les vétérans de l'empereur ne pouvaient manquer de jouir d'une certaine considération dans ces petites villes qui étaient si fières de se choisir pour magistrat quelque centurion en retraite. C'est probablement aussi le même motif qui a rendu si fréquens dans l'empire les colléges de comédiens. Jamais le goût des spectacles n'a été aussi vif qu'alors; il n'y a pas de ville de province, dans les contrées les plus éloignées et en apparence les plus barbares,

qui ne possède son théâtre, son amphithéâtre et son cirque. Les artistes qui paraissaient dans les jeux publics étaient donc très nombreux; beaucoup aussi étaient nomades : ils parcouraient tour à tour les provinces et les villes qui les appelaient, et d'ordinaire ils n'y restaient pas assez longtemps pour s'y créer des relations ou des appuis. Ils furent donc amenés à s'associer entre eux. Les acteurs comiques ou tragiques, les pantomimes, les musiciens, les athlètes, les cochers, se réunirent dans des corporations qui devinrent quelquefois très riches, et qu'on voit élever des monumens à la gloire des empereurs ou décerner des statues à des artistes en renom. Une inscription très curieuse nous montre des gladiateurs en retraite et en exercice associés, dans un collége qui porte le nom du dieu Silvain, sous la présidence d'un affranchi impérial. Ils célèbrent Commode, qui, comme on sait, faisait grand honneur à leur profession, et ne dédaignait pas de se mesurer avec eux dans l'arène. « Tant qu'il vivra, s'écrient-ils, la troupe sera heureuse, » *salvo Commodo, felix familia!*

Quelquefois les associations n'avaient pas d'autre raison de se former que le voisinage. En ce temps où la vie municipale avait tant de force, être voisin était bien plus un lien qu'aujourd'hui. « Le voisinage, dit un des personnages de Térence, est le degré inférieur de l'amitié. » Des colléges s'établissaient souvent entre ceux qui habitaient le même quartier et qui avaient coutume de se voir. C'est ainsi qu'était né sous la république celui des gens du capitole (*collegium capitolinorum*); ils ne sont pas rares non plus sous l'empire. Beaucoup de ceux qui portent alors le nom d'un temple se composaient de personnes dont la demeure était proche, et qui avaient plus de confiance dans ce dieu parce qu'il était leur voisin. C'était non pas seulement dans les mêmes quartiers qu'on s'associait, mais dans les mêmes maisons. On sait quel monde de cliens, d'affranchis, d'esclaves, se groupait autour des grandes familles; des associations s'établissaient naturellement dans cette foule. Le palais impérial ressemblait à une ville; il devait, comme les villes, contenir des colléges de toute sorte. La mention en est assez fréquente dans les recueils d'inscriptions : c'est ainsi, par exemple, que nous voyons un cuisinier en chef de l'empereur et sa femme faire un legs au collége des cuisiniers qui réside au Palatin. Les maisons des riches prenaient modèle sur celle du prince. Il n'était pas rare de voir des hommes généreux, souvent aussi des femmes, instituer chez eux des colléges et les doter. Presque toujours ces colléges réunissaient les esclaves et les affranchis de la maison, auxquels les maîtres étaient bien aises de donner quelques distractions pendant leur vie et une tombe après leur mort. Ils se composaient quelquefois aussi d'hommes libres, cliens ou amis, auxquels un homme important

offrait un asile dans son palais ou dans ses terres. Cette générosité trouvait sa récompense dans les hommages que les associés ne marchandaient pas à leur bienfaiteur. A l'exemple de ce qui se faisait pour les empereurs, ils rendaient un culte aux dieux domestiques de celui qui voulait bien les recevoir chez lui, et s'ils n'osaient pas aller jusqu'à lui décerner l'apothéose, ils en approchaient. Nous en connaissons qui laissent entendre, par le nom qu'ils prennent, qu'ils ne se sont associés que pour honorer en commun les statues et les images du riche qui les protége (*collegium cultorum statuarum et clipeorum L. Abulli Dextri*.)

Voilà quelques-uns des motifs qui pouvaient donner naissance à des colléges; nous ne pouvons pas avoir la prétention de les énumérer tous, et il en est beaucoup qui nous échappent. Plus d'une fois sans doute ils devaient leur origine au hasard; c'était une rencontre fortuite qui rapprochait des gens animés des mêmes désirs, souffrant des mêmes peines, et qui leur donnait la pensée de se réunir. Il n'était pas nécessaire, pour s'associer, d'exercer la même profession, d'être voisin ou compatriote; il suffisait de se trouver isolé, d'éprouver le besoin de mettre ses forces en commun pour combattre ensemble la misère ou l'ennui. Ce besoin n'était pas rare alors, surtout dans les classes laborieuses. Les sociétés aristocratiques de l'antiquité ne s'étaient guère préoccupées de leur sort. La situation des ouvriers y était fort mauvaise; leur origine ne les recommandait pas à la protection de la loi et à la sympathie des gens riches. Ils étaient ordinairement de race servile, l'affranchissement les avait un jour jetés au milieu des hommes libres, sans fortune, souvent sans famille, portant au front le stigmate de l'esclavage; leur vie était d'ordinaire très misérable, leur solitude devait souvent leur peser, surtout dans ces grandes villes que Chateaubriand appelle des déserts d'hommes, où l'on est si profondément étranger l'un à l'autre, quoiqu'on vive côte à côte, et où les bruits du dehors rendent l'isolement si amer. S'il se trouvait parmi eux quelque homme entreprenant et qui fût connu dans ce monde inférieur, la pensée lui venait vite de faire cesser cette solitude. Les exemples qu'il avait sous les yeux lui en fournissaient facilement le moyen; tout était plein, jusque dans les plus petites villes, d'associations de tout genre. Il groupait donc autour de lui ses compagnons d'infortune, ou quelquefois il allait trouver un riche qu'il savait généreux, et, soit par la seule initiative des membres, soit par les libéralités d'un protecteur, un collége se fondait.

Le premier soin des nouveaux associés devait être de se faire un règlement; ce n'était pas un travail bien difficile : on se contentait de copier les lois qui régissaient les municipes. Le collége est aussi

pour ses membres une sorte de cité particulière, une république, et il aime à en prendre le nom dans ses jours d'apparat (*respublica collegii*). Le règlement fait, les collègues se réunissent pour le signer. La cérémonie était importante, et nous voyons qu'on le signait quelquefois dans un temple, sans doute pour lui donner plus d'autorité. C'était la loi du collége, une loi rigoureuse qui décernait des amendes, qui exigeait le respect. On devait l'afficher dans un lieu apparent, afin qu'elle fût toujours sous les yeux des confrères; on la communiquait aux nouveau-venus pour leur faire bien connaître leurs devoirs et leurs droits. « Toi qui veux entrer dans cette association, dit un de ces règlemens, commence par lire la loi avec soin et n'entre qu'après; c'est le moyen de n'avoir pas lieu de te plaindre plus tard. » En même temps la société se choisissait des chefs; leur nombre et leur nom différait d'un collége à l'autre, quoiqu'en réalité leurs fonctions fussent à peu près semblables partout. On les appelait tantôt maîtres et présidens (*magistri*, *quinquennales*), tantôt administrateurs (*curatores*), et ils restaient ordinairement en charge pendant un an. Au-dessous de ces magistrats supérieurs, il y en avait de moins importans, des questeurs par exemple, chargés de surveiller la petite fortune de la société. Ils étaient tous distingués des associés ordinaires par certaines prérogatives; ils recevaient une meilleure portion dans les dîners de corps, et une somme plus forte dans les distributions d'argent. Ils avaient aussi l'honneur d'être placés en tête de l'*album* du collége; on donnait ce nom à la liste officielle de tous les membres. Elle était tenue avec soin et révisée tous les cinq ans, comme celle du sénat romain et des conseils municipaux des villes de province. Le président, élu l'année où l'on devait faire le cens, avait sans doute le même droit que les censeurs de Rome; il excluait de la société les membres indignes. La liste, une fois arrêtée, était gravée et affichée en cérémonie. Nous voyons à Cumes qu'à l'occasion de la dédicace de l'album des *dendrophores* le président donne à dîner à tous les collègues. Une chance heureuse nous a conservé plusieurs de ces *albums*; ils sont pleins de renseignemens curieux pour nous. Ils nous montrent surtout jusqu'à quel point la race romaine a poussé en toute chose l'amour de l'ordre et le respect de la discipline : ce sont là les vertus qui l'ont faite si grande; elle savait qu'on n'arrive à commander au monde qu'à la condition de savoir obéir chez soi, et que, si les forces dont se compose une nation ne parviennent pas à se coordonner et à se subordonner entre elles, elles s'épuisent en efforts isolés et inutiles. Les *albums* nous font voir que cet esprit de soumission, ce respect de la hiérarchie, avaient pénétré jusque dans les dernières classes de la société. Ce sont précisément les qualités qui nous manquent le plus, et il est naturel qu'on les retrouve encore moins dans nos associations qu'ail-

leurs. Quoiqu'à Rome les colléges fussent composés surtout de pauvres gens, on ne s'y révoltait pas contre les inégalités sociales; il semble au contraire qu'on les acceptait sans résistance et presque sans peine. L'*album* les reproduit fidèlement, sans essayer de les atténuer. En tête sont placés les dignitaires de toute sorte, les protecteurs ou *patroni*, les présidens sortis de charge (*quinquennalicii*) et ceux qui sont en exercice (*quinquennales*). Ces fonctionnaires sont souvent en fort grand nombre; comme leur libéralité est une des sources les plus abondantes des revenus de la société, on s'enrichit en les multipliant. Au-dessous d'eux se trouve la foule des associés ordinaires (*plebs, sequela*). Ils sont rangés le plus souvent d'après la place qu'ils occupent dans la société, les hommes libres d'abord, les affranchis ensuite. Si le collége contient des affranchis et des esclaves, les esclaves viennent à la fin de la liste. Quelquefois le nombre des confrères est limité; il arrive que les empereurs, en autorisant une association, fixent le chiffre des membres dont elle doit se composer, de peur qu'elle ne devienne dangereuse en s'étendant trop. Quelquefois aussi les fondateurs ou les bienfaiteurs de la société ne veulent pas qu'elle s'accroisse de peur que les sommes qu'ils lui lèguent ne soient insuffisantes pour la faire vivre. Quand elle n'est pas limitée, le nombre des associés devient quelquefois très considérable. Il faut alors établir quelque ordre dans cette foule. On suit encore ici l'exemple des cités; on divise les confrères en centuries et en décuries. Cette division commode se retrouvait partout; on l'avait appliquée à ces grands troupeaux d'esclaves entassés dans les maisons des riches. Le christianisme, qui emprunta tant de choses à l'organisation des colléges, la transporta dans ses monastères. « Les cénobites, dit saint Jérôme, sont distribués en décuries et en centuries, en sorte que chaque groupe de neuf moines est dirigé par le dixième, et qu'à leur tour dix décurions sont sous les ordres d'un centurion. »

C'était aussi une affaire grave pour un collége qui venait de naître que de choisir le lieu de ses réunions. Quelques-uns, les plus misérables, se rassemblaient simplement au cabaret; mais il fallait qu'ils fussent bien pauvres pour n'avoir pas un local qui leur appartînt. Suivant les pays, le local portait des noms différens. On l'appelait d'ordinaire le lieu du repos et du loisir, *schola*. L'emplacement de la *schola* était souvent fourni par quelque riche protecteur; si le collége était de ceux qui avaient des liens avec l'administration de la cité, comme les *augustales* ou les *fabri*, les décurions permettaient de la construire sous les portiques de quelque basilique ou sur quelque terrain municipal. L'entretien et l'embellissement de la *schola* était un des grands soucis des dignitaires de l'association. Les uns en refaisaient à leurs frais le pavé et le vestibule,

les autres l'ornaient de marbre et y plaçaient des siéges et des tables d'airain. Dans les colléges riches, la *schola*, successivement embellie par tous les administrateurs qui se succédaient, devait être souvent somptueuse. Nous avons une courte description de celle du collége d'Esculape et d'Hygie, qui était pourtant composé de pauvres gens; elle contenait une petite chapelle avec une sorte de cour ombragée de treilles ou les collègues prenaient le frais, et une terrasse couverte et exposée au soleil qui servait pour les repas de corps. La chapelle était sans doute ornée avec un soin jaloux. Si l'on en juge par ce qui arrive dans les confréries d'aujourd'hui, les associés devaient en être fiers, et ils voulaient que celle de leur collége fût plus belle que toutes les autres. C'était la place naturelle de tous les objets d'art dont héritait l'association. La flatterie y multipliait les statues de l'empereur et de sa famille; on y trouvait non-seulement l'image de la divinité protectrice de la société, mais beaucoup d'autres dieux qui en apparence n'avaient aucun rapport avec elle. C'est ainsi que deux affranchis généreux lèguent aux greffiers des édiles sept statues de dieux en argent pour les placer dans leur *schola*, et qu'un fonctionnaire du collége des marchands de drap laisse à ses confrères des candélabres d'airain sur une base de marbre surmontés d'un Cupidon qui tient à la main des corbeilles. La chapelle était vraiment le lieu principal de la *schola* et le centre du collége; c'est là que les associés se réunissaient pour prendre les décisions importantes : nous en avons une des charpentiers et des marchands de drap de Rhegium qui se choisissent un protecteur, elle est datée « du temple de leur collége, *in templo collegii fabrorum et centonariorum.* »

II.

La description que nous venons de faire de la *schola* nous amène naturellement à parler du caractère religieux des associations romaines. On ne peut pas essayer de suivre les associés dans leurs lieux de réunion, d'assister à leurs assemblées et à leurs fêtes, sans être frappé de la place importante que la religion occupait chez eux. Il n'est pas surprenant qu'il en fût ainsi : les colléges s'étaient fondés, on s'en souvient, sur le modèle de la cité, et ce qui constituait la cité chez les peuples antiques, c'était l'adoration du même dieu. C'est aussi par un culte commun que les colléges affirmaient leur existence; ils avaient l'habitude de se choisir un patron dans le ciel, et le prenaient d'ordinaire parmi les divinités les plus puissantes. Les joueurs de flûte s'étaient adressés à Jupiter lui-même, et le sénat leur avait accordé le privilége de célébrer leurs banquets dans le Capitole. Minerve était fêtée par presque tous les corps de

métiers; parmi ceux qui s'étaient mis particulièrement sous sa protection, Ovide cite les tisserands, les foulons, les teinturiers, les cordonniers, les charpentiers, les médecins. « Et vous aussi, ajoute-t-il, troupe misérable et si mal payée, pauvres maîtres d'école, gardez-vous de négliger la déesse; c'est elle qui vous donnera des élèves. » La société des habitans de Vélabre nous a laissé un témoignage de sa dévotion : c'est un monument qu'elle élève « au dieu saint, au dieu grand, à Bacchus, père, protecteur et conservateur des associés. » Des fonctionnaires religieux ne manquaient pas dans les colléges. Pour entretenir la chapelle on nommait un sacristain (*æditums*), et la mention de ces sacristains est fréquente dans les inscriptions. Quoiqu'à l'exemple de ce qui se passait dans la cité le culte dût être accompli d'ordinaire par les magistrats de l'association, quelques-unes se donnaient pourtant des prêtres. On en trouve surtout dans celles qui sont attachées à la célébration des jeux publics. En général ces sociétés d'acteurs paraissent avoir été fort dévotes. Celles des mimes et des athlètes grecs avaient à leur tête un grand-prêtre et se donnaient le nom de *saint synode*. Ce nom, qui est resté en usage dans les églises d'Orient, n'est pas celui dont nous désignerions aujourd'hui une réunion de comédiens; mais il faut se rappeler le rapport étroit qui, chez les peuples antiques, unissait à la religion les jeux du théâtre et du cirque. Ils faisaient partie du culte public, et les acteurs se trouvaient ainsi presque transformés en prêtres de la cité. Du reste, les membres du saint synode n'avaient pas pour cela des habitudes plus morales, et Aulu-Gelle rapporte que les gens sages recommandaient avec soin aux jeunes gens de ne pas les fréquenter.

Il est assez difficile de savoir au juste ce qu'il y avait de réel et de sincère dans ces apparences religieuses dont les associations romaines aimaient à s'entourer; beaucoup pensent aujourd'hui qu'il ne faut pas prendre tout à fait leur dévotion au sérieux. Quelle que fût l'origine de ces colléges, le temps avait fort relâché les liens qui les attachaient à la religion. En réalité, les intérêts matériels et les plaisirs mondains les occupaient plus que tout le reste. C'est ainsi que chez nous la plupart des corporations qui ont grandi au moyen âge sous l'aile de l'église ont fini par s'en séparer. Elles sont aujourd'hui tout à fait sécularisées. On commettrait une erreur ridicule, si l'on se laissait tromper par les anciens noms qu'elles ont gardés, et si l'on prenait nos sociétés de Saint-Denis ou de Saint-Martin pour des réunions d'anachorètes. Le saint n'est plus pour elles qu'une étiquette qui les distingue ou le prétexte de quelques joyeux festins. Les associations romaines ont pu suivre la même voie, seulement elles se sont arrêtées en route. Jamais elles n'en sont venues à se séculariser autant que les nôtres; si l'esprit reli-

gieux s'est affaibli chez elles, elles ont au moins conservé les pratiques et le culte. Un monument élevé par les adorateurs de la fontaine d'Eure (*cultores Uræ fontis*), qui se trouve au musée de Lyon, représente un confrère dans l'attitude d'un prêtre qui sacrifie, une patère à la main et la tête voilée. Les sacrifices ont toujours tenu une grande place dans la vie des colléges. Leurs règlemens faisaient un devoir aux magistrats de se vêtir de blanc les jours de fête et de venir apporter aux dieux de l'association l'encens et le vin. A de certaines solennités, les associés sortaient en grande pompe de leur *schola;* ils traversaient les rues de Rome, précédés de leurs bannières, comme les confréries d'aujourd'hui, et s'en allaient sacrifier à quelque temple célèbre. Ces cérémonies ont duré autant que l'empire. Jusqu'à la fin, les associations sont restées fidèles à leur ancien culte; elles ne se sont jamais émancipées tout à fait de la religion. Aussi le christianisme, lorsqu'il fut le maître, parut-il à certains momens redouter l'influence qu'elles conservaient sur l'esprit du peuple. Quand les empereurs chrétiens, à l'instigation des évêques, renversèrent les autels et s'emparèrent des temples, ils ne négligèrent pas de confisquer aussi les biens de quelques-unes de ces sociétés, qui leur semblaient les derniers soutiens du paganisme.

Les colléges avaient encore un autre lien avec la religion; ils se rattachaient à elle par le soin qu'ils prenaient de la sépulture de leurs membres. Les funérailles étaient dans l'antiquité encore plus que chez nous un acte religieux. On croyait fermement que ceux-là seuls jouiraient du repos et du bonheur dans l'autre vie qui avaient été ensevelis selon les rites; aussi prenait-on autant de peine pour se préparer un tombeau qu'un chrétien met de soin à se munir, avant sa mort, des derniers sacremens. C'était le souci de tout le monde; on y songeait d'avance pour n'être pas pris au dépourvu. On tenait surtout, quand c'était possible, à être enterré auprès des siens, dans des sépultures de famille. La vieille société aristocratique de Rome en avait fait un devoir sacré pour tous ceux qui appartenaient à quelque ancienne maison. « La religion des tombeaux est si grande, dit Cicéron, qu'on regarde comme un crime de se faire ensevelir hors des monumens de ses aïeux. » Ainsi l'avait prononcé le jurisconsulte Torquatus. Les colléges, qui remplaçaient souvent la famille pour les pauvres gens, avaient été amenés à construire pour leurs membres des sépultures communes. Après avoir passé la vie ensemble, dans les mêmes travaux et les mêmes plaisirs, c'était une consolation de reposer dans la même tombe. Ce désir était surtout très vif parmi les associations les plus humbles : leurs protecteurs le savaient bien, et une de leurs libéralités les plus ordinaires consistait à aider le col-

lége qui leur avait fait l'honneur de les nommer dans la construction de son tombeau. « C. Valgius Fuscus, dit une inscription d'une petite ville d'Italie, a donné ce terrain au collége des muletiers de la porte des Gaules pour la sépulture des associés, de leurs descendans, de leurs femmes et de leurs concubines. »

Ainsi dans la plupart des colléges il était d'usage que les associés se faisaient enterrer ensemble; mais indépendamment de ceux qui, fondés pour d'autres intérêts, se construisaient des tombeaux communs, il y en avait dont la sépulture était l'unique affaire et qui n'étaient institués que dans le dessein spécial de fournir à peu de frais une tombe à leurs membres. Ces colléges funéraires, comme on les appelle ordinairement, sont très imparfaitement connus. Ils devaient être fort nombreux; le nom qu'ils prenaient, la façon dont ils étaient constitués, ont sans doute beaucoup varié selon les pays et les époques,—aujourd'hui nous ne pouvons plus distinguer parmi eux avec quelque assurance que deux groupes différens qu'il importe d'étudier à part. Le premier de ces groupes a eu l'avantage de laisser des monumens qui de bonne heure ont attiré l'attention des savans sur lui; on les appelle des colombiers (*columbaria*) : ce sont des édifices souterrains dans les murs desquels on creusait de petites niches qui contenaient une ou deux urnes. A l'origine, ces *columbaria* étaient destinés à réunir après leur mort les affranchis et les esclaves des maisons riches. Les serviteurs faisaient partie de la famille aussi, et c'était le devoir d'un maître généreux de ne pas négliger leur sépulture. On a retrouvé celui qui contient tous les affranchis de Livie. Quelquefois des étrangers étaient admis à contribuer aux dépenses du monument, et ils avaient naturellement leur part de propriété quand il était fini. Les gens qui n'avaient pas de tombeau de famille regardaient comme avantageux de trouver place dans ces édifices qui résistaient mieux au temps et à la malveillance qu'une pauvre tombe isolée placée sur le bord d'un grand chemin; aussi prit-on bientôt l'habitude de s'associer pour faire construire un *columbarium* à frais communs. Ce qui caractérise les associations de ce genre, c'est qu'on ne les appelle pas des colléges, mais des sociétés, et que ceux qui les composent se contentent de prendre le nom général de *socii* sans y rien ajouter. En réalité, elles sont tout à fait organisées comme les colléges ordinaires : la société a ses administrateurs qui font construire le *columbarium*, ses questeurs chargés de surveiller la caisse commune, ses décurions parmi lesquels on trouve quelquefois des femmes. Le monument achevé, on se partage les places : chacun reçoit un certain nombre de niches, suivant sa mise de fonds; s'il en a trop pour son usage, il les donne ou les vend, — il se faisait là, comme dans les catacombes chrétiennes, un véritable commerce de tombes. L'ache-

teur, pour n'être pas inquiété, mentionne souvent le contrat sur son épitaphe; il indique le nombre et la place des niches qu'on lui a cédées, et il a soin de dire que la vente s'est faite en présence des associés pour la rendre plus solennelle. Les gens qui sont enterrés dans ces *columbaria* appartiennent à des conditions très différentes. Toutes les professions y sont représentées, depuis les esclaves et les plus humbles ouvriers jusqu'à des ambassadeurs d'un roi d'Orient; mais les plus nombreux sont les affranchis des grandes maisons, surtout ceux qui appartiennent à la domesticité impériale. Les *columbaria* nous donnent quelque idée de cette multitude de gens attachés au service du prince. Tous les métiers qu'on exerçait au Palatin s'y retrouvent. On a même découvert dans celui de la porte Latine la tombe d'un malheureux dont le rôle était bien difficile : il était chargé d'amuser Tibère. C'était un mime fort habile qui, dans son épitaphe, s'attribue l'honneur d'avoir imaginé le premier d'imiter les avocats.

L'autre groupe de colléges funéraires est beaucoup moins connu; c'est seulement de nos jours qu'il a été étudié avec quelque soin. Il comprend des associations très nombreuses qui se distinguent des autres par la façon dont on les désigne ordinairement : leurs membres prennent le nom d'un dieu dont ils se disent les adorateurs (*cultores Jovis, cultores Herculis*, etc.). On avait cru jusqu'à présent que c'étaient des colléges purement religieux et qu'ils n'étaient institués que pour honorer le dieu dont ils portaient le nom; c'était, il faut l'avouer, une supposition très vraisemblable. M. Mommsen remarqua le premier que toutes les associations de ce genre, que le hasard nous avait fait un peu mieux connaître, se trouvaient être de véritables colléges funéraires; il en conclut que les autres devaient avoir la même destination, et cette conclusion a été confirmée par toutes les découvertes récentes. Pourquoi se sont-elles appelées d'une autre manière que les sociétés qui ont fait construire les *columbaria?* Par quelles différences dans leur constitution intérieure peut-on expliquer la diversité de leurs noms? C'est ce qu'on ne peut qu'entrevoir. On sait seulement avec quelque certitude que leur époque est un peu différente et qu'elles n'ont pas tout à fait existé ensemble. Les *columbaria* élevés par des sociétés collectives appartiennent au commencement du Ier siècle de notre ère; tous ceux que nous connaissons ont été construits sous les premiers césars et n'ont servi que jusqu'aux Flaviens. Les colléges du second groupe sont plus récens; on n'en trouve pas de traces dans les inscriptions avant Nerva. Ne doit-on pas admettre qu'à cette date, vers la fin du Ier siècle, au moment où commençait cette ère des Antonins, qui devait être si glorieuse, il s'est opéré un changement dont le caractère nous échappe en partie dans l'organisation des

colléges funéraires? Ce qui est certain, c'est que, pour les funérailles des associés, c'est-à-dire pour ce qui était l'objet principal de l'association, on ne procédait pas toujours dans la seconde époque de la même façon que dans la première. Les colléges funéraires avaient alors une autre manière de pourvoir à la sépulture de leurs membres; c'est ce qui nous a été révélé par la découverte qu'on a faite, en 1816, de la loi du collége des adorateurs de Diane et d'Antinoüs.

Ce monument curieux a été trouvé dans les ruines de la petite ville de Lanuvium (1); il avait été gravé en l'an 136, vers la fin du règne d'Hadrien. L'association à ce moment venait de naître; un magistrat de la ville, qu'elle avait nommé son protecteur et qui prenait ses fonctions au sérieux, voulut donner plus de publicité à son règlement, et le fit afficher sous le portique du temple d'Antinoüs. C'est ce règlement qui, par une heureuse chance, est arrivé jusqu'à nous. On peut prendre en l'étudiant une idée très exacte des colléges funéraires de cette époque. Celui-là devait être composé d'affranchis et de pauvres gens; il contenait aussi des esclaves, et probablement en grand nombre : la loi leur permettait de faire partie d'associations de ce genre, si leurs maîtres y consentaient. La société avait pour but de fournir à ses membres une sépulture convenable; son premier souci devait donc être de se créer des ressources pour suffire aux frais des funérailles. Chaque associé reçu dans le collége versait à titre de droit d'entrée la somme de 100 sesterces (20 fr.) et y joignait une bouteille de bon vin. Il donnait de plus, tant qu'il faisait partie de l'association, 5 as par mois (25 cent.). Ces sommes servaient à payer les dépenses ordinaires et à procurer aux associés de quoi se faire enterrer. Le collége de Diane et d'Antinoüs n'ensevelissait pas ses morts dans un monument commun; ces esclaves, ces affranchis, étaient trop misérables pour réunir l'argent nécessaire à la construction d'un *columbarium*. Ils s'y prenaient d'une manière plus simple : après la mort de chacun de ses membres, la société payait à celui qu'il avait institué son héritier une certaine somme pour lui acheter un tombeau. Cette somme, qu'on appelait *funeraticium*, devait varier suivant la richesse du collége; elle n'était que de 300 sesterces (60 francs) pour les adorateurs de Diane et d'Antinoüs, encore sur ces 300 sesterces en prélevait-on 50 qui devaient être distribuées auprès du bûcher à ceux des confrères qui assistaient aux funérailles et qui avaient voulu faire honneur au défunt par leur présence. Tous les cas

(1) On a déjà dit quelques mots dans la *Revue* de l'inscription de Lanuvium en parlant de la formation des premières associations chrétiennes et de la construction des catacombes (1er septembre 1865); mais le sujet que nous traitons exige qu'elle soit étudiée en détail.

étaient minutieusement prévus. Si le défunt n'avait institué aucun héritier, c'était le collége qui l'enterrait. Lorsqu'il était esclave et que son maître ou sa maîtresse par méchanceté refusait de livrer son corps à l'association pour qu'elle l'ensevelît, on ne lui faisait pas moins un semblant de funérailles, et on lui élevait sans doute un cénotaphe. Si l'associé était mort à une distance de Lanuvium qui ne dépassait pas 20 milles et qu'on eût pu le savoir à temps, trois membres du collége devaient partir aussitôt pour présider aux obsèques et en faire les frais. A leur retour, ils faisaient approuver leurs comptes par leurs collègues. S'ils avaient commis quelque malversation, on les punissait d'une amende du quadruple, sinon on leur attribuait à chacun comme frais de voyage une somme de 20 sesterces (4 francs). Quand le confrère était mort à une distance de plus de 20 milles, celui qui avait fourni l'argent pour l'enterrer devait faire attester le fait par sept citoyens romains, et, si les pièces étaient en règle, on lui payait le *funeraticium* auquel le défunt avait droit.

Telles sont dans la loi du collége de Diane et d'Antinoüs les dispositions qui ont rapport aux funérailles des collègues. On voit que les associations de ce temps ressemblaient assez aux nôtres, et qu'elles cherchaient leurs principales ressources dans les cotisations de leurs membres; on y voit aussi qu'il n'était pas facile d'obtenir que ces cotisations fussent régulièrement payées. Alors, comme aujourd'hui, ce qui manquait le plus aux associations, c'était l'esprit de suite et de persévérance. On est plein d'ardeur, on s'engage à tout et l'on paie sans hésitation dans les premiers mois; avec le temps, le sacrifice semble lourd, si minime qu'il soit, et l'on finit par s'y soustraire. Les adorateurs de Diane et d'Antinoüs le savent bien, et au début de leur loi ils sont fort préoccupés de ce danger qui menace leur association comme les autres. « Puisse notre entreprise, disent-ils en commençant, être favorable et propice pour l'empereur et sa famille, pour nous et les nôtres, pour ce collége que nous fondons! Puissions-nous mettre une salutaire activité à réunir les sommes nécessaires pour ensevelir convenablement nos morts! Le moyen d'y parvenir, c'est de nous entendre et de payer avec régularité, afin que notre association puisse vivre longtemps. » Un peu plus loin, ils décrètent que, si un associé a négligé de s'acquitter pendant quelques mois de suite, la société ne lui doit rien après sa mort. Ce n'étaient pas des précautions inutiles; nous possédons précisément un exemple curieux d'un collége de ce genre qui périt par la négligence que mettaient les associés à payer leurs cotisations. Dans un des cantons les plus sauvages de l'ancienne Dacie, au fond de carrières abandonnées, on a trouvé des tablettes qui contiennent un document important dont nous allons

donner une traduction aussi exacte que le permet le latin barbare dans lequel il est écrit.

« Copie d'un acte qui fut affiché à Alburnum-le-Grand, auprès du bureau de Resculius, et sur lequel on lisait ce qui suit :

« Artémidore, esclave d'Apollonius, président du collége de Jupiter Cernénius, et avec lui Valérius, esclave de Nicon, et Offas, esclave de Ménofile, questeurs du même collége, faisons savoir au public par cet acte que des cinquante-quatre personnes qui formaient le collége dont on vient de parler, il n'en reste plus que dix-sept à Alburnum; que Julius, esclave de Julius, qui était président avec Artémidore, n'a pas mis le pied à Alburnum, ni paru dans le collége depuis le jour de son élection; qu'Artémidore a rendu ses comptes aux membres présens, qu'il leur a prouvé qu'il a restitué tout l'argent qu'il avait à eux ou qu'il l'a dépensé pour les funérailles des collègues, qu'il a repris le cautionnement qu'on avait exigé de lui par sûreté, qu'en ce moment il n'y a plus d'argent dans la caisse pour payer les frais de sépulture et qu'on ne possède plus aucun tombeau; qu'enfin depuis longtemps personne n'a voulu se réunir aux jours fixés par la loi du collége, ni payer les cotisations ou présens exigés. C'est ce qu'on fait savoir au public par le présent acte, afin que, si l'un des associés vient à mourir, il ne s'imagine pas que le collége existe encore, et qu'il a droit à réclamer aucun argent (1). Fait à Alburnum-le-Grand, le 5 des ides de février, sous le troisième consulat de L. Aurélius Vérus et de Quadratus (167 après Jésus-Christ). »

La loi du collége de Diane et d'Antinoüs nous a montré de quelle manière ces sortes d'associations commencent; l'affiche d'Artémidore nous apprend comment il leur arrivait souvent de finir.

III.

L'inscription de Lanuvium éclaire encore bien d'autres points restés obscurs dans la question des associations romaines. Les adorateurs de Diane et d'Antinoüs, pour bien établir qu'ils n'étaient pas un collége illicite, ont tenu à citer en tête de leur règlement le sénatus-consulte qui leur permet de s'associer; il y est dit « que ce droit est accordé à ceux qui veulent former des colléges funéraires à la condition qu'ils ne se réuniront qu'une fois par mois pour payer la contribution nécessaire à la sépulture de leurs morts (2). » Cette

(1) La phrase d'Artémidore est assez naïve; je la traduis sans y rien changer.

(2) Voici le texte même de cette importante loi : *Qui stipem menstruam conferre volent in funera, in it (id) collegium coeant, neque sub specie ejus collegi nisi semel in mense coeant conferendi causa unde defuncti sepeliantur.* Les termes dont se sert Marcianus dans le *Digeste* sont à peu près les mêmes, seulement il oublie de dire que la permission n'est accordée qu'aux colléges funéraires.

loi ne nous était pas entièrement inconnue; Marcianus la mentionne dans le *Digeste*, mais la citation qu'il en fait est si vague et si incomplète qu'elle avait été fort peu comprise. Aujourd'hui, grâce aux adorateurs de Diane et d'Antinoüs, nous en avons le texte précis, nous en possédons les termes mêmes, et nous pouvons en apprécier l'importance. Nous savons qu'au Ier siècle il fut permis dans Rome à tous ceux qui le souhaitaient de se former en sociétés funéraires, qu'au siècle suivant Septime Sévère étendit cette permission aux provinces. C'était une grande faveur, si on la rapproche de toutes les restrictions et de tous les obstacles qu'on avait mis jusqu'à Trajan au droit d'association et qui jusqu'à Justinien restèrent dans les codes. Tandis que les jurisconsultes proclament qu'on ne peut pas s'associer sans une autorisation spéciale et qu'ils affirment que cette autorisation est très rarement donnée, les empereurs l'accordent d'un seul coup à tous les affranchis, à tous les esclaves, à tous les pauvres gens de l'empire, c'est-à-dire à tous ceux à qui nous serions le plus tentés de la refuser. Au moment où les autres corporations ont besoin de tant de formalités pour être approuvées, il suffit à ces pauvres gens de dire qu'ils veulent former un collége funéraire, et personne ne les empêche de se réunir une fois par mois, de se choisir des chefs, d'avoir une caisse commune. On aurait peine à comprendre comment l'autorité impériale se montre à la fois si sévère et si facile, si l'on ne connaissait sa politique ordinaire. Pleine de méfiance pour les classes éclairées qu'elle soupçonne toujours de nourrir au fond du cœur des regrets importuns et d'entretenir des espérances coupables, elle ne sait rien refuser à tous ces misérables qui ne demandent qu'à vivre et à qui toutes les formes de gouvernement sont indifférentes. En réalité, le bienfait accordé par les empereurs devait s'étendre beaucoup plus loin qu'ils ne l'auraient voulu. La loi faite pour les pauvres gens profitait à tout le monde; tous les colléges avaient le droit d'exister en se faisant passer pour des colléges funéraires. Le moyen était très simple, et sans doute ils n'ont pas manqué de s'en servir. Nous pouvons donc admettre sans témérité que, parmi ceux qui ne paraissent fondés que pour donner la sépulture à leurs membres, beaucoup avaient un autre but; c'est ainsi que par un détour le droit d'association fut à peu près émancipé au Ier siècle.

Cette loi eut des conséquences importantes et imprévues. Dans les sociétés qui faisaient construire les *columbaria*, les fonds se versaient en une fois; le monument achevé, l'association pouvait à la rigueur se dissoudre, ou, si elle continuait d'exister pour veiller à l'entretien des tombes, sa vie devait être assez languissante. Les colléges nouveaux, au contraire, avaient une raison d'exister toujours; la nécessité de se rassembler tous les mois assurait leur per-

pétuité. En se voyant davantage les associés prenaient de plus en plus le goût de se voir; la réunion mensuelle devenait pour beaucoup d'entre eux, pour les plus pauvres surtout, une sorte de distraction et de fête. C'était bientôt fait de verser les 5 as à la caisse commune, et il est probable que malgré la défense de la loi, après avoir traité les questions qui concernaient les funérailles, on ne se séparait pas sans parler d'autre chose. Il arriva ainsi que ces associations, fondées uniquement en vue de la mort, prirent une grande importance pour la vie. Bientôt il ne suffit plus aux associés de se voir une fois par mois, ils cherchèrent d'autres occasions de se trouver ensemble. Ici encore la loi fut très accommodante et s'empressa de lever en partie les défenses qu'elle avait faites. « Il n'est pas prohibé, dit Marcianus, de se réunir pour un motif religieux, à la condition de respecter le sénatus-consulte qui interdit les associations illicites. » Il faut avouer que les colléges funéraires n'avaient pas à se plaindre de la façon dont on les traitait; il leur était permis de se réunir une fois par mois pour lever l'argent nécessaire aux sépultures, et tant qu'ils le voulaient sous un prétexte religieux. Les prétextes, comme on le pense bien, ne manquaient pas : il y avait l'anniversaire de la fondation du collége, la fête de l'empereur et de sa famille, celle des magistrats et des bienfaiteurs de la société. A toutes ces solennités, on se rassemblait pour dîner en commun. Dans les religions antiques le repas est une sorte de prière; quand ils dînaient ensemble, les associés pouvaient prétendre « qu'ils se réunissaient pour un motif religieux, » et la loi n'avait rien à dire. Dès les temps les plus reculés, le repas commun avait été l'occupation la plus importante des colléges. Les sodalités qu'on institua quand on fit venir la Mère des dieux de Pessinunte n'avaient rien trouvé de mieux pour honorer la déesse. « Elles furent établies, dit Caton, pendant que j'étais questeur, je me régalais avec mes compagnons, notre table était sobre; mais ce qui m'attirait le plus dans ces festins n'était pas le plaisir de manger et de boire, c'était celui de me trouver avec mes amis et de converser avec eux. » Ces repas n'étaient pas toujours aussi sobres que Caton le prétend; tous les convives ne se montraient pas comme lui insensibles au plaisir de boire et de manger. Ce qui le prouve, c'est que l'autorité finit par intervenir pour modérer les dépenses excessives qu'on faisait aux fêtes de Cybèle. Une loi somptuaire exigea que chaque confrère, avant de se mettre à table, vînt attester par serment devant les consuls qu'on ne dépasserait pas 120 écus pour les frais du festin, indépendamment du pain, du vin et des légumes, et qu'on n'y boirait que des vins du pays. Ces lois sévères ne corrigèrent pas le mal, car quelques

années plus tard Varron se plaint que les dîners des colléges font hausser le prix des vivres au marché. « Aujourd'hui, dit-il, la vie à Rome n'est presque plus qu'une bombance de tous les jours. » Il ne veut parler évidemment que des corporations riches; toutes ne pouvaient pas se permettre ces excès. Les malheureux adorateurs de Diane et d'Antinoüs étaient bien forcés d'être sobres, et les lois somptuaires n'étaient pas faites pour eux; ils n'en étaient pas moins, eux aussi, fort amis des repas de corps. Comme le collége ne faisait que de naître et qu'il n'avait pas eu le temps d'être l'objet des libéralités de ses protecteurs, les associés ne s'y réunissaient que six fois par an pour dîner ensemble, c'était bien peu; mais ils voulaient au moins jouir sans souci d'un plaisir si rare : sous aucun prétexte ils n'entendaient être dérangés. Des mesures étaient prises pour que la joie générale n'y fût attristée par aucune préoccupation sérieuse. « Celui qui aura quelque plainte à faire ou quelque proposition à présenter, dit le règlement, devra les réserver pour l'assemblée du collége, et nous laisser, pendant nos jours de fête, dîner libres et contens. » On ne voulait pas non plus qu'il s'élevât quelque discussion qui pût troubler le repos des convives; aussi voit-on dans le règlement que la police du festin était sévèrement exercée. « Si quelqu'un, pour faire du tumulte, se lève de sa place et en occupe une autre, il paiera une amende de 4 sesterces (80 centimes); si quelqu'un dit des sottises à un collègue ou fait du bruit, il paiera 12 sesterces (2 francs 40 centimes); si c'est le président de la société qui ait été injurié, l'amende sera de 20 sesterces (4 francs). » Il ne suffisait pas que le festin fût tranquille, le règlement avait tout prévu, tout disposé d'avance, pour que rien n'y manquât; comme on voulait être sûr qu'aucun préparatif ne serait négligé, on avait institué une magistrature spéciale. Indépendamment des dignitaires annuels, on nommait un président du repas (*magister cœnæ*), choisi tout exprès et renouvelé chaque fois. C'était un fardeau que chaque collègue devait subir à son tour; s'il essayait de s'y soustraire, on le condamnait à payer 30 sesterces (6 francs) à la caisse de l'association. Le président du festin était chargé d'en faire les apprêts : il dressait les tables, et plaçait devant chaque convive une bouteille de bon vin, un pain de 2 as et quatre sardines. Le règlement ne dit pas si ces dépenses étaient acquittées par lui ou par la caisse du collége, il ne dit pas davantage si ce pain et ces quatre sardines composaient tout le repas; mais il n'est pas possible de le croire. Le festin eût été vraiment trop sobre, et si pauvres qu'on suppose les adorateurs de Diane et d'Antinoüs, ils ne pouvaient pas se contenter de quatre sardines dans leurs jours de fête; mais le règlement avait une raison de garder le silence à

ce sujet : en parlant du menu de ces repas de corps il n'a voulu mentionner que ce qui était à la charge des associés, le reste leur venait d'ailleurs.

Les colléges avaient heureusement pour eux d'autres sources de revenus que les contributions de leurs associés. Les cinq as qu'on donnait tous les mois pouvaient à peine suffire à la sépulture des morts; il fallait avoir recours à d'autres moyens pour subvenir aux dépenses des repas. A l'imitation des municipes sur lesquels ils étaient formés, les colléges ne payaient pas leurs dignitaires, c'étaient au contraire les dignitaires qui le plus souvent payaient leurs administrés. Il y avait surtout dans chaque association des personnages placés au-dessus de tous les autres qui, en réalité, s'occupaient fort peu des affaires de leurs collègues, et dont l'unique fonction semblait être de leur procurer par leur libéralité des occasions de se réunir plus souvent; on les appelait des protecteurs (*patroni*). L'élection des protecteurs était fort importante; elle décidait souvent de la fortune d'une société. La plus prospère était toujours celle qui savait le mieux les choisir et qui en tirait le meilleur parti. Ce choix devait présenter quelques difficultés; elles voulaient toutes avoir en tête de leur liste des noms honorables, respectés, qui recommandaient la société dont ils voulaient bien faire partie. Il les fallait avant tout riches et généreux, car on comptait bien leur faire payer le plus cher possible l'honneur qu'on leur faisait en les nommant. Ces qualités ne sont pas communes; les hommes rares qui les réunissaient devaient être fort recherchés par toutes les associations, et naturellement ils se décidaient d'ordinaire en faveur des plus puissantes. Celles-là ne devaient pas être en peine pour trouver des *patroni;* on se disputait l'honneur de les protéger. La corporation des nautes à Lyon a pour protecteurs des hommes politiques, des fonctionnaires de l'ordre le plus élevé, des trésoriers-généraux des Gaules. A défaut d'un personnage de cette importance, elle pouvait toujours choisir quelques gros négocians, un marchand de vin ou un marchand d'huile enrichi, dont les débuts avaient été souvent fort obscurs, et qui étaient heureux d'honorer leur fortune en se faisant inscrire en tête d'une association si considérée. Les corporations plus humbles, par exemple les pauvres colléges funéraires, devaient avoir plus de difficulté à se procurer des protecteurs. L'honneur était moindre; il ne devait pas être si recherché. Elles étaient aussi moins difficiles, et s'adressaient un peu plus bas. S'il en était besoin, elles descendaient jusqu'à ces affranchis que la faveur de leurs maîtres ou les chances heureuses du commerce avaient amenés à l'aisance, et qui formaient la classe industrieuse de l'empire. Ces anciens esclaves avaient besoin de se relever de quelque façon des mépris de la société. Ils recherchaient avec avi-

dité toutes les distinctions, et les plus médiocres avaient du prix pour eux qui n'étaient pas accoutumés à la considération publique. Sur leur tombe, qui était l'objet de tous leurs soucis, ils souhaitaient qu'on pût lire qu'ils avaient été les magistrats ou les protecteurs de quelque association; ce titre les tirait du nombre des affranchis vulgaires, il corrigeait en partie ce qu'avait de trop bas le souvenir de leur condition servile. Ils auraient été très flattés sans doute de figurer parmi les protecteurs de quelque collége important; mais quand ils ne pouvaient pas obtenir cet honneur, ils se rabattaient sur les autres. C'est ainsi que, la vanité aidant, tous les colléges, à quelque degré qu'ils fussent placés, trouvaient des protecteurs.

L'association payait son protecteur en hommages et en respect. C'est en assemblée générale, sur le rapport des magistrats, qu'il était désigné, et le choix de la société lui était signifié par un décret solennel. Voici en quels termes s'exprime à cette occasion un collége de marchands de drap dans une petite ville d'Italie :

« Le 10 des calendes d'avril, dans la chapelle de l'association, les questeurs ont pris la parole et nous ont représenté qu'il convenait à notre collége de nommer pour son protecteur Tutilius Julianus, citoyen aussi recommandable par la sagesse de sa conduite et sa modestie naturelle que par sa générosité, afin que ce choix fût un exemple éclatant de la façon dont nous savons distinguer le mérite. A ces causes, les questeurs entendus, nous avons arrêté ce qui suit : l'opinion de tous et de chacun en particulier est que l'avis ouvert par les magistrats de l'association est sage et utile. En conséquence, il nous faut nous excuser auprès de l'honorable Julianus de n'avoir pas songé plus tôt à lui, le prier de vouloir bien accepter le titre que nous lui décernons, et de permettre qu'on place au-dessus de la porte de sa maison une plaque de bronze sur laquelle sera gravé le présent décret. »

Il était bien difficile que le protecteur fût insensible à tant de politesse. Provoqué par les flatteries de ses nouveaux confrères, il lui fallait répondre par des libéralités de tout genre; à chaque bienfait nouveau, la société qui ne voulait pas être ingrate votait à son protecteur des remercîmens pompeux : c'était un combat de générosité dans lequel il lui était difficile d'être vaincue, car elle ne donnait que des complimens, et rien ne l'empêchait d'en être prodigue. Quelquefois elle semblait vouloir y joindre des marques plus effectives de sa reconnaissance, elle avait l'air d'avoir vraiment l'intention de se mettre en dépense; elle promulguait un décret pour annoncer qu'après une grave délibération elle s'était décidée à élever une statue à son généreux bienfaiteur. Une statue était un très grand honneur auquel ces négocians enrichis devaient être très sen-

sibles. Ils l'acceptaient donc avec empressement; mais d'ordinaire ils se chargeaient d'en payer les frais, et le jour de l'inauguration ils donnaient à dîner à tous leurs collègues. Cette comédie était renouvelée de celle qui se jouait tous les ans à propos des élections municipales, et ici encore le collége reproduisait fidèlement la cité.

La générosité des protecteurs pouvait prendre diverses formes; la plus ordinaire consistait à laisser aux associés une certaine somme pour célébrer des repas communs à des époques fixées. La raison qui rendit les libéralités de ce genre si fréquentes est facile à comprendre. Les gens riches avaient comme les pauvres un grand souci de leur tombeau. Ils savaient bien qu'ils n'en manqueraient pas, et qu'ils n'avaient pas besoin de faire partie d'un collége funéraire pour s'en procurer un. Sur un terrain qui leur appartenait, ils pouvaient faire construire quelque beau monument de marbre avec une salle à manger pour les convives et un autel pour les amis fidèles qui devaient venir y sacrifier; ils pouvaient l'entourer comme d'une barrière par des champs et des jardins qui couvraient plusieurs arpens, y bâtir des maisons pour des concierges et des serviteurs, et se donner ainsi après leur mort une demeure aussi somptueuse et aussi sûre que celle qu'ils habitaient pendant leur vie. Leurs préoccupations étaient différentes. Une triste expérience leur avait appris que rien ne vieillit plus vite que les regrets : étaient-ils certains que ceux à l'amitié desquels ils se fiaient pour entretenir leur tombe et la visiter aux jours de fête ne manqueraient pas à ce devoir? Quand même ils y seraient fidèles, ils devaient disparaître à leur tour, et qu'arriverait-il quand ils ne seraient plus? Une affranchie qui remplit avec soin auprès de sa maîtresse qu'elle a perdue tous ces offices pieux s'exprime ainsi dans l'épitaphe qu'elle lui a consacrée : « tant que je vivrai, tu recevras ces hommages; après ma mort, je ne sais. » Ce doute se glissait dans tous les esprits et les tourmentait. On se répétait qu'une génération suffit pour emporter la mémoire d'une vie éteinte. Un jour devait fatalement arriver où ce nom inscrit sur une tombe ne réveillerait plus aucun souvenir; alors cette salle à manger resterait vide aux anniversaires funèbres, cet autel n'aurait plus de visiteurs, et personne n'y apporterait ni libations ni roses. Pour retarder le plus possible l'heure de cet isolement dont on était épouvanté, quelques-uns imaginaient toute sorte de précautions minutieuses et compliquées. Un habitant de Nîmes avait fait inscrire sur la tombe qu'il se préparait d'avance les noms de trente de ses amis. « Si quelqu'un d'entre eux, disait-il, n'existe plus quand je mourrai, ou s'il meurt après moi, alors les survivans éliront au scrutin à la place de ceux qui ne seront plus les gens qu'ils jugeront les plus dignes,

de manière que le nombre trente soit toujours complet. Il sera du reste permis à ceux qui ne pourront pas se rendre à mon tombeau aux jours que j'ai marqués d'envoyer quelqu'un dîner à leur place.» Ce qui était bien plus simple, ce qui devait venir d'abord à l'esprit, c'était de confier aux corporations tous ces soins qui concernaient le culte des morts. Elles ne mouraient pas comme les individus, et plusieurs d'entre elles se vantaient déjà de plusieurs siècles d'existence; en les chargeant d'accomplir ces devoirs funèbres, on pouvait espérer que le tombeau ne serait jamais abandonné. C'est dans ce dessein qu'on leur laissait des terres ou de l'argent; les revenus devaient être employés soit à porter des couronnes sur la tombe du donateur pendant les jours consacrés aux fêtes des morts, soit à venir y faire un repas commun à l'anniversaire de sa naissance. D'ordinaire tout était minutieusement prévu : dans une affaire aussi grave on ne voulait rien laisser à l'arbitraire. Tantôt le nombre des convives était fixé, on décidait par exemple qu'on n'entendait pas qu'il y en eût jamais moins de douze; tantôt on leur imposait l'obligation d'être convenablement vêtus. Quelques-uns parlent en maîtres; comme ils paient, ils se croient le droit de commander. Ils ne sont pas d'humeur de souffrir la moindre négligence : si le collége n'accomplit pas les cérémonies exactement à l'époque marquée, il paiera une amende ou rendra l'argent. D'autres prennent un ton plus humble. Ils n'ignorent pas qu'une promesse a moins de chance d'être tenue quand on sait que celui à qui on l'a faite n'est plus là pour l'exiger; aussi comptent-ils beaucoup plus, pour obtenir ce qu'ils désirent, sur la reconnaissance que sur les menaces. « Je vous en prie, dit l'un d'eux, mes chers collègues, veuillez bien vous charger, avec l'argent que je vous laisse, de faire célébrer un sacrifice pour moi aux jours ordinaires. » Ce sont les pauvres surtout qui s'expriment avec humilité. Un ancien soldat prétorien retiré en Espagne et sa femme adressent sur le tombeau de leur fille un appel touchant à quelque collége funéraire dont ils font partie : « Parens infortunés, nous supplions au nom de notre enfant nos collègues actuels et ceux qui viendront après nous. Puisse aucun de vous n'éprouver jamais une douleur semblable, si vous avez le soin d'entretenir sur sa tombe, aux frais du collége, une lampe qui brûlera toujours. » Remarquons que le christianisme a conservé presque tous ces usages en les transformant; les mots même ont à peine changé. Lorsque, dans des inscriptions païennes, des femmes ou des enfans nous disent qu'ils instituent ces fondations pieuses en mémoire de leur mari ou de leur père, *ob memoriam patris*, nous songeons à ces chapelles élevées au-dessus des catacombes à l'endroit où les saints étaient ensevelis, et qu'avant

Constantin on appelait les Mémoires des martyrs, *memoriæ Martyrum*. Ces cérémonies annuelles, festins ou sacrifices, dont on chargeait des colléges pour être sûr qu'elles s'accompliraient toujours, qu'est-ce autre chose que ce que l'église appelle un service perpétuel? Seulement ce service, au lieu d'être célébré à l'anniversaire de la naissance, fut transporté par les chrétiens à l'anniversaire de la mort : la vie véritable ne datait pour eux que du jour où l'on entrait dans l'éternité.

Par suite de ces libéralités les repas de corps se multiplièrent dans les colléges et ils en devinrent bientôt la principale occupation. L'un d'entre eux a la franchise de s'appeler lui-même *la société des gens qui dînent ensemble;* presque tous auraient mérité ce nom. En devenant si fréquentes ces réunions donnèrent aux associés l'habitude de vivre en commun et resserrèrent les liens qui les unissaient. Ces liens avaient été de tout temps assez étroits. Les sodalités dans l'origine étaient formées de membres d'une même famille; quand plus tard on les choisit dans des familles différentes, ils contractaient par leur association une sorte de parenté spirituelle qui imposait aux confrères certains devoirs, celui par exemple de ne pas s'accuser en justice. Avec le temps, les colléges avaient beaucoup changé, les anciennes coutumes s'y étaient presque entièrement perdues; cependant ceux qui en faisaient partie, qui s'asseyaient sans cesse à la même table, qui devaient souvent reposer dans le même tombeau, persistèrent toujours à ne pas se regarder entre eux comme des étrangers. Certains colléges avaient pris l'habitude de célébrer chez eux toutes les solemnités qu'on fêtait dans la famille. On s'y donnait des étrennes au premier de l'an; on se rassemblait aux fêtes des morts; on dînait ensemble le 8 des calendes de mars, jour où d'après l'usage tous les parens devaient se réunir autour d'une table commune, « afin que, si quelque querelle s'était élevée entre eux dans l'année, la joie du festin qui porte à la concorde et à l'oubli les amenât à se réconcilier. » C'était, comme on l'appelait d'un nom touchant, « le jour de la chère parenté. » Aussi arrivait-il plus d'une fois que lorsqu'on n'avait pas d'héritier on laissait sa fortune à ses collègues. En Bétique où l'on avait coutume d'inscrire sur la tombe de quelqu'un dont on voulait faire l'éloge : il fut pieux envers les siens, *pius in suos*, on disait aussi qu'il l'avait été envers ses associés, *pius in collegio;* ces deux devoirs semblaient donc être mis sur la même ligne. Ce qui achevait de faire ressembler ces associations à la famille, c'était la façon dont on désignait souvent les associés et les dignitaires. Le protecteur et la protectrice prenaient le nom de père et de mère du collége, les associés s'appelaient quelquefois entre eux des frères; c'est ainsi que dans une inscription romaine quelqu'un nous fait savoir qu'il donne

un monument qu'il a restauré « à ses frères du collége des habitans du Vélabre, » et que deux dévots qui ont élevé un autel à Jupiter père de tous les dieux nous apprennent qu'ils l'ont dédié « avec l'aide des frères et des sœurs. »

Ces beaux noms n'étaient pas tout à fait des mensonges, et l'on est forcé d'avouer, quand on étudie la constitution intérieure des colléges, qu'il y régnait une sorte de fraternité. Malgré le respect qu'on y témoignait pour la hiérarchie sociale, tous les membres avaient des droits égaux. Ils étaient tous appelés à voter les lois et les décrets de l'association, et l'on y mentionnait, pour leur donner plus de force et d'autorité, qu'ils avaient été faits « en assemblée générale. » Cette assemblée n'était regardée comme régulière et ne pouvait faire des lois que si le nombre des votans atteignait un chiffre fixé d'avance : de cette façon le règlement supprimait les coups de surprise et d'autorité. Il en était de même pour l'élection des dignitaires de l'association : tout le monde avait le droit d'y concourir, et il est dit expressément qu'ils sont nommés par le suffrage de tous. Quelquefois sans doute le vote a lieu d'une façon assez sommaire. Quand la société a le bonheur de posséder quelque homme important dont elle espère de grandes libéralités, on le nomme par acclamation sans prendre la peine d'aller aux voix; mais on a soin de dire que ces acclamations sont unanimes et que par conséquent les plus pauvres ont manifesté leur opinion comme les autres. Si tous les associés sont électeurs, ils sont aussi tous éligibles. En réalité, dans les colléges comme dans la cité, les honneurs appartiennent presque toujours aux plus riches. On a vu qu'ils coûtent très cher et il ne convient pas qu'on les recherche si l'on ne peut pas les payer; mais il n'y a point d'article dans le règlement qui défende expressément aux plus humbles d'y parvenir, et l'on a des exemples qui prouvent qu'ils y sont quelquefois arrivés. Dans les associations qui contiennent des hommes libres et des esclaves, on réserve d'ordinaire à ces derniers une petite part d'autorité dans un ordre inférieur. Les fonctionnaires libres appelés *magistri* ont sous leurs ordres des fonctionnaires esclaves sous le nom de *ministri*. C'est quelque chose déjà, on est allé plus loin encore : l'esclave s'est quelquefois glissé parmi les fonctionnaires les plus élevés et il a pris place au milieu d'eux. Il pouvait donc se faire qu'il commandât à des hommes libres; qui l'aurait souffert il y a quelques années dans la république chrétienne des États-Unis? On peut dire d'une manière générale que c'est l'esclave qui gagna le plus à la fraternité des colléges. Jusque-à les esprits les plus généreux, ceux qui souhaitaient sincèremen rendre son existence plus douce, s'étaient contentés de lui assurer une sorte d'indépendance dans le sein de la famille. « Je permets

aux miens, dit Pline le Jeune, de faire des testamens et je les respecte; je les laisse libres de partager, de donner, de léguer ce qu'ils possèdent, à la condition que ce soit à des personnes de chez moi, car la maison est une sorte de république et de cité pour l'esclave. » L'association l'en fait sortir; elle ouvre pour lui ces portes si rigoureusement fermées, elle l'introduit dans un monde qui lui est nouveau, où il fréquente des hommes libres dont il se trouve l'égal, dont il peut devenir quelquefois le supérieur. A la vérité, pour qu'un esclave puisse être reçu dans un collége, la loi exige qu'il obtienne le consentement de son maître; mais une fois le consentement donné, il lui échappe en partie. Il a des réunions, des intérêts, des amitiés, des appuis hors de la famille; on le consulte, on l'écoute, on le sollicite, on le flatte, — pendant les quelques heures qu'il passe dans son collége, il peut oublier qu'il est esclave. C'est une trêve à la servitude; elle est malheureusement bien courte. De retour chez son maître, il y retrouve le travail, les outrages et les coups; rien ne lui appartient, pas même son corps. Il a beau payer avec exactitude la contribution funéraire; après sa mort, son maître, s'il le veut, peut refuser son cadavre à l'association qui le réclame: il peut le garder chez lui, s'il a quelque vengeance à exercer, et le faire jeter dans ces excavations fétides où pourrissent ensemble tous les esclaves imprévoyans qui n'ont pas pris la peine de se préparer une sépulture. La société ne peut pas venir le lui arracher; elle se permet au moins de flétrir la conduite du maître : elle dit qu'il est injuste, et célèbre en face de lui une cérémonie funèbre en l'honneur de cet esclave qu'il veut outrager. Le droit d'association, qui, comme on vient de le voir, relève l'individu dans le collége, relève aussi le collége dans la cité. Ces pauvres gens isolés ne comptaient guère; réunis, ils prennent une certaine importance. Dans les inscriptions où l'on énumère les libéralités faites par les magistrats municipaux à la ville qui les a élus, les colléges sont toujours nommés avant la plèbe et on leur donne une somme plus forte. Ils interviennent aussi quelquefois dans les affaires publiques. Parmi les affiches électorales qu'on rencontre en si grand nombre sur les murs de Pompéi, plusieurs sont l'œuvre des colléges de la ville. Ils ont leur candidat qu'ils recommandent au peuple. Quelques-uns s'expriment d'une façon modeste : « Les marchands de bois et les charretiers vous demandent d'élire Mancellinus. » D'autres ont un ton plus décidé : « Les pêcheurs nomment pour édile Popidius Rufus. » Ces pêcheurs connaissent la force que donne l'association; c'est ce qui les fait parler avec tant d'assurance.

Quand on songe aux services que les colléges ont rendus aux classes laborieuses et souffrantes de l'empire romain, l'idée vient aussitôt de les comparer à nos associations charitables, et l'on

est tenté de voir en eux de véritables sociétés de secours mutuels. Il est certain qu'organisés comme ils l'étaient ils n'avaient qu'un pas à faire pour le devenir; mais ce pas, l'ont-ils fait? Peut-on établir que d'une manière régulière et permanente ils venaient en aide à leurs membres malades ou indigens? se regardaient-ils comme institués pour soulager ces misères? a-t-on la preuve qu'ils avaient des fonds réservés à ces dépenses? M. Mommsen est assez porté à le croire; j'avoue qu'après avoir étudié avec soin les inscriptions qui les concernent, il ne me paraît pas possible de l'affirmer. Ils possédaient, comme on sait, des caisses communes alimentées par des contributions mensuelles; seulement la loi exigeait que cet argent ne fût affecté qu'aux frais des funérailles. Ils recueillaient des libéralités nombreuses qui leur venaient de leurs magistrats ou des gens riches qui s'intéressaient à leur œuvre; mais le produit en était presque toujours employé au même usage : il servait à des repas solennels célébrés en mémoire du donateur à des époques qu'il avait fixées. Sans doute ces libéralités, à les prendre par leurs résultats plutôt que par leur principe, avaient souvent les mêmes effets que les secours qu'un homme charitable distribue aux malheureux; ces festins éternels que le protecteur offrait aux associés devaient diminuer leurs dépenses particulières, ils y trouvaient en réalité autant de profit que de plaisir. Le profit fut plus grand encore quand on eut l'idée de remplacer les repas par des distributions de vivres et d'argent. La veuve d'un riche affranchi de l'empereur, chargé de la surveillance de ses musées, en laissant au collége d'Esculape et d'Hygie 50,000 sesterces (10,000 francs), règle d'avance, selon l'usage, la manière dont les revenus de cette somme importante doivent être employés. Elle veut notamment que deux fois par an on distribue aux magistrats les plus élevés de l'association, administrateurs et protecteurs, 6 deniers (4 fr. 80 c.) et 8 setiers de vin, à des fonctionnaires inférieurs 4 deniers (3 fr. 20 c.) et 6 setiers, aux associés ordinaires 2 deniers (1 fr. 60 c.) et 3 setiers, et qu'on leur donne à tous quatre pains. Ces dons que chacun emporte chez soi sont un secours utile pour ces pauvres ménages et les aident à vivre; cependant ce n'est pas là véritablement une aumône, une distribution de charité, comme nous l'entendons aujourd'hui. Si le donateur, dans la libéralité qu'il fait aux membres du collége d'Esculape et d'Hygie, avait eu le dessein spécial de soulager leur misère, il aurait donné à chacun selon ses besoins; au contraire, ce sont les magistrats de la société, c'est-à-dire les plus riches, qui reçoivent le plus.

Une particularité remarquable, c'est que jusqu'à présent les associations formées par les soldats sont celles qui paraissent s'approcher le plus de nos sociétés charitables. Les colléges de ce genre

présentent pour nous un grand intérêt. La loi les interdisait sévèrement : on craignait avec raison que le droit d'association transporté dans les camps n'y répandît l'indiscipline; mais la loi fut encore ici impuissante. Après s'être glissés dans les armées malgré elle, les colléges s'y développèrent sans qu'elle osât s'y opposer. Il s'en forma autour des légions, parmi les vivandiers qui les approvisionnaient, les ouvriers qui fabriquaient ou réparaient les armes; il s'en forma dans les légions elles-mêmes entre les soldats et les officiers de tout grade. Les inscriptions romaines de l'Algérie publiées par M. Léon Renier nous donnent à ce sujet des détails curieux et nouveaux. La ville de Lambèse a été pendant trois siècles le séjour d'une légion, la 3e *Augusta*, chargée de défendre la Numidie; on a retrouvé l'emplacement du camp qu'elle occupait, et, parmi les débris qui le couvrent, il reste des ruines nombreuses de monumens élevés par les colléges de la légion. L'administration les connaissait; elle semblait même les protéger. C'est le légat impérial qui dédie solennellement les autels et les statues que les officiers ou les sous-officiers érigent sur leurs épargnes. La *schola* des lieutenans était située tout près du quartier-général, et le commandant de la légion pouvait lire tous les jours en sortant de chez lui l'inscription par laquelle les associés déclarent « que du produit très abondant de leur solde et avec les libéralités des empereurs, ils l'ont fait construire et l'ont ornée des images de la famille impériale. » Ces colléges étaient organisés à peu près de la même manière que les associations civiles. Chaque membre versait une somme assez importante à son entrée dans la société (750 deniers, c'est-à-dire 600 francs dans celui des officiers qu'on appelait *cornicularii*); le reste était fourni sans doute par des retenues sur les traitemens. Seulement il n'est plus ici question de la loi qui veut que l'argent des colléges ne serve qu'à la sépulture de leurs membres. La caisse commune fournit à beaucoup d'autres dépenses : on y puise pour donner des frais de route aux associés qui vont faire un voyage sur le continent, et quand ils ont reçu leur congé, on leur compte une somme de 500 deniers (400 francs) qui les aide à s'établir dans les pays où ils vont se fixer. M. Léon Renier voit dans cet usage l'origine lointaine de nos caisses de retraite. Qui se serait douté qu'il existait quelque chose de semblable chez les Romains, si par hasard on n'avait trouvé au fond de l'Afrique les inscriptions de la 3e légion? Il est donc possible que l'avenir nous réserve des découvertes semblables et aussi peu attendues. Nous ne pouvons pas nous flatter de connaître toutes les formes que la bienfaisance avait revêtues dans les associations antiques; mais, en admettant qu'il s'en rencontre qui avaient tout à fait devancé nos sociétés charitables, nous pouvons être sûrs qu'elles n'ont jamis

formé qu'une très rare exception. Il en resterait plus de traces, si elles avaient été nombreuses. Sur le fronton des *scholæ*, dans les lois des colléges, sur les tombes de leurs protecteurs, au bas des statues qu'on leur élève, quelque part enfin, il serait question de malades secourus, de pauvres assistés; parmi tant de gens qui énumèrent le bien qu'ils leur ont fait et qui s'en font gloire, il s'en trouverait qui ne manqueraient pas de nous dire qu'ils ont laissé des fonds pour faire vivre les indigens, pour subvenir aux besoins des veuves et des orphelins. Puisque cette mention n'existe nulle part, on en peut conclure que les libéralités de ce genre n'étaient pas ordinaires dans les associations romaines, et qu'au moins d'une manière fixe et régulière elles n'ont jamais été des sociétés de secours mutuels.

Cette conclusion est importante; elle aide à marquer la différence qui sépare les colléges qu'on vient d'étudier d'autres associations qui grandissaient autour d'eux et à qui appartenait l'avenir. L'époque où les sociétés funéraires ont pris tant d'extension est précisément celle où le christianisme commençait dans l'ombre la conquête de l'empire. Comme on marchait des deux côtés dans la même route et qu'on se recrutait dans le même milieu, il était difficile qu'on n'arrivât pas à se rencontrer; entre des sociétés si semblables et si voisines, des communications ont dû s'établir de bonne heure. S'il n'est pas aisé d'indiquer sûrement quel fut le caractère et l'importance de leurs rapports, il est tout à fait impossible d'en nier l'existence. L'illustre explorateur des catacombes, M. de Rossi, qui n'est pas suspect de faire des concessions aux ennemis du christianisme, reconnaît que les premiers chrétiens ont dû profiter avec empressement de la tolérance accordée aux colléges funéraires. C'était pour eux un moyen si simple de désarmer la loi et de protéger leurs tombes qu'ils ne devaient pas hésiter à s'en servir; mais, pour être confondus avec les colléges funéraires et jouir des mêmes priviléges, il fallait chercher à leur ressembler. Les ressemblances sont en effet très nombreuses entre les associations des deux cultes. Les chrétiens aussi possèdent une caisse commune formée par les contributions des fidèles, et ces contributions s'y paient tous les mois; ils n'ont pas moins de souci de la sépulture de leurs morts, et l'église a dû dépenser une grande partie de ses revenus à construire ses immenses cimetières. Des deux côtés, le respect religieux de la hiérarchie sociale se mêle à un grand esprit d'égalité; les morts de toute condition sont confondus dans les *columbaria* comme dans les catacombes. C'est le suffrage de tous qui nomme les chefs, et il va quelquefois chercher le plus humble pour le mettre à la première place. Au moment où de pauvres affranchis arrivent aux dignités les plus élevées des colléges, un ancien es-

claſe, le banquier Calliste, s'assoit sur la chaire de Pierre, qu'avait occupée un Cornélius. Enfin les repas communs ont autant d'importance dans les réunions des chétiens que dans les associations païennes; l'église célèbre dans toutes ses fêtes le festin fraternel des agapes, et, pour honorer les martyrs, les fidèles dînent sur leurs tombeaux à l'anniversaire de leur mort. On sait combien les évêques eurent de peine à détruire plus tard ces usages quand ils furent devenus des abus, et que d'éloquentes invectives saint Augustin dut prononcer contre « ces adorateurs de sépulcres qui, en servant des repas aux cadavres, s'ensevelissent vivans avec eux. »

Ce sont là des ressemblances qui frappent au premier abord et qu'on est même tenté d'exagérer quand on regarde à distance; dès qu'on s'approche, les différences se montrent. Sans vouloir diminuer les services que les colléges ont rendus à l'humanité, il faut reconnaître que le bien qu'ils ont fait n'a pas dépassé certaines limites, et surtout qu'il est souvent resté à la surface. Il leur a manqué pour atteindre la société dans ses profondeurs cette force que donne un principe et que rien ne remplace. C'est dans le sentiment religieux que le christianisme a trouvé la puissance de renouveler le monde. Ce sentiment dans les colléges s'était fort attiédi; il n'était plus assez énergique pour communiquer aux âmes l'élan nécessaire à l'accomplissement des grands desseins. Si l'on veut connaître les merveilles que la foi fait accomplir, on n'a qu'à comparer les caves exiguës des *columbaria* avec ces immenses galeries des catacombes qui ont 580 kilomètres d'étendue et qui mises au bout l'une de l'autre égaleraient la longueur de l'Italie; les colléges n'étaient pas capables de si grands efforts. On a fait voir que l'égalité régnait chez eux, c'était un précieux avantage; et même il ne faudrait pas prétendre, comme on l'a fait, qu'elle s'arrêtait brusquement à la porte de la *schola*. L'effet devait s'en faire sentir plus loin. Ces pauvres esclaves, accoutumés aux mépris et aux insultes, étaient traités là avec égard. Quand ils avaient revêtu pendant quelques heures la robe des magistrats et qu'on les avait salués respectueusement au passage, ils revenaient sans doute chez eux avec une idée plus nette de leur dignité, ils devaient être tentés de se dire au retour qu'après tout ils étaient des hommes comme les autres, et ce sentiment était bon; le dernier degré dans la servitude, c'est de n'en plus être choqué, de la croire légitime, d'accepter sans répugnance les outrages qu'on reçoit. Plus la situation qu'on occupe est basse, plus, suivant la belle expression de Mme de Sévigné, c'est un devoir de se relever le cœur. Il faut pourtant avouer que l'influence des colléges ne parvint guère à changer la condition des esclaves. L'égalité ne pénétra que très discrètement dans la maison du maître.

Il fallait toute une révolution religieuse pour qu'il eût des doutes sur la légitimité de ses droits et se crût obligé en mourant d'affranchir ses serviteurs « pour la rédemption de son âme. » Nous avons vu qu'on se traitait quelquefois de frères dans les associations païennes; mais on peut dire que ce beau nom avait perdu en partie sa force avant d'avoir produit tout son effet. Les sénateurs aussi sous les Antonins s'appelaient entre eux des frères, quoiqu'il leur arrivât très souvent de se détester; l'église rendit toute son énergie à ce mot qui était en train de devenir un terme de politesse banale. Quand elle se nomme elle-même l'assemblée des frères, *ecclesia fratrum*, elle entend que tous ceux qui la composent remplissent exactement les devoirs de la fraternité. C'est sous cette impulsion puissante que le rôle des associations s'étend et qu'elles s'imposent des obligations nouvelles. La différence qui sépare celle des chrétiens des autres est nettement marquée dans un passage célèbre de Tertullien. « Notre trésor, dit-il, quand nous en avons un, n'est pas formé des sommes que versent les ambitieux qui veulent obtenir chez nous des honneurs, et ce n'est pas en mettant notre religion aux enchères que nous le remplissons. Chacun apporte tous les mois une cotisation modique. Il paie, s'il le veut, quand il veut, ou plutôt quand il peut; personne n'est forcé de rien verser, les contributions sont volontaires. Nous regardons cet argent comme un dépôt qui nous est confié par la piété; aussi ne le dépensons-nous pas à manger et à boire, nous nous gardons bien de l'employer à d'indécentes orgies. Il sert à donner du pain aux pauvres et à les ensevelir, à élever les orphelins des deux sexes, à secourir nos vieillards. » Voilà ce que n'ont jamais fait les sociétés païennes, au moins d'une manière régulière et permanente; ce noble emploi de leur fortune leur était généralement inconnu. Dans cette voie de bienfaisance et d'humanité où elles s'étaient avancées si loin, c'était peut-être le seul progrès qui leur restait à faire, — et le temps ne leur a pas manqué pour l'accomplir; si pendant ces deux siècles où elles ont été si florissantes elles ne se sont pas avisées de se servir de leurs fonds « pour donner du pain aux pauvres, élever les orphelins, secourir les vieillards, » c'est qu'il n'était pas dans leur nature de devenir des sociétés de secours mutuels. Elles se sont trouvées quelquefois sur la route du christianisme; c'est un honneur pour elles. Elles contenaient en germe, si l'on veut, nos institutions charitables; mais peut-être fallait-il qu'un grand ébranlement religieux communiquât au monde une vertu nouvelle pour rendre ce germe fécond et lui faire enfin produire des fruits immortels.

GASTON BOISSIER.

UNE

ENQUÊTE ANGLAISE

SUR LA CONDITION DES TRAVAILLEURS

Further Reports from Her Majesty's diplomatic and consular agents respecting the condition of the industrial classes and the purchase power of money in foreign countries. London 1871.

Dans le courant de l'année 1869, le gouvernement et le parlement britanniques résolurent de procéder à une enquête sur la situation des classes ouvrières dans les diverses contrées civilisées. Pour éviter toutes les appréciations vagues et toutes les déclamations sentimentales, qui ne sont que trop habituelles en pareille matière, le ministre des affaires étrangères, lord Clarendon, s'adressa directement aux agens diplomatiques et aux consuls anglais répandus sur tous les points du monde. Il leur demanda des rapports circonstanciés sur l'état des populations adonnées au travail manuel dans chacun des pays où se trouve accrédité un agent du *foreign office*. L'on sait quelles sont la haute valeur et l'incontestable compétence du corps consulaire britannique; il eût été impossible de découvrir ailleurs une source d'informations aussi sûre et aussi rapide. En quelques mois, une centaine de mémoires furent arrivés à Londres, et ne tardèrent pas à être publiés. Il paraît cependant qu'un certain nombre de ces relations ne présentaient pas toute la précision désirable. Lord Clarendon, par une circulaire du 7 juin 1870, donna de nouvelles instructions aux agens du *foreign office*, et leur réclama un second travail qui pût servir de complément au premier. Les points sur lesquels les consuls devaient four-

nir des explications étaient nettement indiqués. Le programme se bornait à trois questions : d'abord le taux des salaires et le prix des subsistances dans les différens pays, ensuite la situation sanitaire des ouvriers et spécialement l'état des logemens qu'ils occupent, enfin la qualité du travail exécuté par les artisans des diverses contrées. Un bref commentaire venait encore préciser davantage la nature des renseignemens qui étaient requis par le gouvernement britannique. Dans un délai de quelques mois, le ministère reçut quatre-vingt-dix rapports sur la condition matérielle des ouvriers dans trente et un pays différens, depuis le Vénézuéla ou l'Uruguay jusqu'à l'Égypte ou à la régence de Tripoli. Ce nouvel ensemble de relations vient d'être publié dans un gros volume, qui ne contient pas moins de mille pages. Nous nous proposons d'analyser cette vaste enquête, et d'en faire ressortir les traits principaux. Il s'agit seulement ici de renseignemens positifs ayant presque la forme d'une statistique générale sur les conditions du travail et de l'industrie dans le monde entier. C'est une collection de faits plutôt qu'une série d'appréciations qui nous est offerte par le document anglais. L'on est tellement habitué de nos jours à des publications vagues, à des amplifications oratoires sur ces importans sujets, que c'est une bonne fortune d'avoir sous la main des données qui ne soient pas conjecturales et d'où soit absent tout parti-pris. En passant rapidement en revue la condition matérielle des classes ouvrières dans les divers pays, nous aurons l'occasion de signaler les lois économiques qui déterminent en chaque lieu le taux des salaires et le prix des subsistances.

I.

On n'entend point, dans cette étude, parcourir les trente et une contrées sur lesquelles les consuls anglais nous donnent des informations : ce serait se perdre dans d'arides détails et s'enfoncer dans un labyrinthe où il serait difficile de trouver une issue; il nous suffira de comparer la situation des classes ouvrières dans cinq ou six régions placées à différens degrés de civilisation et de prospérité. Nous partirons de l'Orient, c'est-à-dire de la Turquie, pour aboutir à l'Occident, c'est-à-dire à la Californie. Ces deux pays sont les deux types extrêmes : l'un présente le maximum de la misère, l'autre le maximum de l'aisance pour les populations adonnées au travail manuel. Entre ces deux contrées, si éloignées l'une de l'autre et si dissemblables, nous ferons quelques étapes en Russie, en Allemagne, en Belgique, en Hollande, dans les états américains qui touchent l'Océan-Atlantique. Ainsi nous n'aurons qu'à marcher en ligne droite de l'est à l'ouest, et, par une coïncidence qui n'est pas

fortuite, à mesure que nous avancerons, nous verrons s'élever le niveau des destinées de l'ouvrier.

Les rapports des consuls anglais accrédités en Turquie tiennent une grande partie de la publication britannique. Il n'y a pas moins de douze mémoires, dont quelques-uns sont très minutieux, sur la situation des populations ouvrières dans les différentes provinces de l'empire ottoman. Ces relations sont précieuses à différens points de vue : elles jettent une vive lumière sur l'état économique, social et politique des contrées soumises à la Porte. Les révélations qu'elles contiennent n'ont dû plaire que médiocrement aux hommes d'état anglais. La conclusion qu'on en doit tirer, c'est que ces pays aussi naturellement fertiles qu'ils sont actuellement misérables devront un jour ou l'autre changer de maîtres, et que, lorsqu'ils seront pénétrés par la civilisation européenne, ils retrouveront la splendeur et la richesse dont ils ont joui dans l'antiquité. La première province qui se présente à nous et sur laquelle nous avons une relation détaillée, c'est le Kurdistan ou Arménie, dont les villes principales sont Erzeroum et Van. Cette vaste contrée contient, dit-on, plus de 2,300,000 habitans : 350,000 environ résident dans les villes ou gros bourgs et ont des occupations plus ou moins industrielles, 1,200,000 sont uniquement employés à l'agriculture, et 700,000 mènent une vie pastorale. Le consul anglais d'Erzeroum fait de l'existence de ces populations orientales un tableau lugubre, mais qui n'est pas sans enseignemens : l'on y voit en effet ce que devient un pays quand le capital s'en retire, quand l'organisation politique et sociale ne laisse aucun stimulant à l'activité de l'homme. La terre est cultivée dans ces régions par de petits propriétaires ou de petits tenanciers, à moins qu'elle ne soit laissée à l'état de pâture et parcourue par des troupeaux souvent considérables. Une étendue de 8 acres anglaises ou de 3 hectares 1/2 environ est la mesure habituelle des exploitations. Chaque famille possède d'ordinaire sa hutte, misérable construction de boue, sans fenêtres; les règlemens turcs défendent aux paysans de quitter le village où ils sont nés pour chercher ailleurs du travail. La situation légale des habitans de ces campagnes rappelle exactement celle des paysans de l'Europe occidentale au XIVe et au XVe siècle. Combien sont imparfaits les instrumens de production, il est inutile de le dire : les récoltes, qui pourraient être abondantes avec une culture soigneuse et persévérante, restent chétives; les routes font complétement défaut, et l'absence de débouchés entretient l'inertie du laboureur. Le budget d'une de ces familles agricoles se résume dans les chiffres suivans : le travailleur adulte peut gagner en moyenne par année 210 francs; sa femme et sa fille à elles deux peuvent obtenir une rémunération de 45 francs;

s'il y a un fils de dix-huit ans, son travail ajoute 75 francs aux ressources de la maison : c'est un revenu total pour la famille de 1,450 piastres turques ou 330 francs. Un genre de vie misérable, une nourriture exclusivement végétale et parcimonieuse, des vêtemens insuffisans ou en haillons, absorbent presque dans les bonnes années ces recettes si minimes; pour peu que la récolte vienne à faillir, le laboureur tombe dans les dettes, et il devient un véritable esclave. Le gouvernement turc est impitoyable pour chacun de ses sujets, il réclame de chacune de ces familles agricoles des taxes se montant à 150 piastres, soit 35 francs. Autrefois il faisait remise de cet impôt quand la récolte était mauvaise; aujourd'hui il est devenu moins humain, et ne se relâche jamais de ses exigences. Cet état d'indigence produit chez les populations des habitudes d'imprévoyance : à peine les jeunes gens sont-ils adultes qu'ils se marient sans examiner s'ils ont la moindre épargne. Les habitans adonnés à la vie pastorale sont plus favorablement traités par le sort : en se transportant d'un endroit à l'autre, ils échappent à la poursuite du fisc, lequel est en Turquie plus rapace qu'habile; ils parviennent aussi à tromper la surveillance des propriétaires des troupeaux dont ils sont les gardiens et à s'approprier une partie du rendement.

La population des villes se répartit en trois classes principales, celle des tisserands à la main, celle des meuniers, et au sommet celle des artisans proprement dits, tels que les maçons, charpentiers, forgerons, etc. Il n'y a pas moins de 52,000 personnes dans le Kurdistan qui vivent du tissage à la main. On fabrique dans ce pays des tissus de coton et de soie dont une faible partie est exportée jusqu'en Russie. Les salaires annuels pour l'homme fait varient de 275 à 625 fr.; seulement les taux les plus élevés ne sont atteints que dans les cas exceptionnels, la moyenne ne s'élève guère au-dessus de 325 francs. Une femme et un jeune homme de 15 ans gagnent chacun 63 francs par an. C'est un total d'environ 450 francs pour une famille dont trois membres travaillent. Le fisc prélève sur ce revenu un impôt de plus de 2 pour 100. Ce qui reste suffirait à la rigueur pour entretenir une famille dans cette vie de privations inouies et d'indigence cynique qui est la forme habituelle d'existence de ces populations; mais, s'il survient une maladie, un accident, un chômage, il faut recourir aux emprunts. Comme le tisserand est propriétaire de son métier, il trouve assez aisément du crédit à 20, 25 ou 30 pour 100 d'intérêts et quelquefois davantage. Il perd alors toute liberté civile et morale, il devient la chose de son créancier; cette humiliation et cette dépendance personnelle se transmettent d'une génération à l'autre. La classe des meuniers n'est guère plus heureuse, peut-être même l'est-elle moins. Des recettes annuelles de 340 francs sont les chiffres les plus élevés : la rému-

nération s'abaisse souvent jusqu'à 250 francs ou même jusqu'à 120 francs par année. Les habitations qu'occupent ces ouvriers ne sont pas moins misérables que celles des paysans, elles manquent également de fenêtres. Les artisans proprement dits sont dans une condition bien supérieure. C'est un trait commun à toutes les civilisations orientales, ou même plus généralement à toutes les civilisations primitives, que l'exercice des métiers de maçon, de charpentier, de forgeron, y soit à la fois très considéré et très rétribué. Dans ces pays où l'instruction sous toutes ses faces est si rare, où les enfans des classes laborieuses sont assujettis au travail lucratif aussitôt que leurs membres et leurs facultés ont acquis quelque développement, c'est un mérite d'avoir appris et de pouvoir pratiquer un métier qui a demandé quelque apprentissage. Aussi rencontre-t-on pour les artisans des salaires dont l'élévation relative étonnerait l'observateur superficiel. C'est ainsi qu'à Erzeroum, à Van et dans les autres villes d'Arménie, les maçons, charpentiers, forgerons, gagnent jusqu'à 3 francs par jour, ce qui est hors de proportion avec la rémunération des tisserands et des meuniers. Les ouvriers du bâtiment sont donc l'élite des travailleurs manuels de ces régions; leur sort, sans être le moins du monde enviable, n'est nullement précaire, ni dépendant. Sans que leur existence ait aucun de ces raffinemens qui sont devenus des besoins impérieux pour les classes les moins élevées des peuples européens, elle ne connaît pas du moins les angoisses de l'extrême misère.

Le consul anglais de Trébizonde nous décrit les populations de l'Anatolie avec autant de soin que son collègue d'Erzeroum avait dépeint les populations de l'Arménie; les deux tableaux se complètent et se confirment l'un l'autre. L'Anatolie est un pays montagneux et bien arrosé; les bois y abondent, sur la côte du moins, et s'élèvent jusqu'à 1,500 ou 1,800 mètres au-dessus du niveau de la mer. Le climat est doux et humide; les céréales, le tabac, le chanvre, la vigne, le mûrier, l'olivier, l'oranger, le cotonnier, y viennent à souhait. La côte ne possède que deux bons ports, Sinope et Batoum, mais elle abonde en petites baies et havres de refuge pour les bateaux d'un médiocre tonnage; toutes les facilités existent à l'intérieur pour l'irrigation. Tels sont les avantages physiques de cette célèbre contrée. Sa population actuelle est de 4 millions d'habitans environ, elle pourrait aisément être doublée. L'on compte, sur la côte ou dans l'intérieur, une quarantaine de villes dont chacune a de 6,000 à 50,000 habitans. La destinée des ouvriers, soit agricoles, soit industriels, est profondément misérable. C'est le système de la culture parcellaire qui domine dans ce pays. Le paysan, qu'il soit tenancier ou propriétaire, ne peut faire vivre passablement sa famille avec les 3 hectares 1/2 qu'il occupe; l'absence de ca-

pital, le manque de routes, le défaut d'initiative, s'opposent à toute amélioration de la terre et du sort des habitans. Le fisc prend le plus clair des recettes du paysan, il exige environ 60 francs de chaque famille. Dans les villes, la misère prend d'autres aspects et garde la même intensité. La classe inférieure d'ouvriers se compose de manœuvres et de gens à tout faire; ce sont principalement des porteurs. La plupart ne sont pas mariés; ils gagnent de 60 centimes à 1 fr. 25 cent. par jour. Il est rare qu'ils aient une habitation fixe; ils couchent à la belle étoile ou à l'entrée des mosquées, des bazars et autres monumens; quelquefois ils ont la bonne fortune de s'établir dans des ruines ou dans des maisons abandonnées. Les bateliers sont plus heureux; mais les artisans seuls, maçons, charpentiers, cordonniers, ont une existence relativement supportable, que n'accepterait cependant aucun Européen, si bas qu'il fût tombé. Toute la Turquie d'Asie est en proie à une effroyable misère. Le consul anglais de Smyrne estime que la dixième partie à peine de la terre arable de l'Asie-Mineure est actuellement cultivée. L'insalubrité de ces riches plaines vient précisément de la solitude et de l'abandon où elles sont plongées. Très peu de propriétaires des grands domaines vivent sur leurs biens, aucun n'y fait des dépenses d'amélioration; cette terre si féconde, si facile à irriguer, se vend de 20 à 30 shillings l'acre anglaise, soit de 60 à 80 francs l'hectare. Les choses se passent ainsi, même dans le voisinage d'une ville comme Smyrne, qui a 160,000 habitans.

Quelles sont donc les causes de cette déplorable situation économique, qui rend la terre déserte, qui condamne les populations laborieuses à une rémunération infime et à une vie pleine d'angoisses? Elles se résument toutes en une seule : par suite de l'insécurité politique et sociale, le capital s'est retiré de ces contrées jadis florissantes; bien loin d'y augmenter chaque année, il y dépérit. L'avidité du fisc arrache aux laboureurs le plus clair de leurs revenus. Les manufactures ne peuvent naître; tous les produits bruts qui tombent dans la consommation locale sont frappés d'un droit intérieur de 8 pour 100, un autre droit du même taux grève les produits manufacturés qui vont d'un port à l'autre de la Turquie. Le trésor ottoman, qui prélève une si grande part de la production, ne rend rien aux provinces; il n'a jamais pensé à faire des routes ou de grands travaux publics. Les petits propriétaires sont incapables d'augmenter la valeur et la fertilité du sol, les grands craignent toute dépense qui n'aurait d'autre résultat que de servir de prétexte à de nouvelles exigences du fisc. Les hommes laborieux et prévoyans qui, par des miracles d'économie, s'amassent un petit pécule ne savent comment le faire fructifier; il n'y a dans ces contrées ni caisses d'épargne, ni fonds publics, ni banques. Trois

moyens seulement se présentent au Turc asiatique pour augmenter ou pour conserver son capital : ou bien accumuler des pièces de monnaie et les dérober aux yeux du public, au risque qu'elles soient découvertes et volées, ou acheter des vêtemens luxueux et des bijoux pour les femmes de sa famille, ou enfin prêter aux misérables besoigneux à des taux d'intérêt qui s'élèvent jusqu'à 60 pour 100. Quel que soit celui de ces trois emplois qui soit préféré, le résultat est absolument le même pour le pays : jamais l'épargne ne se change en capital vraiment digne de ce nom, c'est-à-dire en agent de production; elle garde toujours la forme de trésor, c'est-à-dire de ressource enfouie ou perdue pour la société. Les classes riches et élevées ont des mœurs qui ne diffèrent guère de celles des classes pauvres : leurs maisons sont plus spacieuses, il est vrai, mais elles ne sont guère plus commodes ni mieux tenues. De grandes fortunes se font par la pratique habile et prudente de l'usure; mais ce sont des fortunes honteuses qui craignent de se montrer au grand jour et qui ne servent pas à susciter, à entretenir et à commanditer les entreprises dans le pays. Chacun craint la jalousie publique et la voracité du fisc. C'est ainsi qu'un pays dépérit, parce que le capital ne peut se former ou qu'il n'ose tout au moins se montrer.

Si malheureuse et si précaire que soit la condition de ces populations, l'homme d'énergie et d'intelligence, dans quelque rang qu'il soit né, peut encore se faire un chemin et arriver à l'aisance ou à la fortune. Le batelier ou le porteur de Trébizonde, le tisserand de Van, s'ils savent conduire leur vie avec discernement, parviennent encore à amasser quelques ressources. Il leur suffirait de retarder un peu l'époque de leur mariage, — d'accumuler pendant quelques années le superflu de leurs salaires. Dans tous les pays du monde, l'ouvrier célibataire gagne autant que le père de famille en ayant des charges moitié moindres. S'il savait profiter de cette période d'aisance pour se faire quelques épargnes, il pourrait se marier dans de meilleures conditions et élever peu à peu le niveau de sa destinée. Malheureusement le Turc asiatique est presque toujours privé de l'esprit de prévoyance; sa préoccupation dans sa jeunesse est de se préparer d'opulens festins de noces, la cérémonie du mariage engloutit toutes ses économies et engage même souvent son avenir pour plusieurs années. Tout mariage, dans les habitudes du pays, entraîne huit jours de grande chère ou d'orgie; des misérables que l'on eût pris pour des mendians trouvent le moyen de dépenser à cette occasion 700 ou 800 francs.

Les ressources de l'Asie-Mineure sont telles que les Européens ne désespèrent pas de ranimer ce pays et de le rendre à la civilisation. La région montagneuse abonde en mines qui s'annon-

cent comme devant être productives. Une grande partie du sol est merveilleusement propre à la culture de la vigne, et donne à bon marché un vin excellent; les matières premières pour les manufactures, soit le coton, la laine, la soie, le lin, le chanvre et des substances colorantes de grand prix, s'y rencontrent aussi. Que le capital vienne féconder ces richesses naturelles, et la contrée recouvrera la prospérité qu'elle avait il y a des siècles. Déjà quelques essais ont été faits, principalement par des Allemands. Depuis vingt ans, une fabrique de soie et une minoterie, fondées en Anatolie, dans la ville d'Amasieh, par quelques industriels entreprenans du sud de l'Allemagne, fonctionnent avec succès. Une colonie de cultivateurs allemands est en train de se constituer près de la ville d'Angora, dont les environs sont renommés pour la qualité des toisons de chèvres. Ces tentatives se généraliseront-elles? Peut-être prendront-elles quelque essor par l'exécution des chemins de fer projetés de l'Europe aux Indes à travers l'Asie; mais pour que le capital se porte dans ces contrées et pour qu'il s'y développe, il faut un certain degré de sécurité politique et sociale; or cette condition n'existe pas dans la Turquie d'Asie. Il n'y a que la protection énergique des consulats et une vigoureuse intervention de la part des grandes puissances de l'Europe qui pourraient permettre aux entreprises de se répandre et de fructifier dans ce pays. Le rescrit de la Porte, en date du 18 juin 1867, portant que tous les colons de nationalité étrangère seront soumis aux lois, à la juridiction et à la fiscalité ottomanes, n'est pas de nature à encourager les immigrans.

Cet exemple de contrées naturellement si riches, autrefois si prospères, aujourd'hui si délaissées, ne doit pas être perdu pour les peuples européens. Voilà ce que deviennent les pays où le capital est poursuivi et étouffé; rien ne peut les sauver de la décadence : ni la fertilité du sol, ni la clémence du climat, ni l'excellence de la position géographique ne sont d'aucun secours quand la sécurité fait défaut. Supposons que le parti radical triomphe en Europe, qu'il applique à outrance ses doctrines d'impôt progressif et d'égalité excessive, qu'il soumette l'industrie à une législation arbitraire, qu'il poursuive et traque la richesse individuelle, — que d'un autre côté les inimitiés et les guerres entre les peuples persistent ou se renouvellent, on verra l'occident de l'Europe s'acheminer vers un état de choses sinon identique, du moins analogue à la situation actuelle de l'Asie. Sans doute il faudrait une longue suite d'années pour que le mal eût la même intensité; mais il suffirait d'une série de crises à intervalles rapprochés pour que la décadence commençât, lente d'abord, puis bientôt rapide. Quelques secousses comme celles des années 1870 et 1871, la domination pendant quelque

temps du parti qui croit pouvoir diminuer par des lois les inégalités sociales et naturelles, finiraient par éteindre l'esprit d'entreprise. La nation deviendrait stationnaire, la richesse ne s'accumulerait plus que sous la forme de trésors et d'objets de luxe, elle ne se convertirait pas en capital, c'est-à-dire en engins de production; l'incertitude de l'avenir produirait l'imprévoyance et le besoin des jouissances immédiates. Le sort de chaque génération deviendrait alors légèrement inférieur à celui de la génération précédente; au bout d'un laps de temps, fort long sans doute, si on le compare à la vie humaine, mais bref cependant, si on le mesure à la durée des existences nationales, les peuples de l'occident de l'Europe arriveraient à un état d'appauvrissement sensible et de misère intense. Ce serait une erreur de croire que le capital intellectuel et les inventions mécaniques pourraient nous préserver de cette décadence. Peu à peu s'éteindraient les hautes qualités du caractère et les grandes facultés de l'esprit humain; les études patientes, les investigations persévérantes, le désintéressement scientifique, finiraient par disparaître; chacun pourrait savoir lire, écrire et calculer, que la nation n'en retirerait aucun profit essentiel. L'esprit de routine s'allierait à l'esprit de désordre, la stagnation morale ne serait pas moins profonde que la stagnation matérielle. Tout le monde souffrirait, les ouvriers surtout, d'un pareil état de choses; néanmoins il n'est pas certain que le sentiment de l'intérêt personnel bien entendu provoquerait une réforme et un retour à de meilleures pratiques sociales. La force des préjugés et la force d'inertie sont si puissantes chez les populations, que l'on s'arrête difficilement sur la pente de la décadence, et que surtout on ne la remonte jamais. Dieu nous garde de croire qu'un pareil destin attende les sociétés de l'Europe occidentale; mais, si les doctrines socialistes continuaient à faire des progrès, il n'est nullement impossible qu'un semblable affaissement ne se produise avec le temps et après plusieurs siècles de lutte.

Si de la Turquie d'Asie nous passons à la Turquie d'Europe, nous nous trouvons en présence d'une situation encore mauvaise, mais moins intolérable. Le consul anglais de Janina nous fournit une relation détaillée de la condition et des mœurs des populations qui habitent l'ancienne province d'Épire. C'est une contrée montagneuse qui compte 357,000 habitans, répandus sur un territoire de 20,000 kilomètres carrés. Plus rapprochés de la capitale de l'empire, plus près surtout de l'Europe occidentale et plus fréquentés par les voyageurs, ces pays sont mieux traités et moins pauvres. L'agriculture y est encore très primitive, mais la civilisation a laissé sa trace dans les villes et même dans les villages. Les ouvriers des villes sont répartis en corporations; leurs logemens ne sont pas

trop misérables. Les salaires varient de 1 fr. 25 à 3 fr. 15 centimes par jour. Les vivres sont moins chers que dans les contrées plus riches et plus avancées, si l'on ne tient compte que de la quantité, car la qualité est fort médiocre. Un des traits caractéristiques de ce pays, c'est qu'une grande partie des hommes émigrent soit vers Constantinople, soit dans les provinces danubiennes, pour y chercher du travail; il en résulte que les femmes sont en Épire infiniment plus nombreuses que les hommes, — elles forment près des deux tiers de la population. Il est remarquable que certains goûts littéraires et le sens des choses de l'esprit se soient maintenus jusqu'à nos jours dans cette contrée. Il existe à Janina une école supérieure qui tient du lycée français ou du gymnase allemand; c'est une fondation privée qui doit sa naissance à la munificence de quatre frères, lesquels ont laissé par testament 450,000 francs pour cette institution. L'on compte encore dans la même ville quatre écoles primaires, fréquentées par 600 enfans; l'on y voit aussi deux écoles de filles, suivies par 200 élèves. Dans les autres villes, à Metzovo, Arta, Prevesa, l'on trouve des institutions du même genre, et quelquefois même dans de petits villages; mais il ne faut pas se dissimuler que ce sont là des œuvres qui ont plus d'apparence que d'efficacité. Les paysans n'apprécient guère et les ouvriers ne conservent pas longtemps cette instruction, d'ailleurs peu substantielle. Les populations sont sobres et économes, l'épargne leur est habituelle; il n'est pas rare de voir des artisans qui accumulent quelques milliers de francs. Malheureusement ce capital reste improductif, il demeure enfoui dans des cachettes, ou bien il prend la forme de bijoux et d'objets de luxe. Ainsi voilà un peuple doué des meilleures qualités et d'excellentes intentions, voilà une contrée admirablement placée à quelques lieues de Corfou, à quelques heures d'un des plus grands centres du commerce européen, Brindisi, et cependant ce pays reste stationnaire, ni la population ni la prospérité n'y augmentent; c'est que l'insécurité de toutes choses, c'est qu'une fiscalité implacable détournent de tout emploi productif les capitaux qui sont toujours prêts à se former.

En remontant un peu vers le nord, en Albanie, on rencontre d'autres causes de stagnation; les habitans sont toujours sous la crainte de démêlés avec le Montenegro, la plupart d'entre eux sont de plus engagés dans des hostilités de familles et esclaves des principes implacables de la *vendetta*. C'est le fusil sur le dos qu'un Albanais laboure, c'est avec des pistolets à la ceinture qu'un marchand vend ses denrées; les mendians eux-mêmes sont en armes. La Servie nous présente le spectacle d'une civilisation d'apparat et d'une prospérité tout officielle et tout extérieure. Ces vastes

plaines qui bordent le Danube ont le plus riche sol d'alluvion qui se puisse rencontrer en Europe, mais les lois et l'administration du pays sont tracassières et intrusives, la population est rare, le pâturage domine dans ce vaste territoire, d'où la charrue tirerait des trésors. Belgrade présente, il est vrai, des dehors fastueux; le gouvernement y a suscité d'immenses travaux de construction, les salaires de quelques métiers y sont montés à des taux élevés, 4 ou 5 francs par jour dans un pays où la viande ne coûte presque rien. La plus grande partie des habitans n'en est pas moins besoigneuse et misérable. Le pays est malsain, faute de culture et de travaux publics de quelque importance. Toutes ces contrées de l'Orient se ressemblent : les gouvernemens poursuivent à outrance les contribuables pour leur extorquer le plus clair de leur substance, ils ne contribuent en rien à accroître l'outillage social. Le capital ne se forme pas ou se cache; faute de cette puissance bienfaisante, les dons les plus exquis et les plus généreux de la nature restent improductifs.

Hâtons-nous de quitter ces peuples déchus pour aborder des pays plus neufs et qui semblent réservés à un grand avenir. La Russie s'offre d'abord à nos regards. Le document anglais nous fournit toute une série de rapports sur l'état des populations de ce vaste empire. Les consuls de Kertch, de Nicolaïef, d'Odessa, de Poti, de Riga, de Taganrog, de Varsovie, ont envoyé des relations. Nous sommes en présence d'un monde qui naît, d'une société qui sort des steppes et aspire à jouer le premier rôle dans l'humanité. Ce qu'est la constitution du sol en Russie, chacun le sait; malgré son immense étendue, ce pays présente une assez grande uniformité d'aspect et de culture; ce sont des plaines sans fin, sablonneuses et légèrement ondulées, qui n'opposent aucun obstacle à la circulation des vents glacés du nord. Les vastes fleuves de la Russie seraient une source de fertilité, s'ils étaient contenus et si les bords en étaient assainis par un puissant système de travaux publics. Le sol est merveilleusement propre à la culture des céréales et à l'élève des moutons, mais la population est encore clair-semée et sans proportion avec l'énormité du territoire. Les routes et par conséquent les débouchés font encore trop souvent défaut. Le servage, qui vient à peine de disparaître, étouffait chez le paysan l'intelligence, l'esprit d'initiative et jusqu'au désir même d'améliorer son sort; les institutions primitives, presque communistes, des villages russes dans un grand nombre de districts retiennent encore l'agriculture en des liens surannés et en retardent le développement. Peu à peu cependant toutes ces barrières s'évanouissent : une société nouvelle s'élance avec ardeur et surtout avec persévérance dans les voies du progrès. Elle est arrêtée par plusieurs obstacles

redoutables; le principal est l'esprit corrompu et corrupteur de la religion grecque, qui n'a pas su et ne saura peut-être jamais se plier aux nécessités du monde moderne, qui inspire à ses disciples un mysticisme décevant et un fanatisme farouche. Un clergé sans instruction et sans moralité, un abus déraisonnable des pratiques extérieures du culte, en même temps une grande facilité de mœurs et une cynique grossièreté de vie, voilà les traits caractéristiques de cette religion orientale. L'ouvrier et le paysan deviennent sous ce joug aussi superstitieux que vicieux. Croirait-on que le nombre des jours fériés pendant lesquels les populations chôment est en Russie de 163 par an, ce qui ne laisse que 202 jours au travail et à la production? Ces fêtes sont régulièrement observées, elles ont même souvent leur lendemain; c'est une superstition assez répandue, paraît-il, que celle qui empêche un ouvrier russe de commencer un ouvrage le lundi. Ainsi l'année dans ce pays se partage en deux parties presque égales, dont l'une est consacrée non pas au repos ni au culte, mais à l'ivrognerie la plus éhontée, et dont l'autre seulement appartient au travail.

Combien cette situation pèse sur l'essor économique des populations, est-il nécessaire de le dire? Les ouvriers les plus intelligens préfèrent s'engager dans d'autres contrées, comme en Roumanie, avec des salaires moins hauts, mais avec des occupations plus constantes. La rémunération est assez élevée en Russie, ce qui ne doit pas étonner, puisque avec le produit de trois ou quatre jours au plus l'ouvrier doit vivre et faire vivre sa famille toute la semaine. Dans quelques provinces, les ouvriers du dernier ordre ne reçoivent, il est vrai, que 1 franc ou 1 franc 50 pour dix heures de travail, mais le plus souvent les salaires se montent à 2 fr., 2 fr. 50, 3 fr. et même davantage. Quant au prix des subsistances et au coût de la vie, ils peuvent être appréciés de diverses manières : assurément le pain noir, la viande et quelques autres denrées sont à meilleur marché que dans l'Europe occidentale, mais tout le reste est d'un prix excessif. Les consuls britanniques s'accordent sur ce point, qu'un ouvrier anglais ne pourrait pas vivre aussi bien en Russie qu'en Angleterre avec la même somme d'argent; celui de Poti va jusqu'à dire qu'il faudrait à un artisan de Londres deux fois plus que ce qu'il gagne en Angleterre pour vivre tolérablement en Russie. Les objets manufacturés, qui sont frappés en douane de droits presque prohibitifs et que l'on ne fabrique qu'imparfaitement dans le pays, ne peuvent être obtenus que moyennant de grands sacrifices. Les habitations sont au plus haut degré défectueuses; tous les logemens qui ne sont pas repoussans et sordides sont d'un loyer considérable. On paierait 600 francs par an à Kertch ou à Riga un appartement dont le loyer annuel serait de 250 fr. en Angleterre; il

en est de même à Odessa. Le chauffage aussi est d'un prix élevé : il revient pour chaque chambre pendant l'hiver à 75 fr. environ. L'on voit que c'est une erreur de croire que dans ces pays primitifs la vie soit à meilleur marché que dans les contrées plus civilisées; cela ne pourrait être vrai que pour un genre de vie tout à fait inférieur et dont ne voudrait aucun artisan anglais ou français. Les Russes se soumettent pourtant sans récrimination à un régime qui nous paraîtrait intolérable. Ils portent pendant toute la saison d'hiver, sans l'ôter la nuit, la même peau de mouton, ce qui est une cause fréquente de graves maladies de peau, ils s'enduisent de graisse le visage et les mains; lorsqu'ils tombent malades, ils supportent dans les hôpitaux des privations dont le consul de Kertch fait un lamentable tableau. La police sanitaire n'existe pour ainsi dire pas, et les ouvriers s'entassent dans des caves ou dans des greniers. Il y a autant de différence entre l'ouvrier anglais et l'ouvrier russe qu'entre ce dernier et les nègres des colonies, — le mot est du consul de Riga.

Cependant les populations ouvrières de la Russie ne sont pas dénuées de qualités précieuses : elles ont surtout une grande facilité d'imitation, et elles arriveront certainement avec le temps à un degré d'habileté qui se rapprochera de celui de nos artisans. Le perfectionnement de la main-d'œuvre serait beaucoup plus rapide, si les Russes faisaient aux étrangers un accueil plus loyal. Tous les consuls anglais se plaignent de ce que les industriels et les propriétaires du pays violent, à l'encontre des étrangers, les engagemens les plus formels et les mieux établis. Il paraît que la justice russe encourage cette conduite peu hospitalière. La Russie n'a pas toujours suivi ces erremens; on se souvient des avances que plusieurs de ses souverains, notamment Pierre le Grand et Catherine II, ont faites aux étrangers. Une administration prévoyante avait même constitué dans les régions du sud des colonies d'agriculteurs allemands en leur donnant une sorte d'autonomie; ces colonies ont prospéré presque toutes et elles ont mis en valeur des terres vagues et incultes. Il y aurait sans doute avantage pour l'empire des tsars à poursuivre ce plan et à en étendre l'application. L'hectare de terre fertile se vend, dans la province d'Odessa, de 50 à 250 francs, s'il faut en croire les affirmations du consul anglais. L'on trouve en Russie un mode spécial d'association entre ouvriers, que nous avons déjà décrit ici même à propos de certaines provinces de l'Angleterre (1). Ce sont des ouvriers agri-

(1) Voyez dans la *Revue* du 1er septembre 1869 le travail sur les *Bandes agricoles en Angleterre*.

coles, ou même des ouvriers en bâtiment, qui s'enrôlent au mois ou à l'année dans une troupe conduite par un entrepreneur ou tâcheron. Cette organisation du travail est un perfectionnement très heureux, qui simplifie singulièrement les rapports entre les propriétaires et les travailleurs. Les premiers n'ont qu'à traiter avec le chef de bande et sont dispensés du soin de recruter et de rassembler les ouvriers, ainsi que d'une surveillance difficile. Les travaux se font à la tâche ou à forfait. C'est ainsi que l'on procède dans beaucoup de districts pour la récolte et pour les autres grands ouvrages d l'agriculture. Il est assurément curieux de rencontrer en Russie ces *bandes agricoles* qui ont apparu, il y a quelques années, dans les comtés anglais du Westmoreland et du Northumberland.

Que l'immense empire des tsars soit réservé à un très grand développement économique, c'est ce qui ne saurait être contesté. La population augmente chaque année dans ces steppes et se trouve chaque jour plus en état d'en exploiter les ressources. Des vues de politique ambitieuse plutôt que d'administration prévoyante ont fait tracer et exécuter des chemins de fer et des routes à travers ces vastes régions. L'échec de la guerre de Crimée a été un vrai bonheur pour la Russie; depuis lors les travaux publics ont pris un essor inoui. Les fleuves aussi finiront par être utilisés, la navigation en sera améliorée et les rives assainies. Les réformes administratives, telles que l'affranchissement des serfs et la suppression des institutions communistes des villages russes, sont déjà appliquées ou bien en voie d'application. L'habileté des ouvriers russes, leur facilité à reproduire les modèles venus d'Occident, donneront des résultats et augmenteront la richesse du pays. Peut-on croire cependant que cette civilisation, à quelque éclat qu'elle soit destinée, sera solide, que cette société restera compacte et à l'épreuve des convulsions révolutionnaires? Bien des symptômes inquiétans nous interdisent cet espoir. Les traditions du peuple russe, soit religieuses, soit politiques, sont funestes et grosses de dangers; le culte grec n'a produit qu'une déplorable et presque universelle démoralisation. Toutes ces sectes farouches, ennemies de la société, qui se sont révélées depuis quelques années dans cet immense empire, exercent une véritable fascination sur des intelligences naturellement peu judicieuses, sans compter la fâcheuse influence des antécédens socialistes des communes russes. Il est à craindre qu'avec le temps, quand l'ascendant de l'église grecque se sera amoindri sans être remplacé par aucune autre autorité religieuse, quand le culte pour la personne et la famille impériale aura moins de puissance sur les âmes, quand les voies de circulation, les échanges, les relations entre les différentes provinces et avec l'étranger seront

devenus plus faciles et plus fréquens, il est à craindre que le développement de la prospérité matérielle ne coïncide en Russie avec une crise morale et sociale d'une grande intensité.

II.

Nous n'avons parlé jusqu'ici que de deux pays d'une population disséminée et rare, possédant un capital réduit et n'étant placés que sur des échelons inférieurs de la civilisation moderne. Il est temps d'arriver au centre de l'Europe, à l'Allemagne. Dans ces vastes régions qui s'étendent du Rhin à la Vistule et de la Mer du Nord ou de la Baltique à l'Adriatique, quelle est aujourd'hui la condition des classes populaires? Certes la civilisation est vieille dans cette contrée, elle s'y est manifestée sous toutes les faces, elle y a enfanté toutes les gloires. La population y est abondante, le capital s'y est accumulé pendant une longue série de siècles; toutes les ressources naturelles y sont depuis longtemps, soit exploitées, soit étudiées. Il est donc probable que les ouvriers y ont une destinée heureuse et même opulente : en effet, leur sort est bien supérieur à celui de leurs frères de Turquie ou de Russie, mais il s'en faut qu'il soit encore enviable. Nous rencontrerons dans ces pays bien des misères, qui ne sont attribuables qu'à deux causes : d'abord à la stérilité du sol du nord de l'Allemagne, principalement du littoral de la Baltique, puis à l'excès de population. Une terre aride ne peut nourrir dans l'opulence des familles où le nombre de têtes croît sans cesse et se multiplie à chaque génération; l'augmentation du capital, quelles que soient la sobriété, l'économie et l'industrie des Allemands, ne peut suivre d'un pas égal l'augmentation du chiffre des habitans. Si une émigration constante, qui atteint parfois des proportions colossales, ne servait de soupape, la société allemande serait en proie aux plus grands désordres. Toutefois le trop-plein ne se déverse qu'avec lenteur, les produits de l'agriculture et de l'industrie de l'Allemagne doivent à chaque génération être répartis entre des copartageans plus nombreux : aussi le lot de chacun ne croît-il pas en proportion directe de l'accroissement de la fortune nationale.

L'on sait que l'organisation industrielle en Allemagne est restée longtemps ce qu'elle était au moyen âge. C'est à partir de 1860 que les lois et les règlemens en matière de commerce et de travail ont été soumis à une réforme salutaire; jusque-là, les corporations s'étaient maintenues avec leurs cadres inflexibles et leur esprit exclusif. On considérait naguère comme une énormité que le gouvernement saxon, par exemple, donnât des licences de cordonnier et de tailleur dans des localités de création récente et où ces

métiers n'existaient pas depuis une antiquité reculée; c'était alors une aussi grave affaire de permettre l'établissement de ces modestes et obscurs travailleurs que de fonder aujourd'hui en France des charges nouvelles de notaire ou d'avoué. La multiplicité des petits états de l'Allemagne et la diversité de leurs législations industrielles pesaient aussi sur la situation des classes ouvrières. Le principe de la liberté de domicile, en vertu duquel un tailleur de Saxe-Gotha peut se fixer et travailler dans la principauté voisine de Saxe-Cobourg, n'a été proclamé que dans ces dernières années. Cette extension de la liberté de l'industrie a été un bienfait immense pour les artisans et pour les manœuvres. Les rapports des différens consuls anglais sont aussi explicites que concluans à cet égard. Le nombre des ouvriers a augmenté en même temps que la production et que le taux même des salaires. Rien ne prouve au contraire, malgré quelques affirmations plus ou moins intéressées, que la qualité de l'ouvrage ait baissé. L'on a constaté que de 1839 à 1855 les salaires étaient restés complétement stationnaires en Saxe; depuis lors ils ont monté de 20 à 25 pour 100. Le progrès a été plus rapide encore en d'autres régions : en Silésie, il y a des districts où les salaires des femmes se sont élevés de 100 pour 100, et ceux des hommes de 50 pour 100. Les vivres ne paraissent pas avoir renchéri en proportion. L'on ne peut vraiment que se féliciter de cette amélioration, car presque partout en Allemagne la rémunération de l'ouvrier est encore bien chétive, et, quand on songe aux charges nombreuses qui pèsent sur les familles de ce pays, on a peine à comprendre comment peuvent s'aligner, sans déficit ou sans subvention charitable, les budgets des artisans et surtout ceux des manœuvres allemands. Naguère, en Silésie, les simples journaliers (*Tagelöhner*) ne recevaient que 5 *silbergros*, c'est-à-dire 62 centimes, et les femmes moitié moins ou 31 centimes. Que cette rétribution si modique se soit doublée, il n'y a pas là de quoi s'étonner. Aujourd'hui, d'après les tableaux détaillés dressés par M. Jacobi, l'on peut regarder les salaires du manœuvre de Silésie comme variant de 1 fr. à 1 fr. 50, et ceux des femmes de 40 à 80 centimes. Dans les villes, cette rétribution augmente environ du tiers, quelquefois même de la moitié; elle s'abaisse au contraire dans les momens où l'ouvrage est rare, spécialement sur les frontières de la Bohême, alors la rémunération d'un journalier descend au-dessous de 70 centimes par jour, et celle d'une femme au-dessous de 40 centimes. Aussi voit-on en Silésie les enfans des deux sexes travailler dans les champs pour gagner de 25 à 45 centimes par jour. Dans les manufactures, qui ne laissent pas d'être nombreuses, les salaires sont naturellement plus élevés : une bonne ouvrière y gagne 1 franc ou 1 fr. 25, et dans certains cas jusqu'à 2 francs ou même 3 francs.

Les enfans des deux sexes occupés dans les fabriques sont rétribués, au début, à raison de 2 fr. 50 par semaine pour dix heures de travail journalier; cette rémunération s'élève progressivement avec l'âge et l'habileté du sujet jusqu'à 7 fr. 50 par semaine. Les artisans sont naturellement mieux payés : les charpentiers, les maçons, les peintres, les forgerons, obtiennent 1 fr. 75, 2 fr. ou 2 fr. 50 ; par exception, les sujets d'élite arrivent jusqu'à 3 francs ou plus. Le travail est habituellement de douze heures et demie effectives, soit de cinq heures du matin à sept heures du soir avec un repos d'une demi-heure pour le déjeuner et d'une heure pour le dîner. Dans quelques métiers, le travail dure même parfois quatorze et jusqu'à seize heures par jour, mais ce sont là de rares exceptions.

L'on peut conclure de ces faits que la destinée de l'ouvrier de Silésie, quoique fort améliorée depuis dix ans, reste encore très pénible et très rigoureuse. Celle de l'ouvrier saxon est-elle plus douce et plus facile? On sait quel riche pays, soit au point de vue industriel, soit au point de vue agricole, est le petit royaume de Saxe; mais la population y abonde plus que nulle part ailleurs, sauf en Belgique. Là aussi les salaires se sont accrus, ils paraissent notablement plus élevés qu'en Silésie. Le travailleur des champs gagne en Saxe de 1 fr. 25 à 1 fr. 70, les manœuvres dans les villes et dans les usines ont au minimum 1 fr. 50 ou 1 fr. 75 ; les artisans obtiennent en moyenne 2 fr. 50, quelquefois 3 francs; les ouvriers d'élite seuls ont un salaire supérieur, soit 3 fr. 50, 3 fr. 75, très rarement davantage. Les femmes sont relativement peu rétribuées : elles ne gagnent pour la plupart que 1 franc ou 1 fr. 50, quelques-unes jusqu'à 2 francs par jour. Ces salaires sont infiniment plus élevés qu'il y a dix ou quinze ans, ils seraient très suffisans, si les familles n'étaient pas plus nombreuses qu'en France; mais avec cinq ou six enfans, souvent même plus, il n'est pas de rémunération qui ne devienne trop courte.

C'est une opinion généralement admise que la vie est moins chère, soit en Allemagne, soit en Russie, qu'en France ou bien en Angleterre. Il y a de l'exagération et un malentendu dans cette formule. Il est certain qu'une famille française ou qu'une famille anglaise transportée en Russie ou en Allemagne peut y conserver le même rang dans la société avec des dépenses moins grandes; mais cela ne veut pas dire qu'elle peut vivre *aussi bien* et à meilleur compte en Allemagne qu'en Angleterre ou en France. Ce qui est vrai, c'est que les mœurs de l'autre côté du Rhin sont plus simples et plus frugales, que beaucoup de choses qui passent ici pour des besoins sont regardées là-bas comme des superfluités, — c'est que certaines denrées, comme la viande, y sont moins chères; mais d'autres objets nécessaires à notre existence y sont d'un prix élevé. Un

logement convenable, par exemple, ne s'obtient pas à bon marché dans les villes d'Allemagne. Les rapports des consuls anglais entrent dans de grands détails sur ce point. On a calculé qu'à Berlin le loyer absorbait au minimum 16 pour 100, souvent même 20 et jusqu'à 30 pour 100 des ressources d'une famille modeste. Le consul de Hambourg dit expressément que la dépense du loyer est relativement bien plus élevée pour l'ouvrier hambourgeois que pour l'ouvrier anglais. Dans les petites villes, un appartement d'artisan coûte 150 francs ou 200 fr., le prix est notablement plus haut dans les villes importantes. Aussi généralement chaque famille, si nombreuse qu'elle soit, s'entasse dans une seule chambre : six ou huit personnes dorment, mangent, font la cuisine ou la lessive dans une seule pièce de 5 mètres sur 3 mètres et demi. Les célibataires n'ont d'ordinaire d'autre domicile qu'une place dans un dortoir, qui coûte encore à chacun d'eux 60 ou 80 francs par an. Rien n'est plus commun en Allemagne que ces chambres de 4, 5 ou 6 lits occupées par des personnes étrangères les unes aux autres que le hasard seul a réunies; quelquefois même, mais cela n'arrive que pour les ouvriers du dernier ordre, un seul lit sert à deux camarades.

On sait qu'en Allemagne la nourriture des classes moyennes et aisées est singulièrement frugale. La boisson habituelle est l'eau, et l'on ne fait qu'un usage très restreint de la viande de bœuf, de mouton ou de veau. C'est le porc, soit frais, soit salé, ce sont les pommes de terre et les légumes vulgaires, qui font la base de l'alimentation des familles même relativement riches. A plus forte raison, les ouvriers sont-ils soumis à un régime presque uniquement végétal. Ce n'est pas que la production de la viande n'ait sensiblement augmenté, mais l'effectif de la population s'est accru d'une manière rapide. En 1806, la consommation de la viande était en Allemagne de 30 livres en moyenne par habitant; en 1863, elle était de 35 livres et demie : elle est donc demeurée presque stationnaire pendant soixante ans; il est peu de pays en Europe qui n'aient pas, sous ce rapport, fait plus de progrès. Un savant bien connu, M. Engel, chef du bureau de statistique de Berlin, a dressé les budgets-types de trois familles, appartenant l'une à la classe inférieure (*niedere Stand*), la seconde à la classe moyenne (*Mittelstand*), la troisième à la classe aisée (*Wohlstand*). La première est supposée avoir de 1,100 à 1,500 francs de revenu; elle en affecte 12 pour 100 à son logement, 62 pour 100 à sa nourriture, 15 pour 100 à ses vêtemens, 5 pour 100 au chauffage, et seulement 1 pour 100 aux distractions et plaisirs. La famille de la classe moyenne jouit d'un revenu qui varie entre 2,250 francs et 3,000 francs; la nourriture absorbe 55 pour 100 de ces ressources, l'habillement 18, le logement 12, etc.; il reste seulement 1 1/2 pour 100 pour les

récréations. M. Engel attribue à la famille aisée un ensemble de recettes variant depuis 3,700 francs jusqu'à 5,600. La nourriture prend dans ce dernier budget 50 pour 100, l'habillement 18, le logement 12; les plaisirs et distractions ne prélèvent que 3 1/2 pour 100. Le statisticien de Berlin ne fait dans aucun de ces budgets une place à l'épargne. On voit combien la vie est difficile dans ces familles d'outre-Rhin : elles ne sont pour la plupart séparées de l'indigence que par une faible barrière. Néanmoins le nombre des pauvres est plutôt en voie de diminution qu'en voie de croissance. De 1855 à 1864, s'il faut en croire des tableaux statistiques reproduits par le consul de Leipzig, le nombre des indigens se serait réduit d'un cinquième environ dans le royaume de Saxe.

Le consul anglais de Leipzig a eu l'heureuse idée de comparer minutieusement le taux des salaires et le prix des denrées en Angleterre et en Allemagne. Il résulterait de ces chiffres consciencieusement recueillis que les salaires sont dans la Grande-Bretagne presque toujours deux fois plus élevés qu'en Saxe. Un journalier de la campagne recevrait, par exemple, dans le dernier de ces pays, de 8 à 10 francs par semaine, et de 15 à 19 francs dans le premier. La rétribution hebdomadaire pour le mécanicien saxon serait de 15 à 22 francs, et pour l'ouvrier anglais de 25 à 40 francs. L'écart dans certaines professions est même beaucoup plus grand. Un trieur de laine dans une manufacture de Saxe ne reçoit par semaine que 11 francs 25 centimes, tandis que le même ouvrier dans une manufacture anglaise gagne de 27 à 40 francs. Ce sont surtout les femmes et les apprentis qui sont mieux traités dans la Grande-Bretagne qu'en Allemagne; une peigneuse de laine a des salaires hebdomadaires de 6 francs 25 en Saxe, et de 17 francs 50 en Angleterre. La différence entre les prix des denrées dans les deux pays ne justifierait nullement ces inégalités de rétribution pécuniaire. Du tableau dressé par le consul de Leipzig ressortent les faits suivans, qui surprendront certainement la plupart des lecteurs. Le blé n'est pas à meilleur marché en Saxe que dans la Grande-Bretagne, ou tout au moins l'écart serait presque imperceptible; dans la période de dix ans qui a précédé 1870, cette denrée se serait vendue 2 livres sterling 14 shillings 5 pence le *quarter* en Angleterre, et 2 livres 13 shillings 3 pence en Saxe. La viande de bœuf aurait été exactement au même prix dans les deux contrées, soit 3 shillings 5 pence les 8 livres (1 fr. 15 cent. le kilo); le mouton et le porc seraient au contraire un peu meilleur marché en Allemagne : ils s'y vendraient 3 shillings 5 pence et 3 shillings 7 pence les 8 livres, tandis qu'en Angleterre le prix de ces deux sortes de viande serait de 4 shillings 3 pence et de 4 shillings. En revanche, le café et surtout le sucre seraient infiniment plus chers en Saxe. La condition de

l'ouvrier saxon, à quelque point de vue qu'on l'envisage, est donc notablement inférieure à celle de l'ouvrier anglais.

L'on ne peut s'en étonner. Il est certain que les salaires de même que les prix des subsistances ont une forte tendance à se mettre au même niveau dans les différens pays civilisés. Il s'est déjà produit dans cette direction des faits surprenans. Ainsi la rémunération du charpentier d'Erzeroum et de Trébizonde est sensiblement la même que celle de l'ouvrier du même métier en Saxe et dans les petites villes de France; il y a cependant des obstacles qui empêchent ce nivellement de devenir complet. Les capitaux ne sont pas accumulés en masses égales sur les divers points du territoire européen, et, malgré une forte tendance vers le cosmopolitisme, ils éprouvent encore de la répugnance à quitter le pays où ils se sont formés pour aller féconder un sol étranger. Les ouvriers, d'un autre côté, ne sont pas non plus en nombre égal dans les diverses régions : ils abondent dans telle province et sont rares dans telle autre; ils n'ont pas non plus partout le même degré d'habileté, de force productive et de connaissances professionnelles. Enfin toutes les terres ne sont pas douées de la même fertilité naturelle, et toutes n'ont pas été améliorées au même degré par l'homme. De même qu'il y a et qu'il y aura toujours des inégalités de condition entre les individus, de même il y a et il y aura toujours des inégalités de richesse et de bien-être entre les différens peuples. C'est là une de ces fatalités qui sont le produit des lois naturelles, et que toute nation raisonnable doit accepter. Il est aussi insensé de prétendre que les salaires doivent être égaux en Allemagne et en Angleterre qu'il est déraisonnable de vouloir que les ressources de tous les citoyens d'un même pays soient égales. Cette sorte de socialisme international, qui fait litière des différences de situation et d'antécédens des divers peuples, n'est pas moins téméraire et moins impraticable que le socialisme et le communisme appliqués aux citoyens d'un même pays. Il est vrai qu'il y a des moyens d'élever sans cesse le niveau des nations les moins bien pourvues : ce sont l'éducation, l'épargne, la discipline morale, c'est aussi pour les pays trop peuplés l'émigration. L'Allemagne recourt à ce moyen sur une vaste échelle. Le consul anglais de Hambourg porte à 1 million environ le nombre d'Allemands qui se sont embarqués à Hambourg et à Brême en quinze ans pour l'Amérique ou pour les colonies, et ce n'est pas là toute l'émigration allemande.

La Belgique a bien des traits de commun avec les parties les plus riches de l'Allemagne. La population dans cette contrée est plus dense que nulle part ailleurs. Sur une étendue de 2,945,000 hectares, on rencontre 4,529,000 habitans, soit plus de 150 âmes par kilomètre carré; c'est plus du double de la densité de la population

en France. Il est vrai que ce pays est d'une grande richesse agricole, et qu'il possède en outre une industrie florissante. Dès le moyen âge, les villes de Flandre étaient renommées pour leur prospérité et même pour leur puissance. Un gouvernement sage, libéral, modéré dans ses dépenses, un établissement militaire modeste et qui n'écrase pas la nation, ont permis à toutes les ressources du sol de se développer à l'infini. Le capital n'a cessé de s'accumuler dans ce fortuné pays sans être périodiquement compromis ou gaspillé en ruineuses entreprises de guerre. Néanmoins la condition des ouvriers y est précaire et médiocre, quand elle n'y est pas misérable. Plusieurs causes expliquent ce phénomène : c'est d'abord que la population est vraiment exubérante, ensuite les habitudes des classes ouvrières belges sont en général trop molles et trop imprévoyantes, enfin l'éducation populaire laisse singulièrement à désirer dans ces régions. Voilà pourquoi dans ce pays si industrieux près de 900,000 personnes, soit le cinquième de la population, sont secourues par les institutions de bienfaisance et reçoivent l'aumône. Dans les campagnes, les journaliers gagnent de 1 fr. 50 à 2 fr. 25, et les femmes ont un salaire de 80 centimes à 1 franc. La rétribution est plus élevée dans les fabriques : les ouvriers ordinaires y sont payés depuis 1 franc 50 jusqu'à 2 francs 50 par jour, les travailleurs d'élite obtiennent 3 francs et plus, les femmes gagnent en moyenne dans les établissemens manufacturiers 1 fr. ou 1 fr. 25, celles qui ont une habileté hors ligne vont jusqu'à 2 francs ou 2 fr. 50. Dans les mines de charbon, les salaires varient de 80 centimes à 1 franc 90 pour les femmes et de 90 centimes à 3 fr. 40 pour les hommes. Les artisans, c'est-à-dire les charpentiers, maçons, cordonniers et autres ouvriers de métiers divers, sont naturellement plus favorisés. Pour eux, les salaires de 3 francs et de 4 fr. ne sont pas rares; ceux de 5 fr. à 10 fr. forment l'exception.

Le consul anglais d'Anvers a comparé les salaires des différens corps d'ouvriers en Belgique et dans la Grande-Bretagne, et il est arrivé à cette conclusion, qu'ils sont moitié plus élevés dans ce dernier pays. La comparaison n'a été établie qu'entre Anvers et Londres. Le maçon, par exemple, qui gagne 2 fr. 50 cent. en moyenne dans la première de ces villes, perçoit un salaire de 7 fr. 25 cent. dans la seconde. Il ne faudrait pas croire cependant que la vie de l'homme du peuple fût notablement moins chère à Anvers qu'à Londres; des tableaux statistiques détaillés détruisent cette illusion. Le pain est exactement au même prix dans les deux villes, et, s'il est vrai que la viande de bœuf et de mouton, ainsi que les œufs, soient très légèrement moins chers à Anvers, d'un autre côté la viande de porc, les pommes de terre, le sucre, y coûtent plus qu'à Londres; il en est de même pour le charbon. La plupart des objets

d'habillement, la toile seule exceptée, reviennent aussi à meilleur compte à l'ouvrier anglais qu'à l'ouvrier belge. Quant au logement, les conditions des deux pays seraient à peu près les mêmes : l'appartement d'artisan, qui coûterait à Londres 3 shillings 6 pence par semaine, reviendrait à 3 shillings à Anvers, ce ne serait donc qu'une différence de 60 centimes par semaine ou de 30 fr. par an à l'avantage du travailleur belge. Aussi les moyens d'existence des ouvriers en Belgique sont-ils très réduits : leur vie, pour n'être pas toujours régulière, n'en est pas moins frugale et pauvre d'ordinaire. Leur nourriture habituelle consiste en pain, fromage, légumes, lard et porc salé; la viande de boucherie n'apparaît guère sur leur table qu'une ou deux fois par semaine. Du mauvais café ou plutôt de la chicorée très étendue d'eau constitue leur boisson; ce n'est guère qu'au cabaret qu'ils boivent de la bière. Les logemens sont au plus haut degré défectueux : les ouvriers célibataires louent le plus souvent un lit dans une chambrée; les familles se procurent une chambre plus ou moins vaste moyennant un prix de 8 à 12 fr. par mois, soit en chiffres ronds de 100 à 150 fr. par an. Ce sont là presque toujours des réduits sordides. Il s'est constitué des sociétés pour créer des logemens confortables à bon compte; mais ces maisons nouvelles sont dans des faubourgs écartés, et le prix de l'appartement y oscille entre 160 et 210 francs par an. Il serait possible aux ouvriers belges d'ordonner mieux leur vie et de vivre même avec leurs salaires actuels d'une manière plus large et plus respectable; mais ils ont presque tous une incurable imprévoyance : l'estaminet, qui est si séduisant pour les gens du peuple de toutes les nations, exerce sur eux une fascination particulière. Ils sont les dignes enfans de ces gais buveurs que Téniers, Ostade et tant d'autres artistes nous ont peints. Le consul anglais d'Anvers suppose que l'excessif bon marché des liqueurs et des boissons enivrantes est en Belgique l'une des principales causes de la fréquentation extraordinaire des estaminets; mais l'on ne saurait non plus méconnaître l'influence de la race et des traditions. Il est naturel que dans ces circonstances toute la famille soit souvent obligée de se consacrer à un travail salarié. Les grandes manufactures de lin, de laine et de coton emploient plus de 133,000 femmes contre 112,000 hommes. L'on a remarqué que plus de la moitié des femmes ainsi occupées ont moins de vingt et un ans, ce qui indique qu'elles se mettent de bonne heure au travail en fabrique, et qu'un certain nombre le quittent en se mariant. L'on nous dit que les ouvriers wallons travaillent mieux, se nourrissent plus confortablement et sont plus instruits que les Flamands; d'un autre côté, ceux-ci sont presque seuls à émigrer.

La situation des classes ouvrières en Hollande ne diffère pas no-

tablement de celle des classes ouvrières belges, au point de vue matériel du moins, car sous le rapport de la moralité, du contentement de leur sort, de la bonne intelligence avec les patrons, les Hollandais sont très supérieurs. Les salaires sont peu élevés en Hollande. Dans les principales fabriques d'Arnheim, la rétribution varie de 1 franc 50 cent. à 2 francs 50 cent. pour les ouvriers ordinaires; ce n'est qu'exceptionnellement qu'elle atteint 3 et 4 francs. A Deventer, les artisans ne gagnent pour la plupart que 9 ou 12 francs par semaine; quelquefois la rémunération va jusqu'à 14 francs, ce qui est à peu près la limite extrême. Il s'en faut que les denrées dans ce pays soient à bon marché. Aussi les budgets ouvriers ont-ils bien de la peine à rester en équilibre. Une de ces dernières années, la « Société pour l'avancement de l'industrie en Néerlande » chargea un comité spécial, composé moitié d'ouvriers, moitié de patrons, de faire la balance des ressources et des dépenses nécessaires de ménages ouvriers dans les différentes conditions de l'existence. Jamais ce comité, malgré sa compétence, ne put arriver à établir en équilibre le budget d'une famille d'artisan. Le ménage d'un forgeron, par exemple, avec une femme et un enfant, n'avait que 9 florins 1/2 en recettes, tandis qu'il figurait pour plus de 15 florins au chapitre de la dépense. Les faits, avec leur dureté impitoyable, se chargent de réaliser ce miracle d'une famille ouvrière néerlandaise vivant avec les seuls revenus de son travail; il est vrai que très souvent la charité publique doit intervenir pour combler le déficit. Rien de plus simple et de plus frugal que la nourriture de l'artisan hollandais : la viande de boucherie n'entre pas dans ce régime, le lard seulement y est admis, et encore en quantités minimes, presque infinitésimales. Néanmoins ces populations sont satisfaites de leur sort, et nulle part les désordres ne sont moins nombreux. Les Néerlandais s'accoutument de cette vie de Spartiate; on ne peut dire cependant qu'ils aient, pour soutenir leur moral et égayer leurs esprits, la jouissance d'un beau soleil ou le spectacle d'une exubérante nature.

Nous ne poursuivrons pas davantage nos incursions dans le vieux monde : il est vieux en effet par l'accumulation des capitaux et des sciences, il est vieux encore par l'excès de population qui se rencontre sur certains points, en Saxe par exemple et en Belgique surtout. Quand on examine le sort de ces classes ouvrières, on peut se sentir saisi de pitié et se laisser entraîner à des récriminations passionnées ou bien à des plans nouveaux de reconstruction de la société; mais il faut voir les choses avec plus de sang-froid et de réflexion, il faut se courber devant les lois naturelles dont toutes les violences humaines ne peuvent modifier le cours. Dure est la si-

tuation de l'ouvrier belge, mais plus dure encore est celle de l'ouvrier de Silésie, et l'artisan de Silésie lui-même est plus fortuné que le manœuvre de Russie; il n'est pas enfin jusqu'à ce dernier travailleur qui ne puisse être content et fier de son lot, s'il se trouve en face du tisserand d'Arménie, du porteur de Trébizonde ou du journalier de l'Anatolie, — et nous n'avons pas épuisé toute la série des misères humaines. Nous en trouverions de plus grandes soit en Égypte, soit aux Indes, soit en Chine, tant il est vrai que la civilisation est naturellement bienfaisante, que le capital est un levier d'une puissance merveilleuse qui élève sans cesse autour de lui le niveau de l'aisance. Il faut pourtant que les classes ouvrières secondent elles-mêmes cet essor, que leurs mœurs, leur esprit d'ordre, leur entente de la vie, se développent et se perfectionnent, qu'enfin elles ne s'accumulent pas toujours davantage sur quelques centaines de kilomètres carrés, comme en Saxe ou en Belgique.

III.

Les États-Unis d'Amérique, à bien des égards, forment un contraste complet avec l'Europe. Cet immense empire, dans lequel la moitié des terres sont encore vacantes, où la population n'est jamais entassée d'une manière exubérante sur un point quelconque du territoire, jouit de toutes les ressources que procurent les capitaux et les sciences modernes, tout en gardant les avantages des sociétés primitives, c'est-à-dire entre autres une étendue presque incommensurable de sol cultivable et non approprié. C'est cette réserve de terres fertiles qui est le trait le plus caractéristique de cette contrée nouvelle. Une autre condition particulière à ce pays, c'est que le nombre des ouvriers habiles et des artisans connaissant bien un métier y est insuffisant. La civilisation s'y développe chaque jour et empiète avec rapidité sur le désert; des centres de population naissent, les immigrans arrivent par centaines de mille; mais presque tous sont des manœuvres ou des ouvriers agricoles n'apportant que leurs bras, sans aucune connaissance technique. Le nombre des gens de métier n'augmente pas dans une proportion égale; aussi sont-ils très recherchés, et ils obtiennent des salaires excessifs. Les tarifs élevés des douanes, qui prohibent l'entrée de la plupart des articles manufacturés du vieux monde, tendent aussi à accroître la rémunération de certaines classes d'artisans. Tel est l'ensemble de faits qui agissent sur la situation des ouvriers américains. L'on ne doit pas oublier que ce sont là des circonstances extraordinaires et essentiellement transitoires, que la civilisation américaine actuelle ne saurait être regardée que comme une courte

étape dans le développement économique du monde. Un jour arrivera, qui n'est pas loin, où toutes les terres seront occupées, où la population deviendra dense : alors toutes les conditions sociales des États-Unis seront profondément altérées; ce pays se rapprochera davantage des sociétés du vieux monde, et spécialement de son ancienne métropole, l'Angleterre.

Les consuls anglais des différens états de l'Union américaine ont donné des détails précis sur le taux des salaires et le prix des subsistances dans les diverses régions de ce vaste pays. Au premier abord, on est stupéfait en parcourant ces tableaux statistiques, on croit avoir découvert la terre promise où doivent désormais reposer les sociétés humaines; mais, si l'on creuse ces chiffres, on ne tarde pas à comprendre que la félicité des classes ouvrières en Amérique est moins complète et moins idéale qu'on n'était porté à le croire. Ce n'est pas que la situation des artisans n'y soit supérieure à ce qu'elle est en Europe; mais celle des manœuvres et des ouvriers de bas étage se rapproche davantage de la situation des travailleurs de la même catégorie en Angleterre et dans les riches parties de la France. Un salaire de 2 dollars par jour, soit de 10 francs, est très commun pour les ouvriers ayant quelque habileté professionnelle. On peut regarder ce taux comme une moyenne pour les artisans; souvent il est dépassé : une rémunération de 3 et de 4 dollars, soit de 15 à 20 francs par jour, pour un ouvrier d'élite, n'a rien d'extraordinaire; le chiffre de 5 dollars (25 francs) est quelquefois atteint. Le travail est habituellement de dix heures, un bon ouvrier est certain de trouver facilement de l'ouvrage et de ne chômer presque jamais. Les manœuvres et les travailleurs de bas étage sont moins heureux : ce n'est pas que leurs salaires journaliers ne s'expriment aussi par des chiffres élevés, mais il faut tenir compte du prix des choses. La rémunération journalière moyenne pour les ouvriers de cette classe varie entre 1 dollar 1/4 et 1 dollar 1/2, soit entre 6 fr. 25 et 7 fr. 50; par exception, elle s'abaisse à 1 dollar (5 francs). Assurément ce sont là des rétributions élevées et qui satisfont la plupart des immigrans. Ceux qui sont chargés de famille cependant et qui n'ont pas une habileté spéciale ont presque autant de peine qu'en Angleterre à établir leurs budgets. Les femmes trouvent difficilement à s'employer, sauf dans les états manufacturiers : à New-York, leur misère est profonde. A Buffalo, dans les manufactures de tabac ou de vêtemens confectionnés, elles gagnent de 2 à 5 dollars par semaine, soit de 1 fr. 60 à 3 fr. 50 par jour; une modiste habile peut faire des journées de 5 francs. Il en résulte que la situation d'une femme qui n'est pas soutenue par un mari, un père, un fils ou un frère est très précaire aux États-Unis. Ce qui s'offre à elle, c'est la condition de domestique; encore cet

état exige-t-il des qualités particulières, et il faut en outre n'avoir pas d'enfans ou se résoudre à les abandonner.

Si l'on cherche à se rendre compte du prix des subsistances, l'enquête du *foreign office* fournit tous les élemens d'information possibles, et même des tableaux de statistique détaillés. Les principales denrées alimentaires ne sont pas plus chères aux États-Unis qu'en Angleterre. Le pain et les légumes y sont presque aux mêmes prix, la viande de boucherie est quelquefois meilleur marché en Amérique, tous les autres articles s'y vendent à des taux exorbitans; les œufs, le beurre, la bière, le charbon, sont de 40 à 60 pour 100 plus chers que dans la Grande-Bretagne; pour les objets d'habillement, ils coûtent aux États-Unis deux fois et même souvent trois fois plus qu'en Europe. C'est le logement surtout qui prélève une grande partie du salaire de l'ouvrier. Les rapports des consuls anglais sont remplis de descriptions séduisantes des cottages qu'habitent les artisans aisés; la plupart des grandes villes des États-Unis ont une énorme étendue, et les maisons, presque toutes petites et à deux ou trois étages au plus, y sont disséminées sur un immense espace. Avec une population de 120,000 âmes, Buffalo occupe presque une surface de 40 milles carrés, ce qui ne fait guère que 3,000 habitans par mille carré. La Nouvelle-Orléans, qui a 250,000 habitans, occupe 36 milles carrés, ayant une façade de 12 milles sur le Mississipi. Philadelphie et la plupart des villes américaines, grandes ou petites, se composent aussi d'habitations dispersées sur une vaste étendue de pays. Cette configuration des villes est très favorable à la construction de petites maisons, qui peuvent être tout entières achetées ou louées par les artisans. Le terrain n'acquiert presque jamais un prix aussi élevé que dans nos centres européens. Aussi les ouvriers habiles ont le plus souvent un cottage qu'ils occupent seuls avec leur famille. Cette habitation contient une cuisine, une salle, deux ou trois chambres et quelquefois un petit jardin; mais, que l'on ne s'y méprenne pas, le prix de ces loyers est excessif. A Buffalo, ces maisons se louent de 10 à 12 dollars par mois, soit de 600 à 720 fr. par an; à Galveston, deux chambres et une cuisine coûtent 20 dollars par mois, soit 1,200 fr. par an; une cuisine et quatre chambres reviennent à près du double. Dans l'état du Maine, les loyers sont moins hauts et oscillent entre 350 et 750 francs par an, se rapprochant bien plus souvent de ce dernier chiffre que du premier. A Philadelphie, les logemens les plus simples reviennent annuellement à 750 francs, ceux des artisans aisés montent à 1,000 francs et quelquefois plus; le manœuvre, qui ne loue qu'une chambre, ne peut payer moins de 500 francs par année. Il est vrai que l'ouvrier qui a des épargnes peut acquérir un cottage, ce qui est pour lui avan-

tageux, parce que les loyers sont à un taux d'intérêt représentant 12 pour 100 du capital. Dans la plupart des villes des États-Unis, les petites maisons d'artisan se vendent de 4,000 à 10,000 fr., et il est très fréquent que l'ouvrier aisé se rende acquéreur de son habitation; mais alors il doit supporter des taxes directes qui sont écrasantes. C'est ainsi qu'un manœuvre irlandais de Buffalo, qui était parvenu à se construire une maison d'une valeur de 6,000 francs, payait pour les contributions directes 200 francs par année. Le conseil municipal ayant entrepris de faire des égouts, cette maison dut contribuer à cette dépense jusqu'à concurrence de 310 fr. Toutes les autres entreprises d'amélioration votées par le conseil municipal, telles que le pavage, l'éclairage, sont l'origine de taxes non moins exorbitantes. Si les artisans qui gagnent 3 ou 4 dollars par jour sont fort à leur aise, on conçoit qu'il en soit autrement de la dernière classe des ouvriers. Les consuls anglais s'accordent à dire qu'un manœuvre chargé de famille a de la peine à subsister. Beaucoup de ménages ouvriers sont très endettés. On calcule qu'à Philadelphie un mécanicien ayant une femme et trois enfans a besoin pour vivre confortablement de 2 livres sterling 13 shillings 3 pence (67 francs) par semaine, tandis qu'un ouvrier de la même catégorie en Angleterre pourrait se tirer d'affaire avec 1 livre sterl. 11 shillings 10 pence (40 fr.).

Le consul de Savannah émet l'opinion qu'un artisan de cette ville est moins heureux avec un salaire de 3 dollars 1/2 ou 17 francs 50 par jour qu'un artisan anglais avec une rétribution de 6 shillings ou 7 fr. 50. Une société philanthropique du Maine a dressé les budgets de trente-cinq familles, prises parmi les différentes catégories d'ouvriers, et a trouvé que la plus grande partie de ces budgets se soldait en déficit. La dépense moyenne de chacune de ces familles montait à 701 dollars, tandis que les recettes n'atteignaient guère que 683 dollars 1/2; le déficit à combler, soit par la charité, soit par l'emprunt, était donc en moyenne de plus de 17 dollars 1/2 (87 fr. 50) par ménage. Le consul de Buffalo critique l'opinion courante qu'un ouvrier débarquant aux États-Unis trouve facilement de l'ouvrage : le nouveau-venu est exposé au contraire à bien des déboires et le plus souvent reste des semaines entières sans travail. Les économies ne sont pas rares parmi les artisans rangés et habiles, surtout parmi les célibataires prévoyans. Un homme qui n'a pas charge de famille jouit de toutes les facilités pour améliorer sa position : s'il sait affronter quelques privations, il s'amasse en peu d'années un pécule; mais, bien que les caisses d'épargne aient pris un considérable accroissement, il s'en faut, assure-t-on, que l'économie soit aussi en honneur chez les ouvriers d'Amérique que chez

les ouvriers européens. Ce sont les Allemands qui se distinguent le plus par leur esprit d'ordre et leur prudente parcimonie. Ils tirent parti de tout et n'hésitent pas à faire travailler autant que possible tous les membres de la famille, y compris la femme. Le consul de Buffalo pense que, par ces mœurs laborieuses et prévoyantes, les Allemands formeront bientôt la classe riche et dominante des États-Unis.

La Californie est aux autres états d'Amérique ce que l'Amérique est à l'Europe, une sorte de terre promise. La condition des artisans et de tous ceux qui appartiennent de près ou de loin aux classes industrielles est dans ce pays exceptionnellement favorable. L'ouverture du chemin de fer du Pacifique et l'immigration chinoise n'ont pas abaissé d'une manière notable la situation des ouvriers californiens. Les plus modestes salaires dans ce pays sont de 2 dollars ou 10 francs par jour; les apprentis, garçons ou filles, sont avec les Chinois les seuls à gagner moins. D'après les tableaux statistiques très détaillés et très nombreux qui nous sont fournis par le consul anglais de San-Francisco, la rétribution moyenne de l'ouvrier paraît être de 2 dollars 1/2 à 3 dollars, ou de 12 francs à 15 francs. Il n'est pas rare de rencontrer des artisans qui obtiennent une rétribution de 4 dollars, c'est-à-dire de 20 francs; ce taux n'est même pas la limite extrême, le chiffre de 4 dollars 1/2 (22 fr. 50) est atteint par les maçons et d'autres ouvriers de premier ordre : les contre-maîtres arrivent quelquefois à 5 dollars ou 25 francs par jour. Les femmes, dans les quelques métiers où elles sont employées, gagnent de 8 à 10 francs par jour. La Californie compte 40,000 Chinois, dont 10,000 servent comme domestiques avec des gages qui varient de 50 à 125 francs par mois outre la nourriture et le logement; les 30,000 autres Chinois travaillent comme manœuvres aux routes et aux champs, ou même comme fileurs, tisserands, empaqueteurs dans les manufactures de laine : dans ces derniers cas, ils sont payés 5 francs par jour outre la nourriture. Les conditions de la vie en Californie, depuis l'ouverture du chemin de fer du Pacifique, ne sont pas notablement plus élevées que dans les autres parties des États-Unis. Un ouvrier célibataire peut vivre à la pension, dans un *boarding house,* moyennant un prix de 115 à 150 francs par mois. Les loyers occupés par les artisans à l'aise se louent 1,000 ou 1,200 francs par an; ceux des travailleurs plus gênés reviennent à 700 ou 900 francs. Les ouvriers habiles trouvent facilement de l'ouvrage pendant toute l'année; mais le consul anglais reconnaît que les ouvriers médiocres sont exposés à de fréquens chômages. Il ressort de cet ensemble de faits que la condition des artisans bien doués est très heureuse dans ce

pays, et que le sort des simples manœuvres, comme des ouvriers de la dernière classe, ne laisse pas que d'y être précaire malgré les apparences et l'élévation nominale des salaires.

Les consuls anglais avaient plutôt à faire la description de la destinée matérielle des ouvriers qu'à s'étendre sur leur situation morale. Ils ne se sont pas fait faute cependant de donner quelques indications utiles sur les rapports entre les travailleurs manuels et les patrons. Les *trade's unions* abondent aux États-Unis, et les différens consuls s'accordent à regarder leur action comme détestable; elles ont toutefois une influence moindre en Amérique, sauf peut-être en Californie, qu'en Europe. Elles ont été obligées, après bien des luttes, de souscrire dans quelques provinces à une baisse des salaires, que la guerre avait portés à un taux excessif. Elles ont concentré leurs efforts sur la durée de la journée de travail; presque partout en Amérique le travail effectif est de dix heures, sauf le samedi où il se réduit à neuf. Les *trade's unions* ont voulu faire adopter la journée de huit heures; il y a eu en faveur de cette motion une agitation très persistante et très violente; le gouvernement fédéral a eu le tort d'intervenir par des motifs politiques dans cette question, et de restreindre à huit heures la journée de travail dans les ateliers de l'état. C'était peser d'un bien grand poids en faveur des ouvriers; néanmoins ceux-ci ne purent parvenir à leurs fins. L'industrie résista énergiquement à une réduction qui lui eût été singulièrement préjudiciable; le seul effet de la mesure adoptée par le gouvernement a été de porter le trouble dans les relations entre patrons et ouvriers, ainsi que de rendre excessivement coûteux tous les travaux entrepris par l'état. En Californie, la législature paraît plus disposée que nulle part ailleurs à prendre souci des intérêts des populations adonnées au travail manuel. C'est ainsi que des bureaux de placement y ont été institués directement par l'état; d'autres règlemens ont été adoptés pour protéger les classes ouvrières. Celles-ci n'en restent pas moins turbulentes; les prétentions croissent avec les satisfactions obtenues. Des salaires qui varient de 2 à 5 dollars pour une journée de travail, qui n'est jamais de plus de dix heures et qui se réduit quelquefois à neuf ou à huit, ces conditions d'existence sembleraient devoir désarmer les *trade's unions;* mais elles conservent leur vigilance et leur activité. Leur principal objet est de limiter le nombre des apprentis; elles sentent que là est le péril. Elles ne réussissent que trop bien, paraît-il, à faire appliquer leurs décisions; s'il faut en croire le consul anglais de San-Francisco, les jeunes gens auxquels les *trade's unions* interdisent l'apprentissage se livrent à une vie d'aventures et d'expédiens : une foule d'adolescens de douze à dix-huit ans mènent l'exis-

tence la plus immorale, et forment de nombreuses bandes de voleurs. Nous ne savons si le consul n'exagère point l'influence des *trade's unions* sur le développement du vagabondange, mais il est certain que ces sociétés, en créant des priviléges au profit de quelques-uns, ne peuvent que pousser au désespoir ou à l'inconduite les jeunes gens qui se voient arbitrairement refuser l'entrée des carrières lucratives.

Nous venons d'étudier la situation matérielle des classes ouvrières chez les peuples les plus différens et dans les circonstances les plus diverses. On a vu les destinées des travailleurs manuels devenir de plus en plus assurées, de plus en plus heureuses, à mesure que le capital s'accroît, que l'éducation se répand et que la sécurité politique ou sociale augmente; mais ce ne sont pas là les seuls agens qui déterminent le taux des salaires; la densité de la population n'est pas indifférente. En Saxe, en Belgique et en Hollande, où il y a excès, la rémunération de l'ouvrier est naturellement faible; en Amérique, au contraire, où les artisans habiles ne sont qu'en petit nombre, leur rémunération prend des proportions étonnantes. Certes ces principes ne sont pas nouveaux, ce sont ceux qu'enseigne depuis longtemps l'économie politique; mais il est utile de les voir confirmer par des informations aussi variées et aussi précises que celles qui nous ont été livrées par les consuls anglais. Une autre conclusion que l'on peut tirer de cette étude, c'est que le développement de la civilisation tend à élever d'une manière continue, mais lente, la rétribution de l'ouvrier. Tout effort pour accélérer par la violence ce cours naturel des choses n'aboutirait point. Un ensemble de grèves qui augmenterait dans chaque métier la rémunération nominale de l'ouvrier sans accroître la production et sans multiplier les capitaux ne conduirait qu'à d'inévitables déceptions. Si les logemens d'artisans se louent en Amérique de 800 à 1,200 francs par an, c'est parce que les salaires des charpentiers et des maçons montent à 3 ou 4 dollars par jour; si les vêtemens, les souliers et tous les articles manufacturés se vendent à des prix exorbitans dans la même contrée, c'est parce que les salaires des ouvriers qui travaillent à ces articles sont excessivement élevés; une seule chose y est à bon marché, la viande, parce que la population y est faible en proportion des immenses quantités de terres cultivées ou qui peuvent l'être. Pour accroître d'une manière effective et non pas seulement apparente le taux des salaires, l'humanité ne saura jamais découvrir d'autre moyen que de produire davantage. Si l'on veut que chaque famille mange de la viande une fois par jour, il faut de toute nécessité que le pays produise plus de viande. Il faut aussi qu'il produise plus d'objets

manufacturés, si l'on veut que chaque famille en puisse consommer davantage. Ce sont là des vérités triviales qui sont d'une telle évidence que l'on rougit presque de les écrire. Peut-on comprendre qu'elles soient toujours et partout perdues de vue? Tant que l'on n'aura pas résolu cette grande question de l'accroissement de la production, tous les efforts pour élever d'une manière effective le taux des salaires seront décevans; ils pourront réussir en apparence, en réalité ils n'aboutiront pas. Le développement de la production ne suffit pas non plus pour élever la destinée de l'ouvrier, si le chiffre de la population, c'est-à-dire le nombre des copartageans, augmente dans une proportion égale ou à peu près équivalente, comme en Belgique et en Saxe. L'on voit combien sont simples les problèmes sociaux, quand on les étudie avec le bon sens naturel ou bien à la lumière des faits; mais on rencontre alors des vérités qui peuvent paraître rigoureuses et qui répugnent à beaucoup d'esprits. Il est assurément plus sentimental de croire en la vertu magique d'un nouveau système social.

Un autre enseignement peut encore ressortir de l'enquête anglaise, c'est qu'il n'est pas de pays dans le monde civilisé où il ne soit possible à un homme d'ordre et de travail de parvenir à une position supérieure. Il n'est pas jusqu'aux manœuvres de Trébizonde et d'Erzeroum qui ne puissent s'assurer un meilleur avenir. Seulement il faut s'y prendre de bonne heure; c'est dans les années qui séparent la jeunesse du mariage que les économies doivent se faire et que le pécule doit se constituer; dans ces temps heureux où l'ouvrier a la rémunération d'un père de famille sans en avoir les charges, il est facile de jeter les fondemens d'une solide fortune. Si le manœuvre et l'ouvrier médiocre arrivent au mariage sans épargne, ils peuvent dire adieu à toute espérance dans tous les pays du monde, même en Californie avec 2 ou 3 dollars de salaire quotidien; ils sont condamnés à végéter et à vivre au jour le jour. Ces conditions sont peut-être dures, mais il serait insensé de croire qu'on peut les modifier par des lois. Jamais aucune constitution ne pourra faire qu'un homme récolte ce qu'il n'a pas semé en temps opportun. Dans toutes les sphères sociales, il y a quelques années qui décident de la vie entière de l'homme, et ces années sont celles de la jeunesse. C'est alors qu'il est besoin de prévoyance, de force d'âme et de persévérance. Plus tard, on est aux prises avec des difficultés insurmontables. Il serait téméraire de croire que ces conditions puissent changer, car elles tiennent à la nature même des choses et au fond de l'humanité.

PAUL LEROY-BEAULIEU.

LA

BANQUE DE FRANCE

ET

LA CRISE MONÉTAIRE

En étudiant tous les élémens qui ont concouru à la défense du pays pendant la malheureuse guerre que nous venons de subir, on trouve qu'aucun pour ainsi dire n'a donné les résultats qu'on attendait. L'armée a été mal commandée, l'intendance mal préparée, le matériel insuffisant; les chemins de fer eux-mêmes n'ont pas rendu tous les services qu'on pouvait espérer (1). Partout il y a eu des vices d'organisation dont on s'est aperçu trop tard; une seule institution a été à la hauteur des circonstances, c'est la Banque de France. Cet établissement a joué un rôle considérable pendant la guerre, il a supporté à lui seul presque toutes les charges financières. Il a dû avancer successivement à l'état 1 milliard 350 millions, prêter son concours à différens établissemens de crédit qui eussent été fort embarrassés sans cette assistance, et il a pu malgré cela continuer encore ses opérations d'escompte sur une échelle assez large. La circulation fiduciaire, portée, grâce au cours forcé, à environ 2 milliards avec une encaisse de 500 millions, a toujours été acceptée au pair, même au milieu de nos désastres; elle n'a commencé à perdre 1 1/2 ou 2 pour 100 que depuis très peu de temps, lorsqu'elle s'est élevée à 2 milliards 300 millions, et qu'on a eu des besoins particuliers de numéraire pour l'envoyer au dehors. On n'aurait jamais osé compter sur un pareil succès. En 1866, lorsque l'Autriche fut obligée pour soutenir sa guerre contre la Prusse d'emprunter 300 millions de florins en papier à la Banque de Vienne, ce papier perdit immédiatement 30 pour 100, et cependant la circulation non

(1) Voyez l'étude de M. Ch. Lavollée dans la *Revue* du 15 octobre dernier.

couverte par des métaux précieux ne dépassa guère 1 milliard; elle est encore à peu près à ce chiffre, et l'agio sur l'or se maintient à 15 pour 100. En Italie, après l'établissement du cours forcé, les billets perdirent aussitôt 8 ou 10 pour 100, bien que les avances faites à l'état par les banques de ce pays n'excédassent pas 450 millions, et que la circulation fiduciaire fût limitée à 750. Aujourd'hui encore, malgré la situation relativement favorable de la péninsule, la dépréciation du papier est toujours de 5 à 6 pour 100. Chez nous, près de 1 milliard 800 millions de billets circulent sans être couverts par une réserve métallique, nous sommes au lendemain des plus grands désastres qui aient jamais affligé un peuple, nous avons 3 milliards 1/2 encore à payer aux Prussiens, de nombreuses indemnités à régler à l'intérieur, et cette circulation si excessive ne perd, je le répète, que 1 1/2 ou 2 pour 100 par rapport à l'or, tant est grande la confiance qu'inspire notre principal établissement financier. En présence de ce résultat, on ne peut s'empêcher de faire un retour sur le passé, et de se demander ce qui serait arrivé si on avait écouté les réclamations de ceux qui se plaignaient du monopole de cet établissement, et qui auraient voulu lui susciter une concurrence dans la fameuse banque de Savoie. Que serait devenue cette concurrence pendant les événemens, si elle avait vécu jusque-là, ce qui est douteux, et que serait devenu avec elle le crédit de la Banque de France, qui elle-même aurait eu à souffrir de la déconfiture de sa rivale? Notre pays eût été évidemment livré à une catastrophe financière épouvantable.

Ce n'est pas seulement la banque de Savoie, dans les mains où elle se serait trouvée, qui aurait mis en péril le crédit de la France, c'eût été la pluralité même des banques d'émission. Si ce principe eût été appliqué, personne n'oserait soutenir que nous aurions traversé la crise comme nous l'avons fait. Avec du papier de circulation qui aurait eu des origines diverses, la confiance du public n'eût pas été aussi grande, il n'en aurait pas accepté pour une somme aussi considérable, et la Banque de France n'aurait pas pu prêter à l'état le même concours, sans compter les faillites qui auraient atteint quelques-uns des établissemens particuliers. Le monopole de la Banque de France est donc sorti à son honneur de la crise que nous venons de traverser. On pourra discuter encore en théorie sur la liberté des banques d'émission; mais personne ne sera tenté désormais d'en faire l'application dans notre pays. Ce point est désormais parfaitement jugé; ce qui ne l'est pas, ce sont les nouvelles questions qu'on soulève à propos de notre principal établissement financier. En faisant des avances à l'état jusqu'à concurrence de 1 milliard 350 millions et en continuant ses autres opérations, la Banque de France a été amenée à une circulation de 2 milliards

300 millions avec une encaisse qui ne dépasse guère 600 millions; elle touche à la limite de 2 milliards 400 millions qui a été fixée par la loi à son émission. Quand elle y sera, et même avant qu'elle y arrive, — pour ne pas commencer à prendre des précautions quand les embarras seront plus sérieux, — que fera-t-elle, que pourra-t-elle faire? C'est maintenant la principale question qui est posée; elle est d'autant plus grave que l'état s'est réservé de demander encore à la Banque de France, d'ici au 1er janvier, une nouvelle avance de 200 millions, — que d'autre part le commerce a de grands besoins, qu'il a chômé longtemps, et qu'il lui faut aujourd'hui pour reprendre son activité beaucoup de capitaux. Qui les lui donnera? La circulation fiduciaire à 2 milliards 300 millions se tient presque au pair avec la monnaie métallique, c'est un miracle. Ne va-t-elle pas, si on dépasse la limite légale, se déprécier dans une proportion plus forte que ne paraîtrait le comporter l'augmentation d'émission? Et, si elle se déprécie sensiblement, quel trouble peut en résulter? Telle est, répétons-le, la principale question; toutes les autres sont renfermées dans celle-ci. Nous les examinerons successivement lorsque nous aurons élucidé le premier point, qui est de savoir si dans les circonstances on peut franchir sans péril la limite de 2 milliards 400 millions assignée à notre circulation fiduciaire.

I.

En tout temps, il y a des gens qui se préoccupent peu de la monnaie métallique comme garantie de la circulation fiduciaire; ils prétendent que celle-ci, ayant été émise contre des valeurs sérieuses telles que du papier de commerce ou des bons du trésor, s'il s'agit d'avances faites à l'état, n'a pas besoin d'autre garantie. La monnaie métallique, suivant eux, est plutôt un embarras qu'un avantage à cause du prix qu'elle coûte à entretenir et des difficultés qu'on éprouve à se la procurer à certains momens; on aurait tout profit à s'en passer. Ce sont les mêmes gens qui mobiliseraient volontiers les immeubles, la terre, les maisons, et les représenteraient par du papier en circulation, qui feraient de même pour les valeurs mobilières. Ils se figurent qu'en multipliant ainsi les instrumens d'échange on éviterait les crises monétaires, et que le capital serait toujours abondant et à bon marché. C'était la théorie de Law, qui déclarait qu'il fallait proportionner les moyens de circulation aux besoins de l'activité sociale, et que tout le problème était là pour échapper aux embarras financiers, pour donner aux affaires tout le développement qu'elles peuvent avoir. Le célèbre financier écossais, malgré la chute de son système, a laissé des héritiers; il

y a toujours des personnes aux yeux desquelles le papier-monnaie produit un certain mirage. Nous ne croyons pas qu'il soit utile de discuter ici de pareilles idées et de démontrer le danger du papier-monnaie, la cause est gagnée en faveur des véritables principes; seulement il y a lieu d'examiner si, dans les circonstances présentes et vu la gravité des besoins, on ne devrait pas exceptionnellement franchir la limite des 2 milliards 400 millions, quel que fût du reste l'état de l'encaisse. Ceux qui sont de cette opinion font le raisonnement suivant : les affaires exigent un instrument de circulation suffisant; le numéraire manque, soit parce qu'il en est déjà sorti une grande quantité, soit parce qu'il se cache : il faut pourvoir à cette disette. On s'étonne, continuent-ils, que les 2 milliards 300 millions de billets aujourd'hui en circulation ne soient pas sensiblement dépréciés malgré une encaisse métallique très disproportionnée; cela tient au besoin que l'on en a et aux garanties sur lesquelles ils reposent : tant que ce besoin subsistera et que les garanties ne seront pas affaiblies, on n'a pas à craindre de dépréciation. Ceux qui raisonnent ainsi pourraient ajouter encore qu'il y a toujours au sein du pays un grand stock métallique; il n'a été que faiblement diminué par les exportations qui ont eu lieu; on serait donc tenté de comparer la situation à celle de 1848, où tout à coup, par suite d'une panique, les espèces monnayées ayant disparu de la circulation, on dut adopter le cours forcé des billets. L'or et l'argent firent alors une prime considérable; mais bientôt, quand on vit qu'au fond la réserve métallique n'avait pas quitté le pays, on commença de se rassurer, la panique cessa, et la circulation fiduciaire revint au pair. Ce précédent ajoute en effet beaucoup à l'illusion qu'on se fait sur la situation actuelle. Il est très vrai qu'en 1848, après un premier moment de panique, les billets en circulation ne furent plus dépréciés : au bout de très peu de temps, on les préféra même à la monnaie métallique. Cependant, on oublie que cette faveur dont ils jouirent se manifesta surtout lorsque les métaux précieux revinrent à la Banque de France : la conviction s'établit alors qu'on pourrait reprendre les paiemens en espèces quand on le voudrait. En 1848, les métaux précieux se sont cachés un moment parce qu'on avait peur de la révolution; mais ils existaient toujours en même quantité. Aujourd'hui le numéraire se cache ou plutôt se tient en réserve, non parce qu'il a peur, mais parce qu'étant particulièrement recherché pour les paiemens qui sont encore à faire, il n'est pas pressé de se produire sur le marché, comme toute marchandise qui doit être bientôt plus demandée qu'offerte. Enfin en 1848 la limite de l'émission avec cours forcé avait été fixée à 550 millions, et elle ne fut pas dépassée, bien que les circonstances s'y fussent mieux prêtées qu'aujourd'hui.

On n'était pas en face de grands besoins pour l'extérieur; de plus les exportations considérables de marchandises qui avaient lieu ne tardèrent point à faire rentrer beaucoup de numéraire. A cette heure, les métaux précieux s'en vont de diverses manières, d'abord pour payer l'indemnité de guerre, puis pour régler nos acquisitions de céréales au dehors, car la disette s'est jointe à tous les autres maux, enfin par des placemens que des personnes prudentes jugent à propos de faire à l'étranger. La situation est donc toute différente. Sans doute la réserve métallique, bien qu'entamée, est encore très considérable dans le pays : les renseignemens officiels disent qu'il ne serait pas sorti jusqu'à ce jour plus de 200 millions d'espèces monnayées françaises pour payer les 1,475 millions qu'ont déjà reçus nos ennemis, y compris la rançon de la capitale. Ce chiffre est trop modéré, car tout n'a pas passé sous les yeux de l'administration; portons-le à 400 millions. D'autre part, il résulte du relevé des douanes depuis vingt ans et de diverses indications très précises que nous avions au moins avant la guerre 5 milliards 1/2 de numéraire; si on suppose qu'il en soit sorti pour 1 milliard depuis cette époque, ce qui dépasse toutes les probabilités, il nous en resterait encore pour 4 milliards 1/2. C'est beaucoup assurément, on peut même trouver que c'est trop, car l'Angleterre fait plus d'affaires que nous avec un *stock* métallique qui n'est guère supérieur à 2 milliards; mais nous n'avons pas les habitudes de nos voisins, nous ne sommes pas encore familiarisés avec les viremens et les paiemens par compensation : en attendant, il nous faut beaucoup de numéraire pour nos transactions. Ce qui prouve que les 5 milliards 1/2 de métaux précieux que nous possédions avant la guerre excédaient de très peu nos besoins, c'est qu'ils restaient, et ne s'en allaient pas au dehors. Or, avec la facilité des transports qui existe aujourd'hui, les réservoirs métalliques des divers pays sont en parfaite communication les uns avec les autres : ceux qui sont trop pleins débordent sur ceux qui le sont moins, et il s'établit partout un niveau général en rapport avec les besoins. Si donc nous gardions les 5 milliards 1/2, c'est qu'ils nous étaient nécessaires, sauf la part qui reste à l'état flottant et qui s'amasse dans les banques; c'est celle-là qui constitue l'élément disponible de la circulation, et c'est sur elle que se mesure le plus ou moins d'abondance des métaux précieux. Les 1,300 millions d'espèces métalliques qui se trouvaient en réserve à la Banque de France l'année dernière contre une circulation fiduciaire d'environ 1,400 millions indiquaient évidemment qu'il y avait abondance. Il n'en est plus de même à présent; la faiblesse relative de l'encaisse par rapport aux billets, la prime de l'or, la difficulté extrême qu'on éprouve à se procurer du numéraire sous une forme quelconque, tout cela prouve que nous

n'avons plus trop d'espèces monnayées, et que ce qui en reste est indispensable. « Mais, dit-on, elles ne circulent pas, elles se cachent, il faut bien les remplacer par un autre instrument d'échange. » C'est la raison que l'on donne toujours lorsqu'on veut émettre du papier-monnaie. On se figure que, si ce papier est nécessaire à la circulation, et s'il a été émis contre des garanties sérieuses, il ne peut pas se déprécier; cependant l'expérience démontre qu'il se déprécie, et que la dépréciation augmente à mesure de l'émission, quelles que soient les nécessités. C'est ce qui est arrivé chez nous avec les assignats sous la première révolution, ce qui a eu lieu en Angleterre pendant la suspension des paiemens en 1797, ce qui s'est reproduit dernièrement aux États-Unis, en Russie, en Autriche, en Italie, partout où règne le cours forcé; dans tous ces pays, le papier-monnaie n'a pourtant été émis que pour répondre aux besoins les plus pressans, et il avait la garantie de l'état. Pourquoi se dépréciait-il? Parce qu'il est faux de dire que le papier puise sa valeur dans le besoin qu'on en a.

Le papier-monnaie est un instrument de crédit comme un autre, plus perfectionné, si l'on veut, plus répandu; mais c'est toujours une promesse de paiement qui doit se réaliser en une marchandise d'une valeur réelle, appréciée de tout le monde, à tous les momens, et ayant cours sur tous les marchés. Il n'y a que les métaux précieux qui soient dans ces conditions; aussi ont-ils été choisis comme instrumens d'échange et pour être les équivalens de tous les produits. On aura beau s'ingénier de toutes les manières, on ne fera pas que le papier remplace complétement le métal. Il peut le suppléer momentanément, aider à l'économiser; mais le numéraire doit toujours se trouver au bout des transactions, car seul il a force libératoire et constitue le paiement définitif. Avec du papier-monnaie garanti par l'état ou par des établissemens de crédit très solides, on peut avoir une valeur excellente; on n'a pas un instrument de libération absolu, on ne peut pas s'en servir au dehors, et à l'intérieur, avec le cours forcé, il ne circule au pair que si on a l'espérance qu'à une date assez prochaine on pourra l'échanger contre des espèces métalliques. Si cette espérance n'existe pas, le papier-monnaie perd sa valeur. Il la perd d'abord parce qu'il a une circulation restreinte et ne peut traverser la frontière, ce qui est déjà une grande cause d'infériorité vis-à-vis du numéraire, ensuite parce que les garanties sur lesquelles il repose sont en définitive essentiellement variables. Bonnes aujourd'hui, elles peuvent ne plus l'être demain, si on augmente beaucoup l'émission et si l'état succombe sous le poids de ses charges. On a quelquefois conseillé de remplacer le numéraire par du papier portant intérêt, en supposant que celui-ci serait admis de préfé-

rence; c'était une pure chimère. Ce papier, si avantageux qu'il pût être, ne donnerait toujours pas la faculté de l'échanger contre des espèces; or tout est là. A ce compte, on pourrait tout aussi bien faire circuler comme instrumens d'échange des obligations de chemins de fer ou toute autre valeur industrielle.

II.

Ceci dit, voyons quel pourrait être aujourd'hui l'inconvénient chez nous de dépasser la limite des 2 milliards 400 millions assignée par la loi à l'émission des billets de la Banque de France. Ces billets, arrivés au chiffre de 2 milliards 300 millions, circulent encore, avons-nous dit, à peu près au pair; cela tient à ce que, indépendamment des 600 millions dans les caisses de la Banque, il y a une grosse réserve métallique dans le pays, qui pourra nous aider à reprendre bien vite nos paiemens aussitôt que nous serons sortis des difficultés actuelles. C'est cette confiance plus que toute autre chose qui permet à la circulation fiduciaire de se répandre sans trop de défaveur, avec une simple perte de 1 1/2 ou 2 pour 100; mais elle est à sa limite extrême, cette perte l'indique. Si on dépasse les 2 milliards 400 millions, on ne peut pas prévoir ce qui arrivera. La confiance peut se trouver altérée de deux manières : d'abord par l'augmentation de l'émission, qui reculera d'autant le moment où l'on pourra reprendre les paiemens en espèces, ensuite parce qu'on ne verra plus de bornes à l'émission du papier-monnaie, le législateur étant toujours le maître de l'accroître, s'il le juge à propos. L'effet moral serait pire que l'effet matériel, et, comme le premier joue un très grand rôle en matière de crédit, on peut, avec une simple augmentation de 500 à 600 millions de billets, amener une dépréciation de 10 pour 100, ce qui serait désastreux. C'est un miracle, je le répète, que notre circulation, déjà si élevée, soit aujourd'hui encore à peu près au pair. Tenons-nous-y, et ne demandons pas plus, car nous pourrions tout compromettre à force de trop oser.

La limite des 2 milliards 400 millions doit être considérée comme infranchissable; mais comment faire pour s'y renfermer? Parmi les moyens indiqués on rencontre beaucoup d'illusions et de chimères. Le premier de ces moyens est d'obliger l'état à contracter un emprunt plus ou moins fort pour rembourser la Banque de France d'une partie des avances qu'elle lui a faites. On suppose que, si cet emprunt était de 6 à 700 millions, et qu'il rentrât en billets, ce qui serait le plus probable, la circulation fiduciaire, étant diminuée d'autant, ne tarderait pas à retrouver le pair; les espèces métalliques reparaîtraient alors sur le marché, et la crise monétaire se

trouverait conjurée sans qu'on eût recours à des mesures rigoureuses, comme l'élévation du taux de l'escompte. Ce moyen est un peu spécieux et surprend beaucoup d'esprits. Il est regrettable en effet que la Banque de France ait été amenée à faire des avances considérables à l'état, et qu'elle se soit ainsi écartée du but de son institution, qui est de servir avant tout les intérêts du commerce; mais pouvait-elle faire autrement? En Italie, en Autriche, il y avait aussi des établissemens financiers chargés d'émettre des billets au porteur et qui avaient une destination purement commerciale; cela ne les a point empêchés, au moment des guerres que ces pays ont eu à soutenir, de faire des avances à l'état et de voir leur crédit confondu avec celui du gouvernement. De même encore aux États-Unis. Dans ce pays, où pourtant les attributions du pouvoir sont très restreintes et la liberté des institutions privées fort respectée, les banques particulières n'ont pu conserver leur indépendance; il a fallu que leur crédit fût mêlé à celui de l'état, et ce sont les besoins de l'état qui, pendant la guerre de sécession, ont primé tous les autres. La Banque de France s'est trouvée dans la même nécessité; c'est en vain qu'elle aurait refusé le cours forcé et cherché à défendre son encaisse métallique, on la lui aurait prise malgré tout. Si le gouvernement n'avait pas eu à sa disposition les billets de cet établissement, il en aurait émis lui-même, comme on l'a fait aux États-Unis, en Autriche, en Italie, comme beaucoup de gens le conseillaient, et alors, avec la dictature de M. Gambetta et le peu de scrupule qu'on mettait à toutes choses, nous serions retombés sous le régime des assignats. Dieu sait ce qu'il en serait résulté! Il n'y a donc pas à reprocher à la Banque de France d'avoir, dans les circonstances que nous avons traversées, fait des avances considérables à l'état; elle ne pouvait pas s'en dispenser. En agissant comme elle l'a fait, elle a contribué à sauver le crédit de notre pays; cela vaut bien quelques écarts de principe, et peut excuser les rigueurs qu'elle est obligée en conséquence d'imposer au commerce. Ce qui a été fait était commandé par la situation; il s'agit maintenant de savoir si on peut le défaire précipitamment et rendre à la Banque son indépendance en lui remboursant une grosse partie de ce qu'on lui doit.

Deux points sont à considérer : 1° l'état peut-il opérer ce remboursement sans trop de dommage? 2° quelle serait l'efficacité de la mesure dans le cas où elle serait facilement exécutable? Sur le premier point, il n'est pas douteux que l'état s'imposerait un grand sacrifice en remboursant aujourd'hui à la Banque 600 ou 700 millions; il devrait les emprunter au public, et on ne lui prêterait pas à moins de 5 1/2 pour 100, soit pour 600 millions de capital 33 millions d'arrérages annuels. Pour la même somme, il paie aujourd'hui à la

Banque, à raison de 3 pour 100, 18 millions; il n'en paiera bientôt plus que 6, peut-être moins encore. La différence serait de 27 millions, elle vaut la peine qu'on y réfléchisse. Ajoutons qu'un emprunt de 600 millions dans le moment présent, après ceux qui ont déjà eu lieu et lorsque notre crédit commence à se relever, serait une chose fort malencontreuse et qui pèserait singulièrement sur le marché. On ne devrait y songer que s'il n'y avait pas d'autre moyen de mettre fin à une crise qui en paralysant les affaires empêcherait, suivant l'expression du dernier rapport de la commission du budget, « le capital national de se reconstituer. » C'est le second point à éclaircir.

Les 2 milliards 400 millions de billets de la Banque de France qui sont déjà en circulation ou qui peuvent y être bientôt suffisent à peine, puisqu'un certain nombre de personnes demandent qu'on en émette davantage. Si l'état par un emprunt en fait rentrer tout à coup pour 600 millions, qu'il rend à la Banque, la circulation active sera diminuée en conséquence. L'or et l'argent ne reparaîtront pas pour cela même sur le marché, la cause qui les en tient éloignés subsistera toujours, et en attendant il y aura 600 millions de billets de moins pour les échanges. Le commerce en éprouvera une gêne considérable; il viendra donc les redemander très vite à la Banque, qui ne pourra pas les retenir, même en recourant à des mesures beaucoup plus rigoureuses que celles qu'on voudrait éviter aujourd'hui, et en vue desquelles on conseille l'emprunt. Les 600 millions de billets rentreront dans la circulation avec une dette annuelle de 27 millions de plus pour l'état, avec un poids nouveau mis sur le crédit public, et après des restrictions de toute nature qu'on aura dû imposer au commerce et à l'industrie. Voilà l'effet que peut produire le remboursement immédiat de la Banque de France par l'état. Ceux qui ont imaginé ce moyen de sortir d'embarras n'ont vu que la superficie des choses. Sans doute il n'est pas bon que le gouvernement reste indéfiniment avec une dette de 1,350 millions vis-à-vis de la Banque; mais il s'est engagé lui-même à la rembourser en sept ans, à raison de 200 millions par an. Qu'il remplisse cet engagement, et tous les intérêts seront satisfaits.

On a proposé aussi, à peu près dans le même ordre d'idées, l'augmentation du capital de la Banque; on suppose que, si elle avait lieu, elle aurait deux avantages : d'abord de fournir à notre principal établissement financier de nouvelles ressources avec lesquelles il pourrait continuer ses opérations d'escompte sans élever le taux de l'intérêt, ensuite de donner une garantie supplémentaire à la circulation fiduciaire, ce qui permettrait de l'étendre encore. Examinons la valeur de ce nouveau moyen. La Banque ne peut aug-

menter son capital qu'en prenant sur les ressources disponibles du pays. Si elle le double par exemple et qu'elle demande 182 millions de plus à ses actionnaires ou au public, ils lui rentreront en billets comme pour l'emprunt par l'état, et les effets seront les mêmes; elle sera toujours obligée de les rendre au plus vite à la circulation, qui en aura besoin. Ce sera un virement pur et simple, et qui pourra entraîner quelques troubles économiques, car on ne déplace pas tout à coup 182 millions sans qu'il y paraisse. « Mais, dira-t-on, cette augmentation du capital aura tout au moins pour effet d'accroître les garanties que présente la Banque de France, et d'empêcher peut-être la dépréciation des billets. » Il y a longtemps que cette idée d'augmenter le capital de la Banque pour donner plus de garantie aux opérations de cet établissement a été mise en avant, et toutes les fois qu'on a voulu l'examiner sérieusement on a trouvé qu'elle ne reposait sur rien. Qui doute aujourd'hui de la solvabilité parfaite de la Banque de France malgré l'étendue de ses engagemens? Les billets qu'elle a en circulation ont été créés soit en échange de valeurs commerciales parfaitement sûres et à échéance très courte, soit contre des bons du trésor pour des avances faites à l'état : ce sont des garanties de premier ordre que personne ne suspecte. Si on ajoute que derrière elles se trouvent encore les 182 millions du capital social, indépendamment de toutes les réserves, il n'est pas un esprit sérieux qui puisse déclarer que ce n'est pas suffisant. Si la circulation fiduciaire perd aujourd'hui 1 1/2 ou 2 pour 100, ce n'est point parce que les garanties sont douteuses, c'est tout simplement parce qu'on n'a pas la possibilité de les changer sur l'heure contre des espèces métalliques. On triplerait, on quadruplerait le capital de la Banque, on le mettrait même au niveau des billets au porteur, que la situation ne serait pas changée, ceux-ci perdraient toujours 1 1/2 ou 2 pour 100; ils perdraient peut-être plus, parce que les prélèvemens qu'on aurait opérés sans nécessité aucune sur les ressources disponibles augmenteraient la crise, et feraient que le numéraire serait plus recherché, comme il arrive toujours dans les momens difficiles. Par conséquent il faut écarter cette idée qu'on donnerait plus de fixité à la valeur de la circulation fiduciaire en augmentant le capital de la Banque; c'est le contraire qui arriverait plutôt, surtout si on profitait de cette augmentation pour accroître encore le nombre des billets : on verrait ces billets se déprécier quand même.

III.

Il y a un principe qui doit guider les sociétés dans l'emploi de leur capital, c'est de le répartir le mieux possible et de ne pas l'accumuler là où cela n'est pas nécessaire. Un gros capital est inutile pour une

banque; elle doit avoir celui qui est jugé indispensable pour servir de garantie, rien de plus. Ce n'est pas avec son fonds social qu'elle fait ses opérations; sa mission est tout autre. Elle doit recueillir les ressources disponibles et les faire fructifier, soit par des escomptes au commerce, soit autrement, mais toujours de façon qu'elle puisse les réaliser très promptement. C'est là sa grande utilité; son propre capital est destiné seulement à parer aux inexactitudes dans les rentrées et à couvrir les fautes qui pourraient être commises dans l'administration. Il n'a pas besoin d'être engagé; il vaut mieux qu'il ne le soit pas, car il reste alors complétement en réserve comme garantie supplémentaire. Cette théorie est si profondément vraie, qu'elle est mise en pratique partout dans les pays commerçans. En Angleterre, la plupart des établissemens de crédit ont un capital insignifiant à côté de leurs opérations. Celui de *The London and Westminster bank*, la plus considérable de celles qui existent au-delà du détroit, et qui fait plus d'affaires à elle seule que la Banque d'Angleterre, est de 50 millions de francs (il n'était naguère que de 25) contre 550 à 600 millions de dépôts et d'acceptations. *The Union bank* en a un de 37 millions 1/2 contre près de 400 millions d'engagemens; celui de la Banque nationale en Belgique est de 25 millions contre 515 millions de responsabilités diverses. Dans tous ces exemples, le capital représente à peine le dixième des engagemens; c'est la proportion qu'on trouve encore chez notre principal établissement financier. Le capital de la Banque de France, avec toutes les réserves et les immeubles, peut être évalué à 280 ou 300 millions; les billets au porteur joints aux dépôts montent à 2 milliards 800 millions, et il s'agit ici d'une situation tout exceptionnelle, qui est destinée à se modifier bientôt par la diminution du passif. Il est vrai que la Banque d'Angleterre a un capital supérieur à celui de la Banque de France, mais il est entre les mains de l'état, et, s'il a été augmenté successivement, ce n'est point parce qu'on le jugeait insuffisant pour les opérations qu'il devait garantir, c'est parce que le gouvernement avait besoin d'argent, et qu'il trouvait commode de prendre d'abord celui de la Banque à des conditions meilleures que celles qu'il aurait obtenues en empruntant au public. En France, un de nos grands établissemens, le Crédit foncier, possède 90 millions de capital, dont 45 seulement de versés, et il a pour 1 milliard 300 millions d'obligations en circulation. De deux choses l'une : ou les opérations que font tous ces établissemens sont très solides, parfaitement régulières, alors le capital social n'est qu'une garantie accessoire, il n'est pas nécessaire qu'il soit considérable, — ou les opérations sont mal combinées, extrêmement aléatoires, alors il n'y a pas de capital qui puisse les garantir absolument. Supposez un moment que les obligations émises

par le Crédit foncier ne reposent sur rien de sérieux, ce n'est pas 45 ou 90 millions qu'il faudrait à cette institution pour en assurer le remboursement, c'est une somme correspondante à celle des obligations en cours, et encore devrait-elle ne pas être employée et rester à l'état de dépôt, car l'emploi pourrait lui faire courir des risques. Supposons aussi que la Banque de France ait émis ses 2 milliards 400 millions de billets sans avoir de contre-valeurs sérieuses d'une réalisation facile et assez prompte; quel capital serait nécessaire pour que ces billets pussent circuler au pair, et que le remboursement en fût certain? Le triple et le quadruple de celui qui existe aujourd'hui serait loin de suffire.

L'essentiel pour un établissement de crédit, ce n'est pas d'avoir un capital plus ou moins fort, c'est de faire toujours des opérations parfaitement régulières. Les 1,300 millions d'obligations du Crédit foncier trouvent faveur auprès du public et sont cotées à des taux avantageux parce qu'on sait qu'elles ont été émises contre une somme pareille de prêts hypothécaires et communaux très solides, que les annuités de ces prêts servent à payer les intérêts des obligations et à en amortir le capital; alors on s'inquiète peu du fonds social de la compagnie. Il en est de même pour la Banque de France. Oserait-on soutenir que c'est sur l'importance du capital de cet établissement que repose la foi qu'inspirent les billets au porteur, et que ceux-ci gagneraient en sécurité, si le capital était augmenté? Il y a quelques années, lors du renouvellement du privilége de la Banque de France, on l'a obligée de doubler son ancien fonds et de le porter à 182 millions; cela n'a point empêché bientôt après les crises de 1863 et de 1864 de se produire, il a fallu pour les conjurer recourir aux mesures les plus rigoureuses. Il est vrai que l'état avait imposé le placement en rentes du nouveau capital; mais celui-ci eût été disponible, que les effets eussent été les mêmes. Quand les crises surgissent, elles ne tiennent pas à 100 millions de plus ou de moins dans la caisse d'une banque; elles attestent que, pour des causes diverses, on a trop dépassé la limite des ressources disponibles, et qu'il faut tendre à s'en rapprocher. En pareil cas, l'augmentation du capital de la Banque de France ne peut être d'aucune utilité; si elle est immobilisée en rente comme en 1857, elle ne sert pas pour les opérations d'escompte, et, si elle est disponible, elle est bien vite absorbée : c'est un verre d'eau pour éteindre un incendie. Quand la crise est passée, le nouveau capital devient un embarras et s'ajoute aux sommes improductives qui s'amassent dans les caisses de la Banque. On l'a vu à la veille de la guerre, où la réserve métallique était de 1 milliard 300 millions contre une circulation fiduciaire de 1 milliard 400 millions. Nous admettons pourtant qu'on ait dû augmenter le capital de la Banque en 1857 à

cause des développemens prodigieux qu'avaient pris les affaires de cet établissement depuis un certain nombre d'années; mais il est aujourd'hui parfaitement suffisant, et dans tous les cas ce n'est pas au milieu d'une crise qu'il faudrait l'augmenter.

On conseille encore à la Banque de France d'acheter des métaux précieux au dehors, de disputer par exemple aux spéculateurs ceux qui arrivent chaque semaine ou chaque mois, à Liverpool ou ailleurs, des *placers* de la Californie et de l'Australie. On suppose qu'on n'aurait pas à redouter ce qui a eu lieu il y a quelques années, où la Banque payait des primes considérables pour du numéraire qui lui était repris le lendemain par ceux-là mêmes qui le lui avaient vendu. Grâce au cours forcé, une fois entré dans ses caisses, il pourrait n'en pas sortir, et alors il aurait deux utilités : d'abord de satisfaire les besoins exceptionnels qui pourraient se présenter, ceux de l'état surtout, ensuite, en augmentant le rapport de l'encaisse métallique à la circulation fiduciaire, de permettre à celle-ci de s'étendre. Ce sont toujours les mêmes illusions. La Banque de France ne pourrait payer les métaux précieux qu'elle achèterait à Liverpool ou ailleurs qu'avec des traites sur l'étranger. Ces traites lui seraient fournies par des banquiers qui les créeraient tout exprès, et qui, pour en couvrir leurs correspondans, seraient obligés d'envoyer des métaux précieux au dehors; ils rechercheraient donc ceux-ci plus que jamais, la prime de l'or monterait, et l'appât de cette prime en ferait sortir du pays une quantité plus considérable. On ne reprendrait pas directement à la Banque ce qu'on lui aurait vendu, mais on le retirerait du pays, et le résultat serait le même, s'il n'était pire. Pour payer ces traites, la Banque aurait en effet commencé par faire une nouvelle émission de papier-monnaie, c'est-à-dire par augmenter les risques de la dépréciation.

En définitive, tous ces expédiens que nous venons de discuter se résument en ceci : lorsqu'on n'a pas assez de capital réel, on peut en créer d'artificiels. C'est le fond de la théorie de Law. « Pour que la valeur des choses, disait-il, soit dans des conditions normales, il faut que la somme de monnaie soit constamment en équilibre avec la quantité des marchandises, hypothèse qui ne peut se réaliser que du moment qu'on pourra fournir sur des garanties réelles du numéraire à tous ceux qui en réclameront. Si la monnaie sous forme métallique rend ce *desideratum* une chimère, rien n'est plus facile que de le remplir sous forme de papier. » On en est toujours là. Que dire encore d'autres moyens tels que le réescompte du portefeuille de la Banque, ou la création par celle-ci de bons à intérêt pour attirer les capitaux? On ne réfléchit pas que les capitaux qu'on aura employés à réescompter le portefeuille de la Banque n'existeront plus pour les fonctions qu'ils accomplissent aujourd'hui et pour

lesquelles ils sont probablement très nécessaires. Comment y suppléera-t-on? De même pour ceux qu'attirerait le placement de bons à intérêt, sans compter qu'on modifierait ainsi le caractère d'une institution qui ne doit pas créer d'autre papier que le billet au porteur. On parle comme s'il y avait quelque part des capitaux en réserve qui n'attendent que l'appel de la Banque de France pour se montrer. Il n'y en a pas, ou, s'il y en a, ils tiennent à rester inactifs, et tout ce qu'on tenterait pour modifier la situation ne ferait qu'opérer les déplacemens, qu'apporter des troubles dans les relations.

On a indiqué enfin pour résoudre les difficultés la création et la multiplication de petites coupures. On suppose que, si on avait des billets de 5 francs et un plus grand nombre de ceux de 20 francs, les besoins de la circulation seraient mieux satisfaits avec une somme égale de papier fiduciaire. Les billets de 500 et de 1,000 fr. restent, dit-on, dans les portefeuilles, ne circulent pas et grossissent sans utilité le chiffre du papier émis. Il y a dans cette assertion une part de vérité. Du moment que les métaux précieux disparaissent de la circulation, les petites coupures sont en effet plus utiles que les grosses pour les remplacer; mais il ne faut pas croire que celles-ci rentreraient par cela même à la Banque. Si elles n'y rentrent pas dès aujourd'hui, c'est qu'elles ont leur place dans le mouvement des affaires. Les petits billets qu'on créerait, qu'on a même déjà créés, rendront sans doute les petites transactions plus faciles; mais ils viendront en grande partie s'ajouter au papier fiduciaire qui existe déjà et en accroître la quantité, là est le péril. Ils feront disparaître aussi la dernière pièce de 5 francs de la circulation. En Italie, en Autriche, il y a de très petites coupures, des billets de 1 florin et de 1 franc. Les transactions sont aisées, grâce à ce moyen, mais le papier perd 15 pour 100 en Autriche, 6 pour 100 en Italie, et on ne voit dans ces pays aucune espèce de monnaie métallique. Il faut donc être très circonspect dans l'usage des petits billets, car c'est un nouveau moyen d'étendre le papier-monnaie.

IV.

Il n'y a que deux procédés efficaces, non pas pour se tirer d'embarras du jour au lendemain, si la crise est sérieuse, mais pour empêcher au moins qu'elle ne s'aggrave, et amener tout doucement une situation meilleure : c'est d'une part le triage des bordereaux qui sont présentés à la Banque pour l'escompte, le rejet de ceux qui ont un caractère de spéculations douteuses, — il doit y en

avoir en ce moment beaucoup de ce genre, — et d'autre part, si ce moyen ne suffit pas, l'élévation du taux de l'escompte. Sans doute cette dernière mesure n'est pas très populaire en France, elle soulève toujours beaucoup d'opposition; cependant c'est la seule qui soit adoptée dans les momens difficiles par les grands centres commerciaux, qui connaissent mieux que nous les véritables lois de l'économie financière. Il est arrivé plus d'une fois à la Banque d'Angleterre de porter son escompte à 8 et 10 pour 100; dernièrement encore elle l'a élevé très rapidement de 3 à 5, et les embarras qu'elle commençait à éprouver ont bien vite disparu. « Mais, dira-t-on, les mêmes nécessités subsisteront malgré l'élévation du taux de l'escompte : il faudra toujours payer les Prussiens, régler nos acquisitions de céréales, pourvoir aux besoins du commerce à l'intérieur; cette élévation ne fera que renchérir les capitaux qui sont indispensables. » C'est ainsi qu'on raisonne à toutes les époques de crise. On ne réfléchit pas que, s'il y a crise, c'est qu'on a plus de besoins que de ressources. Est-il étonnant, par exemple, que nous soyons gênés aujourd'hui après la guerre désastreuse qui a eu lieu, les dépenses de toute nature qu'elle a entraînées, et la suspension presque complète pendant dix mois des relations commerciales? Il est bien évident que nous ne pouvons pas avoir les mêmes capitaux disponibles qu'avant la guerre, et, comme les besoins n'ont pas diminué, qu'ils se sont au contraire beaucoup accrus, nos embarras s'expliquent naturellement. C'est en vain qu'on chercherait à se faire illusion sur la situation par l'empressement qu'on a mis à souscrire aux derniers emprunts, par la rapidité avec laquelle s'opèrent les versemens, même avant l'échéance. Les capitaux qui ont souscrit à ces emprunts n'étaient pas le fruit de l'épargne, ni des capitaux réellement disponibles; ils avaient été détournés momentanément d'autres emplois, soustraits au commerce et à l'industrie; aussitôt qu'il y a eu reprise dans les affaires et qu'une certaine activité s'est manifestée dans le pays, ils ont manqué, et on s'est aperçu bien vite que les ressources de la France n'étaient pas inépuisables. Faut-il agir comme si elles l'étaient, et par un renversement des lois économiques ne pas payer plus cher ce qui est plus rare? C'est le rêve de ceux qui ne reculent pas devant l'augmentation du papier-monnaie, et qui voudraient notamment qu'on portât l'émission de la Banque à 3 milliards; mais ce ne peut être le désir des hommes sérieux qui craignent avant tout la dépréciation des billets au porteur.

Supposez que, par suite de l'accroissement de l'émission, le papier fiduciaire perde tout à coup 10 pour 100 ou seulement 5, — et cette supposition n'a rien que de très vraisemblable, — que de

troubles apportés dans nos rapports commerciaux, dans la situation de chacun! Tout renchérira en proportion de la dépréciation. Le commerçant n'osera plus acheter parce qu'il ne saura pas ce qu'il devra payer à l'échéance de ses engagemens; le producteur hésitera pour vendre, ignorant ce qu'il pourra recevoir en échange de ses produits. Le change nous sera défavorable partout, et on verra s'écouler au dehors ce qui nous reste d'espèces métalliques. On nous dira que ce régime, qui existe dans beaucoup de pays, ne les empêche pas de faire des affaires. Cela est vrai, l'activité industrielle n'est jamais complétement suspendue; mais on ne tire pas de cette activité le profit qu'on en aurait avec un instrument d'échange fixe vis-à-vis des autres pays. Les rapports extérieurs souffrent surtout, le numéraire ne rentre pas, et on a des difficultés extrêmes pour sortir du cours forcé. On sait quand on l'adopte, on ignore quand on pourra le quitter. L'Angleterre l'a gardé vingt-deux ans, de 1797 à 1819; l'Autriche le possède depuis autant de temps, l'Italie depuis 1859, et les États-Unis, malgré le développement prodigieux de leur richesse, ne peuvent pas s'en débarrasser aussi promptement qu'ils le voudraient.

On comprend pourtant que, lorsqu'on est réduit à certaines extrémités, on crée du papier-monnaie, — c'est la nécessité où nous avons été pendant la guerre; mais aujourd'hui que nous sommes revenus à une situation normale, que tous nos efforts doivent tendre à réparer les brèches faites à notre crédit, comme à tant d'autres choses, hélas! augmenter encore le papier-monnaie pour éviter l'élévation du taux de l'escompte, ce serait courir vers un danger pour échapper à un inconvénient. Qui se récrie le plus contre l'élévation du taux de l'escompte? Ce sont les spéculateurs de toute nature, ceux qui ne vivent que sur le crédit d'autrui, qui ne cherchent qu'à réaliser un bénéfice dans des opérations douteuses, fût-ce même sur les ruines du pays. Oui, l'élévation du taux de l'escompte gênera ces gens-là, entravera leurs opérations, elle paralysera momentanément aussi la hausse à la Bourse; mais serait-ce un mal? On peut croire qu'on est allé un peu trop vite dans le mouvement de hausse qui s'est produit depuis quelque temps. Il a fait que les étrangers qui avaient souscrit à nos emprunts et nous avaient apporté le concours de leurs capitaux se sont empressés de les retirer en réalisant un bénéfice, ce qui a encore augmenté nos embarras.

Le commerce sans doute n'aime point non plus à payer l'argent cher, il gagne davantage à l'avoir bon marché; mais, placé entre l'élévation du taux de l'escompte et le risque du papier-monnaie déprécié, il n'hésite pas : il préfère la première mesure. Cette élé-

vation en définitive n'a jamais lieu que pour un temps très limite et qui est d'autant plus court qu'elle est plus forte; c'est pour un mois, six semaines au plus. Or, supposez un négociant qui a en portefeuille pour 100,000 francs de billets (nous prenons à dessein un assez gros chiffre) et qui est obligé de les escompter à 10 pour 100 au lieu de 5, ce qui est une grande augmentation; le surplus de frais qu'il devra supporter pendant un mois sera de 500 francs. Est-ce là une différence capable d'arrêter des entreprises sérieuses et d'entraîner la ruine d'une maison de commerce bien établie? Évidemment non; on aimera mieux la supporter que d'avoir pour instrument d'échange un papier déprécié de 10 pour 100 et même de 5. Si maintenant il s'agit de faire escompter pour 10,000 francs ou 5,000 francs de billets, la différence sera seulement de 50 francs et de 25 francs.

Le grand avantage de l'élévation du taux de l'escompte n'est pas seulement d'arrêter les spéculations douteuses, c'est surtout de pouvoir attirer les capitaux étrangers; il y a sur les divers marchés du monde, entre les mains des banquiers, des capitaux prêts à se porter partout où ils trouvent un grand profit joint à une sécurité suffisante. Personne ne doute de la sécurité que présentent nos valeurs ou nos affaires; mais avec le taux de l'escompte à 6 pour 100, qui n'est guère supérieur à celui qui existe dans d'autres pays, on n'est pas tenté de nous envoyer des capitaux, d'autant plus que le bénéfice peut se trouver réduit par les variations du change, lorsqu'on voudra les faire revenir. Offrons, si c'est nécessaire, à ces capitaux étrangers 3 ou 4 pour 100 de plus qu'ailleurs, immédiatement la situation changera : ils viendront escompter notre papier de commerce, acheter nos valeurs, et, pendant qu'ils séjourneront chez nous, les exportations très considérables qui ont lieu, dit-on, en ce moment porteront leurs fruits; elles feront rentrer le numéraire, le change nous redeviendra favorable, et bientôt nous serons en mesure de faire face par nous-mêmes à la situation. Le moment difficile à traverser, c'est celui qui va s'écouler d'ici à la fin de mai, jusqu'à ce que nous ayons payé aux Prussiens les 650 millions qui forment le solde des deux premiers milliards, et réglé toutes nos acquisitions de céréales. Passé ce moment, si nous avons su être prudens, ne rien compromettre de l'avenir, les difficultés s'aplaniront tout naturellement, la situation fiduciaire reviendra probablement au pair, et nous aurons maintenu notre crédit intact sans recourir à l'expédient toujours si dangereux du papier-monnaie.

VICTOR BONNET.

CHRONIQUE DE LA QUINZAINE

30 novembre 1871.

Au moment où l'assemblée nationale, reposée et retrempée, va se trouver de nouveau réunie pour reprendre son œuvre interrompue, il faudrait bien pourtant savoir ce qu'on veut, ce qu'on peut et ce qu'on doit faire. Ces vacances de près de trois mois, qui vont maintenant finir, étaient sans doute nécessaires après les plus dures épreuves et les plus cruels labeurs qui aient été jamais infligés à un parlement. Nos députés, dispersés dans les provinces, ont pu respirer un instant, étudier les sentimens et les besoins les plus pressans du pays, écouter jusqu'au murmure des opinions. Les conseils-généraux récemment élus ont tenu leur session, qui s'achève à peine; ils sont entrés à pleines voiles, avec plus ou moins de bonheur, dans cette expérience d'une loi nouvelle qui aggrave leur responsabilité en étendant leurs droits. Le gouvernement de son côté, sans cesser de veiller sur la paix intérieure, sans se détourner du mouvement régulier des choses, a eu le temps de préparer tout ce qui doit être l'objet des plus prochaines délibérations publiques, la loi militaire, les lois de finances, la loi sur l'enseignement. On a repris haleine en quelque sorte; aujourd'hui cette trêve a duré assez, et elle aurait même trop duré, si on n'en avait pas profité. Dans quatre jours, comme il y a trois mois, gouvernement et assemblée vont se retrouver en face des redoutables problèmes d'une situation qui ne s'est point aggravée sans doute, qui n'a pas sensiblement changé non plus, où tout est à créer, à reconstituer, à remettre en ordre et en équilibre. Maintenir partout les garanties de la paix publique, agir libéralement, résolûment dans toutes les sphères, rouvrir devant le pays un chemin où il puisse s'avancer sans découragement et sans impatiences meurtrières, se sentant protégé et conduit par les pouvoirs qui le représentent, ramener sans cesse les esprits à la réalité en dissipant les fantasmagories des ambitions intéressées et des passions agitatrices qui n'ont aucune pitié

des malheurs nationaux, voilà bien, si nous ne nous trompons, quelques-uns des traits essentiels et généraux d'un programme qui s'impose à tous, à l'assemblée, au gouvernement, à tous ceux qui tiennent une plume ou qui ont une action par la parole. Cependant ce programme n'est rien, si l'on n'en vient pas à l'aborder dans ce qu'il a de substantiel et de pratique, et avant tout il y aurait certes à oublier beaucoup, à se défaire de bien des habitudes funestes, à redevenir sérieux et sévères comme les circonstances mêmes dans lesquelles nous vivons, à répudier les déclamations et les préoccupations de partis. Oui, avant tout, il y aurait à s'occuper de la France pour la France elle-même, et à commencer par se dire qu'on aurait déjà fait quelque chose pour le pays en évitant tout ce qui est inutile ou dangereux, tout ce qui ne peut avoir d'autre effet que de jeter des complications factices de plus dans une situation déjà bien assez compliquée.

L'esprit de conduite, le sentiment viril des choses, la haine des excitations ou des inutilités périlleuses, c'est là ce qui devrait dominer, et c'est là malheureusement ce qui ne domine pas toujours. On dirait quelquefois en vérité, à certains symptômes, que nous n'avons pas pu arriver encore à nous avouer les cruels changemens qui se sont accomplis, que nous ne pouvons nous décider à entrer en quelque sorte dans notre vraie situation. On dirait que rien ne s'est passé, que nous avons fait tout au plus un mauvais rêve, et qu'il n'y a qu'à revenir à nos goûts, à nos habitudes, à nos jeux d'esprit, à nos luttes désastreuses d'autrefois. Les vieilles polémiques recommencent, déployant ce qu'elles ont de plus suranné et de plus violent. On ne néglige rien pour réveiller les curiosités malsaines par des récits de toute sorte qui seront démentis le lendemain. Jamais le commerce des inventions et des fables n'a été plus actif. Il faut à tout prix imaginer une histoire pour chaque jour, et ajouter à l'inépuisable chapitre des informations de haut goût. On organise des fusions et des confusions, ou bien l'on met la diplomatie en mouvement; on fait voyager le pape, et on divulgue les plans les plus secrets de M. de Bismarck, qui va nous rendre Metz pour acheter la neutralité de la France dans la guerre qu'il médite contre la Russie! On discute à perte de vue sur la république et la monarchie, sur le provisoire et le définitif, sur la dissolution de l'assemblée et le plébiscite, sur la prochaine restauration impériale ou sur le prochain avénement du radicalisme, sur l'amnistie et le droit de punir. On finit par créer une sorte d'atmosphère artificielle où les esprits s'étourdissent, où le sens de la réalité s'émousse, et pendant que tous les matins on se livre à ces oiseux passe-temps, le fait, le fait cruel et brutal, le voilà : à trente lieues de Paris, pas plus loin que cela, à Épernay, il y a des Français qui vivent sous le sabre prussien, et pour que ces Français puissent sortir de leurs maisons à huit heures du soir, pour qu'ils puissent se livrer

à leur commerce ou à leur industrie, il faut négocier avec ceux qui campent en maîtres dans leur ville. Voilà le fait qui à lui seul devrait suffire pour caractériser notre condition actuelle, pour nous rappeler l'inexorable réalité. Certainement on s'arrêterait si, au moment de se lancer dans ces polémiques de fantaisie qui ressemblent à un jeu sur des ruines, on se sentait ressaisi par cette idée, si on voyait passer devant ses yeux toutes ces visions funèbres d'une année de deuil, si l'on se replaçait en face de la situation de la France.

Cette situation n'a rien sans doute qui doive décourager le patriotisme, et dont une volonté énergique ne puisse avoir raison avec de la patience et du temps; mais la première condition apparemment est de savoir où nous en sommes, et de ne pas recommencer ce qui nous a perdus. La vérité est que, dans ces deux événemens, la guerre et la commune, dont nous avons à réparer les conséquences désastreuses, la France a été doublement frappée, qu'elle n'a pas souffert seulement dans son orgueil militaire, qu'elle a été atteinte plus durement encore dans son orgueil d'esprit. Ouvrez ce petit livre qu'un médecin, M. le docteur Laborde, vient de publier sur *les hommes et les actes de l'insurrection de Paris devant la psychologie morbide,* ouvrez ce curieux et instructif petit livre de médecine morale et politique, vous y verrez que, parmi ces hommes qui ont été un moment des dictateurs, bon nombre étaient atteints d'affections mentales plus ou moins caractérisées, soit par une triste loi d'hérédité, soit par suite de surexcitations personnelles dues à une multitude de causes. Ils étaient littéralement fous, et l'un d'eux, conduit à Charenton, où il s'est éteint, disait naïvement : « Pourquoi n'y conduit-on pas aussi les autres? » Ainsi voilà une ville renommée pour l'éclat de sa civilisation et pour son esprit, réputée dans le monde comme la cité reine de l'intelligence et des arts, qui a pu rester deux mois sous le joug de quelques fous surexcités jusqu'au crime! Assurément c'est une des plus sanglantes humiliations que la mauvaise fortune puisse infliger à une grande ville et même à une nation, elle dépasse toutes les déceptions de l'orgueil militaire, et le mal dont de tels événemens sont le symptôme, ce n'est pas avec des infatuations, des frivolités, des polémiques oiseuses ou violentes, qu'on peut le guérir. On ne peut y remédier que par un énergique retour sur soi-même, par le désintéressement du patriotisme et du bon sens, par une coopération volontaire, dévouée, sans parti-pris et sans arrière-pensée, à tout ce qui peut préparer le rajeunissement du pays.

Lorsqu'on vivait dans des temps plus heureux et qu'on n'avait pas traversé tant d'épreuves qui ne sont que le tragique résumé d'une multitude de déviations et d'entraînemens, on pouvait encore se faire illusion; dans les combats que se livraient les partis, la fortune nationale n'était point directement et ostensiblement en jeu. On pouvait à la rigueur

affronter des crises sans craindre d'y périr. Ce n'était point assurémen d'une grande prévoyance, on n'avait pas du moins sous les yeux l'Alsace démembrée par la guerre étrangère, une partie du territoire occupée, les monumens de Paris incendiés par la guerre civile. Aujourd'hui considérez bien ceci, qu'on ne peut plus oublier désormais : les Allemands sont en Champagne, et ils ne s'en iront que lorsqu'on aura épuisé jusqu'à la lie l'amertume des traités qu'on a signés avec eux, c'est-à-dire lorsqu'on leur aura payé jusqu'au dernier centime l'indemnité qu'ils ont imposée. De quelque façon qu'on procède, qu'on ait recours à une contribution extraordinaire ou au crédit, on ne peut certainement payer que si le travail, sous toutes les formes de l'industrie et du commerce, reprend son énergie et son essor, et cette fécondité renaissante du travail, on le sent bien, elle n'est possible que par la sécurité dans la paix intérieure. De bonne foi, en présence d'une telle situation, quelle est l'unique et vraie politique à suivre? Le plus simple bon sens indique évidemment que la première préoccupation doit être de réduire au silence les passions perturbatrices, de ne pas rendre impossible ou même trop difficile l'action régulière des pouvoirs publics, de ne point aller à tout propos et sans une nécessité impérieuse au-devant de crises nouvelles. Qu'arrive-t-il cependant, surtout depuis quelques jours? Il n'y a pas une occasion ou un prétexte qu'on ne saisisse pour exciter les méfiances et propager de sourdes inquiétudes, pour multiplier ou envenimer les difficultés qui sont la conséquence d'une douloureuse logique des choses. On ne se refuse pas la satisfaction de donner des leçons et de se passer des fantaisies, au risque même de desservir les intérêts qu'on croit avoir le privilége de représenter.

L'esprit de parti se mêle à tout et finit par tout compromettre. Voyez ce qui se passe au sujet de cette affaire toujours incertaine de la rentrée de l'assemblée et du gouvernement à Paris. A coup sûr, c'est là une des plus délicates et des plus graves questions, dont la solution a une importance de premier ordre pour Paris, comme pour la France tout entière d'ailleurs. A observer certains signes, on pourrait dire que dans ces derniers temps il y avait un progrès sensible, l'idée du retour à Paris faisait son chemin; les résistances semblaient faiblir, et il était peut-être permis de prévoir le moment où la question se dénouerait d'elle-même par un assentiment général dans l'assemblée. Pense-t-on avoir bien servi cette cause en donnant tout justement ces jours passés aux dernières élections municipales de Paris le caractère d'une victoire du radicalisme? C'était pourtant bien facile de choisir tout simplement des hommes sensés, bien intentionnés, dévoués aux intérêts municipaux. Non, il a fallu mettre sur l'élection le sceau radical, grossir dans le conseil parisien le contingent du parti. Sans doute, nous l'espérons, les esprits réfléchis et prévoyans de l'assemblée ne s'arrêteront pas de-

vant cet incident fort secondaire : ils verront ce qu'il y a de supérieur dans la question, et ils ne méconnaîtront pas d'un autre côté que le conseil municipal de Paris, même tel qu'il est composé, a montré une assez méritoire modération, qu'il s'est occupé des affaires de la ville en évitant de s'occuper des affaires de l'état. M. Thiers lui-même, dans son prochain message, pourrait bien se prononcer, sans prétendre exercer aucune pression, pour la rentrée à Paris, et s'il ne prend pas l'initiative d'une proposition, il est vraisemblable que des membres de l'assemblée donneront à la pensée de M. le président de la république la forme d'une motion législative, qui ne sera point cette fois sans quelque chance de succès. Tout fait présumer qu'on voudra en finir avec cette question, qui pèse sur tous les intérêts; mais enfin, si certaines inquiétudes mal apaisées se réveillaient, si les dernières élections donnaient des armes à ceux qui ne veulent pas revenir, qui en souffrirait? Le radicalisme a sa victoire, c'est vrai, mais Paris serait le premier à payer les frais d'un vote surpris à son indifférence ou à ses vieilles habitudes d'opposition. Voilà le résultat. Eh quoi! dira-t-on, Paris n'est-il donc pas libre de voter comme il l'entend, de se donner un conseil municipal à sa manière? Paris est certainement libre, personne ne conteste son droit; seulement, s'il avait réussi à provoquer une décision contraire de l'assemblée qui, elle aussi, est libre, il aurait tout simplement agi contre lui-même, et nous touchons ici à un point curieux de notre hygiène politique. La liberté, pour certaines personnes, consiste à ne tenir compte de rien, à jeter dans la politique un vote anonyme et irresponsable, à faire ce qu'on veut ou plutôt ce qui passe par la tête de quelques meneurs, sans s'inquiéter des conséquences, et c'est ainsi que l'esprit de parti sacrifie à son propre orgueil, à ses propres calculs, les intérêts qu'il ne sert pas, dont il se sert et dont il se fait le compromettant défenseur.

Il y a une question bien autrement importante. Certes, s'il y a aujourd'hui pour la France une nécessité manifeste, impérieuse, c'est celle d'éviter les agitations, les mobilités, les aventures. La France a devant elle une période pendant laquelle elle est en quelque sorte enchaînée à son existence actuelle; elle n'est pas libre de courir les hasards, de braver les chances d'une dissolution de l'assemblée, d'un renouvellement des pouvoirs dont elle a fait dans un jour de péril sa représentation et son bouclier, et M. Littré, dans une récente lettre, en donne la raison avec une frappante justesse. « Tant que notre sol sera occupé par l'étranger et que notre contribution de guerre ne sera pas acquittée, dit-il, une objection péremptoire écarte la proposition d'une dissolution immédiate. Les Allemands ont traité avec l'assemblée actuelle, ils savent ce qu'elle veut et ce qu'elle peut. Si on les mettait en face d'une assemblée nouvelle à esprit inconnu, ils soulèveraient à leur gré des difficultés

de garantie et rendraient plus épineuse notre libération en argent et en territoire... Il faut que l'assemblée qui a signé la paix à Bordeaux mène à terme le paiement des cinq milliards et l'évacuation du territoire. » C'est là l'intérêt évident, supérieur, national, auquel tout reste subordonné; mais non, l'esprit de parti ne s'arrête pas à de telles considérations. Délivrer le sol national d'une lourde occupation étrangère n'est, à ce qu'il paraît, que la moindre des choses. L'essentiel est de poursuivre un triomphe de parti sous prétexte de donner à la France un gouvernement définitif. Le bonapartisme et le radicalisme, qui ne sont en réalité que deux frères ennemis, sont du même avis, et ils font ensemble l'édifiante campagne de la dissolution. Quel est leur vrai motif? Il n'y en a certainement qu'un, c'est que l'assemblée nationale n'est ni bonapartiste ni radicale. Le bonapartisme poursuit la dissolution pour avoir son plébiscite sur lequel il compte pour nous ramener aux gloires de l'empire; le radicalisme demande à hauts cris la retraite immédiate de l'assemblée, parce qu'il espère que les populations fatiguées, troublées, lui donneront la majorité qui fondera la république définitive, la république de M. Gambetta, à moins que ce ne soit la république de la commune, et il est vraiment touchant de voir entre le radicalisme et le bonapartisme cette émulation, cette entente pour en appeler au pays.

Le pays, le pays, c'est toujours à qui le fera parler, c'est à qui aura la prétention de le représenter mieux que tout le monde, et en fin de compte c'est à qui réussira le mieux à exploiter sa crédulité et sa bonne foi. Le pays, il a sans doute ses perplexités et ses inquiétudes; au fond, il ne veut qu'une chose, c'est qu'on le laisse respirer, qu'on lui donne la tranquillité et le repos, qu'on ne soit pas sans cesse occupé à l'agiter sous prétexte d'invoquer son opinion, et en se réservant de demander au besoin le lendemain un vote nouveau qui démente le vote de la veille. Le bonapartisme veut consulter le pays, qu'a-t-il donc à lui offrir? Ne l'a-t-il pas suffisamment comblé en lui donnant le Mexique et Sedan? Le bonapartisme aurait bien des raisons d'être plus modeste, il devrait se souvenir que, dans l'espace d'un peu plus d'un demi-siècle, il y a eu trois invasions, et que c'est par lui, par lui seul, que ces invasions ont été attirées sur la France. Oui, par deux fois depuis la révolution française, le bonapartisme a offert le spectacle d'un régime naissant d'un coup d'état et finissant par les plus effroyables désastres nationaux. Croit-on la France disposée à recommencer l'expérience? Et le radicalisme, qu'a-t-il de son côté à offrir au pays? Des agitations, des conflits de classes et d'intérêts, des violences suivies de réactions, une série de crises enfin conduisant par lassitude, par épuisement, à quelque despotisme césarien à l'intérieur, à l'impuissance devant l'étranger. Le radicalisme ne peut pas même arriver à formuler un programme qui puisse faire illusion. M. Gambetta s'épuise en manifestes, il écrit des circulaires, il pro-

nonce des discours à Saint-Quentin; il n'a réussi qu'à provoquer, à propos de ses théories sur l'instruction du peuple, une lettre vigoureuse, éloquente, de M. l'évêque d'Orléans, qui montre ce qu'il y a d'équivoque dans ce langage d'un homme qui sent le besoin d'être modéré et qui n'ose pas l'être, ce qu'il y a de vide dans toutes ces sonorités d'une parole tribunitienne. Et c'est pour cela qu'on demande une dissolution! Le pays le sent bien, et c'est parce qu'il le sent qu'il est si peu pressé de répondre aux excitations des agitateurs de toute nuance, qu'il entoure d'une confiante estime ce pouvoir qui depuis huit mois l'a tiré d'un abîme, lui a donné la paix, qui représente à ses yeux l'expérience, le patriotisme et le dévoûment.

Tout est là; depuis huit mois, ce qui existe représente pour le pays non un régime définitif si l'on veut, mais un régime qui répond à une nécessité de patriotisme, qui est en somme l'expression de la souveraineté nationale toujours en action, manifestée par l'alliance intime, indissoluble, d'une assemblée librement élue et d'un gouvernement qui est l'émanation de cette assemblée. Rien n'est venu altérer ces conditions, telles qu'elles apparaissent au moment où se rouvre la session parlementaire. L'assemblée revient avec les impressions qu'elle a recueillies dans le pays, et bien certainement avec l'intention de ne point reculer devant les problèmes qui s'imposent à elle. Le gouvernement de son côté n'est point resté inactif. Il a eu la bonne fortune d'atténuer l'occupation étrangère, d'en diminuer l'étendue. Il n'a point hésité, quand il l'a fallu, à maintenir toutes les garanties d'ordre public, même au risque de braver cette impopularité qui s'attache assez souvent aux sévérités qui frappent la presse. Un nouveau ministre de l'intérieur, M. Casimir Perier, a porté dans le gouvernement un esprit résolu et ferme en même temps que libéral, très préoccupé, comme il l'a montré récemment, d'introduire dans son administration la simplicité et l'économie. Le gouvernement, en un mot, a fait son devoir de gouvernement autant que les circonstances le permettaient, de telle sorte qu'après ces trois mois, la situation créée à Bordeaux, affermie et régularisée à Versailles, se retrouve telle qu'elle était, avec ses faiblesses et ses difficultés sans doute, mais aussi et surtout avec sa force essentielle qui est dans l'alliance de M. Thiers et de l'assemblée. Cette situation, y a-t-il quelque raison de la changer? On le voudrait qu'on ne le pourrait peut-être pas, et en l'essayant on s'exposerait au danger de raviver ce sentiment même d'instabilité qu'on chercherait à rassurer. Ce qu'il y aurait de plus désirable, ce serait qu'à côté du pouvoir exécutif il se formât enfin dans l'assemblée ce que nous appellerions une force de gouvernement, une majorité moins mobile, moins flottante, mieux reliée par des habitudes d'action commune. Les élémens de cette majorité existent dans l'assemblée, ils sont dans cette masse sensée, hon-

nête, patriote, libérale, qui se compose d'anciens constitutionnels et de républicains modérés, qui se tient entre tous les camps extrêmes. C'est ainsi, c'est par le concours actif, permanent, de cette majorité et du gouvernement, qu'on arriverait à résoudre toutes ces questions qui sont devant nous et qui se résument dans un seul mot, celui de réorganisation nationale. On ferait la loi militaire, les lois de finances, la loi sur les municipalités, la loi organique des élections; certes le programme est vaste. La situation générale elle-même prendrait évidemment dans ce travail une fixité croissante. Rien n'empêcherait alors d'en venir à des mesures qui étendraient et régulariseraient les institutions, le renouvellement partiel de l'assemblée, la création d'une seconde chambre. Que les bonapartistes continuent à réclamer leur plébiscite, que les radicaux discutent sur toutes les nuances du droit constituant, pendant que les uns et les autres se livreront à des disputes inutiles, la France marchera, s'organisera avec une patiente résolution. Cela serait peut-être nouveau dans un pays accoutumé jusqu'ici aux coups de théâtre constitutionnels; ce ne serait pas sans doute moins efficace, ce serait peut-être le commencement d'une transformation de nos mœurs publiques, et dans tous les cas rien ne pourrait affaiblir sérieusement l'autorité d'une semblable politique, puisque ce serait la souveraineté nationale se régularisant, se gouvernant elle-même. Il est vrai que les partis extrêmes seraient toujours fondés à dire que ce n'est pas la vraie souveraineté nationale, puisqu'elle ne donne ni l'empire ni la république radicale; mais enfin la France pourrait s'en consoler en se sentant revivre après tant de malheurs, et ceux qui auraient conduit cette œuvre simplement, honnêtement, sans usurpations et sans coups d'état, ceux-là pourraient assurément passer pour des patriotes dignes de l'estime publique. La France a sans doute bien des défauts et a commis bien des erreurs; elle a tout expié cruellement, et peut-être a-t-elle payé assez cher ses faiblesses passées pour mériter aujourd'hui cette fortune nouvelle, qu'elle ne devrait qu'à ses propres efforts sagement dirigés.

Ce n'est pas en France seulement que la vie publique est pleine d'épreuves aujourd'hui. Les crises ne conduisent pas partout aux mêmes désastres heureusement. Les pays les plus favorisés, les mieux accoutumés à la liberté, ne sont pas moins exposés quelquefois eux-mêmes à des secousses, à des coups de vent qui ne sont pas sans péril. Quel est le pays plus paisible d'habitude, plus libre que la Belgique? Voici cependant que depuis quelques jours tout est en émoi. Le feu est dans le parlement, les manifestations courent les rues, les violences même éclatent, et la foule va briser les vitres de certains personnages à Bruxelles. C'est là vraisemblablement une émotion passagère, peut-être fomentée ou aggravée et exploitée par des agitateurs qui restent derrière le rideau. Il n'est pas moins vrai que les scènes de Bruxelles ont quelque

chose de grave, que le caractère même des institutions représentatives y est intéressé, puisqu'il s'agit de savoir si, dans un pays où l'opinion règne en souveraine et peut se manifester en toute liberté par les élections, les pouvoirs publics, qui s'appuient sur une majorité incontestée, doivent fléchir devant les passions d'un moment et les agitations de la rue. Sous ce rapport les scènes de Bruxelles ont une certaine couleur révolutionnaire assez accentuée.

De quoi s'agit-il dans ces troubles? Par malheur, si l'esprit de parti se mêle à tout, la religion aussi se mêle à tout bien souvent. Elle s'est trouvée mêlée dans ces derniers temps, en Belgique, à une multitude d'affaires de finance et d'industrie dirigées par M. Langrand-Dumonceau. Ces affaires n'ont pas eu de bonheur, elles ont fini par un effroyable cataclysme, et ce qu'il y a de fâcheux, c'est que dans cette débâcle se sont trouvés plus ou moins compromis un certain nombre de personnages considérables du parti catholique, — M. Nothomb, M. Dechamps, M. de Decker, M. Malou, qui avaient accepté d'être les administrateurs de toutes ces entreprises de M. Langrand-Dumonceau. Sans être impliqués dans l'instruction judiciaire qui se poursuit en ce moment, ces personnages n'ont pas moins reçu les éclaboussures de la débâcle. On en était là, lorsque tout récemment le ministère catholique, qui exerce le pouvoir à Bruxelles sous la présidence de M. d'Anethan, a cru devoir nommer gouverneur de la province de Limbourg un des hommes engagés dans les affaires Langrand, M. de Decker. De là tout le bruit. Un ancien ministre libéral, M. Bara, n'a pas manqué de saisir l'occasion pour attaquer le cabinet catholique; il l'a fait avec âpreté, avec passion. L'émotion a passé immédiatement dans la rue, comme à un mot d'ordre; les manifestations sont bientôt devenues violentes, et on a fini par réclamer la démission du ministère, qui a pourtant la majorité dans les chambres. Comment sortir de là? Pour dégager le ministère, M. de Decker s'est décidé à donner sa démission de gouverneur du Limbourg, et cet acte de renoncement a pu jusqu'à un certain point détendre la situation. L'émotion populaire ne semble pas moins persister, et par le fait il y a un véritable conflit entre l'opinion légale, représentée par la majorité parlementaire, et l'agitation de la rue, portant M. Bara sur le pavois. Sans doute le ministère belge a montré peu de tact en choisissant aujourd'hui M. de Decker pour une haute fonction, ce n'était pas le moment; mais enfin, si le cabinet de Bruxelles en venait maintenant à être obligé de se retirer, quelle serait la situation de M. Bara, qui pourrait être appelé à prendre le pouvoir, puisqu'il a donné le signal du mouvement? Il entrerait au ministère par la toute-puissance de l'émeute, par une violence faite au parlement. Est-ce bien là le moyen le plus digne, le plus légitime de conquérir le pouvoir, et d'assurer l'intégrité, l'avenir des institutions libérales de la Belgique?

Les agitations ont cela de triste qu'elles sont le plus souvent infécondes, elles ne profitent ni à la liberté ni à la sécurité d'un pays. Les révolutions se suivent et se ressemblent, elles voient presque invariablement se produire les mêmes choses sous d'autres noms et dans d'autres conditions. Où en est aujourd'hui l'Espagne après toutes les commotions qui se sont succédé depuis la dernière révolution de 1868? Il y a un an à peine qu'un nouveau souverain, élu par les cortès, Amédée I[er] de Savoie, règne à Madrid, il y a un an qu'on est entré dans la pratique d'un régime qui est un mélange de démocratie et de monarchie. Tout est changé, la dynastie, la constitution, le personnel politique; il n'y a qu'une chose qui n'a pas changé aussi complétement, c'est l'essence même de la vie publique espagnole, et, à y regarder de près, on pourrait dire que l'Espagne n'est sortie de la crise aiguë en retrouvant une royauté que pour retomber dans une crise chronique, entretenue par toutes les agitations des partis. Le fait est que la monarchie nouvelle n'est pas précisément sur des roses, et que le roi Amédée ne laisse pas d'être embarrassé rien que pour trouver des chambellans; à plus forte raison est-il dans de singulières perplexités lorsqu'il est réduit à chercher un ministère dans une assemblée où il y a des républicains, des carlistes, des alphonsistes, des progressistes-démocrates ou des démocrates-progressistes, des radicaux enfin de toutes les nuances qui se fractionnent et forment des camps différens. Le roi Amédée s'est tiré jusqu'ici de toutes les difficultés avec beaucoup de tact, en restant strictement constitutionnel, en suivant autant que possible le courant parlementaire tel qu'il s'est manifesté dans le congrès, car le sénat joue en tout ceci un rôle assez effacé. La crise semble se compliquer aujourd'hui et aboutir à une impasse d'où l'on ne pourra peut-être sortir que par une dissolution des cortès, qui ne fera qu'ajouter le danger d'une agitation électorale à l'impuissance des agitations parlementaires.

A vrai dire, c'était assez facile à prévoir. Il arrive au-delà des Pyrénées ce qui arrive à peu près partout après les révolutions. Les vainqueurs se divisent, tandis que les vaincus cherchent à rassembler leurs forces, à se recomposer pour recommencer la guerre. Les vaincus en Espagne, le jour où un nouveau roi montait au trône, c'étaient les républicains, les carlistes, les partisans du prince Alphonse, héritier de la dernière dynastie renversée; ces divers groupes n'ont pas déserté la lutte et ne laissent pas d'avoir une certaine importance embarrassante dans le congrès. Les vainqueurs, c'étaient les partisans de l'ancienne union libérale, les progressistes, les radicaux, qui avaient fait la révolution de 1868, et qui se ralliaient à la royauté nouvelle. C'est dans ce camp des vainqueurs que la division n'a pas tardé à se mettre. Le premier ministère du roi Amédée arrivant à Madrid était presque naturellement indiqué : il avait pour chef celui qui jusque-là avait exercé la régence, le gé-

néral Serrano, duc de la Torre. C'était en quelque sorte le premier ban de la révolution ralliée à la royauté, et c'était le plus conservateur des ministères possibles en ce moment. Le ministère du général Serrano, qui a été l'inaugurateur de cette ère nouvelle, tombait faute d'une majorité suffisante dans les cortès, et il était remplacé, il y a quelques mois à peine, par un cabinet radical qui avait pour chef un homme qui a joué un certain rôle pendant la révolution comme président de l'assemblée constituante, M. Ruiz Zorrilla. C'était un *pur* cette fois. Au premier instant, M. Ruiz Zorrilla s'est donné certes beaucoup de mouvement, et a fait ce qu'il a pu pour entourer le roi Amédée d'une certaine popularité pendant un voyage à travers les provinces espagnoles; mais il s'agissait toujours de se présenter devant les cortès, et c'est là que la division a éclaté dans le camp du radicalisme lui-même. Le président du conseil, M. Ruiz Zorrilla, a tenu obstinément à faire accepter comme président du congrès M. Rivero, démocrate de vieille date, qui a été un instant ministre de l'intérieur et qui s'est rallié au roi Amédée. Une autre fraction radicale a soutenu la candidature de M. Sagasta, qui a été ministre des affaires étrangères avec le général Serrano. C'est M. Sagasta qui a été élu à quelques voix de majorité, et le cabinet Ruiz Zorrilla a disparu; il a été remplacé par un ministère dont le chef est l'amiral Malcampo, un officier de marine qui avec l'amiral Topete a eu une certaine initiative dans la révolution de 1868. C'est ce ministère qui dure encore, il est vrai qu'il n'a qu'un mois d'existence.

Pourquoi les radicaux espagnols se sont-ils divisés? On ne le voit pas bien clairement. Les explications, les manifestes se sont multipliés, et plus on s'est expliqué, plus la division s'est envenimée; tous les essais de réconciliation n'ont abouti jusqu'ici qu'à une rupture plus éclatante, si bien qu'à tous les partis qui existent déjà en Espagne sont venus s'ajouter deux nouveaux partis, les *zorrillistes* et les *sagastistes*. Tout ce qu'on peut distinguer, c'est que M. Sagasta et ses amis inclineraient plus volontiers vers les conservateurs, tandis que M. Ruiz Zorrilla, tout en continuant à se dire dynastique, tient à ne pas se brouiller avec les républicains. Quant à l'amiral Malcampo, il reste en équilibre entre les deux camps avec son cabinet, qui, lui aussi, veut être un cabinet radical et qui a certainement depuis quelques jours l'existence la plus laborieuse, la plus disputée. Il est appuyé par M. Sagasta et ses amis, il est combattu ou tout au moins fort menacé par les radicaux, dont M. Zorrilla est le général. Ce qui est curieux, c'est que cette guerre contre le cabinet Malcampo ne s'est point engagée directement, elle s'est poursuivie à la dérobée en quelque sorte dans deux discussions d'un ordre presque théorique. La première de ces discussions n'a pas duré moins de trois semaines, elle avait trait à l'*Internationale*, qui a trouvé des défenseurs dans le congrès espagnol, qui a été aussi fort éloquemment combattue

par des jurisconsultes et des orateurs éminens tels que M. Alonso Martinez, M. Rios Rosas, par le gouvernement lui-même. Il s'agissait au fond de savoir si l'*Internationale* était protégée par l'article de la constitution qui garantit les droits individuels, ou si elle tombait sous le coup des lois pénales ordinaires. Le gouvernement, qui n'admet pas la légalité de l'*Internationale*, est sorti victorieux de ce premier débat; il se croyait déjà en sûreté lorsqu'une discussion nouvelle est venue lui ménager un autre piége. Il s'agissait ici encore des garanties individuelles réclamées pour les jésuites et pour la société de Saint-Vincent-de-Paul, qui, au commencement de la révolution, ont été frappés d'un décret de suppression sommaire. Pour le coup, il y a eu une séance des plus vives, qui a duré un jour et une nuit, qui n'a fini qu'à sept heures du matin. Le gouvernement a été battu, et ce qu'il y a de tout aussi curieux que la nature même de ces discussions successives, c'est que dans les deux cas ce sont les conservateurs qui en se déplaçant ont fait et défait la majorité. Ce sont les conservateurs qui ont aidé à la victoire du gouvernement dans le vote sur l'*Internationale* malgré l'abstention de M. Ruiz Zorrilla et de ses amis, ce sont les carlistes qui en se coalisant avec les républicains ont aidé à sa défaite dans l'affaire des jésuites. Cette fois du moins on croyait en avoir fini avec le ministère, et M. Zorrilla se croyait déjà près de reprendre le pouvoir; mais ici survenait une péripétie nouvelle. A la fin de cette séance de dix-huit heures qui se terminait par un vote hostile, l'amiral Malcampo se levait tranquillement pour lire un décret de suspension des cortès.

Maintenant qu'arrivera-t-il de toutes ces péripéties parlementaires? Les dernières discussions ont laissé voir dans le congrès de Madrid un tel morcellement de partis et de telles animosités entre les diverses fractions radicales ou progressistes, qu'il est à peu près impossible de découvrir dans cette confusion les élémens d'une majorité. Il semblerait dès lors que la suspension des cortès dût conduire inévitablement à une dissolution; mais, s'il y a des élections prochaines, est-ce le ministère Malcampo qui les fera? Ces élections mêmes, en agitant le pays, ne donneront-elles pas des forces nouvelles aux partis qui ne dissimulent nullement leur hostilité contre la monarchie récemment fondée? Ce résultat dépendra sans doute de ceux qui les dirigeront. Pour le moment, l'Espagne n'aura pas du moins perdu tout à fait à ces discussions sans issue sur l'Internationale ou sur les jésuites, et même à la suspension des cortès, puisque cette crise parlementaire a brusquement arrêté en chemin un projet qui pouvait porter un rude coup au crédit espagnol. Il ne s'agissait de rien moins que d'établir une taxe de 18 pour 100 sur la rente, sans excepter la dette extérieure. L'Espagne a besoin d'argent pour mettre son budget en équilibre, c'est possible; mais le meilleur moyen pour elle de s'en procurer n'est point assurément de se fermer les prin-

cipaux marchés financiers de l'Europe, comme elle l'a fait il y a quelques années. Puisqu'elle s'est donné l'occupation d'une prochaine crise électorale, elle aura le temps de réfléchir et de comprendre que la meilleure économie est celle qui garantit les intérêts, de même que la meilleure politique est celle qui donne la sécurité à un pays fatigué de révolutions.

CH. DE MAZADE.

ESSAIS ET NOTICES.

L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE AU BRÉSIL.

La comtesse d'Eu, régente du Brésil pendant le voyage en Europe de son père l'empereur don Pedro II, a promulgué le 28 septembre 1871 une loi importante en faveur de l'émancipation des esclaves. Sans mettre en liberté immédiatement les 1,500,000 esclaves du Brésil, cette loi fait faire un pas considérable à l'abolition de la servitude dans le dernier et le plus vaste territoire de l'Amérique du Sud où se soit perpétuée l'odieuse institution transportée d'Afrique en Europe et du vieux monde au nouveau par les navigateurs et les souverains portugais et espagnols. Après la guerre du Brésil avec le Paraguay, le comte d'Eu avait déjà eu l'honneur de prononcer l'abolition de l'esclavage dans cette dernière contrée, et son nom demeure ainsi deux fois associé à une si noble entreprise.

L'esclavage n'existe plus au Chili, au Pérou, dans les anciennes colonies séparées de l'Espagne. L'empereur du Brésil, publiquement et constamment favorable à l'émancipation, n'avait pas cessé de seconder le mouvement de l'opinion libérale qui depuis longtemps, à Rio-Janeiro et dans tout l'empire, sollicitait ce grand progrès de la justice et de l'humanité. En 1864, il avait affranchi des esclaves à l'occasion du mariage de la princesse impériale et de la princesse Léopoldine. En 1866, il félicitait les bénédictins qui, dans un chapitre général, avaient déclaré libres tous les esclaves, au nombre de 1,600, appartenant à leur ordre. Il répondait, en 1867, à une adresse pressante du *Comité français d'émancipation* que la réalisation de ses vœux était juste et n'était plus au Brésil qu'une affaire d'opportunité et de forme, et il accordait la liberté aux esclaves qui prenaient du service militaire. Enfin il avait fait présenter par le président du conseil, le vicomte de Rio-Branco, le projet de loi décisif que les représentans du pays, après une longue discussion, très habilement soutenue par le ministre, notamment à la séance

du 14 juillet, ont adopté, et que la comtesse d'Eu vient de promulguer à la date du 28 septembre 1871.

Certes il est glorieux de voir un souverain, un gouvernement, une assemblée, sanctionner ensemble une grande mesure d'humanité malgré la résistance des intérêts contraires; il est si rare de contempler ici-bas un progrès pacifique de la justice accompli par la force de l'opinion, une action évidente de la religion chrétienne sur la loi opérée par la discussion, que tous les hommes de cœur doivent applaudir à cette loi nouvelle, en remercier les auteurs, et s'associer à la joie des Brésiliens, qui ont couvert de fleurs la tribune de l'assemblée après le vote de cet acte mémorable. Toutefois ne laissons pas aux défenseurs incorrigibles de l'esclavage le droit de dire que l'ordre social et l'agriculture sont mis en péril; ne laissons pas non plus aux approbateurs un peu trop optimistes de la loi du 28 septembre l'illusion de croire que tout est fait, que l'esclavage est réellement aboli, et que le régime nouveau concilie merveilleusement les intérêts de la propriété et les principes de la justice. L'*Anglo-Brazilian Times* du 3 octobre appelle la loi la *grande charte de la liberté;* c'est beaucoup dire. Il était impossible de demeurer dans l'état actuel, mais on n'en est sorti qu'à moitié. La loi nouvelle était nécessaire, mais elle est incomplète et inconséquente, voilà la vérité, et nous ne sommes pas surpris des réclamations de l'*Anti-slavery society* de Londres, composée des plus anciens avocats des pauvres esclaves, trop expérimentés pour se payer de promesses et de mesures incomplètes. Remercions ceux qui ont soulevé à demi un poids séculaire de barbarie, et hâtons-nous de leur demander d'aller plus loin, de leur prédire que, s'ils n'y sont pas disposés, ils y seront contraints. Grâce à Dieu, la justice longtemps violée, dès qu'elle est reconnue, s'impose comme la logique, et les sociétés sont forcées d'en satisfaire jusqu'au bout les nobles exigences.

Le régime social et économique flétri, frappé, à moitié détruit par la loi actuelle, est jugé par les dispositions mêmes de cette loi; il n'est pas un article qui, en prescrivant une réforme, ne constate un abominable abus. L'opinion européenne sera stupéfaite d'apprendre qu'une loi ait été nécessaire en 1871 pour ordonner ou pour interdire au Brésil des choses que la plus simple morale impose dans tous les pays civilisés. Ainsi l'article 8 prescrit le recensement de tous les esclaves sous peine d'amende contre les maîtres qui dissimulent par fraude leur existence ou la naissance de leurs enfans, et contre les curés qui omettraient de tenir note de la naissance ou de la mort des personnes de condition servile. Donc on laissait presque partout naître ou mourir ces malheureux, comme les chevaux ou les bœufs, sans prendre la peine de constater qu'ils entraient en ce monde ou qu'ils en sortaient. — L'article 4, § VII, défend de séparer par une vente le mari de la femme ou les enfans au-

dessous de douze ans de leur mère; donc cette infâme séparation était quelquefois pratiquée. La loi permet encore, en cas de partage de succession, de vendre la famille et de s'en diviser le prix. Vendre une mère et ses enfans, toucher le prix de la vente d'un homme, cela sera donc encore permis!

Ajoutons à ces indications significatives tirées de la loi elle-même le fait capital qui ressort de tous les documens produits dans la discussion. Le président du conseil, M. de Rio-Branco, a estimé à 1,500,000 le nombre des esclaves du Brésil. Or, d'après les travaux remarquables de MM. Pereira da Silva, Ferreira Soares et Perdigao Malheiro, il y avait environ 2,200,000 esclaves en 1851, époque à laquelle la traite des nègres africains, proscrite par les lois, fut enfin réellement arrêtée. Déjà, pendant la durée de cet abominable trafic, il avait été constaté, de 1818 à 1845, que l'importation énorme des esclaves ne suffisait pas à remplir les vides causés par la mort, et depuis lors le faible chiffre des affranchissemens volontaires n'explique point la rapide réduction du chiffre des esclaves de 2,200,000 à 1,500,000, réduction que tous les témoignages attribuent à une effrayante mortalité. Dans un mémoire communiqué en 1870 à l'Institut de France, M. de Gobineau, ministre de France au Brésil, prévoyait que l'esclavage s'éteindrait promptement par l'extinction de la race servile elle-même. Ainsi l'esclavage, qui dans l'opinion de ses apologistes était destiné à peupler des terres inhabitées et à conserver en la civilisant la race africaine, aboutit à la mort rapide et à la dépopulation. Il est bien connu, et cette expérience est faite au Brésil comme ailleurs, que cette institution entretient en outre l'agriculture dans la routine et la société des maîtres dans la paresse et la corruption. Destruction des noirs, corruption des blancs, mauvaise exploitation du sol, tels ont été partout, tels sont au Brésil, les résultats funestes, inévitables, de l'esclavage, il faut le dire et le redire sans cesse à ceux qui vont supporter les maux d'une transformation devenue nécessaire, qui ne manqueront pas de regretter, d'exalter, de peindre sous les plus fausses couleurs le prétendu régime patriarcal dont ils avaient les bénéfices si chèrement achetés.

Par bonheur, le Brésil ne présente pas seulement la preuve des ravages du travail forcé; il offre aussi, comme contre-épreuve, le spectacle des progrès du travail libre. Sur cette terre comblée de biens par le Créateur, au fur et à mesure que le nombre des esclaves diminuait, le chiffre des importations et des exportations augmentait, parce que les propriétaires intelligens, sous la vive impulsion du gouvernement, ont introduit des machines, payé des ouvriers libres, amélioré les procédés de culture et les voies de communication. Il y a déjà près de 1,000 kilomètres de chemins de fer au Brésil, reliant les grandes villes au centre ou à la mer. Sur les 1,500,000 esclaves actuellement vivans, 400,000

environ sont agglomérés dans la province de Rio-Janeiro, et un grand nombre dans les villes à l'état de domesticité, 280,000 restent encore dans la province de Bahia, 250,000 dans celle de Pernambuco, 160,000 de Minas, 75,000 de Saint-Paul; le reste est épars dans les autres régions. L'extrême nord et l'extrême sud de l'empire n'en contiennent presque plus. Les provinces d'où les esclaves ont été emmenés vers le sud ont vu leurs produits augmenter; on peut citer Para, dont les exportations ne cessent pas de s'accroître, et surtout Céará. Le président de cette province affirme, dans un rapport de 1866, que plus de 4,000 esclaves ont été vendus pour d'autres contrées de l'empire depuis 1854, et que les recettes de sa province ont quadruplé pendant la même période, bien que la capitale de Céará soit située à 3 degrés au sud, et que la contrée soit ordinairement désolée par la chaleur et la sécheresse (1). Les tableaux statistiques de M. Ferreira Soarez établissent les proportions suivantes pour toute l'étendue de l'empire du Brésil :

	Nombre des libres.	Nombre des esclaves.	Chiffre des exportations.
1818. . .	1,887,000	2,000,000	50,000,000 fr.
1866. . .	9,800,000	1,500,000	250,000,000 fr.

Il est ainsi mathématiquement démontré que, selon la parole de Montesquieu, la richesse est proportionnelle à la liberté, et l'intérêt finit par parler la même langue que la morale. Cette grande leçon, déjà donnée par l'histoire de l'Europe ancienne et moderne, je l'ai retrouvée écrite dans l'histoire de l'esclavage et de l'émancipation sur tous les points du monde, aux États-Unis, à la Jamaïque, à Cuba, à la Guyane, enfin au Brésil. Sans doute, on ne passe pas de l'injustice à la justice, d'un régime enraciné dans les mœurs à un état nouveau, du travail forcé sans salaire au travail libre salarié, sans des embarras, des pertes et des efforts. C'est pourquoi la loi brésilienne hésite, ajourne, s'efforce de tourner les difficultés, et de suivre le programme tracé en ces termes à la commission parlementaire : « arriver à l'extinction de l'esclavage sans causer de préjudice à la propriété et sans nuire à l'agriculture. » Un problème posé dans ces termes contradictoires n'est pas susceptible d'une solution absolue. Examinons les demi-solutions contenues dans la loi brésilienne.

La liberté immédiate n'est accordée (art. 6) qu'aux esclaves de la nation, que l'on suppose être au nombre de 1,650, aux esclaves de la couronne, aux esclaves des successions en déshérence et aux esclaves abandonnés par leurs maîtres. Ces affranchis sont d'ailleurs placés pendant cinq ans sous la surveillance du gouvernement, et forcés de travailler dans des établissemens publics, s'ils ne s'occupent pas libre-

(1) Rapport de M. Taunay, ancien consul de France à Rio-Janeiro, 1867.

ment. Il est créé par l'article 3 un fonds d'émancipation, composé d'une taxe sur la propriété et la vente des esclaves, du produit de six loteries annuelles, d'amendes, de dons, souscriptions et legs, enfin de crédits votés sur les budgets généraux ou locaux. On affranchira, chaque année, autant d'esclaves que le permettront les sommes disponibles de ce fonds d'émancipation. L'article 4 reconnaît à l'esclave le droit de s'affranchir lui-même en se composant un pécule de ce qu'il pourra gagner ou recevoir, et en payant le prix fixé par arbitrage, s'il ne peut être établi de consentement mutuel. Les affranchissemens volontaires sont déclarés (§ VI) exempts de tous droits. Les procès auxquels peuvent donner lieu les affranchissemens sont jugés sommairement (art. 7), et avec appel d'office, quand la décision est contraire à l'esclave. Le gouvernement autorise des sociétés d'émancipation, instituées pour affranchir les esclaves, élever et patronner les affranchis, particulièrement les enfans, sociétés soumises elles-mêmes à la surveillance du *juge des orphelins*, magistrat qui remplit au Brésil le rôle assigné dans notre législation aux juges de paix vis-à-vis des mineurs et des absens.

Enfin l'article le plus important de la loi, l'article 1er, déclare libres les enfans à naître de la femme esclave depuis le 28 septembre 1871; mais il place ces enfans sous l'autorité des maîtres de leurs mères, à la condition d'en prendre soin jusqu'à l'âge de huit ans. A cet âge, le maître a le choix de déclarer s'il entend utiliser les services du mineur jusqu'à vingt et un ans, ou s'il préfère le céder à l'état, qui lui paie une indemnité de 600,000 reis (1,800 fr. environ), et place l'enfant affranchi, jusqu'à vingt et un ans, soit dans les établissemens publics, soit sous la tutelle des sociétés autorisées, qui doivent l'élever, le louer ou l'employer, lui constituer un pécule, et lui trouver à la fin de la période de patronage une situation convenable. A vingt et un ans, tous les enfans qui vont naître à partir de la loi seront entièrement libres, et la servitude ne dépassera pas une génération.

En résumé, l'esclavage au Brésil n'est pas aboli; il est condamné, ébranlé, adouci, borné. Il ne naîtra plus un seul esclave sur la terre brésilienne, c'est là le fait capital; mais les 1,500,000 pauvres gens qui sont en ce moment esclaves, maris et femmes, vieillards, jeunes gens, petits enfans, nés pour leur malheur avant l'aurore du 21 septembre, demeurent esclaves. Ils peuvent compter sur la liberté, comme sur un bon numéro de loterie, par suite des facilités de la loi nouvelle, et travailler, redoubler d'efforts, les yeux fixés vers cette espérance. Du moins tous les enfans que le ciel leur enverra désormais seront libres de droit, mais de fait encore esclaves, ou, si l'on veut, encore serfs pendant vingt et un ans.

Les calculs sur la mortalité et sur le chiffre probable des affranchissemens ont permis d'affirmer dans la discussion que l'esclavage tout en-

tier serait à son terme à peu près au bout de ce nombre d'années. Ainsi la loi du 28 septembre fait de la servitude une sorte de concession temporaire des services de 1,500,000 âmes avec amortissement par voie de tirage au sort et de rachat, à peu près comme une concession de chemin de fer. Elle indemnise les maîtres par la prolongation du droit de jouir des affranchis.

Ce régime intermédiaire ne durera pas. Ni la propriété ni la liberté ne sont complètes, mais la propriété est condamnée comme injuste, la liberté est proclamée comme juste. La justice tuera l'injustice, et il va se livrer un combat sourd, puis bientôt éclatant, entre l'injustice encore appuyée sur la loi et la justice appuyée sur l'opinion. La victoire sera du côté de la justice. On ne pourra supporter de voir des enfans libres et leurs mères esclaves, des hommes affranchis par l'état au milieu d'autres hommes demeurant captifs. La pensée, l'espoir, la volonté de devenir libres, vont se répandre et fermenter dans tous les groupes d'Africains. Bientôt les maîtres intelligens et prévoyans préféreront organiser le travail libre, et ils compteront plus sur le salaire que sur la loi pour s'assurer des ouvriers. L'exemple des colonies anglaises est dans toutes les mémoires. L'Angleterre avait voulu essayer d'un régime graduel d'*apprentissage;* avant la fin, tout le monde, maîtres et esclaves, en avait assez, et la liberté complète fut proclamée aux colonies avant d'avoir été décrétée par la métropole. Le Brésil doit s'attendre à cette conséquence irrésistible de la loi actuelle, et pourquoi la redouter?

Ceux-là doivent craindre l'abolition immédiate de l'esclavage qui ont maltraité leurs esclaves, les laissant dans l'ignorance et l'abrutissement. Il n'y a pas à en douter, les affranchis de ces maîtres-là refuseront le travail, et retourneront à la vie sauvage dans les vastes espaces du Brésil; mais il y a des maîtres très nombreux qui se sont fait aimer, qui ont assuré à leurs esclaves l'instruction chrétienne et la vie de famille. Rien à craindre dans les plantations où de pareils traitemens ont préparé les enfans de l'Afrique à l'usage raisonnable de la liberté. Je ne connais pas d'histoire des races humaines où la logique ou plutôt la force secrète de la justice cachée au fond des choses par une main sage et bonne se montre et se déploie plus clairement que dans l'histoire des races serviles. Le bien engendre le bien, le mal ne produit que le mal, le passage du mal au bien s'accomplit par une peine. Le Brésil recueille et recueillera exactement ce qu'il aura semé. Ce sont là les axiomes de la loi morale, gravés dans l'histoire et inscrits dans l'Évangile, que M. de Rio-Branco, à la fin de son discours éloquent, appelle le *Code des codes*. Ils prévaudront sur les expédiens, les transactions et les atermoiemens de la loi civile.

Disons-le à l'honneur du Brésil : le gouvernement et l'opinion sont unanimes pour travailler à l'extinction de la servitude. Des travaux im-

portans, depuis les anciens écrits de l'évêque Continho, du marquis de Queluz, de César Burlamaque, jusqu'aux livres plus récens de Tavares Bastos, de Perdigao Malheiro, ont éclairé tous les esprits sur l'illégitimité de la servitude. Les journaux les plus répandus, notamment le *Jornal do Commercio*, le *Correio mercantile*, l'*Anglo-Brazilian Times*, ont favorisé avec persévérance le mouvement abolitioniste. Des sociétés ont été fondées pour hâter l'émancipation, de grands exemples ont été donnés par des propriétaires généreux. L'empereur, ses filles, leur gouvernante, Mme la comtesse de Barral, qui vient de se montrer si généreuse encore envers les victimes de la guerre en France, les ministres Abrantes, Zacharias, Galvao, Pereira da Silva, Vasconcellos, Lobato, sont à la tête de cette grande réforme depuis plusieurs années, et c'est à bon droit que le ministre actuel des affaires étrangères, M. Correia, en transmettant la loi du 28 septembre à tous les agens diplomatiques, a pu écrire : « L'institution de l'esclavage est maintenant condamnée par toutes les consciences, et il n'y a divergence que sur les moyens de l'abolir. » Que les avocats de la liberté ne cessent pas de réclamer, d'insister, et la réforme commencée sera promptement accomplie avant le terme fixé par la loi. Ce n'est pas le gouvernement qui y mettra obstacle.

Il ne reste plus que l'Espagne, parmi les nations civilisées, qui conserve des esclaves à Cuba et à Porto-Rico malgré les promesses de la loi, et, spectacle bien singulier, malgré les sollicitations des colonies. Les habitans de Cuba, de l'île *toujours fidèle*, mettent en ce moment une sorte de scrupule à ne pas répéter leurs vœux, de peur d'entraver par une complication inopportune la difficile pacification de la colonie; mais il n'y a pas un mois que les nouveaux députés de Porto-Rico, enfin admis aux cortès, ont déposé un projet et ont adressé au roi, dans une audience solennelle, par l'organe de M. Acosta, la demande de l'abolition immédiate de l'infâme institution qui tient encore en servitude dans leur île 32,000 noirs au milieu de 650,000 habitans, voués sans difficulté au travail libre. L'Espagne, la première à renouveler l'esclavage dans l'histoire moderne, sera la dernière à effacer cette souillure, mais ce sera certainement, bon gré mal gré, à bref délai. Qui sait? l'abolition de l'esclavage dans le monde chrétien, réclamée il y a cinquante ans par quelques hommes de cœur obstinés que l'on était bien près de trouver ridicules, sera peut-être à la fin du XIXe siècle le seul triomphe complet, la seule gloire sans ombre et sans reproche, de notre génération agitée.

AUGUSTIN COCHIN, de l'Institut.

THÉATRE DE L'ODÉON. — *La Baronne*, drame en quatre actes.

Nous n'en avons pas fini avec les courtisanes au théâtre; il était cependant permis de croire que celui-ci tiendrait à honneur de se rajeunir,

de se réformer du moins. Soit que les auteurs dramatiques ne veuillent pas perdre les travaux qu'ils avaient sur le chantier, soit que la matière ne leur paraisse pas épuisée, ils nous ramènent aux mêmes sujets. Ne voient-ils donc pas que ces objets misérables de leurs prédilections se ressemblent tous?

Il n'est pas impossible que les auteurs de *la Baronne* aient cru faire un ouvrage intéressant, lorsqu'ils ont imaginé de peindre les scélératesses dont une femme de mauvaise vie est capable. Ils n'ont pas songé qu'ils élevaient cette créature à la hauteur du drame. Est-il suffisant de ne pas prétendre nous faire verser des larmes sur un personnage de cette espèce? Au théâtre, il ne mérite pas même notre haine; il est réservé au ridicule et à la satire. Notre haine, nous la gardons pour ceux à qui nous voulons bien faire cet honneur; mais quelle étincelle de dignité violente peut rester dans celle qui fait de sa personne métier et marchandise? Bien plus, nous ne savons s'il y a en elle l'étoffe nécessaire pour faire une grande coupable. Ceux qui la produisent de nouveau sur la scène ont dû sentir, nous le sentons trop nous-mêmes, combien il est difficile de faire parler et agir une femme qui n'a pas d'âme. Souvent quand elle devrait dire des choses terribles, elle en dit de rebutantes; des mots ignobles, bon gré mal gré, se font place là où devraient retentir des mots tragiques. « Cela m'a fait chaud dans les cheveux! » voilà pour exprimer la crainte une forme de langage qui montre à quel point ils ont dû faire violence à leur goût, aux habitudes du drame, à celles du public, sans parler de la langue française. Plus il faut de ces mots-là pour peindre au naturel la baronne équivoque, Mme Édith, veuve d'un officier allemand (elles le sont toutes depuis Lesage), plus ces sortes de rôles sont incompatibles avec le genre sérieux.

La première partie du drame s'engage avec des scènes assez folâtres et tourne au sérieux sans succès, laissant au spectateur la présomption assez forte d'un échec. En effet, des témoignages d'improbation commencent à se faire entendre dès la fin du deuxième acte; cette sévérité est parfaitement justifiée.

On s'amuse d'abord à Wiesbaden, dans une ville d'eaux, où s'abattent des oiseaux de proie de diverse nature, les joueurs et les aventurières, ondines de ces fontaines qui ne vous renvoient jamais plus riche et pas toujours bien portant : il y a aussi des honnêtes gens qui servent de point de mire aux entreprises des précédens. Le tableau n'en est pas neuf : que de villes de bains nous connaissons déjà! que de peintures de la roulette! Et cette baronne adultère par cupidité, combien de fois nous l'avons rencontrée! car de trahir un amant ou un mari pour échapper à la gêne, de se marier, quoiqu'on vive en femme libre, ou de se démarier tous les jours, quoiqu'on demeure épouse, le tout pour avoir beaucoup d'argent, la différence importe assez peu. Un des auteurs s'est

apparemment souvenu de ses *Lionnes pauvres*, à moins que son collaborateur ne lui en ait épargné la peine. Tous deux peut-être auraient dû se rappeler que déjà, dans *le Mariage d'Olympe*, un gentilhomme avait tué celle qui fait la honte de sa famille; seulement ce n'est pas le mari, mais un oncle qui se charge de l'exécution. Changer un coup de pistolet en strangulation n'est pas se mettre en grands frais pour trouver un dénoûment : il y a progression, je l'avoue, mais non dans l'art. Enfin aucun des deux ne peut avoir oublié, l'un pour l'avoir vu sur la scène, l'autre pour l'avoir lu au moins dans une bibliothèque, l'exposition de *Turcaret*. Il y a là une baronne équivoque également, veuve aussi d'un officier allemand, qui s'entretient avec sa suivante sur les deux amans qu'elle favorise, celui qui plaît et celui qui finance. C'est de point en point l'exposition de la pièce nouvelle, et l'on a pu croire un instant que les auteurs avaient emprunté le cadre de Lesage pour y mettre une esquisse de mœurs modernes. Le premier acte est d'ailleurs assez divertissant, et, comme l'agrément des mots et des tirades n'y fait pas défaut, on ferme les yeux sur la débonnaireté du barbon, du père de famille, du gentilhomme aussi riche que titré, qui met aux pieds d'une inconnue, d'une femme qui reçoit des cadeaux, ses armoiries, son château, son hôtel et même sa fille : peut-être faut-il savoir gré de cette indulgence à Geffroy, qui soutient ce rôle à force de noblesse.

Malheureusement le second acte, tournant au drame trivial et vulgaire, annonce bien vite quel sera l'ordre des conceptions, et, je le crains, le sort de la pièce. La prétendue baronne est devenue comtesse authentique; elle sort à peine avec le comte de l'église où ils viennent d'être mariés, que l'amant reparaît. La misérable s'agenouille devant son mari, ce qui, à notre avis, est plus révoltant que l'orgueil et le défi dans une telle personne. La génuflexion, dans ce cas, n'est permise qu'à *Fernande*, élevée dans l'opprobre, victime de son dévoûment pour sa mère, et pure au moins de tout mensonge. La pièce nous semble assez près de sa chute, lorsque le troisième acte, qui est construit avec une adresse relative, vient la relever au moins pour un temps.

Un beau matin, à l'heure du réveil, on aperçoit des pas dans la neige : la comtesse de Savenay n'a pas attendu de longs jours pour rendre à son amant les droits qu'elle lui réservait dès le principe; elle l'a reconduit jusqu'à la porte de son appartement sous les yeux du public, qui garde le silence, étonné sans doute d'une si belle audace. Nous n'insistons pas sur cette grosse inconvenance théâtrale, trop théâtrale même. Nous ne parlons pas non plus de ces pas dans la neige, moyen renouvelé d'Éginhard. La comtesse, trop amoureuse pour être si cupide, et trop cupide pour être si amoureuse, se tire d'embarras comme elle peut avec son mari, en disant qu'elle s'est promenée elle-même,

apparemment pour goûter le frais du matin. Jusque-là, rien de bien habile assurément; mais Mlle de Savenay a vu le visiteur nocturne, l'amant, qui n'est autre que M. Yarley, le médecin qui soignait son père à Wiesbaden. Rien de plus naturel que la visite d'un médecin à une telle heure, et l'on sait gré aux auteurs d'avoir trouvé un témoin à la fois si candide et si facile à tromper; on leur sait gré d'avoir sauvé par cette invention l'innocence de la jeune fille, tout en faisant de ses paroles la preuve accablante pour le malheureux comte. Celui-ci peut encore garder pour lui le secret de son déshonneur; mais le silence même dont il couvre l'ignominie de l'infâme créature est la cause de sa perte.

Lorsque sa colère éclate et qu'il menace de tuer cette femme indigne, sa juste indignation passe pour de la folie. Plus il redoublait de prévenances avant de connaître son passé, plus il l'entourait de respect affecté après qu'il est désabusé, plus ses paroles et ses actions présentes semblent la marque de la démence. Il est la victime des précautions qu'il a prises pour sauvegarder son nom. Précautions tardives! le bonhomme ne songe à garantir son honneur que lorsque le mal est fait; mais ne demandons pas à cette pièce ce qu'elle contient le moins, les bienséances morales. Il n'en est pas moins vrai que la folie apparente est bien amenée, et c'est ce qui a sauvé le drame de la ruine immédiate. Ne parlons pas du quatrième acte, où le prétendu fou s'échappe de sa geôle et vient étrangler celle qui l'a fait enfermer. Les violences de la scène finale sont la terminaison logique d'un drame dont les auteurs n'ont mis leur confiance que dans un enchaînement de circonstances plus ou moins bien groupées. Nous reconnaissons sur quelques points l'habileté des auteurs; nous contestons absolument celle du personnage principal qui semble tenir tous les fils de l'action, et qui s'expose à les rompre à chaque instant par ses imprudences, par ses effronteries, par ses grossièretés. On dirait que les auteurs lui ont donné ces façons d'agir et de parler pour amuser une certaine partie du public et qu'ils se sont chargés de retenir l'autre partie en piquant sa curiosité par le détail de la charpente. Ni l'un ni l'autre de ces deux buts ne nous semble atteint. Il convient désormais de puiser à d'autres sources. Si le drame veut revivre, il faut qu'il renonce à l'héritage de la mauvaise comédie, non moins qu'à son propre goût pour les complications purement matérielles.

LOUIS ÉTIENNE.

C. BULOZ.

n
-
e
e
a
r
-
-
e
e.
e,
e-
f-
es
as
n-
t;
es
te
e.
sa
la
rs
es
ts
ge
es
par
'a-
se
dé-
ble
me
ie,
até-